



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 21/11/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 04/12/2018

**Recueil-décisions n° Rc-2018-8**

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités territoriales

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** BEAUVAIS Elisabeth

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

**Excusés :**

Monsieur Alain GRIPPON, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2018**

Recueil-décisions n° Rc-2018-8

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	<b>L-2018-496</b>	<b>CULTURE</b> Festival de street art "4ème Mur" - Contrat de commande artistique avec l'artiste ELTONO	5 432,00 € net	9
2.	<b>L-2018-531</b>	<b>CULTURE</b> Contrat d'exposition au Piloni avec l'artiste Nicolas GZELEY	2 022,00 € net	15
3.	<b>L-2018-542</b>	<b>CULTURE</b> Ciné Polar - Contrat avec l'auteure Sophie LOUBIERE	256,00 € net	25
4.	<b>L-2018-503</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La Princesse des glaces"	4 928,91 € HT soit 5 200,00 € TTC	29
5.	<b>L-2018-504</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Cabaret Indigo	2 780,00 € net	32
6.	<b>L-2018-505</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Gueule d'ours	7 008,00 € HT soit 7 393,44 € TTC	35
7.	<b>L-2018-506</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Contrat d'engagement pour les spectacles " Tricycle Lumineux, Parade Ball, Beeleeza "	9 305,00 € net	40
8.	<b>L-2018-509</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " Les Wagonotes "	5 497,63 € HT soit 5 800,00 € TTC	45
9.	<b>L-2018-513</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le Cortège de Melchior" & "les Mamanouchis"	3 700,00 € HT soit 3 903,50 € TTC	48
10.	<b>L-2018-514</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël	11 036,00 € HT soit 13 243,20 € TTC	53
11.	<b>L-2018-525</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noel 2018 - Prestation de gestion et animation d'une piste de luge	10 000,00 € net	54

12.	<b>L-2018-545</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Convention de mise à disposition de chalets entre la Ville de Niort et les artisans d'art	Recette : 14 220,00 € net	56
13.	<b>L-2018-546</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et les producteurs	7 110,00 € net	63
14.	<b>L-2018-548</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et les Commerçants	2 430,00 € net	70
15.	<b>L-2018-551</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2018 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et La Mouette Rieuse	2 160,00 € net	76
16.	<b>L-2018-517</b>	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Surveillance et Gardiennage de la Piscine de Pré Leroy avec la société Phénix Sécurité	7 373,73 € HT soit 8 883,87 € TTC	82
17.	<b>L-2018-491</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Gestion du dispositif d'impression - Maintenance matériels et logiciels, acquisition de matériels - Marché subséquent - Acquisition, installation, mise en service MFP Canon IR8585i PRO - Copieur pour le service reprographie	17 624,00 € HT soit 21 148,80 € TTC	83
18.	<b>L-2018-492</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Accord cadre - Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau - Marché subséquent	10 821,65 € HT soit 12 985,98 € TTC	85
19.	<b>L-2018-493</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Prestation de réservation et émission de titres de transport Air-Fer - Approbation de l'accord-cadre	24 000,00 € HT soit 28 800,00 € TTC maximum pour un an	87
20.	<b>L-2018-544</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau - Espace de travail "Agilité"	6 030,77 € HT soit 7 236,92 € TTC	88
21.	<b>L-2018-564</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Fourniture de deux véhicules ludospaces électriques - Marché subséquent n°2 à l'accord cadre Véhicules Utilitaires Légers - Lot Fourgonnettes	55 025,52 € TTC	89
22.	<b>L-2018-477</b>	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Noël 2018 - Prestation projections spectacle de lumières sur le Donjon de Niort	46 353,00 € HT soit 55 623,60 € TTC	91

23.	L-2018-494	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Fourniture de matériels roulants 2018 - Lot n° 4 : minipelle 1.5 T	25 819,00 € HT soit 30 982,80 € TTC	93
24.	L-2018-501	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Assurances - Signature du contrat pour le lot n°1 "Dommages aux biens et risques annexes" pour le cycle 2019-2023	63 043,01 € TTC	95
25.	L-2018-515	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Assurances - Signature des contrats pour le lot n°2 "Responsabilités et risques annexes" et le lot n°5 "Protection juridique des agents et des élus" pour le cycle 2019-2023	27 512,94 € TTC pour le lot n°1 1 756,00 € TTC pour le lot n°2	96
26.	L-2018-516	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Assurances - Signature du contrat pour le lot n°3 "Flotte automobile et risques annexes" pour le cycle 2019-2023	105 434,78 € TTC	97
27.	L-2018-519	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Assurances - Signature du contrat pour le lot n°6 "responsabilité civile exploitant aéroport" pour le cycle 2019-2023	6 881,77 € TTC	98
28.	L-2018-527	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Assurances - Signature du contrat pour le lot n°4 "Risques statutaires du personnel pour le cycle 2019-2023	83 522,59 € TTC	99
29.	L-2018-526	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Acquisition, mise en service et maintenance d'une imprimante signalétique de grand format pour le Centre Technique Municipal de la Chamoiserie	31 703,78 € HT soit 38 044,54 € TTC Recette : 500,00 € TTC	100
30.	L-2018-563	<b>SECRETARIAT DES ELUS</b> Formation des élus - Convention avec ADMICAL - Formation "Personnes publiques et mécénat : maîtriser les enjeux"	590,00 € HT soit 708,00 € TTC	102
31.	L-2018-442	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec CEPIM - Participation de 16 agents à la formation "Autorisation de conduite : grue auxiliaire de chargement"	1 860,00 € net	103
32.	L-2018-448	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec Ecole de Sophrologie de la Rochelle (ESLR) - Participation d'un agent à une formation personnelle	2 500,00 € net sur 3 ans	104

33.	L-2018-475	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec France Médiation - Participation d'un agent à la formation "La médiation sociale en situation interculturelle"	390,00 € net	105
34.	L-2018-487	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec ECF - Participation d'un agent à la formation "Permis poids lourds"	1 578,00 € net	106
35.	L-2018-488	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec ECF - Participation d'un agent à la formation "Permis poids lourds"	1 578,00 € net	107
36.	L-2018-495	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec Forsyfa - Participation d'un agent à la formation "Génogramme : outil d'intervention" - Retrait de la décision n° 2018-407 du 7 août 2018	1 285,00 € net	108
37.	L-2018-502	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec CERFOS - Participation de 4 groupes d'agents de la Direction de l'Education à la formation "Utilisation des extincteurs"	2 040,00 € TTC pour 2 jours	110
38.	L-2018-510	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec l'Institut de Soudure Industrie - Participation de 2 agents à la formation "Brasage"	1 580,00 € HT soit 1 896,00 € TTC pour 4 jours	112
39.	L-2018-511	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec DALLOZ FORMATION - Participation d'un agent à la formation "Spécificités du contentieux de l'urbanisme"	650,00 € HT soit 780,00 € TTC	113
40.	L-2018-521	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS - Participation d'un groupe d'agents au recyclage ARI	515,00 € net	115
41.	L-2018-522	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec Placo Saint Gobain - Participation d'un groupe d'agents à la formation "Les plafonds acoustiques et décoratifs non démontables"	1 440,00 € HT soit 1 728,00 € TTC	116

42.	<b>L-2018-523</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec Saint Gobain Isover - Participation d'un groupe d'agents à la formation "L'essentiel de l'isolation en combles et murs"	2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC	117
43.	<b>L-2018-524</b>	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec le CFA de POITIERS	4 872,00 € net pour 2 ans de formation	118
44.	<b>L-2018-539</b>	<b>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b> Maintenance du logiciel Meibo People Pack - Marché passé avec la société ILEX International	6 859,49 € HT soit 8 231,39 € TTC	119
45.	<b>L-2018-540</b>	<b>DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b> Marché passé avec la société ATLANCAD concernant l'acquisition de licence logiciel Autodesk REVIT, service support et formations	17 507,00 € HT soit 21 008,40 € TTC	120
46.	<b>L-2018-478</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre avec l'association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE - Atelier Basket/tous jeux de ballons	540,00 € net	122
47.	<b>L-2018-481</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre avec l'association Ecole de Tennis de Niort - Atelier Tennis	540,00 € net	125
48.	<b>L-2018-482</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre avec l'association Volley Ball Pexinois Niort - Atelier Volley ball	810,00 € net	128
49.	<b>L-2018-489</b>	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre avec Madame BOURGOIN Maryline - Atelier Calligraphie	270,00 € net	131
50.	<b>L-2018-485</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE</b> Fourniture de produits métallurgiques - Attribution du marché subséquent	7 373,95 € HT soit 8 848,74 € TTC	134
51.	<b>L-2018-490</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Quai de la Préfecture - Fourniture de bornes en granit - Attribution du marché	6 930,00 € HT soit 8 316,00 € TTC	136
52.	<b>L-2018-512</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE</b> Fourniture d'outillages stationnaires d'atelier - Attribution du marché	8 477,94 € HT soit 10 173,53 € TTC	137
53.	<b>L-2018-518</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE</b> Fourniture d'outillage à main, électroportatif et consommables - Attribution du marché subséquent	4 720,38 € HT soit 5 664,46 € TTC	139

54.	<b>L-2018-528</b>	<b>DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Port Boinot - Travaux pour branchement des eaux pluviales	12 966,25 € TTC	141
55.	<b>L-2018-500</b>	<b>DIRECTION DES FINANCES</b> Acceptation d'un don manuel sans conditions ni charges	Recettes : 100,00 €	142
56.	<b>L-2018-427</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Théâtre Jean Richard - Fourniture et pose d'un élévateur compact cinq marches dans le cadre de l'ADAP	20 833,33 € HT soit 25 000,00 € TTC	143
57.	<b>L-2018-433</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Mairie de quartier du Clou Bouchet - Création d'un sas d'entrée - Marché de fourniture et pose	16 970,00 € HT soit 20 364,00 € TTC	144
58.	<b>L-2018-457</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Crématorium - Contrôle et vérification des émissions atmosphériques et des dispositifs de sécurité - Attribution du marché	5 360,00 € HT soit 6 432,00 € TTC	145
59.	<b>L-2018-484</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Cimetière de Buhors - Fourniture et pose d'un système complet d'alarme anti-intrusion - Attribution du marché	4 463,92 € HT soit 5 356,70 € TTC	147
60.	<b>L-2018-520</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Hôtel administratif - Désembouage du réseau de chauffage - Attribution du marché	7 887,47 € HT soit 9 464,96 € TTC	148
61.	<b>L-2018-556</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Salle polyvalente du Clou Bouchet - Remplacement du sol PVC - Attribution du marché	24 172,10 € HT soit 29 006,52 € TTC	149
62.	<b>L-2018-465</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Garage n°3 - 15 rue Berthet à Niort - Bail à location avec la Ville de Niort	Recettes : 53,84 € par mois	151
63.	<b>L-2018-480</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne maison de quartier Saint Liguair 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : 60,00 € pour la période du 13 au 14 octobre 2018	154
64.	<b>L-2018-486</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 11 janvier 2018 - Avenant n°5	/	158
65.	<b>L-2018-537</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable en date du 1er mars 2018 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du grand hangar avec la Ville de Niort - Avenant n°1	/	160

66.	<b>L-2018-529</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE &amp; MOYENS</b> Fourniture de trois caissons avec ridelles - Attribution du marché	8 250,00 € HT soit 9 900,00 € TTC	163
67.	<b>L-2018-479</b>	<b>POLICE MUNICIPALE</b> Achat équipement de travail Police Municipale	10 454,26 € HT soit 12 545,12 € TTC	164
68.	<b>L-2018-483</b>	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES</b> SAS Cocktail Développement contre Ville de Niort - Tribunal administratif de Poitiers - Convention d'honoraires d'avocats SCP SEBAN ET ASSOCIES	6 660,00 € HT soit 7 992,00 € TTC	165

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**





Pôle Vie de la Cité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Décision N°2018-496**

**Festival de street art "4ème Mur" - Contrat de commande artistique  
avec l'artiste ELTONO**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort reconduit le festival de street art « 4ème Mur ». La manifestation s'établit sur le principe de l'invitation adressée à des artistes d'intervenir sur des murs de la ville.

La Ville de Niort commande à l'artiste ELTONO la production de peintures murales sur différents murs de la ville et d'animations liées à la manifestation.

La Ville de Niort a choisi l'artiste ELTONO en raison de son style géométrique et coloré.

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat avec l'artiste ELTONO

Adresse : Manoir de la Moissie – Boulevard de la Moissie – 24170 BELVES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, évalué à 5 432,00 € net et de mandater les dépenses de la manière suivante :

- 5 377,00 € à l'Artiste ;
- 55,00 € à la Maison des Artistes.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché, annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de commande artistique.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom : **Xavier ENTZMANN**

Pseudonyme : **ELTONO**

Adresse : Manoir de la Moissie – Boulevard de la Moissie – 24170 BELVES

N° de SIRET : 537 783 847 00016

N° Maison des Artistes : E308477

N° de Sécurité Sociale : 1 75 11 78 58 05 60

Téléphone : 07 82 54 55 02

Mail : eltono@eltono.com

Ci-après dénommé "L'ARTISTE", d'une part

ET

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79 000 Niort

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort  
ci-après nommée "LE COMMANDITAIRE"

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

#### PRÉAMBULE

Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort reconduit le festival de street art « 4<sup>ème</sup> Mur ». La manifestation s'établit sur le principe de l'invitation adressée à des artistes d'intervenir sur des murs de la ville.

La Ville de Niort commande à L'ARTISTE ELTONO la production de peintures murales sur différents murs de la ville et d'animations liées à la manifestation.

La Ville de Niort a choisi l'Artiste Eltono en raison de son style géométrique et coloré.

#### ARTICLE I - OBJET

L'ARTISTE s'engage à être présent à Niort du 20 septembre au 06 octobre 2018 pour la réalisation de trois peintures murales en extérieur.

LE COMMANDITAIRE donne carte blanche à L'ARTISTE dans la continuité du style pour lequel il a été choisi.

Les trois peintures murales seront réalisées sur les murs suivants :

- 72 rue de Goise – maison des internes du centre hospitalier de Niort ;
- Boulevard de l'Atlantique – CSC de Part et d'autre à Niort ;
- 12 rue Joseph Cugnot – Maison des associations à Niort.

#### ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

L'ARTISTE s'engage à livrer les trois peintures au plus tard le 06 octobre 2018.

L'ARTISTE s'engage à participer aux rencontres suivantes :

- Rencontre avec la section jeunes du CSC De part et d'autre le mercredi 26 septembre 2018 à 14h30 ;

- Rencontre au pied du mur avec le public le mercredi 03 octobre 2018 à 18h30 au CSC De part et d'autre.

L'ARTISTE s'engage à fournir au COMMANDITAIRE à la signature du contrat au plus tard la copie de son habilitation nacelle.

### **ARTICLE III - OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE**

LE COMMANDITAIRE fournira les trois lieux précités en ordre de marche et informera en temps utile L'ARTISTE de toute modification de lieu.

LE COMMANDITAIRE s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit de L'ARTISTE.

LE COMMANDITAIRE sera responsable de la demande et l'obtention des autorisations administratives permettant les réalisations de peintures murales sur ces murs et garantit L'ARTISTE de ce chef.

### **ARTICLE IV – ACCUEIL DE L'ARTISTE**

LE COMMANDITAIRE s'engage à prendre en charge directement les hébergements, la restauration et les transports de la façon suivante :

Hébergement en résidences d'artistes (petit-déjeuner compris) : au total 17 nuitées

Résidence Fort Foucault : les 20 et 21/09/2018, soit 2 nuitées ;

Maison Paul Bert : du 22/09 au 06/10/2018, soit 15 nuitées

Restauration : au total 4 repas

Repas de midi au Restaurant Inter Administratif de Niort : les 21 ; 24 ; 25 et 26/09/2018, soit 4 repas

Transport :

1 billet de train - 2<sup>nd</sup>e classe - aller/retour LE BUISSON / NIORT

1 repas pris en charge directement par le CSC de part et d'autre le 28/09/2018.

LE COMMANDITAIRE s'engage à verser à L'ARTISTE un montant total de 377 € correspondant aux défraiements repas.

Détails des défraiements repas – période du 20/09/2018 au 07/10/2018 :

29 repas à 13 € le repas, soit 377 € euros au total de défraiements repas.

L'ARTISTE sera accompagné dans ses déplacements par une stagiaire du service culture de la Ville de Niort du 24/09/2018 au 07/10/2018 excepté les week-ends.

LE COMMANDITAIRE met à disposition de L'ARTISTE un vélo les samedis et dimanches.

### **ARTICLE V – MATERIEL ET FOURNITURES**

LE COMMANDITAIRE s'engage à prendre directement en charge la location de deux nacelles pour les murs de la maison des internes du centre hospitalier de Niort et pour la maison des associations.

LE COMMANDITAIRE fournira à L'ARTISTE une clef 4G pour la durée de la résidence.

LE COMMANDITAIRE met à disposition de L'ARTISTE un échaffaudage à base roulante pour le mur du CSC De part et d'autre uniquement.

LE COMMANDITAIRE prend en charge le nettoyage haute pression de la façade du mur du CSC De part et d'autre uniquement.

LE COMMANDITAIRE met à disposition de L'ARTISTE pour les trois murs :

- 1 camion pour stocker le matériel ;
- le matériel de protection pour les trois murs (barrières, rubalise, cônes,...) ;
- 12 rouleaux de scotch de masquage de 4 à 5 cm ;
- 7 rouleaux de peinture (pour façade) ;
- 7 bacs à rouleaux ;
- 14 pinceaux de 5 à 6 cm maximum ;
- 2 cutters avec les lames neuves ;
- des bâches ;
- 1 grande règle d'1 mètre ;
- 1 niveau à bulle d'1 mètre ;
- 8 seaux de 16 litres de peinture mate à base de résines acrylique et polysiloxane en phase aqueuse.

## ARTICLE VI - PRIX ET REGLEMENT

LE COMMANDITAIRE s'engage à verser à L'ARTISTE, en contrepartie de tout ce qui précède, la somme globale de 5 377 € net de taxes (cinq mille euros net de taxes).

Cette somme se décompose comme suit :

- Cession : 5 000 € net de taxes
- Défraiements repas : 377 € net de taxes

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'ARTISTE déclare disposer de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de la Maison des Artistes et s'engage à en donner copie au COMMANDITAIRE au plus tard à la signature des présentes.

Cette somme sera versée à L'ARTISTE par mandat administratif ou chèque bancaire à l'ordre de Xavier ENTZMANN, à l'issue de la résidence, sur présentation de facture accompagnée de l'accusé réception de notifications des présentes signé par L'ARTISTE.

LE COMMANDITAIRE s'engage à verser directement à la Maison des Artistes, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 55 €.

Cette contribution vient en sus des 5 000 € versés à l'artiste, défalqués, le cas échéant, du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 5 377 € à L'ARTISTE ;
- 55 € à la Maison des Artistes.

## ARTICLE VII – DROITS

L'ARTISTE est propriétaire des droits moraux sur son exposition. Dans toute utilisation ultérieure de reproduction des œuvres réalisées, l'ARTISTE s'engage à faire figurer les mentions : *commande artistique de la Ville de Niort*.

L'ARTISTE s'engage à céder gracieusement au COMMANDITAIRE les droits de reproduction des œuvres produites dans le cadre des présentes, ainsi que le visuel attaché à la manifestation, sur tous documents internes ou promotionnels édités par lui, diffusés gratuitement ou transmis à la presse pour l'illustration de reportages.

## ARTICLE VIII – PERMANENCE DES ŒUVRES

La disparition des œuvres produites par L'ARTISTE, que ce soit par dégradation (vandalisme, altération due au vieillissement) ou pour promouvoir une autre intervention artistique, sera obligatoirement notifiée à L'ARTISTE.

LE COMMANDITAIRE s'abstiendra de toute intervention d'entretien sur les peintures de L'ARTISTE.

Si L'ARTISTE souhaite ré-intervenir sur son œuvre, il devra obligatoirement adresser une demande au COMMANDITAIRE.

L'ARTISTE déclare accepter que les murs supports peuvent être recouverts ou utilisés à une autre destination par leurs propriétaires sans que le COMMANDITAIRE ou L'ARTISTE n'aient à donner leur consentement.

## ARTICLE IX - ASSURANCE

L'ARTISTE est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant, ou comme tel, ou appartenant à son personnel.

LE COMMANDITAIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions dans ses lieux.

## ARTICLE X - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants. Le montant ne pourra excéder le montant total figurant au présent contrat.

## ARTICLE XI - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc... )

Fait à Niort, en 2 exemplaires originaux, le 20 septembre 2018

L'ARTISTE

ELTONO



LE COMMANDITAIRE

Monsieur le Maire de Niort  
Jérôme BALOGE



Pour le Maire de Niort  
L'A déléguée



Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2018-531

**Contrat d'exposition au Pilori avec l'artiste Nicolas GZELEY**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie et la Ville de Niort ;

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent d'une part à la volonté de la Ville de Niort de respecter le droit de présentation publique et, d'autre part à celle de favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

Considérant que la Ville de Niort a sollicité l'artiste Nicolas GZELEY pour réaliser une exposition intitulée « Writers at Work ». L'artiste s'engage à réaliser une présentation publique de ses œuvres du 27 septembre au 03 novembre à l'espace d'arts visuels Le Pilori ;

**DECIDE**

**Art. 1 –**

De passer un marché avec l'artiste Nicolas GZELEY  
Adresse : 29 rue Debussy – 91 240 SAINT MICHEL SUR ORGE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 022,00 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 1 794,00 € net à l'artiste ;
- 228,00 € net à l'AGESSA.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1) ;
- la fiche technique –mise à disposition (annexe 2).

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



# CONTRAT D'EXPOSITION

## Entre :

Nom de l'artiste : **Nicolas BOULARD**  
Pseudonyme : **Nicolas GZELEY**  
Adresse : 29 rue Debussy – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE  
Téléphone : 06 08 61 04 60  
Courriel : gzeley@hotmail.fr  
N° SECURITE SOCIALE : 174099202302757  
ci-après nommé "L'ARTISTE"

## Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 21790191700013  
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

## Préambule :

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilon et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
- 3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### 1. Objet du contrat

1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de ses ŒUVRES, rassemblées sous le titre *Writers At Work* du 27 septembre au 03 novembre 2018.

1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'elle présente.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilon, que l'ARTISTE déclare avoir visitées et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'œuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une œuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une œuvre qui serait créée au Pilori pendant la durée de l'exposition.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.

1.6 L'ARTISTE assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 L'ARTISTE s'engage à faire une présentation de son exposition le mercredi 10 octobre 2018 lors :  
- d'une rencontre avec des professeurs de Niort pour une durée de 1h30 maximum dans l'après-midi. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du parcours scolaire Pilori ;  
- d'une visite guidée street art à 18h30 en ouverture.

1.8 Pour le public, l'exposition sera ouverte du jeudi 27 septembre au samedi 03 novembre 2018, du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés.

1.9 L'ORGANISATEUR prend directement en charge l'hébergement (petit-déjeuner inclus) de L'ARTISTE en résidence d'artiste sur Niort pour la période suivante :

- du 10 octobre au 11 octobre 2018 matin, 1 chambre double.

L'ORGANISATEUR prend également en charge le transport de L'ARTISTE de la façon suivante :

- 1 billet de train 2<sup>nd</sup>e classe.

Aller Paris / Niort le 10/10/2018

Retour Niort / Paris le 11/10/2018

## **2. Promotion et vernissage**

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.

2.2 Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 30 juin 2018, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le jeudi 27 septembre 2018 à 18h45 dans le cadre de 360°, la rentrée culturelle.

## **3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente**

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer ses œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses œuvres sur le lieu de l'exposition, le Pilori n'ayant pas le statut de local commercial.

## **4. Représentation de personnes**

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes.

## **5. Transport des ŒUVRES**

Le transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de L'ORGANISATEUR.

## **6. Conservation - Assurance**

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 29 août 2018 et jusqu'au 10 novembre 2018.

L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement. .

## 7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'ARTISTE.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

## 8 Dispositions générales

8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux de NIORT, après épuisement des recours amiables.

## 9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

L'ARTISTE :  
Nicolas GZELEY



Le 20/09/2018

L'ORGANISATEUR :  
Monsieur le Maire de Niort



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
  
Christelle CHASSAGNE

## ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

**Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.**

Nom de l'artiste : **Nicolas BOULARD**  
Pseudonyme : **Nicolas GZELEY**  
Adresse : 29 rue Debussy – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE  
Téléphone : 06 08 61 04 60  
Courriel : gzeley@hotmail.fr  
N° SECURITE SOCIALE : 174099202302757  
ci-après nommé "L'ARTISTE"

**Et :**

Raison sociale : **Ville de Niort**  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 21790191700013  
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

### **1. Droits moraux**

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE sur ses ŒUVRES.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison concernée, soit 2018-2019 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'Artiste dans l'espace d'exposition le Pilori, pour la durée de l'exposition, soit du 27 septembre au 03 novembre 2018.

## **2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique**

2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- *programme Niort Culture - Arts Visuels, saison 2018-2019*

- *annonce dans le magazine municipal*

- *diffusion sur les réseaux sociaux*

- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.*

- *affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.*

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour les documents ci-dessus mentionnés, est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2018/2019. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de l'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le site internet de l'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

## **3. Rémunération et mode de paiement**

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme forfaitaire de 2 000 € net (deux mille cinq cent euros net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

3.2 Cette somme sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture accompagnée :

- de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de l'AGESSA

ou

- des formulaires de précompte de cotisations sociales (obligatoire pour les artistes en début d'activité professionnelle) Dans cette hypothèse, la somme de 2 000 € sera défalquée du précompte dû par l'ORGANISATEUR, au taux prévu par le régime auteur, et versé directement à l'AGESSA par l'ORGANISATEUR, au titre des cotisations sociales obligatoires de ce régime, d'un montant de 206 € ;

et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification du contrat.

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à l'AGESSA, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 22 €.

Cette contribution vient en sus des 2 000 € versés à l'artiste, défalqués, le cas échéant, du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 2 000 € à l'artiste, défalqués le cas échéant du précompte d'un montant de 206 €;
- 22 € à l'AGESSA
- 206 € à l'AGESSA au titre du précompte, le cas échéant.

À NIORT

**4. Signatures**

L'ARTISTE :

Nicolas GZELEY



Le 20/09/2018

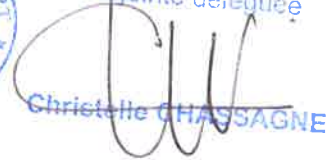
L'ORGANISATEUR :

Monsieur le Maire de Niort

Jérôme BALOGE



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

## ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Nom de l'artiste : **Nicolas BOULARD**

Pseudonyme : **Nicolas GZELEY**

Adresse : 29 rue Debussy – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE

Téléphone : 06 08 61 04 60

Courriel : gzeley@hotmail.fr

N° SECURITE SOCIALE : 174099202302757

ci-après nommé "L'ARTISTE"

**Et :**

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

### 1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Writers at work* :

**Valeur d'assurance globale : 20 000 €**

Détail :

Matériel de peinture:

- 1 sac de caps
- 6 masques à gaz
- 84 bombes aerosol
- 64 marqueurs
- 30 pinceaux
- 1 rouleau
- 1 couteau
- 1 brosse à dents
- 1 palette
- 1 extincteur

Magazines & livres (1ex de chaque):

- Lost spaces & forgotten places
- Open summer jam
- Underground doesn't exist anymore
- Gettin'Fame40
- Gettin'Fame4
- Graffbombz36
- Worldsigns4
- Graffiti All Stars16
- Stuart8
- Stuart5

10 tirages argentiques 60x40cm encadrés

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Pilori est du 29 août au 10 novembre 2018.

## 2. Installation des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation de ces œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR prend en charge l'installation de l'exposition à compter du 24/09/2018 et le démontage à partir du 06/11/2018.

## 3. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

## 4. Signatures

À NIORT

L'ARTISTE :  
Nicolas GZELEY

Le 20/09/2018

L'ORGANISATEUR :  
Monsieur le Maire de Niort



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-542

Ciné Polar - Contrat avec l'auteure Sophie LOUBIERE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation se décline en plusieurs volets dont un cycle Ciné Polar organisé en partenariat avec le cinéma Le Moulin du Roc.

Le principe du cycle Ciné Polar est de proposer des soirées associant un auteur à un film de répertoire.

Un temps fort est programmé les 1er et 2 février 2019.

Pour la première soirée de cette édition qui se construit sur le thème des Grands espaces, la Ville de Niort a demandé à Sophie LOUBIERE, qui l'a accepté, de participer en qualité d'auteur écrivain au Ciné Polar, le jeudi 18 octobre 2018 à 20h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort.

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'auteure Sophie LOUBIERE  
Adresse : 40 rue du 11 Novembre – 93 220 GAGNY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 256,00 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 227,00 € à l'AUTEURE ;
- 29,00 € à l'AGESSA.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le contrat

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Sophie LOUBIERE**  
Adresse : 40 rue du 11 Novembre – 93220 GAGNY  
Téléphone : 06 14 07 41 29  
Courriel : [sophie.loubiere@orange.fr](mailto:sophie.loubiere@orange.fr)  
N° Sécurité Sociale : 2 66 12 54 395 119 18  
N° AGESEA : 53159  
Ci-après nommé « L'AUTEURE »  
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 217 901 917 000 13  
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGÉ, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
Ci-après nommé « LA VILLE »  
D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation se décline en plusieurs volets dont un cycle Ciné Polar organisé en partenariat avec le cinéma Le Moulin du Roc.

Le principe du cycle Ciné Polar est de proposer des soirées associant un auteur à un film de répertoire.

Un temps fort est programmé les 1<sup>er</sup> et 2 février 2019.

Pour la première soirée de cette édition qui se construit sur le thème des Grands espaces, la Ville de Niort a demandé à Sophie LOUBIERE, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain au Ciné Polar le jeudi 18 octobre 2018 à 20h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEURE s'engage à participer à une rencontre avec le public le jeudi 18 octobre 2018 à l'issue de la projection du film « Thelma et Louise » programmée à 20h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort.

## 2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport (déplacements sur Niort inclus) comme indiqué ci-après :

Transport : Billets de train (2<sup>nde</sup> classe pro) aller : Paris→Niort  
retour : Niort→Paris

Hébergement : 1 nuitée du 18/10/2018 au 19/10/2018 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en résidence d'artistes ou hôtel\*\*\*.

Restauration : repas le 18/10/2018 soir, soit 1 au total.

En cas d'impossibilité pour LA VILLE de prendre en charge en direct les transports, hébergements et repas de l'AUTEURE, LA VILLE s'engage à compenser par défraiement cette défaillance.

### 3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de ce qui précède LA VILLE s'engage à verser à L'AUTEURE, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 253 € brut (deux cent cinquante-trois euros) défalquée du précompte dû par LA VILLE et versé directement à l'AGESSA pour un montant de 26 €.

L'AUTEURE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

Cette somme sera versée par chèque à l'ordre de Sophie LOUBIERE, à l'issue du Ciné Polar, sur présentation de note de droits d'auteur et sous réserve de la réception des documents suivant dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé réception de notification du contrat.

LA VILLE versera à l'AGESSA, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 3 € (trois euros). Cette contribution vient en sus des 253 € brut versés à l'artiste et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 227 € à l'AUTEURE,
- 3 € à l'AGESSA au titre du 1,1 % diffuseur,
- 26 € à l'AGESSA au titre du précompte.

### 4. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'AUTEURE, telles que définies à l'article 1, libère LA VILLE de ses obligations de paiement ou de prise en charge directe.

### 5. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 18/10/2018, en deux exemplaires originaux

L'AUTEURE  
Sophie LOUBIERE



LA VILLE  
Pour le Maire de Niort



  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2018-503

**Festivités de Noël 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle "La Princesse des glaces"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer un spectacle de lancement le 1er décembre 2018. A cette fin, la compagnie LES ENJOLIVEURS donnera une représentation de son spectacle « La Princesse des glaces »;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat avec la compagnie LES ENJOLIVEURS, SARL  
Adresse : Le Bourg – 12230 STE EULALIE DE CERNON

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, évalué à 4 928,91 € HT soit 5 200,00 € TTC (TVA à 5.5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutives du marché, annexée à la présente et comprenant :

- Le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## CONTRAT DE CESSION

### ENTRE

#### La MAIRIE DE NIORT

Place Martin Bastard - BP 516

79 022 Niort Cedex / Téléphone : 05 49 78 79 80

N° de Siret : 21790191700013 / Code APE : 751A / N° de licence : 3-142543

Représentée par Mr Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire

(Appelé Organisateur d'une part)

### ET

#### La Cie LES ENJOLIVEURS, SARL

Le Bourg

12 230 Ste Eulalie de Cernon

Représentée par Thierry CADENET, en sa qualité de Gérant

N° de SIRET : 497 670 778 00024 / Code APE : 9001Z

Licences n° 2-1065347 et n° 3-1065348

(Appelé Producteur d'autre part)

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - Le Producteur dispose du droit de représentation, en France ou dans le pays concerné, du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

**Date de la représentation : Samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018**

**Lieu : Niort (79)**

**Manifestation: « Lancement des Festivités de Noël »**

**Prestation proposée : « La Princesse des glaces »**

**Artistes intervenants : 8 artistes**

**Horaire et Déroulement : à déterminer sur la feuille de route jointe**

B - L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

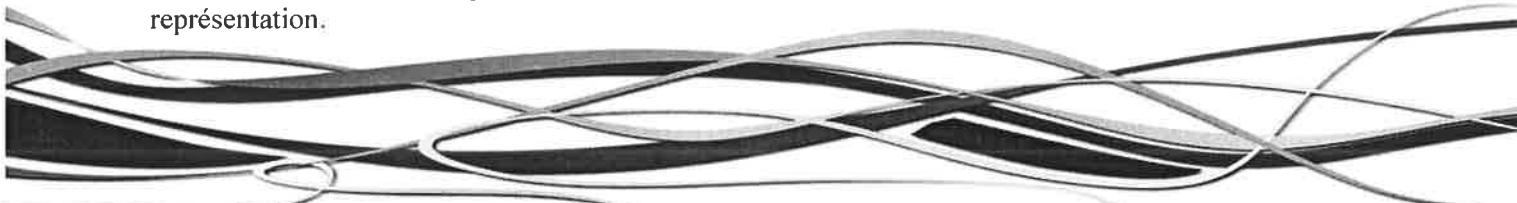
Ceci Exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

L'organisateur et le Producteur s'associent pour réaliser en commun une représentation tout public du spectacle susnommé.

#### **Article 2 : Obligations du Producteur**

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.



### Article 3 : Obligations de l'Organisateur

- L'organisateur fournira :
  - Le lieu de représentation en ordre de marche
  - Le service de sécurité
- Il mettra à disposition du groupe une loge convenable fermant à clef.
- **Il aura à sa charge les repas des 8 artistes le jour de la prestation (midi & soir).**
- **Il aura également à sa charge l'hébergement des 8 artistes sur 2 nuitées : les 30/11 et 01/12 au soir.**

### Article 4 : Assurances

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu (en salle comme en plein air).

### Article 5 : Montant de la cession

L'Organisateur s'engage, en contrepartie de la présente cession à verser au Producteur, sur présentation de la facture, la somme suivante :

**Montant HT : 4 928,91 €**

**TVA 5.5 % : 271,09 €**

**Montant TTC : 5 200 €**

### Article 6 : Paiement

Le règlement du contrat sera effectué à l'issue de la représentation par virement, par chèque, ou par mandat administratif établi à l'ordre de : « **SARL Cie Les Enjoliveurs** ».

### Article 7 : Annulation du contrat

Dès signature du présent, les parties sont tenues de respecter ce contrat.

Toute rupture, conformément à l'article L442-6-15° du code du commerce, entrainera un dédommagement de l'une ou l'autre des parties (45% du montant de la prestation si la rupture intervient 3 mois francs avant la date prévue. A compter de cette même date, si la rupture intervient, la partie défaillante devra s'acquitter de 80% du montant de la prestation).

### Article 8 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rodez (12), mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

### RETOUR DE CONTRAT SOUS QUINZAINE

Les deux parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en deux exemplaires, à Ste Eulalie de Cernon, le 24 juillet 2018.

### L'ORGANISATEUR

Représenté par Jérôme BALOGE



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
Christelle CHASSAGNE

En sa qualité de Maire

### LE PRODUCTEUR

Représenté par Thierry CADENET

  
SARL Cie Les Enjoliveurs

le Bourg  
12230 Ste Eulalie de Cernon  
Tél./Fax 05 65 62 73 25  
Siret 497 670 778 00016 - APE 923 A  
Licence 2-1003319 / 3-1003320

En sa qualité de Gérant



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-504

Festivités de Noël 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle Cabaret Indigo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 2 décembre 2018. A cette fin, le producteur Association Cirque Indigo donnera une représentation de son spectacle « Cabaret Indigo » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le producteur ASSOCIATION CIRQUE INDIGO  
Adresse : La Rolande – 294 Chemin Noir – 13 100 AIX EN PROVENCE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 2 780,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

**Le Producteur :** **L'association Cirque Indigo**  
La Rolande - 294, chemin Noir - 13100 Aix-en-Provence  
Tél : 06 98 97 53 82  
N° siret : 490 799 293 000 41, code APE : 9001 Z  
N° licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1039961  
Représentée par M. Muntzer Daniel, en sa qualité de  
Président.

Et

**L'Organisateur :** **La Mairie de Niort**  
1, place Martin Bastard - CS 58755 - ~~79000~~ 79027 Niort cedex  
N° Siret : 217 901 917 000 13  
Représentée par M. Baloge Jérôme, en sa qualité de Maire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Le Producteur fournit à l'organisateur la prestation artistique suivante :**

- Spectacle déambulatoire de 3 échassiers et 2 jongleurs acrobates avec bulles de savon géantes et sonorisation. (2 passages de 45min).

(5 artistes de cirque)

1/ Date, lieu et horaires de la représentation : le 2 décembre 2018, à Niort (rue piétonnes), dans l'après-midi (à 15H30 et à 17H30).

2/ Titre du spectacle : « Cabaret Indigo ».

3/ Conditions financières :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture faisant apparaître la prestation fournie ainsi que son tarif la somme de 2250 Euros + 530 Euros de frais de déplacement, soit un total de 2780 Euros (deux mille sept cent quatre-vingts Euros) pour l'ensemble de la prestation (charges salariales et patronales incluses).

Le paiement sera effectué le 02/12/2018, après la représentation, par chèque libellé à l'ordre de l'« association Cirque Indigo ».

4/ L'Organisateur mettra à la disposition des artistes l'installation nécessaire à la bonne exécution de leur spectacle.

5/ L'Organisateur mettra à la disposition des artistes une loge ainsi qu'une place de parking à proximité 3h minimum avant le début de la prestation pour permettre d'effectuer les préparations nécessaires à la bonne exécution de leur spectacle. Merci de prévoir également le repas du soir et des bouteilles d'eau à disposition pour les artistes.

6/ L'Organisateur prendra en charge l'hébergement et les repas des artistes depuis leur arrivée le 2 décembre à midi jusqu'à leur départ le 3 décembre au matin.

7/ Les artistes devront être présents au jour, heure et lieu de la prestation.

8/ En cas de maladie, l'artiste devra prévenir l'Organisateur qui se réserve le droit de faire une contre-visite par le médecin de l'établissement. Le Producteur ne percevra de paiement que pour les prestations fournies.

9/ Hormis le cas sus-précité et les cas reconnus de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie à titre de clause pénale une somme égale au montant de la prestation figurant sur le présent contrat. Les intempéries ne constituent pas un cas de force majeure.

10/ En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application du Tribunal administratif de Marseille seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Ce contrat est établi en deux exemplaires et signé par les deux parties contractantes.

**Pour le Producteur, le Président :**

**M. Muntzer**

Signé le ..29/10/18

A...*Aux-en-P*...

**Pour l'Organisateur, le Maire :**

**M. Baloge Jérôme**

Signé le .....

A .....

ASSOCIATION CIRQUE INDIGO  
124 chemin Noir  
13100 Aix-en-Provence  
TEL 06 88 57 53 52 www.cirqueindigo.com



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
*Christelle Chassagne*  
Christelle CHASSAGNE



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2018-505

Festivités de Noël 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle Gueule d'ours

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 8 décembre 2018. A cette fin, la compagnie Remue-Ménage donnera une représentation de son spectacle « Gueule d'ours » avec 2 passages de 45 minutes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la compagnie REMUE-MENAGE  
Adresse : 50 avenue Sémard – 94 200 IVRY SUR SEINE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 008,00 € HT soit 7 393,44 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Compagnie  
**Remue Ménage**

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**  
**(Article 279B bis du C.G.I)**

*Entre les soussignés :*

**Cie remue-ménage**

Siège social : 50 avenue Sémard 94200 IVRY SUR SEINE

Tél. : 09.72.34.24.73 Port : 06-85-83-44-47

N Siret : 44928282100049 ape/nef : 9001Z n° licences : 2-1056836 et 3-1056837

Association loi 1901, pour la création, la diffusion et la promotion de projets artistiques

Représentée par **Lebehrec Damien** en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommé **le Producteur**

**ET la Mairie de Niort**

Place Martin BASTARD – CS 58755– 79027 Niort Cedex

Téléphone : 05.49.78.75. 88 /74.84

N° de Siret : 217 901 917 000 13 - Code APE : 8411Z

Représenté par Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommé **l'Organisateur**

*Il est exposé ce qui suit :*

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre de l'ouvrage : Gueule d'ours

Détails : 10 personnes

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du ou des lieux de représentation. Il fera son affaire personnelle de toutes les éventuelles demandes d'autorisations administratives.

*Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit:*

**Article 1 - Objet**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

**Date : 8 décembre 2018**

**Lieu : Niort**

**Horaires : 2 passages de 45 minutes – à 15h30 et 17h30**

#### Article 2 – Obligations du Producteur

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa présentation.

#### Article 3 – Obligations de l'Organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en assumera le service général. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

**Il aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD - SACEM) et en assurera le paiement.**

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de **la fiche technique** jointe en annexe du présent contrat, et d'être en mesure de la respecter.

**Il prendra en charge les repas midi et soir, ainsi que l'hébergement pour 10 personnes, le 8 décembre 2018.**

#### Article 4 - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contre partie de la présente cession, la somme de :

libellé	Montant HT
<b>Prestation</b>	6 000,00 €
<b>Frais de séjour</b>	- €
<b>Frais de transport</b>	1 008,00 €
<b>Total H.T</b>	7 008,00 €
<b>TVA 5,50%</b>	385,44 €
<b>Total TTC</b>	7 393,44 €

#### Article 5 - Paiement

Le règlement du prix de cession du spectacle TTC, tel que défini à l'article 4, sera effectué en totalité à l'issue de la représentation **sur présentation de facture à l'ordre de : Compagnie Remue-ménage.**

Le présent contrat non réglé dans un délai de 30 jours à dater de sa réalisation, sera majorée des agios bancaires selon les modalités suivantes : en cas de règlement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture et celle résultant des présentes conditions générales de vente, l'Organisateur devra régler à compter du jour de l'échéance sans mise en demeure préalable, des pénalités au taux de 12% / an ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros (articles L 441-3 et L 441-6 du code de commerce).

#### Article 6 - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le lieu.

Article 7 – Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article 8 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

**Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, l'organisateur se doit de prévoir une salle couverte de repli, le paiement de la prestation restant du, que celle-ci ait lieu ou non.**

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre le montant de la prestation artistique (hors frais de transport et droits d'auteurs).

Article 9 – Signature du présent contrat

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second dans les 15 jours suivants la date de la signature, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

Dans tous les cas, le présent contrat doit être signé par les deux parties quinze jours avant la date de la première représentation.

Article 10 Compétences juridiques

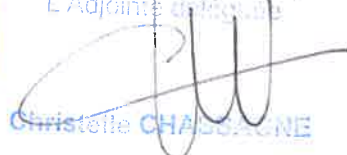
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des **tribunaux de Paris**, mais seulement après épuisement des voies amiables.

---

Fait en deux exemplaires, le **29/10/2018** à Ivry sur Seine.  
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

**L'ORGANISATEUR**



Pour le Maire de Ivry,  
L'Adjointe déléguée  
  
Christelle CHASSAGNONE

**LE PRODUCTEUR**

  
CIR REMUE - MICHAGE  
50 AVENUE P SEMARD  
94200 IVRY / SEINE  
44928282100049

## Fiche technique Gueule d'ours

### Descriptif

« Les Ours » : 4 manipulateurs de marionnettes articulées géantes gonflées et lumineuses

« La Loco-diligence » : machine centrale. Structure motorisée et articulée.

Sonorisation et lumières intégrée, conduite par un comédien

« Les Danseuses » : 3 danseuses équipées

« Les Montreurs » : 1 échassier acrobate lumineux

1 technicien

**Nombre de personnes : 10**

**Durée de la prestation** : 1h30 ou 2x45 minutes, sur une amplitude horaire de 6h maximum. Prévoir 1h de pause entre deux passages.

Temps de montage 2 heures – Démontage 2 heures

**Véhicules** : 1 camion 30m3 et 2 véhicules de 9 places.

### **Caractéristique du lieu de montage - démontage et loges :**

- Espace de montage de 80m<sup>2</sup> idéalement, sol plat, éclairé, de plein pied, en extérieur
- Prévoir un lieu couvert, propre et sécurisé
- Accès : hauteur 3M50 minimum , pas d'escalier
- Prises de courant
- Accessible aux véhicules (prévoir un parking)
- Loges sur le lieu de départ avec un accès direct et fermées à clé.

Dans le cas d'un lieu d'arrivée différent du lieu de départ :

- prévoir une loge sur chaque lieu
- prévoir un espace de montage et un espace de démontage (voir caractéristiques)
- prévoir une personne pour rapatrier le camion du point A au point B

Tout déplacement de la troupe sur place est pris en charge par l'organisateur.

Pour chausser et déchausser, les échassiers ont besoin de s'asseoir à 1m50 de haut, des chaises sur une grande table suffisent.

Cette installation doit être faite dans un endroit accessible en hauteur (2m50 mini) et sans escalier.

### **Prévoir dans les loges :**

- tables, chaises, miroirs en quantité suffisante
- un portant avec des cintres
- une prise électrique
- eau, soda, café, thé, catering léger (gâteaux, fruits...) dans les loges.

### **Caractéristiques du parcours**

*A discuter avec la cie*

- pas d'escaliers
- 4m de large
- Hauteur minimum des câbles électriques : 4m50
- Prévenir en cas de forte pente (inclinaison maximum : 20 %)
- Prévoir 4 personnes pour sécuriser la déambulation
- Dimensions de la locodiligence : hauteur 3m70, longueur 6m, largeur 1m40

En cas d'intempéries : fortes pluies, vent à + de 60 km/h, grêle, sol gelé imprévu, la troupe se réserve le droit de discuter d'une solution de repli avec le client (modification du parcours, de la durée de déambulation...).

**Si hébergement** : En hôtel 2 étoiles minimum, maximum 2 personnes par chambre, lits simple  
À proximité du lieu de la prestation

**Repas** : Chauds et complets. Matin, midi et soir pendant toute la durée du séjour de la troupe. Pas de sandwich.  
Régimes spécifiques : à voir avec la compagnie.

Spectacle inscrit au répertoire de la SACD.



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2018-506

**Festivités de Noël 2018 - Contrat d'engagement pour les spectacles  
" Tricycle Lumineux, Parade Ball, Beeleeza "**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale les 9, 16, 23 décembre 2018. A cette fin, la compagnie Friends Cie donnera une représentation de ses spectacles «Tricycle lumineux » le 09 décembre, « Parade Ball » le 16 décembre et « Beeleeza » le 23 décembre ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la compagnie FRIENDS CIE  
Adresse : 10 rue Henry d'Oultreman – 59 990 ROMBLES ET MARCHIPONT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 305,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le contrat d'engagement

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## **CONDITIONS FINANCIERES**

Devise : EURO

Tarif du groupe ou de l'artiste HT :	9 305,00 €	
Déplacement :	0,00 €	
Frais administratifs :	0	
Montant de la TVA :	NEANT	"TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts"
Montant total TTC :	9 305,00 €	neuf mille trois cent cinq Euros

## **PAYABLE COMME SUIT :**

Acompte de :	0,00 €	
Au n° de compte :	0	
Solde de	9 305,00 €	neuf mille trois cent cinq Euros

par chèque le jour de la prestation ou par mandat administratif dans les 30 jours suivant la prestation.

## **L'ORGANISATEUR METTRA A DISPOSITION :**

Des loges chauffées au minimum à 18° avec chaises, tables, ...

Parking : emplacements gratuits à proximité des loges ou des coulisses pour des bus et/ou des voitures.

Catering comprenant des boissons (eaux, jus d'orange, coca, café, chocolat chaud...) ainsi que de quoi grignoter (Biscuits, barres chocolatés etc...).

## **CONDITIONS PARTICULIERES :**

A votre charge : Repas et Hebergements des artistes selon le programme en page 4

Il sera fourni aux artistes une loge chauffée munie des tables et des chaises, d'un dispositif permettant de suspendre les costumes et accessoires, d'un point d'eau, fermant à clé et disponible 3h avant le début de la représentation. Il leur sera possible d'y laisser leurs effets personnels pendant la prestation. Il sera prévu que les artistes puissent approcher leurs véhicules (1 véhicule hauteur 2,50m) et les laisser en stationnement gratuitement près du lieu de la représentation pour le déchargement du matériel avant la prestation et le chargement après la prestation.

### Pour Parade Ball :

Espace de jeu : Sol plat, largeur 1,80m, hauteur nécessaire 5m

# CONDITIONS GÉNÉRALES

<p>1° Les costumes, accessoires, partitions,... seront fournis par l'artiste.</p> <p>2° Le Contrat n'étant pas signé simultanément par les deux parties, le premier nommé retournera un exemplaire signé dans les 10 jours suivant la date indiquée sur le cachet de la poste (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, le deuxième nommé est en droit de se considérer déchargé de toute obligation.</p> <p>3° L'artiste ou le prestataire ne peut se présenter auprès du premier nommé où FRIENDS CIE l'a placé dans les 2 ans qui suit son contrat.</p> <p>4° L'organisateur est responsable de tout le matériel entreposé dans les loges, coulisses, salle, scène et ceci dès l'entrepôt jusqu'à son enlèvement par les personnes qualifiées à cet effet. L'organisateur est tenu de contracter une assurance nécessaire dont les frais sont à sa charge. L'organisateur ne peut en aucun cas mettre en cause FRIENDS CIE pour les accidents, les dommages ou les dégâts causés.</p> <p>5° Les artistes ou les groupes ne pourront pas être enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sans leur accord préalable écrit. L'exploitation et les droits divers relatifs devront faire l'objet d'une convention séparée.</p> <p>6° Une vente de production sera autorisée AVANT/PENDANT/APRES la prestation (sauf avis contraire à préciser dans les conditions particulières).</p> <p>7° Dans le cas d'un spectacle animalier, FRIENDS CIE se réserve le droit de modifier ou d'annuler le spectacle ou la prestation en cas de maladie, décès d'un ou des animaux.</p> <p>8° En cas d'intempérie pour une prestation en extérieur l'organisateur est tenu de prévoir une salle de repli pour le bon déroulement du spectacle ou doit avoir contracté une assurance Intempéries. Le montant total financé par l'organisateur, restant dû, que la prestation ait lieu ou non.</p> <p>9° Si l'artiste, le prestataire ou le groupe refuserait de son plein gré d'assurer son contrat, celui-ci devra fournir le motif par recommandé à FRIENDS CIE qui déterminera la valeur ou non du cas de force majeure. Dans la négative, il devra verser à titre de clause pénale, à l'autre partie une somme égale, au montant des salaires ou Indemnités figurant au présent contrat et ce par l'intermédiaire de FRIENDS CIE.</p> <p>10° Les impôts, charges sociales et salariales concernant les prestataires, artistes ou groupes sont à la charge de FRIENDS CIE.</p> <p>11° FRIENDS CIE se réserve le droit d'interrompre la soirée en cas d'infraction grave (non respect des clauses du contrat). Cette éventualité n'empêcherait aucunement les organisateurs de régler l'engagement contracté.</p> <p>12° L'accès aux coulisses et loges ne sera autorisé qu'aux gens porteurs d'un badge qui sera fourni par l'organisateur ou FRIENDS CIE (excepté pour les cortèges carnavalesques).</p> <p>13° L'organisateur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires avant de signer le présent contrat, dans le cas contraire, l'organisateur sera entièrement responsable si l'organisation ne pouvait avoir lieu et se verra dans l'obligation de s'acquitter des montants indiqués sur ce présent contrat.</p>	<p>14° Le prestataire, l'artiste, le groupe ou FRIENDS CIE déclinent toute responsabilité découlant d'un affichage mal disposé et en évite ainsi toutes les poursuites judiciaires. Ceci étant sous l'entière responsabilité de l'organisateur.</p> <p>15° Les droits d'auteurs (SACEM, SACD, SABAM ou toute autre société sœur) sont exclusivement à charge de l'organisateur.</p> <p>16° Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre les représentations seront ceux reconnus par la législation du pays de travail.</p> <p>17° Dans le cas d'engagement d'un ou plusieurs groupes de rue, FRIENDS CIE se réserve le droit de remplacer dans la mesure de ses possibilités un groupe engagé par un autre groupe de même genre, de même valeur, aux mêmes conditions financières.</p> <p>18° Prix - Paiement Toutes nos factures sont payables au comptant sur le compte de la société FRIENDS CIE net sans escompte sauf stipulation contraire. Les prix stipulés sont ceux de nos tarifs en vigueur au jour de la commande. L'acheteur ne peut prendre prétexte d'une réclamation pour suspendre ou retarder le paiement intégral de son achat.</p> <p>19° Intérêts - Clauses Pénales. Tout retard dans le paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt l'an de 13 % à dater du jour de la fin de prestations. En outre, en cas de non paiement à l'échéance de la facture, l'acheteur supportera une indemnité forfaitaire et irréductible de 15 % du prix de vente avec un minimum de 100€ à titre de clause pénale.</p> <p>20° Toutes les clauses du présent contrat sont applicables aux factures établies par FRIENDS CIE.</p> <p>21° En cas de litige, la compétence sera reconnue aux Tribunaux de Valenciennes.</p> <p>22° Ce contrat comporte 4 pages, dont chaque partie reconnaît en avoir pris connaissance ainsi que d'en avoir reçu un exemplaire après avoir paraphé chaque page et de signer celle-ci. Dans le cas où un organisateur engage plusieurs artistes, une quatrième et cinquième page appelée « PROGRAMME » peut être rajoutée à ce présent contrat.</p> <p>23° Ce paragraphe est le dernier des conditions, rien ne pourra être ajouté au bas de cette page.</p>
---	--

AINSI FAIT A ROMBIES ET MARCHIPONT, le


8-oct.-18

EN DEUX EXEMPLAIRES.

LE SOUSSIGNÉ DE  
PREMIÈRE PART,  
Lu et approuvé

LE SOUSSIGNÉ DE  
SECONDE PART,



Pour le Maire de Niorville  
L'Adjointe déléguée  
  
Christelle GUISSAGNE

  
FRIENDS CIE  
10 RUE HENRI D'OLIVIERMAN  
59900 ROMBIES  
TEL : 03 20 15 43 86





Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-509

Festivités de Noël 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle " Les Wagonotes "

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 15 décembre 2018. A cette fin, la compagnie Les Enjoliveurs donnera une représentation de son spectacle « Les Wagonotes » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL CIE LES ENJOLIVEURS  
Adresse : Le Bourg – 12 230 STE EULALIE DE CERNON

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 497,63 € HT soit 5 800,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## CONTRAT DE CESSION

### ENTRE

#### La MAIRIE DE NIORT

Place Martin Bastard - BP 516

79 022 Niort Cedex / Téléphone : 05 49 78 79 80

N° de Siret : 21790191700013 / Code APE : 751A / N° de licence : 3-142543

Représentée par Mr Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire  
(Appelé Organisateur d'une part)

### ET

#### La Cie LES ENJOLIVEURS, SARL

Le Bourg

12 230 Ste Eulalie de Cernon

Représentée par Thierry CADENET, en sa qualité de Gérant

N° de SIRET : 497 670 778 00024 / Code APE : 9001Z

Licences n° 2-1065347 et n° 3-1065348

(Appelé Producteur d'autre part)

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - Le Producteur dispose du droit de représentation, en France ou dans le pays concerné, du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

**Date de la représentation : Samedi 15 décembre 2018**

**Prestation proposée : « Les Wagonotes »**

**Manifestation: « Festivités de Noël »**

**Nombre d'intervenants : 7 artistes**

**Lieu : Niort (79)**

**Déroulement prestation : 2 passages de 50 min ou Parade d'1h30 (au choix)**

**Horaires de passages : à déterminer (à confirmer sur la feuille de route jointe)**

B - L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

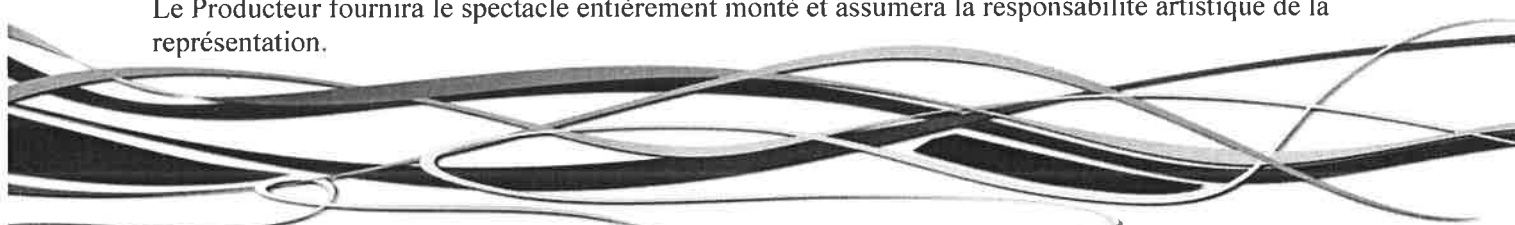
Ceci Exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

L'organisateur et le Producteur s'associent pour réaliser en commun une représentation tout public du spectacle susnommé.

#### **Article 2 : Obligations du Producteur**

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.



### Article 3 : Obligations de l'Organisateur

- L'organisateur fournira :
  - Le lieu de représentation en ordre de marche
  - Le service de sécurité
- Il mettra à disposition du groupe une loge convenable fermant à clef.
- **Il aura à sa charge les repas des 7 artistes le jour de la prestation (midi & soir).**
- **Il aura également à sa charge l'hébergement des 7 artistes sur 2 nuitées : les 14 et 15 déc. au soir.**

### Article 4 : Assurances

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu (en salle comme en plein air).

### Article 5 : Montant de la cession

L'Organisateur s'engage, en contrepartie de la présente cession, à verser au Producteur sur présentation de la facture, la somme suivante :

**Montant HT : 5 497,63 €**

**TVA 5.5% : 302,37 €**

**Montant TTC : 5 800 €**

### Article 6 : Paiement

Le règlement du contrat sera effectué à l'issue de la représentation par virement, par chèque, ou par mandat administratif établi à l'ordre de : « **Sarl Cie Les Enjoliveurs** ».

### Article 7 : Annulation du contrat

Dès signature du présent, les parties sont tenues de respecter ce contrat.

Toute rupture, conformément à l'article L442-6-15° du code du commerce, entrainera un dédommagement de l'une ou l'autre des parties (45% du montant de la prestation si la rupture intervient 3 mois francs avant la date prévue. A compter de cette même date, si la rupture intervient, la partie défaillante devra s'acquitter de 80% du montant de la prestation).

### Article 8 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rodez (12), mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

### RETOUR DE CONTRAT SOUS QUINZAINE

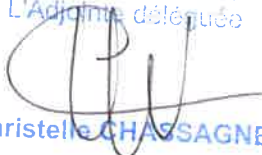
Les deux parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en deux exemplaires, à Ste Eulalie de Cernon, le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**L'ORGANISATEUR**

**Représenté par Jérôme BALOGE**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
  
**Christelle CHASSAGNE**

**En sa qualité de Maire**

**LE PRODUCTEUR**

**Représenté par Thierry CADENET**

**SARL Cie Les Enjoliveurs**

Le Bourg  
12230 Ste Eulalie de Cernon  
Tél./Fax 05 65 62 73 25  
Siret 497 670 778 00016 - APE 923 A  
Licence 2-1003319 / 3-1003320

**En sa qualité de Gérant**



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-513

Festivités de Noël 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle "Le Cortège de Melchior" & "les Mamanouchis"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 22 décembre 2018. A cette fin, l'association ACIDU donnera une représentation de son spectacle « Le Cortège de Melchior » & « les Mamamouchis » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association ACIDU  
Adresse : 34 rue Gaston Lauriau – 93 512 MONTREUIL Cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 700,00 € HT soit 3 903,50 € TTC (TVA 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : Association ACIDU  
Siège social : 34, rue Gaston Lauriau 93512 Montreuil cedex  
Téléphone : 01 48 58 82 00  
E-mail : cieacidu@acidu.com Site : www.acidu.com  
SIRET : 429 517 683 00018 APE : 9001 Z  
TVA intracomm. : FR 17 429 517 683  
Licence d'entr. de spect. : 2-1086896 et 3-1111795  
Représenté par : M. Vincent GARREAU

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

ET : Raison sociale : Ville de Niort, Direction Animation de la Cité  
Adresse : Place Martin Bastard CS 58755 79027 Niort cedex  
Téléphone : 05 49 78 74 84 (Corine CLOUTOURLUCAS)  
E-mail : corine.cloutourlucas@mairie-niort.fr  
SIRET : 271 901 917 00013 APE : 751 A  
Licence d'entr. de spect. : 2-107 9881 3-107 9882  
Représenté par : M. Jérôme BALOGE En sa qualité de : Maire

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR" d'autre part.

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1 - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et dans les pays concernés par la présente, de l'intervention spectaculaire suivante, pour laquelle il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à ces représentations :

**Spectacle : « Le Cortège de Melchior » & « Les Mamamouchis »**

**Auteur : Pierre Prévost**

2 - L'ORGANISATEUR s'est assuré de disposer des autorisations administratives en vigueur pour présenter l'intervention spectaculaire susnommée.

## CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1er. Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession de droit, une représentation le **samedi 22 décembre 2018**.

**Horaires : à préciser**

**Lieu de la représentation : Niort (à préciser)**

### Article 2. Obligations du PRODUCTEUR

2.1. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir l'intervention spectaculaire décrite entièrement montée et assumera la responsabilité artistique de la prestation.

2.2. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'intervention spectaculaire.

2.3. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa



représentation.

### Article 3. Obligations de L'ORGANISATEUR

3.1. L'ORGANISATEUR assurera le service de sécurité sur le lieu de l'intervention spectaculaire et fera en sorte qu'il n'y ait pas de nuisances sonores pouvant porter préjudice au jeu des acteurs.

3.2. Il prendra également en charge les frais de transport et de séjour de tout le personnel artistique et technique nécessaire aux représentations cause des présentes. L'annexe n°1 jointe au contrat détaille le montant des frais, s'il y a lieu.

3.3. Les droits d'auteur liés aux représentations du spectacle et payables à la S.A.C.D. (11 bis rue Ballu 75442 Paris Cedex 09 pour l'Île-de-France) sont à la charge de L'ORGANISATEUR qui en assurera le paiement.

### Article 4. Lieu de la prestation

Afin de présenter le spectacle dans des conditions de qualité optimum, les comédiens disposeront d'une loge proche du lieu de la représentation avec de l'eau. Dans ces loges, prévoir une légère restauration (café, thé, fruits, pain, fromage...) et si possible des serviettes de bain.

### Article 5. Assurances

5.1. LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

5.2. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux présentations de l'intervention spectaculaire sur le parcours en question.

### Article 6. Enregistrement - Diffusion - Photos - Vidéos

6.1. LE PRODUCTEUR aura la possibilité d'organiser une séance photo ou un tournage vidéo de son intervention spectaculaire sur le parcours de L'ORGANISATEUR.

6.2. Tout enregistrement, reproduction ou diffusion, même partiel, du spectacle par L'ORGANISATEUR devra faire l'objet d'un accord particulier.

6.3. L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer le nom "ACIDU" dans ses communiqués de presse et à lui faire parvenir tout article de presse mentionnant la prestation en question.

### Article 7. Prix du spectacle

En contrepartie de la présente cession de droit de présentation, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme de :

Prix du Spectacle H.T. :	3.200,00 €
Frais de Transport H.T. :	500,00 €
<b>Total H.T. :</b>	<b>3.700,00 €</b>
T.V.A. 5,5% :	203,50 €
<b>TOTAL T.T.C. :</b>	<b>3.903,50 €</b>

**Somme en toutes lettres : Trois mille neuf cent trois euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises.**

L'ORGANISATEUR s'acquittera en sus de toute taxe qui viendrait à être créée par la puissance publique.

### Article 8. Paiement

Le paiement s'effectuera, sur présentation d'une facture, par **mandat administratif à 30 jours net à l'issue de la Représentation.**

### ATTENTION CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE

#### RIB

**DOMICILIATION : CREDIT AGRICOLE MONTREUIL (00052)**

**BIC : - IBAN : FR**

### Article 9. Délai de paiement

Conformément au décret n° 2008-166 du 21/2/2008, le défaut de paiement dans un délai de 30 jours fait courir le droit, et sans autre formalité, à des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est référencé dans le marché (3,99% pour 2008). Le défaut d'ordonnancement ou de mandatement de tout ou partie des intérêts moratoires dans un délais de 30 jours à compter du jour suivant la date de mise en paiement principal entraîne le versement d'intérêts moratoires complémentaires. Le taux applicable à ces intérêts moratoires complémentaires est le taux des intérêts moratoires d'origine, majoré de deux points.

### Article 10. Annulation - Force Majeure

10.1. Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure entraînant l'impossibilité de représenter l'intervention spectaculaire visée, sauf à étudier préalablement la possibilité d'en repousser l'application dans le temps pour la plus proche saison.

10.2. Les parties conviennent d'entendre comme cas de force majeure au sens du présent contrat : guerre, révolution, inondation, grève générale tant du point de vue géographique que du point de vue des catégories socioprofessionnelles concernées, émeutes, accident de la route des artistes se rendant au(x) intervention(s) susmentionnée(s), épidémies, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tout événement présentant cumulativement les caractères d'irrésistibilité et d'imprévisibilité.

10.3. Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties défailtantes entraîne l'obligation de verser à l'autre à titre de clause pénale une indemnité égale à la totalité des cachets dus en vertu de l'article 7 supra.

#### Article 11. Extérieur

11.1. Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. Toutefois, en cas de pluie ou de mauvais temps, L'ORGANISATEUR se doit d'avoir prévu une salle couverte de repli ; le prix de la représentation reste dû au PRODUCTEUR que la prestation ait lieu ou non.

11.2. En cas de spectacle en plein air, L'ORGANISATEUR veillera tout particulièrement à la totale isolation du matériel électrique du lieu tant vis-à-vis du sol que des intempéries. Le non-respect de cette clause justifiera à elle seule le refus de jouer sans qu'il soit alors possible de rechercher la responsabilité du PRODUCTEUR.

#### Article 12. Signature

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

#### Article 13. Règlement des conflits

En cas de désaccord, de contestation, ou de non-respect du présent accord, les deux parties s'efforceront de trouver un arrangement à l'amiable avant de porter le litige devant le tribunal compétent. Le présent contrat est soumis exclusivement au droit français.

#### Article 14. Retour du contrat

Un exemplaire du présent contrat devra être signé et retourné au PRODUCTEUR dans les 10 jours, dernier délai. Au-delà du délai indiqué, en cas de non-signature par l'une des parties, le signataire sera dégagé de toute obligation à l'égard de l'autre partie.

Fait à Montreuil, en deux exemplaires

Nombre de pages (y compris les annexes) : 4

Nombre de mots rayés ou nuls : 0

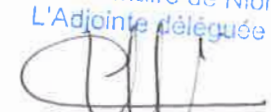
Nombre de mots rajoutés : 0

Date : 16.08.2018  
LE PRODUCTEUR

Date :  
L'ORGANISATEUR  
(Tampon administratif et signature)

  
ACIDU  
34, rue de Lorient - 93512 MONTREUIL CEDEX  
Tél. : 01 48 58 82 00 / : 01 48 58  
Association 1901 - SIRET : 429 517 683 0001R - APE : 923 A



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
  
Christelle CHASSAGNE

**Veuillez parapher chaque page de ce document**

ANNEXE N° 1 AU CONTRAT  
ENTRE ACIDU ET  
LA VILLE DE NIORT

**FRAIS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE SEJOUR**

**1. FRAIS DE TRANSPORT (DEJA MENTIONNÉS ARTICLE 7) :**

Les frais de transport Hors Taxes sont de :	500,00 €
T.V.A. 5,5% :	27,50 €
<b>TOTAL frais de transport T.T.C. :</b>	<b>527,50 €</b>

**2. FRAIS DE SEJOUR :**

**a) Restauration**

Prise en charge par L'ORGANISATEUR :

- Des petits déjeuners pour 5 personnes le matin du samedi 22 décembre 2018 (à confirmer selon horaires de jeu)
- Des déjeuners pour 5 personnes le midi du samedi 22 décembre 2018
- Des dîners pour 5 personnes le soir du samedi 22 décembre 2018 (à confirmer selon horaires de jeu)
- Des petits déjeuners pour 5 personnes le matin du dimanche 23 décembre 2018 (à confirmer selon horaires de jeu)

**b) Hébergement**

Prise en charge par L'ORGANISATEUR :

- De l'hébergement pour 5 personnes la nuit du vendredi 21 au samedi 22 décembre 2018 (à confirmer selon horaires de jeu)
- De l'hébergement pour 5 personnes la nuit du samedi 22 au dimanche 23 décembre 2018 (à confirmer selon horaires de jeu)

**3. CLAUSES PARTICULIERES :**

Dans les loges, prévoir une légère restauration (café, thé, fruits, pain, fromage...) et si possible des serviettes de bain.

Fait à Montreuil en deux exemplaires

Date : 16.08.2018  
LE PRODUCTEUR

**ACIDU**

34, rue G. Lauriau - 93512 MONTREUIL CEDEX  
Tél. : 01 48 58 82 00 / : 01 48 58  
Association 1901 - SIRET : 429 512 883 00018 - APE : 923 A

Date :  
L'ORGANISATEUR  
(Tampon administratif et signature)



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
  
Christelle CHASSAGNE

4

VG



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Décision N°2018-514

**Festivités de Noël 2018 - Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer un spectacle pyrotechnique pour le lancement des illuminations de Noël, le 1er décembre 2018. A cette fin, la société SAS JCO assurera la représentation du spectacle pyrotechnique ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société SAS JCO

Adresse : Les Hautes Crèches – Saint Florent des Bois – 85 310 RIVES DE L'YON

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 036,00 € HT soit 13 243,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

CADA conseil 20062848 du 11 juillet 2006  
Une fois que ce marché sera attribué, le  
thème de notre spectacle (propriété  
intellectuelle), la masse de matière  
pyrotechnique proposée, le détail des  
moyens humains, techniques et matériels  
ainsi que notre méthodologie de réalisation,  
constituent des informations couvertes par le  
secret en matière industrielle et commerciale.  
Ils ne seront donc pas communicables aux  
entreprises évincées.

## DEVIS

DECOMPOSITION DU PRIX  
GLOBAL ET FORFAITAIRE

# NIORT

Place de la Brèche  
Samedi 1er décembre 2018

Spectacle Pyrotechnique  
Lancement des illuminations  
de Noël

SAS JCO

Les Hautes Crèches  
Saint Florent des Bois  
85310 RIVES DE L'YON  
Tél. 02 51 46 72 72  
fax. 02 51 46 77 01

Capital : 40 000 € - SIRET : 44101930400019 - APE : 9001 Z - N° TVA : FR40441019304

**MAIRIE DE NIORT**  
**1 Place Martin Bastard**  
**CS 5875**  
**579027 NIORT CEDEX**

# DEVIS FEU D'ARTIFICE (musical 8'00)

<b>Date du devis :</b> 25/09/2018
<b>Référence DEVIS :</b> OPP33418/PLP
<b>Site de réalisation :</b> Place de la Brèche
<b>Date prestation :</b> Samedi 1er décembre 2018
<b>Type prestation :</b> Spectacle pyrotechnique 8'00 lancement des illuminations

Contact client  
Tél client **05 49 78 78 21**

QTE	REF.	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	REMISE	MONTANT H.T.
1	SCEPYR	Ecriture du plan de tir. Durée spectacle ≈ 8'00	500,00 €	100%	- €
1	POPYR	Produits pyrotechniques selon scénographie définie	6 800,00 €		6 800,00 €
3	MOPYR	Main d'œuvre artificiers professionnels qualifiés F4T2	450,00 €		1 350,00 €
1	DOSPYR	Etude sécurité, rédaction du dossier sécurité	500,00 €	100%	- €
1	MATEPYR	Fourniture du matériel de tir : régie de tir, câblage, supports à chandelles et monocoups, caisse de mortiers....	250,00 €		Offert
1	TRAPYR	Transport pyrotechnique conforme à la réglementation en vigueur	250,00 €		250,00 €
1	TRAIPIYR	Traitement des déchets pyrotechniques	136,00 €		136,00 €
1	ASSPYR	Assurance en responsabilité civile à hauteur de 8 000 000 €		inclus dans la prestation	
1	PRESTASON	Sonorisation de la Place de la Brèche	2 500,00 €		2 500,00 €

Sous-total HT 11 036,00 €

Taux de T.V.A. (ou taux de TVA en vigueur le jour de la réalisation du spectacle) 20,00%

T.V.A. 2 207,20 €

**Total TTC 13 243,20 €**

### A votre charge

Alimentation électrique  
Déclaration préfectorale (dossier préparé par nos soins)  
Autorisation de tir délivrée par Le Maire  
Obligations de l'organisateur selon les lois en vigueur  
Courriers aux Pompiers  
Droit SACEM  
Gardiennage des installations



Pour le Maire, nos prix sont nets et incluent les charges sociales et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Devis valable 3 mois  
Devis établi en 2 exemplaires

*W. Vignaux*

\* Conditions générales de vente en annexe au devis ci-joint

Emmanuelle VIGNAUX

Fait à .....  
Le .....

Signature et cachet précédés de la mention  
"conditions générales de vente lues et approuvées"



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-525

Festivités de Noël 2018 - Prestation de gestion  
et animation d'une piste de luge

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité installer une piste de luge sur l'allée Foraine du 01 décembre 2018 au 05 janvier 2018. A cette fin, Monsieur CORMIER Gino a été retenue pour la mise en place, la gestion et l'animation de celle-ci pendant toute la période d'exploitation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Monsieur CORMIER GINO  
Adresse : 211 rue Jean Jaurès – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 000,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





# DEVIS

CORMIER Gino  
79000 Niort

06.71.11.66.38  
G.lestu79@outlook.fr

Evenements  
Place Martin Bastard  
BP 516  
79022 Niort cedex

DEVIS N° 3040  
A Niort, le 18 Octobre 2018

	TOTAL
<p><b>Prestation d'une «Piste de luge»</b> du 01/12/2018 au 05/01/2019 Place de la Brèche sur Niort - 79</p> <p><b>Caractéristiques Techniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 30 mètres de long</li><li>- 4 mètres de hauteur</li><li>- 4 mètres de largeur au départ de la piste</li><li>- 6 mètres de largeur à l'arrivée de la piste</li></ul> <p><b>Transports (aller et retour) et logistique de la piste de luge</b></p> <p>Montage du 26/11/2018 au 30/11/2018</p> <p>Démontage du 07/01/2019 au 08/01/2019</p> <p>Ouverture du 01/12/2018 au 05/01/2019</p> <p><b>Horaires : de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 20h00</b></p> <p><b>Prix : 1 descente 1,50 €</b> <b>5 descentes 5 €</b> <b>12 descentes 10 €</b></p> <p><b>Gestion et animation de la «Piste de luge» gérée par nos soins</b></p>	
<p>Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe</p> <p></p> <p> Sophie MOUNIC</p>	<p><b>PRIX NET A PAYER</b></p>
	<p><b>10 000 €</b></p>

CORMIER Gino - Place de l'Hotel de Ville - 07000 PRIVAS  
327 552 196 RCS Aubenas - Siège Social PRIVAS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-545

**Festivités de Noël 2018 - Convention de mise a disposition de chalets entre la Ville de Niort et les artisans d'art**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2018, la Ville de Niort accepte la location de chalets de 3.30m et 4m40 aux artisans d'art ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De louer des chalets de 3.30 m et de 4.40 m sur toute la période du 30 novembre au 24 décembre 2018 aux artisans d'art suivants :

MUMU LA FRINGUEUSE PIAT Muriel	3 Lieu-dit le Quaireux 79 500 SAINT LEGER DE LA MARTINIÈRE	Création textile pour femmes	3,30 m	540,00 €
CREATRIF DESMOULINS Céline	125 rue du Stade 79 180 CHAURAY	Textile (sac à main, portefeuille, porte- monnaie...)	4,40 m	630,00 €
FIL AU PIQUET BY LA PETITE CANETTE HERANDEZ Carine	avenue Philippe Seguin Les Acacias BAT A1 83 300 DRAGUIGNAN	Confection d'articles textiles destinés aux enfants	3,30 m	540,00 €
GERMANY Anne	4 La Saintière 79 240 VERNOUX EN GATINE	Fabrication et création de vêtements et accessoires de mode et création d'objets divers	3,30 m	540,00 €

MAISON Raphaël	4 La Saintière 79 240 VERNOUX EN GATINE	Fabrication et restauration de Couteaux et outils artisanaux	3,30 m	540,00 €
AIRAULT Charlie	250 rue de la Grollerie Chalusson 79 410 SAINT GELAIS	Coutelier		
L'ATELIER QUADRILATERRE BOUTIN Nicolas	16 rue de la Fontaine des Loges 79 160 BECELEUF	Fabrication de Poteries	4,40 m	630,00 €
UN MONDE DE VERRE HEINGLE Véronique	10 allée des Jardins du Lac 17 110 SAINT GEORGES DE DIDONNE	Décoratrice sur Faience, travaille la pâte de verre	3,30 m	540,00 €
ATELIER MUSES ET HOMMES TETAUD Frédéric	Cabane NO7 avenue du Port 17 480 LE CHATEAU D'OLERON	Création de céramique	4,40 m	630,00 €
STEZEWSKI Nina	3 route de St Hilaire 17 170 LA GREVE S/ MIGNON	Fabrication de pièce de gamme utilitaire et décorative en céramique	3,30 m	540,00 €
NANA CRYLIK & CO PAQUIER Sophie Anne Yvette	La Domptiere 44 850 LIGNE	Artiste peintre / spectacles pour enfants	3,30 m	540,00 €
FYBULLE FY Virginie	Lieu-dit Ambreuil 79 510 COULON	Peintre et Illustratrice	3,30 m	540,00 €
VAL'ARTIZA SAUZEAU Valérie	53 rue de la Gravée 79 000 BESSINES	Création accessoire et mode et d'objets d'art (artisane)	4,40 m	630,00 €
UNE MAISON A LA CAMPAGNE LOUBERE Catherine	69 chemin de la Bionnière 85 240 XANTON CHASSENON	Création et fabrication d'objets de décoration et de bijoux fantaisie	3,30 m	540,00 €
EVYLYS CREATION DOMBROWSKY Sylvie	13 rue de la Mairie Vaubalier 79 360 LES FOSSES	Création de poupées et de bijoux	4,40 m	630,00 €
RIVAUULT Emmanuel	7 chemin du Bas Bourg 79 420 CLAVE	Travail du cuir, produits réalisés à la main (sacs, ceintures, étuis diverses, porte-monnaie)	4,40 m	630,00 €
LES PATINES DU BORD DE SEVRE JULES Chantal	22 quai Leclerc 17 230 MARANS	Fabrication d'objets divers en bois	4,40 m	630,00 €
LES JARDINS DE PASCALINE LEZAY Pascale	1 square Madame de Maintenon 79 000 NIORT (Appartement 134)	Fabrication produit à base de bois, d'écorce (lampes, plantes décoratives, plateaux, horloges)	3,30 m	540,00 €

RE-CREATION QUENTIN David et flo- rence	26 route de Charrais 86 170 ST MARTIN LA PALLU	Créations florales et métal	3,30 m	540,00 €
MAINARD Wilfrid	17 rue Emile Litré 79 000 NIORT	Création de bonsaïs métalliques	3,30 m	540,00 €
AU FIL DE MA ROULOTTE THIRION Maïté	11 L'ébaupin 79 440 COURLAY	Artisane brodeuse	3,30 m	540,00 €
ROMONT Léonore	19 rue du Chemin Vert 79 300 BRESSUIRE	Accessoires et vêtements équestres		
ADVITAM BREUIL Géraldine	5 impasse la Métairie Chamier 79 400 AZAY LE BRULE	Broche aimantée autruche	3,30 m	540,00 €
GUYON Julien	Le Maine Pachou 16 220 ECURAS	Objets en bois	3,30 m	540,00 €
CREATION 17 ALCIATRE Michel	8 rue du Treuil des Filles 17 140 LAGORD	Fabrication, statuettes bois relief, résine, métal	3,30 m	540,00 €
DROLES DE LAMPES GONNIN Thierry	2 route de Plibou 79 190 SAUZE-VAUSSAIS	Bouilloires recyclées en lampes	4,40 m	630,00 €
NAUMANN Edith	7 chemin du Bas Bourg 79 420 CLAVE	Bijoux en argent avec pierre naturelle	3,30 m	540,00 €
			TOTAL	14 220 €

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix des conventions évalué à 540,00 € net pour un chalet de 3m30 et 630,00 € net pour un chalet de 4m40 et d'émettre les titres de recettes correspondant soit un montant total de 14 220, 00 € net.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention cadre annexée à la présente qui sera signée avec chacun des artisans d'art tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2018

ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET L'ARTISAN,  
«SON NOM»

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 17 septembre 2018

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

«**NOM DE L'EXPLOITANT** », enregistrée sous le numéro « **COMPLETER** » du registre de la chambre professionnelle dûment habilitée à cet effet

Ci- après dénommé « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2018 occupés par des artisans.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre 2018 inclus.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2018, à l'occupant susnommé « **SON NOM** ».

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre : (détailler l'objet de la vente).

Cette occupation s'effectuera durant la période du 30 novembre au 24 décembre 2018 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date 30 novembre 2018 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés,

### **CHOISIR LE CHALET ATTRIBUE**

Modèle 1 : Chalet de 3.30 à 540 € TTC, sera établi.

Modèle 2 : Chalet de 4.40 à 630 € TTC, sera établi.

Modèle 3 : Chalet de 3.30 à 540 € TTC (double ouvertures), sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 31 octobre 2018.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2018, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2018.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place « du Donjon - allée Foraine, place de la Brèche » sur la période 30 novembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 30 novembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

#### **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 30 novembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

## ARTICLE 9 – LITIGES

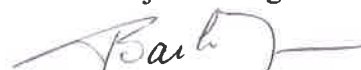
Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

« SON NOM »

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



Niort, le 16/10/2018



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-546

Festivités de Noël 2018 - Convention de mise à disposition de  
chalets de Noël entre la Ville de Niort et les producteurs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2018, la Ville de Niort accepte la location de chalets de 3,30 m et 4,40 m aux producteurs de produits ;

Considérant que l'association « Le Chaleuil dau pays niortais » prend en charge l'inscription de ces producteurs de produits dans la limite du nombre d'emplacements prévus par la Ville de Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De louer des chalets de 3,30 m et de 4,40 m sur toute la période du 30 novembre au 24 décembre 2018 aux producteurs suivants :

<b>L'ESCARGUILLE</b> AUXIRE Romuald	Pont Richard 17500 GUITINIERE	Escargots et produits de l'autruche	4,40 m	630,00 €
<b>DU COQ A L'ANE</b> CORNET Christelle et Olivier	12 rue du Moulin 79210 ST GEORGES DE REX	Savonnerie artisanale au lait d'ânesse	4,40 m	630,00 €
<b>LBC</b> COURTIN Sébastien	2 rue du Port de Brouillac 79510 COULON	Brasserie Du marais	3,30 m	540,00 €

<b>FERME TAUZIA</b> DUPOUY Serge et Cathy	181 route Lannebère 40500 MONTAUT	Confits - Foie gras de canards et d'oies - Rillettes - Pâtés - Plats cuisinés	4,40 m	630,00 €
<b>SARL 2 T.J.M.</b> <b>LES RUCHERS DE</b> <b>CYBELLE</b> GIRAUDET Sébastien	22 route de Villedoux 17230 CHARRON	Produits de la ruche	4,40 m	630,00 €
<b>SOPAGLACE</b> M. DUPORT	11 impasse Charles Tellier 79210 MAUZE SUR LE MIGNON	Maître Artisan Glacier	4,40 m	630,00 €
<b>LES RAISINS DE</b> <b>L'ABBAYE</b> MADE Thierry et Olivier	17 chemin de l'Abbaye 17400 ASNIERES LA GIRAUD	Pineau des charentes Cognac Pétillant de raisin	4,40 m	630,00 €
<b>ANJALI</b> MME BAGNOL Nadia	95 rue des 3 Coigneaux 79000 NIORT	Epices Cuisine indienne et exotique	4,40 m	630,00 €
LHOSTE Eddy	Hameau Le Charnier 07262 SAINT MELANY	Castanéiculteur	3,30 m	540,00 €
<b>CARLITA</b> DRAGHI Murielle	5 allée des Capucines 79000 NIORT	Galettes sucrées et salées	3,30 m	540,00 €
<b>LES DELICES DU MAROC</b> LAZRAG Nouredine	App 21-22 rue Laurent Bonnevey 79000 NIORT	Production marocaine	3,30 m	540,00 €
<b>REGAL'GUE</b> MASQUELIER Mélisande	48 rue d'anglette, RDC 17590 ARS EN RE	Vente de produit alimentaire à base d'algues	3,30 m	540,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>7 110,00 €</b>

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix des conventions évalué à 540,00 € net pour un chalet de 3m30 et 630,00 € net pour un chalet de 4m40 et d'émettre les titres de recettes correspondants. Soit un montant total de 7 110,00 € net.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention cadre annexée à la présente qui sera signée avec chaque producteurs de produits tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2018**

**ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET, LE PRODUCTEUR  
«SON NOM»**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 17 septembre 2018

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

« **L'Association LE CHALEUIL DAU PAYS NIORTAIS** », Ferme Communale de Chey – 79000 Niort,

ET

« **NOM DE L'EXPLOITANT** », enregistrée sous le numéro « **COMPLETER** » du registre de la chambre professionnelle dûment habilitée à cet effet

Ci- après dénommé « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2018 occupés par des producteurs.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre 2018 inclus.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2018, à l'occupant susnommé « **SON NOM** ».

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

### **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre (détailler l'objet de la vente).

Cette occupation s'effectuera durant la période du 30 novembre au 24 décembre 2018 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

### **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date 30 novembre 2018 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés,

#### **CHOISIR LE CHALET ATTRIBUE**

Modèle 1 : Chalet de 3.30 à 540 € TTC, sera établi.

Modèle 2 : Chalet de 4.40 à 630 € TTC, sera établi.

Modèle 3 : Chalet de 3.30 à 540 € TTC (double ouvertures), sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 31 octobre 2018.

#### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2018, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

#### **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2018.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du Donjon - allée Foraine, place de la Brèche sur la période 30 novembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 30 novembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

#### **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 30 novembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édition d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

**ARTICLE 9 – LITIGES**

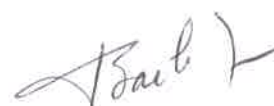
Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'Association  
LE CHALEUIL  
DAU PAYS NIORTAIS

« SON NOM »

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué



Niort, le 16/10/2018



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-548

**Festivités de Noël 2018 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et les Commerçants**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2018, la Ville de Niort accepte la location de chalets de 3,30 m et 4,40 m aux commerçants ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De louer des chalets de 3,30 m et de 4,40 m sur toute la période du 30 novembre au 24 décembre 2018 aux commerçants suivants :

FONTAINE Jason	12 avenue Georges Pompidou 87 210 LE DORAT	Produits Alsaciens	4,40 m	630,00 €
LE BAULOIS COTONNEC Ghislaine	5 impasse du Suroit 17 940 RIVEDOUX-PLAGE	Fondants chocolat	3,30m	540,00 €
SAS FEU DE BOIS AUPERT Jean-Pierre	3 rue de la Gainerie 79 000 NIORT	Fish and Chips	4,40 m	630,00 €
AVENTURE ULM BERT Sylvain	Aérodrome 578 avenue de Limoges 79 000 NIORT	Baptême en ULM	4,40 m	630,00 €
Total				2 430,00 €



**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix des conventions évalué à 540,00 € net pour un chalet de 3m30 et 630,00 € net pour un chalet de 4m40 et d'émettre les titres de recettes correspondant soit un montant total de 2 430,00 € net.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention cadre annexée à la présente qui sera signée avec chaque commerçant tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2018**

**ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET LE COMMERCANT  
«SON NOM»**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 17 septembre 2018

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

«**NOM DE L'EXPLOITANT** », enregistrée sous le numéro « **COMPLETER** » du registre de la chambre professionnelle dûment habilitée à cet effet

Ci- après dénommé « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2018 occupés par des commerçants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre 2018 inclus.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2018, à l'occupant susnommé « **SON NOM**».

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre (détailler l'objet de la vente).

Cette occupation s'effectuera durant la période du 30 novembre au 24 décembre 2018 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date 30 novembre 2018 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés,  
**CHOISIR LE CHALET ATTRIBUE**

Modèle 1 : Chalet de 3.30 à 540 € TTC, sera établi.

Modèle 2 : Chalet de 4.40 à 630 € TTC, sera établi.

Modèle 3 : Chalet de 3.30 à 540 € TTC (double ouvertures), sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 31 octobre 2018.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2018, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2018.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement allée Foraine, place de la Brèche sur la période 30 novembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 30 novembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

#### **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 30 novembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édition d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

**ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

« SON NOM »

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Niort, le 16/10/2018



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint déléguée

Jeanine BARBOTIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2018-551

**Festivités de Noël 2018 - Convention de mise a disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et La Mouette Rieuse**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2018, la Ville de Niort accepte la location de chalets de 3,30 m et 4,40 m aux commerçants ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De louer des chalets de 3,30 m sur toute la période du 30 novembre 2018 au 6 janvier 2019 au commerçant suivant :

LA MOUETTE RIEUSE CORMIER Fabien	17 route des Sablières 17430 LUSSANT	Spécialités savoyardes	4 chalets de 3,30m	2 160,00 €
Total				2 160,00 €

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix des conventions évalué à 540,00 € net pour un chalet de 3m30 et d'émettre les titres de recettes correspondant soit un montant total de 2 160,00 € net.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
30 OCT. 2018  
Service Courrier

## CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2018

**ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET LE COMMERCANT « LA MOUETTE RIEUSE »**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 17 septembre 2018

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

«**La Mouette Rieuse** », enregistrée sous le numéro 512367053 du registre de la chambre professionnelle dûment habilitée à cet effet

Ci- après dénommé « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2018 occupés par des commerçants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre 2018 inclus.



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation de 4 chalets sur le domaine public pour le Marché de Noël 2018, à l'occupant susnommé « **La Mouette Rieuse** ».

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper 4 chalets afin de vendre des spécialités alimentaires savoyardes (croziflette, diots, croute, vin chaud, vin blanc et rouge savoyard, coffret produits savoyards, produits de salaison ...)

Cette occupation s'effectuera durant la période du 30 novembre au <sup>6 janvier 2018</sup> ~~24 décembre 2018~~ inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date 30 novembre 2018 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation des chalets et conformément aux tarifs votés,

Modèle 1 : Chalet de 3.30 à 540 € TTC, sera établi soit un total de 2160€ TTC

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 31 octobre 2018.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2018, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2018.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement allée Foraine, place de la Brèche : sur la période 30 novembre (14h00) au 06 janvier (19h00) inclus,
- Mettre à disposition 4 chalets, qui seront installés au plus tard le 30 novembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur des chalets, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

## **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 30 novembre 14h00 2018 au 06 janvier 2019 19h00.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du ou des chalets à effet immédiat.

La redevance pour occupation des Chalets restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Monsieur Fabien Cormier



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Niort, le 16/10/2018



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
Jeanine BARBOTIN



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-517

Surveillance et Gardiennage de la Piscine de Pré Leroy  
avec la société Phénix Sécurité

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu la délibération n° 2018-119 par laquelle la Ville de Niort est coordinatrice du groupement de commande Ville de Niort - CAN pour la surveillance du Site de Pré Leroy.

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des besoins en surveillance de la piscine de Pré Leroy existent.

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De confier le marché de surveillance de la piscine de Pré Leroy à la Société PHENIX SECURITE  
Adresse: 2, Rue Robert Turgot – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 373,73 € HT soit 8 883,87 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente comprenant :

- le devis

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VOTRE PARTENAIRE SECURITE 7J/7  
SURVEILLANCE GARDIENNAGE INTERVENTION PERMANENCE RONDE 24H/24

2 RUE ROBERT TURGOT  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 17 32 49 Fax : 05 49 28 03 82  
SIRET : 49026995800024  
N° TVA : FR50490269958  
EMAIL : [contact-niort@phenixsecurite.f](mailto:contact-niort@phenixsecurite.f)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIORTAISE

SERVICE SPORTS D'EAU  
28 RUE BLAISE PASCAL  
BP 193  
79006 NIORT CEDEX

## DEVIS

Date	Numéro	Date de validité	Code Client
13/06/2018	DV 2 587	05/04/2013	CL0397

Référence	Désignation	Qté	PV HT	Montant HT	TVA
	PRESTATION DE GARDIENNAGE PISCINE PRELEROY				
	PERIODE : DU 18 JUI AU 2 SEPTEMBRE 2018 INCLUS				
	AGENT : SURVEILLANCE PAR 1 AGENT CYNOPHILE				
03	HEURE JOUR SEMAINE	7,50	19,50	146,25	5
07	HEURES NUIT SEMAINE	251,65	21,45	5 397,89	5
08	HEURES DE NUIT DIMANCHE	53,50	23,40	1 251,90	5
09	HEURES DE JOUR DIMANCHE	11,75	21,45	252,04	5
10	HEURES DE JOUR FERIE	1,00	39,00	39,00	5
11	HEURES DE NUIT FERIE	7,00	40,95	286,65	5

Montant HT	TVA	Montant TVA
------------	-----	-------------

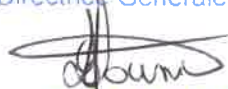
Total brut HT	7 373,73 €
Taxe Additionnelle CNAPS	29,49 €
Total TVA sur Taxe additionnelle	5,90 €
Total TVA sur brut HT	1 474,75 €
<b>Total TTC</b>	<b>8 883,87 €</b>

**MONTANT À PAYER 8 883,87 €**

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie MOUNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-491

**Gestion du dispositif d'impression - Maintenance matériels et logiciels, acquisition de matériels - Marché subséquent - Acquisition, installation, mise en service MFP Canon IR8585i PRO - Copieur pour le service reprographie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'activité du service reprographie nécessite la présence d'un second copieur multifonctions de grande capacité dédié à la reprographie de documents en noir & blanc ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord cadre de maintenance matériel et logiciel et d'acquisition de copieurs de bureautique pour son dispositif d'impression avec la société QUADRA pour une durée de 4 ans à compter du 1er avril 2017 ;

Considérant que pour intégrer cette acquisition à l'accord cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent à compter de sa date de notification ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent d'acquisition, d'installation et de mise en service dans le local de reprographie d'un copieur multifonctions IR8585i PRO CANON et ses accessoires avec la société QUADRA

Adresse : 144 rue de la Grange Saint pierre – Pôle République 2 – 86 000 POITIERS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au montant du marché évalué à 17 624,00 € HT soit 21 148,80 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent  
au contrat d'accord-cadre  
N° 17165B002  
Gestion du dispositif d'impression :  
maintenance matériels et logiciels,  
acquisition de matériels**

**Acquisition, installation, mise en service MFP Canon IR8585i PRO**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>SEPTEMBRE 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Marché subséquent à un accord cadre, article 78 et 79</b>

TS



**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**Je soussigné (nom et prénom): *BADIN Thomas*agissant en qualité de: *Responsable des Ventes*au nom et pour le compte de: *QUAORA SYSTEMES D'IMPRESSION ET GESTION DOCUMENTAIRE*dénomination sociale *QUAORA SIED*siège social *5 Avenue Francis Bruck  
49300 CHOLET*n° identification (SIRET) *330 422 791*n° inscription au registre du commerce *330 422 791 00039*ou au répertoire des métiers  
Code APE

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE SUBSEQUENT**

Le présent marché a pour objet l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un copieur multifonctions IR8585i PRO CANON Noir&amp;blanc avec ses accessoires et logiciels dans le local reprographie.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), s'établit comme suit :

HT	17 624.00 euros
TVA 20.00 %	3 524.80 euros
TTC	21 148.80 euros

**ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION**

L'installation de la machine s'effectue dans les 30 jours calendaires qui suivent la notification du marché subséquent.

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... ..... <i>CAISSE D'ÉPARGNE NORD ALPES JURA SAOIR 85000 PERTEUS</i> .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : ..... ..... <i>QUARCA SYST. D'INFORM. ET GESTION</i> .....
<b>DOMICILIATION</b> : Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... <i>0</i> ..... Clé Rib : .....
<b>IBA</b> FR <i>1</i> .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

**ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC):

<i>330 422 791 00039</i> ..... (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
---

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à *Poitiers*, le *01/10/18*

Le titulaire

(cachet, signature)



**QUADRA**

Société d'Impression et Gestion Documentaire  
144 rue de la Grange Saint Pierre - Pôles République II  
86000 POITIERS - Tél : 05 49 88 00 96 - Fax : 330 422 745

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement. [www.quadra.fr](http://www.quadra.fr) - [infos@quadra.fr](mailto:infos@quadra.fr)

Montant total du marché      21 148.80 €

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LANOUSSE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2018-492**

**Accord cadre - Acquisition, livraison et montage de mobilier de  
bureau - Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi attributaires d'acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau, a été conclu entre la Ville de Niort et les sociétés Lière Boru Design, Manutan et Marcireau du 25 avril 2018 au 25 avril 2022 ;

Considérant que pour les divers besoins d'aménagement de la collectivité, il convient de passer un nouveau marché subséquent ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passé un marché subséquent avec la société LIERE BURO DESIGN  
Adresse : 57 boulevard Ampère – 79 180 CHAURAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 821,65 € HT soit 12 985,98 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD-CADRE  
ACQUISITION, LIVRAISON ET MONTAGE  
DE MOBILIER DE BUREAU  
SUBSÉQUENT SEPTEMBRE 2018**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>le 1er septembre 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Procédure adaptée, article 27 décret du 25 mars 2016</b>



n° identification (SIRET)  
n° inscription au registre du commerce  
ou au répertoire des métiers  
Code APE

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
dénomination sociale  
siège social

n° identification (SIRET)  
n° inscription au registre du commerce  
ou au répertoire des métiers  
Code APE

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.  
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier de bureau :

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte du document décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), s'établit comme suit :

HT	10 821,65..... euros
TVA 20.00 %	..2 164,33..... euros
TTC	12 985,98..... euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix forfaitaires.

**ARTICLE 4 - PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :  
*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

**BANQUE** (dénomination et adresse):  
CREDIT AGRICOLE Agence Entreprise de Niort .....

**INTITULE DU COMPTE :**  
Sarl L2R Aménagement .....

PA



<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR .....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b> .....

### **ARTICLE 5 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

### **ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

794 298 521 000 38
--------------------

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)*

### **ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

PR

Fait à Chauray, le 19 Septembre 2018

Le titulaire Patrick ROUSSELOT

(cachet, signature)

**Liere Buro Design**  
Équipement de bureau  
57, boulevard Ampère - 79180 Chauray  
Tél. : 05 49 24 42 83  
Fax : 05 49 24 90 03

Accord cadre dont l'exécution relève en partie de bons de commande et en partie de marchés subséquent - le marché confère :  
les bons de commande      OUI       NON

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

**ANNEXE N° ..... A L'ACTE D'ENGAGEMENT- EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**

*(Établir autant d'exemplaires que de sous traitants)*

**DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT  
ET DES CONDITIONS DE PAIEMENT**

Collectivité contractante :      **VILLE DE NIORT** – 1 place Martin Bastard – CS58755 – 79027 NIORT CEDEX

Comptable public assignataire des paiements : **TRESORERIE PRINCIPALE NIORT SEVRE-** 40 rue des Près Faucher-79000 NIORT

Objet du marché : .....

Titulaire : .....

Nature des prestations sous-traitées : .....

Montant maximum des prestations sous-traitées à verser par paiement direct au sous-traitant :

- Taux de la TVA ou indiquer « autoliquidation » (la TVA est due par le titulaire): .....%
- Montant maximum HT : .....€
- Montant maximum TTC : .....€

Sous-traitant :

*pn*

Dénomination : .....

n° RCS ou Répertoire des Métiers : .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

Conditions de paiement :

- Avance (applicable si le montant des prestations, sous traitées est supérieur à 50 000 € HT et la durée d'exécution supérieure à deux mois) :

Le sous-traitant :

- demande à bénéficiaire de l'avance
- ne demande pas à bénéficiaire de l'avance

- Autres conditions de paiements (si différent du marché) : .....

- Variation des prix (si différent du marché) : .....

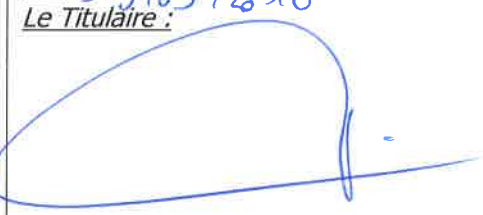


- Paiement direct, compte à créditer :

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : <b>Code établissement</b> : ..... <b>Code guichet</b> : ..... <b>Numéro de compte</b> : ..... <b>Clé Rib</b> : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b> : FR.....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

- Etablissement mentionné sur la facture : pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

.....
-------

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

<p>A: <u>Chamey</u></p> <p>Le: <u>19/09/2018</u></p> <p>Le Titulaire : </p>	<p>A:</p> <p>Le:</p> <p>Le représentant légal du maître d'ouvrage : Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE</p> 
--	---

**Le sous-traitant certifié :**

- ↓ qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- ↓ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

A :

Le :

Le Sous-traitant :

**Pièces à joindre :**

- *Capacités professionnelles et financières du sous-traitant*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-493

**Prestation de réservation et émission de titres de transport Air-Fer -  
Approbation de l'accord-cadre**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite mettre en place une prestation de réservation et émission de titres de transport Air-Fer pour les déplacements professionnels des élus et des agents ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise CENTRE OUEST TOURISME  
Adresse : 4 rue du Temple – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché pour un montant maximum de 24 000 € HT soit 28 800 € TTC pour une année.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Prestation de réservation et  
émission de titres de transport  
Air – Fer**

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix	<b>1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016</b>



n° inscription au registre du commerce  
ou au répertoire des métiers  
Code APE

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
dénomination sociale  
siège social

n° identification (SIRET)  
n° inscription au registre du commerce  
ou au répertoire des métiers  
Code APE

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.  
Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

L'offre ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

## **ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

- Le présent contrat a pour objet la réservation et l'émission de titres de transports sur le territoire national Air et Fer.
- Le contrat est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Chaque commande sera matérialisée par un formulaire type adressé par mail.

## **ARTICLE 3 - CONTENU DE LA PRESTATION**

### **Modalité de réservation des billets :**

Mode de réservation souhaitée offline par e-mail via un formulaire type scanné.  
Une solution online pourra être proposée.

### **Livraison des billets :**

Fourniture des titres de transport ferroviaire de manière dématérialisée : e-billet ou billet électronique à l'attention du porteur du titre de transport.

Fourniture des titres de transport aériens : à retirer en agence, par envoi postal et/ou fourniture d'e-billets.

### **Modalités de gestion spécifique :**

- Traitement des changements de dates et/ou de parcours et traitement des annulations dans les conditions des offres souscrites
- Traitement des demandes urgentes



**ARTICLE 4 - MONTANT***Marché/contrat à prix unitaires*

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du *devis quantitatif estimatif (ou autre)*, s'établit comme suit :

HT	1172.50..... euros
TVA 20.00 %	234.50..... euros
TTC	1407.00..... euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités *du cadre descriptif quantitatif estimatif* - le montant maximum du marché est de 24 000 €HT

**ARTICLE 5- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Les délais d'exécution sont ceux proposés par le titulaire dans son offre.

**ARTICLE 6- PAIEMENT****6.1 Facturation**

Un facture mensuelle sera établie reprenant le détail des transactions effectuées durant le mois écoulé.

La facture devra indiquer le n° de bon de commande transmis par la Ville de Niort.

**6.2 Paiement**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

<b>BANQUE (dénomination et adresse):</b> CIC OUEST..... ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> CENTRE OUEST TOURISME.....
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> ..... <b>Code guichet :</b> ..... <b>Numéro de compte :</b> ..... <b>Clé Rib :</b> .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR .....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b> .....

**ARTICLE 7 - AVANCE**

Sans objet

**ARTICLE 8 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

306 894 361 00014

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

**ARTICLE 9 - ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

**ARTICLE 10 – PIECES CONTRACTUELLES**

- L'Acte d'engagement
- Le bordereau des prix unitaires
- L'offre technique du titulaire

Fait à NIORT , le 20 septembre 2018

Le titulaire

(cachet, signature)

  
**CENTRE OUEST TOURISME**  
 4, rue du Temple  
 79000 NIORT  
 Tél. 05.49.24.18.44 - Fax 05.49.28.30.23  
 S.A.R.L. au capital de 40 000 €  
 LICENCE 079 97 00 01  
 SIRET 306 894 361 00014

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
 L'Adjoint délégué

  
 Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-544

Acquisition, livraison et montage de mobilier de bureau -  
Espace de travail "Agilité"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un espace de travail dédié à « l'agilité » va être créé à l'Hôtel de Ville ;

Considérant que les conditions de travail dans cet espace nécessitent un aménagement et un mobilier spécifique ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société MARCIREAU  
Adresse : 556 avenue de Limoges - CS 88704 – 79 027 NIORT Cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au marché évalué à 6 030,77 € HT soit 7 236,92 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## MARCIREAU

27 Avenue René Cassin  
BP 40145  
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex  
Tél : 05.49.49.76.76  
Fax : 05.49.49.76.79

## MARCIREAU Siège

556, avenue de Limoges  
CS 88704  
79027 NIORT Cedex  
Tél : 05.49.76.76.76  
Fax : 09 72 47 65 80

## MARCIREAU 16 - 17

La Rotonde, rue de la Trinquette  
Les Minimes  
17000 LA ROCHELLE  
Tél : 05.46.34.94.36 / 05.45.92.92.92  
Fax : 05.46.34.94.35

**MAIRIE NIORT**  
**Place Martin Bastard**  
**79022 NIORT Cedex FR**

Devis **AMY-0000922 salle 304**  
Date 11/10/2018  
N° Client 411000019  
Suivi affaire Alexandra MOUEZY

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix
-------	-------------	---------------	----------	------

## SALLE 304

### Conditions commerciales et services

\*validité offre 1 mois

\*prestations de livraison et installation 6% Montant HT (hors installation second œuvre et solutions technologiques type mediascope)

\*formation à l'utilisation des produits (heures de travail) offerte

\*toute demande particulière de produits ou de services fera l'objet d'un devis à part

- Produits de second œuvre : acoustique, éclairage, cloisonnement

- Produits technologiques : outils réservation de salle, tableau vidéo interactif

- Etudes : conseil, aménagement, acoustique, éclairage, ergonomie

- Services logistiques : gestion de parc, inventaire, transfert, déménagement, reprise de mobilier, entretien, maintenance

\*délai de livraison

- de 4 à 6 semaines produits standards (hors période de fermeture usine et finitions contremaître)

- de 6 à 8 semaines produits second œuvre et technologiques type mediascope (hors période de fermeture usine et finitions contremaître)

\*délai de règlement 30 jours fin de mois (hors produits de second œuvre et produits spécifiques) ou mandat administratif. Acompte de 30% produits second œuvre et produits agences

\*garantie Cf conditions générales de garantie / fabricant

\*éco-contribution application du nouveau barème d'écocontribution sur les factures émises




après le 01 janvier 2016


Décret n° 2012-22-ART543-244 / [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) <<http://www.valdelia.org/>>

*concernant cet achat c'est le CCAG-FAS qui s'applique.*

Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres IBAN FR 17 Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou IBAN FR Crédit  
Maritime Littoral du Sud Ouest IBAN FR

SIRET : 314 656 919 00029 - NAF : 4665 Z - N° TVA Intracommunautaire FR40 314 656 919 - SAS au capital de 250 100 Euros

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix
0085-9723	CHAISE AVEC ASSISE RABATTABLE DOS POLYPRO ASSISE TAPISSEE TISSU A - B PIEDS CHROME , NOIR	220,00	16	3 520,00
			Eco contribution	8,96
<del>0085-8630</del>	Eastside 4 pieds Dossier nu et assise tapissée 4 pieds (empilable 6 maximum)			
	Revêtement	DB - Lucia		
	Teinte assise Lucia	40 - Noir		
	Teinte coque dossier	36 - Bleu nuit		
	Type d'accotoirs	70 - Sans accotoirs		
	Teinte structure	05 - Noir givré		
	Tablette écriteire	00 - sans		
	Type roulettes ou patins	40 - Roul dure non freiné d		
	Élément d'accrochage	00 - Sans élément d'accrochage		
	Mode de livraison	02 - Dossier monté		
		103,81	16	1 660,96
			Eco contribution	7,36
0085-8712	Table abattante sur roulette 160x80  COLORIS A DEFINIR  PIECE DE LIAISON ??			
		271,63	4	1 086,52
			Eco contribution	5,60
0085-8713	POUF THE ORIGINAL FAT BOY 180 X 140CM			
		177,24	4	708,96
0085-8714	TABLE BASSE RONDE DIAM 55 X H66CM  COLORIS A DEFINIR			

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix
		108,15	1	<b>108,15</b>
			Eco contribution	0,42

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix
0085-8715	Fauteuil bas Entièrement moulé en polyuréthane polymérisable à froid. Cadre en acier. Base: pieds en acier inoxydable chromé  TISSU ERA , STEP, XTREM, SIMILI CUIR A DEFINIR	295,38	2	590,76
			Eco contribution 1,40	



Total des lignes **6 014,39**

Total éco contribution **16,38**

Hors taxes **6 030,77**

TVA à 20 % **1 206,15**

Ttc **7 236,92**

Condition de paiement **0005-Comptant à reception de facture**



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

*Emmanuelle VIGNAUX*  
Emmanuelle VIGNAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-564

Fourniture de deux véhicules ludospaces électriques -  
Marché subséquent n°2 à l'accord cadre Véhicules Utilitaires  
Légers -  
Lot Fourgonnettes

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi attributaires de véhicules utilitaires légers – lot fourgonnettes a été conclu par le groupement Ville de Niort-SEV-CCAS et les sociétés Saint Christophe Automobiles, Niort Automobiles, SCAP Peugeot, du 20 décembre 2016 au 19 décembre 2020 ;

Considérant que la loi de transition énergétique impose un quota de véhicules électriques aux collectivités territoriales lors du renouvellement de leur parc ;

Considérant que certains agents ayant des restrictions médicales nécessitent des véhicules automatiques ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent d'acquisition de deux véhicules ludospaces électriques avec le titulaire de l'accord-cadre Saint Christophe Automobiles.

Adresse : 214 avenue de Paris - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché dont le montant est fixé à :

Dépenses : 73 020,00 € TTC pour les véhicules ;

Recettes : 5 000,00 € net de prime à la conversion pour les deux véhicules (en déduction) ;

Recettes : 12 000,00 € net de bonus écologique pour les deux véhicules (en déduction) ;

Dépenses : 5,52 € net pour les frais d'immatriculation des deux véhicules ;

Recettes : 1 000,00 € net pour la reprise de deux véhicules C15.



**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

## Accord-cadre Véhicules Utilitaires Légers

### Marché subséquent n°2

#### LUDOSPACES ELECTRIQUES

### Acte d'Engagement

Offre de base  
Variante



Date d'établissement du prix	<b>30 octobre 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre article 76 du CMP</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : *PREZELIN Florent*  
 agissant en qualité de : *Directeur*  
 au nom et pour le compte de : *Saint-Christophe Automobiles*  
 dénomination sociale *Saint Christophe Automobiles*  
 siège social *214 Avenue de Paris*  
*79000 NIORS*  
 n° identification (SIRET) *025.780.230 000 22*  
 n° inscription au registre du commerce *B 025 780 230*  
 ou au répertoire des métiers  
 Code APE *4542*

- après avoir pris connaissance du présent Acte d'engagement et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la fourniture de deux ludospaces électriques destinés aux centres techniques municipaux et pour répondre aux restrictions médicales de certains agents.

**ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ****3.1 - Forme du marché subséquent**

Marché ordinaire

**3.2 - Quantités (m de fournitures ou de services)**

Deux véhicules

**3.3 - Lieu**

Le matériel sera livré sur le territoire de la Ville de NIORT.

**3.4 - Durée du marché subséquent-date prévisionnelle de début d'exécution**

La date prévisionnelle de début d'exécution : Décembre 2018

**ARTICLE 4 - MONTANT**

Le montant du marché, s'établit comme suit :

**Deux Ludospaces électriques (hors primes à la conversion, hors bonus écologique, hors frais d'immatriculation)**

HT ..... 60850 euros

TVA 20.00 % ..... 12170 euros

TTC ..... 73020 euros

Soit en lettres, en euros : *soixante treize mille euros et vingt euros.*

**Bonus écologique pour un véhicule :**

Net ..... 6000,00 euros

Soit en lettres, en euros : *Six mille euros*

**Prime à la conversion pour un véhicule :**

Net ..... 2500,00 euros

Soit en lettres, en euros : *Deux mille cinq cent euros*

**Frais d'immatriculation pour un véhicule :**

Net ..... 276 euros

Soit en lettres, en euros : *Deux euros et soixante-seize centimes*

**ARTICLE 5- DELAIS DE LIVRAISON**

Je m'engage à respecter un délai maximal de livraison de *20* semaines à compter de la date de notification du présent marché.

**ARTICLE 6- GARANTIE**

*\* (possibilité de reprise de deux véhicules) à 1000 euros HT les 2. (500x2).*

Le matériel proposé est garanti selon le détail ci-dessous :

Désignation	Durée de garantie	Contenu de la garantie
Véhicule	24 mois	<input checked="" type="checkbox"/> Pièces <input checked="" type="checkbox"/> Main d'oeuvre <input checked="" type="checkbox"/> Déplacement & remorquage <input type="checkbox"/> Prêt de matériel équivalent pendant les réparations.
Batteries	60 mois - 100 000 kms.	<input type="checkbox"/> Pièces <input type="checkbox"/> Main d'oeuvre <input type="checkbox"/> Déplacement & remorquage <input type="checkbox"/> Prêt de matériel équivalent pendant les réparations.

Les garanties proposées pour le véhicules ne pourront pas être inférieures à celles proposées à l'accord cadre.

#### ARTICLE 7- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : Code établissement : .....
Numéro de compte : .....
<b>Code</b> <b>IBAN</b> (International Bank Account Number) : FR.....

#### ARTICLE 8 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

025 780 230 00022 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
---

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.

#### ARTICLE 8 - AVANCE

Sans objet.

**ARTICLE 9- PIECES CONTRACTUELLES**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles constituant le marché prévalent dans l'ordre ci-après :

- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- la fiche PRK
- l'offre technique du candidat remis dans le cadre de son offre
- Les pièces de l'accord cadre

**ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à *Niort*, le *24 octobre 2018*

Le titulaire

(cachet, signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

*Lucien-Jean LANOUSSE*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2018-477**

**Noël 2018 - Prestation projections spectacle de lumières sur le  
Donjon de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort, chaque année, offre à la population un moment fort et convivial en centre-ville à l'occasion du marché de Noël. Il est proposé dans le cadre des festivités de Noël 2018 une projection du 1er au 25 décembre 2018 sur le Donjon ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le groupement représenté par :

GESTE SCENIQUE SARL (mandataire)

Adresse : Centre Routier – 11 rue Norman Borlang – 79 260 LA CRECHE

et

LA BOITE A FILMS

Adresse : 07 rue du Maréchal Leclerc – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes évaluées correspondantes au marché soit 46 353,00 € HT soit 55 623,60 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

PRESTATION PROJECTIONS  
SPECTACLE DE LUMIERES  
SUR LE DONJON DE NIORT  
NOËL 2018

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

**le 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort**

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération

**du Conseil Municipal en date du 17 SEP. 2018**

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

**Le Directeur du Service**

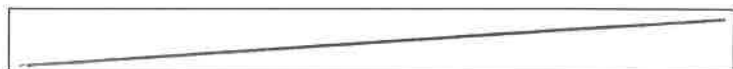
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues  
à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de  
sous-traitance

**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif  
aux marchés publics et en application desquels le  
marché ou l'accord cadre est passé

**Procédure adaptée, art 27**

Déposé en Préfecture des Deux-Sèvres le



**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers  
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS**

Nous soussignés, co-traitants

~~solidaires~~

conjointes

nom et prénom : Desaires Christian

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

Geste Scénique SARL  
Centre Routier - 11 rue Norman Borlaug  
79260 LA CRECHE  
438 420 127 00013  
438 420 127  
902 Z

nom et prénom : Simonnet Guyonne

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

La Boite à Films  
7 rue Taréchal Leclerc  
79000 Niort  
494 571 367 00031  
494 571 367  
591 B

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... Geste Scénique ..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la prestation de projections d'un spectacle de lumières sur le Donjon de Niort à Noël 2018.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

HT	46.353,00 euros
TVA 20.00 %	9270,60 euros
TTC	55.623,60 euros

Ce prix est global et déditif. Il comprend tous les frais annexes à la prestation (déplacement, taxes ...).

**ARTICLE 4- PAIEMENT (voir RIB joint)**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b> : FR .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

**ARTICLE 5 - AVANCE**

Sans objet.

**ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

.....
-------

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

Co-traitant (le cas échéant) :

<p>.....</p> <p>(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)</p>
--

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 2 du présent acte d'engagement.*

**ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à *La Crèche* , le *17/07/2018*

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

*[Signature]*  
Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-494

Fourniture de matériels roulants 2018 - Lot n° 4 : minipelle 1.5 T

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour améliorer le niveau de service et adapter le matériel existant aux nouveaux besoins d'exploitation, il est nécessaire de renouveler une partie du matériel roulant utilisé par les équipes techniques de la Ville ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise Clenet Manutention pour le lot 4 « minipelle 1.5 T ;  
Adresse : 3 rue Gustave Eiffel – 49070 SAINT JEAN DE LINIERES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 25 819,00 € HT soit 30 982.80 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

- 8 OCT. 2018

Service Courrier

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**FOURNITURE  
DE MATERIELS ROULANTS  
2018**

*Lot n°4 Minipelle 1,5 t*

- Base  
 variante

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du ... 17/09/18

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues  
à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de  
sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif  
aux marchés publics et en application desquels le  
marché ou l'accord cadre est passé

Procédure adaptée, article 27



**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **CENET JEAN - PHILIPPE**

agissant en qualité de : **Président**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **CENET MAUTERTON**

siège social **SAINTE JEAN DE LIMÈRES**

n° identification (SIRET) **830 320 107 000 14**

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE **4661Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels roulants divers pour les services techniques de la Ville de Niort :

N° du lot	Designation
4	Minipelle 1,5 t

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché s'établit comme suit :

Designation	Montant HT (euros)	TVA (20%)	Montant TTC (euros)
Minipelle 1,5 t	25 819.00	5 163.80	30 982.80

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> .....
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number) : FR .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

**ARTICLE 5 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

## **ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

## **ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

## **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

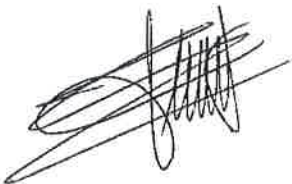
Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à ST JEAN DE LINIERES , le 27 10 8 1/18

Le titulaire

(cachet, signature)



### **CLENET MANUTENTION SAS**

ANGERS (Siège social)  
3 rue Gustave Eiffel  
49070 ST JEAN-DE-LINIERES  
Tél. 02 41 43 46 60 - Fax 02 41 34 26 28  
Agences : Cholet, Parthenay, La Roche-sur-Yon  
SIREN 830 320 107

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-501

**Assurances - Signature du contrat pour le lot n°1 "Domage aux  
biens et risques annexes" pour le cycle 2019-2023**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 6, dans les termes ci-après :

« *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer des contrats d'assurance pour garantir les activités de la Ville de Niort pour le cycle 2019-2023, soit une durée de 5 ans avec effet au 1er janvier 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché pour le contrat d'assurances « dommage aux biens et risques annexes » lot n°1 avec l'attributaire MAIF – COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Adresse: 200 avenue Salvador Allende – 79 038 NIORT Cedex 9

**Art. 2 -**

D'engager annuellement les sommes correspondantes au prix du marché évalué pour l'année 2019 à 63 043,01 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2018

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
Par délégation spéciale, l'Adjoint,

Signé

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

# VILLE DE NIORT

## ACTE D'ENGAGEMENT

### LOT N° 1

## OBJET : ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"

**Appel d'offres ouvert, selon les articles 66, 67 et 68  
du décret n°2016-360 du 25 mars 2016**

**N° de marché : 18281A001**

### PIECES CONTRACTUELLES :

#### I / Pièces particulières :

- Acte d'engagement et son annexe "Convention de gestion"
- Cahier des clauses particulières

#### II / Pièces générales :

- Code des assurances
- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

**Nom du candidat : maif**  
**N° tél. : 05 49 73 89 89**  
**N° fax : 05 49 26 53 83**  
**Courriel : maif.collectivitesterritoriales@maif.fr**

## ACTE D'ENGAGEMENT

Le pouvoir adjudicateur :

LA VILLE DE NIORT

La personne habilitée à signer le marché :

*Le Représentant*

~~LE MAIRE~~ DE LA VILLE DE NIORT, autorisé en application de la délibération n°  
~~D.2018..297~~ du ~~17.09.18~~... lui donnant délégation pour signature du  
présent marché.

L'ordonnateur :

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Le comptable public assignataire des paiements :

CENTRE DES FINANCES DE NIORT SEVRE MUNICIPAL ET AMENDES

**ARTICLE 1 / CONTRACTANT :**

Je soussigné,

NOM et PRENOM Monsieur DOMENGET JEREMY.....

A compléter *selon la forme de la candidature* :

*agissant (cocher la case correspondante) :*

**en candidat unique pour le compte de :**

- identification : MAIF.....
- adresse du siège social :200 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79038 NIORT CEDEX 9.....

**comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :**

- intitulé social complet :.....
- adresse du siège social :.....
  
- intitulé social complet :.....
- adresse du siège social :.....
  
- intitulé social complet :.....
- adresse du siège social :.....

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance "**dommages aux biens et risques annexes**" et des documents qui y sont mentionnés ;
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles 44 et 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.



**ARTICLE 2 / DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS :**

**2.1 - DUREE DE VALIDITE DU MARCHÉ :**

Le marché est conclu pour une durée de **5 ANS** à compter du **1<sup>ER</sup> JANVIER 2019** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

**2.2 - DELAI D'EXECUTION :**

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses particulières.

**ARTICLE 3 / PAIEMENTS :**

**3.1 -** Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses particulières.  
L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de .....
- sous le numéro .....
- code banque .... code guichet ..... clé .....
- à .....

**VEUILLEZ JOINDRE UN RIB.**

**3.2 - UNITE MONETAIRE : l'euro**

**3.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHÉ :**

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

**3.4 - AVANCE :**

Le candidat déclare :

Renoncer à percevoir

Accepter de percevoir

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

### **3.5 - ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

775 709 702 01646

Le numéro comprend : Les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.).

### **ARTICLE 4 / TARIFICATION**

**4.1 -** Les prix du présent marché sont des prix unitaires révisables en fonction de l'indice FFB selon la formule prévue au cahier des clauses particulières.

#### **4.2 - TARIFICATION**

**La réponse à l'offre de base et aux variantes imposées ayant le caractère de prestation alternative est obligatoire.**

**La non-réponse du candidat à l'offre de base et aux variantes imposées ayant le caractère de prestation alternative entraînera l'élimination de son offre.**

**Les variantes libres ne sont pas autorisées.**

Les tarifications doivent être exprimées selon l'offre de base et les variantes imposées ayant le caractère de prestation alternative ci-après (voir tableau) en indiquant :

\* Le taux de prime net (hors taxes) exprimé en €/m<sup>2</sup> de **surface totale utile** (y compris catastrophes naturelles) ;

\* La prime TTC annuelle en € :

calculée sur une surface totale utile de **339 732 m<sup>2</sup>**

en distinguant selon **les solutions de franchises et de limitations contractuelles d'indemnité suivantes** :

#### **4.2.1- Offre de base :**

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE : 35 millions €

Franchise de **5 000 €** sur tous les risques

4.2.2- Variante imposée n°1 ayant le caractère de prestation alternative :

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE : 45 millions €

Franchise de **5 000 €** sur tous les risques

4.2.3- Variante imposée n°2 ayant le caractère de prestation alternative :

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE : 35 millions €

Franchise de **25 000 €** sur tous les risques

4.2.4- Variante imposée n°3 ayant le caractère de prestation alternative :

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE : 45 millions €

Franchise de **25 000 €** sur tous les risques

4.2.5- Variante imposée n°4 ayant le caractère de prestation alternative :

Franchise de **50 000 €** sur tous les risques

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE : 35 millions €

4.2.6- Variante imposée n°5 ayant le caractère de prestation alternative :

Franchise de **50 000 €** sur tous les risques

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE : 45 millions €

**sauf pour l'ensemble des solutions indiquées ci-dessus (offre de base et variantes 1 à 5) :**

- ✓ Dommages électriques, Bris de machine Tous risques informatique, Bris de machines en exploitation : **150 €**
- ✓ Tous dommages en tous lieux : **150 €**
- ✓ Tous risques expositions et/ou objets précieux : **NEANT**
- ✓ Catastrophes naturelles : **Franchise légale**
- ✓ Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières.

4.2.7- Tableau des tarifications

	OFFRE DE BASE FRANCHISE 5 000 €	VARIANTE N° 2 FRANCHISE 25 000 €	VARIANTE N° 4 FRANCHISE 50 000 €
<b>LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE : 35 millions €</b>			
Taux HT (y compris catastrophes naturelles) en €/m <sup>2</sup>	0,1668 € / m <sup>2</sup> * Soit 56 679,05 € HT	0,1412 € /m <sup>2</sup> * Soit 48 308,60 € HT	0.1234 € /m <sup>2</sup> * Soit 41928,31 € HT
Prime TTC annuelle en €	61 614,53 €	52 515,21 €	45 579,55 €
<b>LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE : 45 millions €</b>			
	VARIANTE N° 1 FRANCHISE 5 000 €	VARIANTE N° 3 FRANCHISE 25 000 €	VARIANTE N° 5 FRANCHISE 50 000 €
Taux HT (y compris catastrophes naturelles) en €/m <sup>2</sup>	0,1707 € / m <sup>2</sup> * Soit 57 993,10 € HT	0.1460€ /m <sup>2</sup> * Soit 49 622,65 HT	0.1296 € /m <sup>2</sup> * Soit 44042,35 € HT
Prime TTC annuelle en €	63 043,01 €	53 943,68 €	47 877,45 €

\* Cotisation d'assurance tronquée à 4 chiffres tenant compte de la cotisation GAREAT.

**ARTICLE 5 / COMPAGNIE APERITRICE**

- \* Pourcentage d'apérition :
- \* Coassurance éventuelle :
- \* Répartition et nom des coassureurs :

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article 59-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**ARTICLE 6 / PLACEMENT EVENTUEL EN PLUSIEURS LIGNES**

Dans ce cas, donner le détail du montage :

## **ARTICLE 7 / OBSERVATIONS**

Les observations, amendements et commentaires éventuels doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Ils doivent être numérotés.

Nombre d'observations :

3

L'absence d'indication du nombre d'observations ou l'indication "zéro" observation manifestera l'acceptation intégrale, par l'assureur, des clauses particulières du cahier des charges.

En l'absence d'observation, d'amendement et/ou de commentaire, le contrat établi par l'assureur comportera le cahier des clauses particulières figurant au cahier des charges dans son texte intégral.

Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article « OBSERVATIONS » ci-dessus et acceptés par l'acheteur.

## **ARTICLE 8 / FOURNITURE DES DOCUMENTS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL :**

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

## **ARTICLE 9 / LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE :**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n°52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul original

à .....NIORT

le .....29/05/2018.....

signature du candidat  
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")  
.....Lu et approuvé.....

Cachet commercial



**En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.**

**Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

selon les garanties, les franchises et les conditions tarifaires suivantes :

Solution retenue	Franchise	Taux HT	Prime TTC
Vauxcelle n° 4 lesse totale contenance 45 Millions €	5 000 euros	0,1707 € / m²	63 043,01 €

à

le



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le .....

**Date d'effet du marché : 01/01/2019**

Reçu notification du marché

le .....

Le titulaire

.....

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.

Signé le .....

par le titulaire destinataire

Le .....

(date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur,

# ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

## CONVENTION DE GESTION

(\*) Cocher la case correspondante

### 1) CERTIFICATION

L'acheteur ayant l'obligation de vérifier l'exactitude des informations fournies par le candidat, celui-ci justifie-t-il d'une certification CERTI FRANCE ASSURANCES ou de toute autre certification de service en matière de gestion équivalente au titre des modalités et procédures de gestion détaillées ci-après ?

OUI \*

NON \*

Si OUI, le candidat joindra obligatoirement à son offre une attestation permettant de prouver qu'il dispose de ladite certification.

### 2) DECLARATION

La déclaration de sinistre pourra être transmise :

✓ Par téléphone

✓ Par courrier

✓ Par fax

✓ Par mail

*Cocher toutes les solutions acceptées*

Toute déclaration de sinistre fera l'objet de la part de l'assureur d'un accusé de réception donnant les références du sinistre et l'interlocuteur chargé du suivi :

OUI \*

NON \*

**Si OUI**, sous quel délai : ...7... jours

L'assureur accepte de reprendre les références et/ou le numéro de sinistre attribué par la ville :

OUI \*

NON \*



### 3) EXPERTISE

\* Montant à partir duquel l'assureur entend recourir à une expertise pour évaluer les dommages : .....**1600**..... €.

\* L'assuré est-il autorisé à récuser l'expert proposé par l'assureur ?

OUI \*

NON \*

\* L'assureur accepte-t-il, a priori, de désigner le cabinet d'expert proposé par l'assuré comme expert d'assureur ?

OUI \*

NON \*

\* L'assureur s'engage à missionner l'expert, à partir du jour où il en a eu connaissance, pour les sinistres qui le nécessitent, dans un délai de ...**7**... jours.

\* L'assureur transmettra systématiquement une copie du rapport de l'expert.

OUI \*

NON \*

Sous un délai de 20 jours après l'expertise.

### 4) AVANCES SUR INDEMNISATION

L'assureur accepte-t-il d'octroyer à la Ville, en cas de sinistres majeurs, des avances sur indemnisation ?

OUI \*

NON \*

**Si OUI,**

Sous un délai de ...**30**... jours à compter de la remise de l'état des pertes définitif.

A concurrence de ..... % du montant total des dommages figurant dans l'état des pertes définitif.

Indiquer les autres conditions de mise en œuvre :

L'avance sera estimée par l'expert en fonction des besoins de la collectivité et ne devra pas dépasser 77% de l'indemnité totale.

5) INDEMNISATION

L'assureur s'engage à procéder au règlement de l'indemnité dans un délai de ...7... jours à compter de la remise du rapport d'expertise.

6) RECOURS

Le candidat accepte-t-il d'effectuer les recours pour tous les sinistres réglés contre les responsables identifiés ?

OUI \*

NON \*

Le candidat accepte-t-il à titre gratuit d'effectuer les recours contre les responsables identifiés pour les sinistres inférieurs à la franchise ?

OUI \*

NON \*

Si OUI, l'assureur s'engage à informer l'assuré de l'état d'avancement des recours tous les ...3... mois.

7) INDEXATION

Quel sera le trimestre retenu pour l'application de l'indexation ?

Indice du ...2<sup>ème</sup> trimestre.

8) BILAN ANNUEL

\* L'assureur pourra-t-il adresser chaque année, dans le 1<sup>er</sup> trimestre suivant l'échéance annuelle, un bilan avec le détail de chaque sinistre ?

OUI \*

NON \*

\* Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? ...15... jours.

\* L'assureur pourra-t-il adresser à la demande de l'assuré le bilan de la sinistralité depuis la prise d'effet du contrat ?

OUI \*

NON \*

\* Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? ...15... jours.

- \* L'assureur pourra-t-il transmettre les bilans mentionnés ci-avant sous format Excel ou équivalent ?

OUI \*

NON \*

- \* L'assureur propose-t-il une rencontre annuelle pour faire un bilan de la sinistralité ?

OUI \*

NON \*

- \* L'assureur propose-t-il la mise en œuvre d'un programme de prévention ?

OUI \*

NON \*

**Si OUI**, indiquer les conditions financières :

Gratuitement, à la demande du sociétaire, organisation d'animation sur des thèmes de prévention déterminés en accord avec lui.

I

Fait à \_\_\_\_\_NIORT\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_29/05/2018\_\_\_\_\_.

**Signature du Candidat**

MAIF Collectivités Territoriales  
200 avenue Salvador Allende  
79038 NIORT CEDEX 9



**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-515**

**Assurances - Signature des contrats pour le lot n°2  
"Responsabilités et risques annexes" et le lot n°5 "Protection  
juridique des agents et des élus" pour le cycle 2019-2023**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 6, dans les termes ci-après :

*« De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer des contrats d'assurance pour garantir les activités de la Ville de Niort pour le cycle 2019-2023, soit une durée de 5 ans avec effet au 1er janvier 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer les contrats d'assurances « responsabilité et risques annexes » lot n°2, « protection juridique des agents et des élus » lot n°5, avec l'attributaire SMACL ASSURANCES  
Adresse: 141 avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT CEDEX 9

**Art. 2 -**

D'engager annuellement les sommes correspondant au prix des marchés évalués pour l'année 2019 à 27 512,94 € TTC pour le lot n°2 et à 1 756,00 € TTC pour le lot n°5 et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives des marchés annexées à la présente et comprenant :  
- les deux actes d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2018

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
Par délégation spéciale, l'Adjoint,

Signé

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

# VILLE DE NIORT

## ACTE D'ENGAGEMENT

### LOT N° 2

#### **OBJET : ASSURANCE "RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES"**

**Appel d'offres ouvert, selon les articles 66, 67 et 68  
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

**N° du marché : 18281A002**

#### **PIECES CONTRACTUELLES :**

##### **I / Pièces particulières :**

- Acte d'engagement et son annexe "Convention de gestion"
- Cahier des clauses particulières

##### **II / Pièces générales :**

- Code des assurances
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**Nom du candidat : SMACL ASSURANCES**

**N° tél. : 05.49.32.56.56**

**N° fax : 05.49.32.33.50**

**Courriel : [appeloffre@smacl.fr](mailto:appeloffre@smacl.fr)**

## ACTE D'ENGAGEMENT

Le pouvoir adjudicateur :

LA VILLE DE NIORT

La personne habilitée à signer le marché :

*Le Représentant*

~~LE MAIRE~~ DE LA VILLE DE NIORT autorisé en application de la délibération n°  
*D.2018-297* du ...*17/09/18*... lui donnant délégation pour signature du présent  
marché.

L'ordonnateur :

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Le comptable public assignataire des paiements :

CENTRE DES FINANCES DE NIORT SEVRE MUNICIPAL ET AMENDES

**ARTICLE 1 / CONTRACTANT :**

Je soussigné,

NOM et PRENOM **GACHIGNARD Laurette**

A compléter **selon la forme de la candidature** :

**agissant (cocher la case correspondante) :**

**en candidat unique pour le compte de :**

- identification : **SMACL ASSURANCES**

- adresse du siège social : **141 AV SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 09**

**comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :**

- intitulé social complet : .....

- adresse du siège social : .....

.....

.....

- intitulé social complet : .....

- adresse du siège social : .....

.....

.....

- intitulé social complet : .....

- adresse du siège social : .....

.....

.....

- Après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance "**responsabilité et risques annexes**" et des documents qui y sont mentionnés ;

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

## **ARTICLE 2 / DUREE DU MARCHE ET DELAIS :**

### **2.1 - DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHÉ :**

Le marché est conclu pour une durée de **5 ANS** à compter du **1<sup>ER</sup> JANVIER 2019** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

### **2.2 - DÉLAI D'EXÉCUTION :**

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses particulières

## **ARTICLE 3 / PAIEMENTS :**

### **3.1 - Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses particulières.**

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- à

**VEUILLEZ JOINDRE UN RIB.**

### **3.2 - UNITÉ MONÉTAIRE : L'EURO**

### **3.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHÉ :**

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

### **3.4 - AVANCE :**

Le candidat déclare :

Renoncer à percevoir

Accepter de percevoir

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.



**3.5 - ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

Siret SMACL 30130960500410

Le numéro comprend : Les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.).

**ARTICLE 4 / TARIFICATION :**

**4.1 - LES PRIX DU PRÉSENT MARCHÉ SONT :**

- \* des prix unitaires pour l'offre de base.

**4.2 - TARIFICATION :**

Les tarifications devront être exprimées dans le tableau ci-après selon la formule de franchise de l'offre de base.

**La réponse à l'offre de base est obligatoire.**

**La non-réponse du candidat à l'offre de base entraînera l'élimination de son offre.**

**Les variantes libres ne sont pas autorisées.**

Offre de base : Assurance **"RESPONSABILITE GENERALE ET RISQUES ANNEXES"** :

- \* Les taux sont indiqués Hors Taxes exprimés en % et s'appliquent sur le montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes.
- \* La prime est la **prime TTC** annuelle calculée sur l'assiette de prime totale, soit **28 045 812 €**.

**4.3 - TABLEAU DES TARIFICATIONS :**

Offre de base : Garantie **"RESPONSABILITE GENERALE ET RISQUES ANNEXES"**:

Franchise <b>NEANT</b>	
TAUX HT en %	PRIME TTC/an en €
0.09%	27 512.94€

**Dans la formule ci-avant, la franchise applicable à la garantie des dommages immatériels non consécutifs est fixée à 10 % du montant du sinistre mini 750 € maxi 4 000 €.**

\* **Nom de la compagnie** : SMAACL ASSURANCES

**4.4 - ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITÉ DU CONTRAT :**

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article 59-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**4.5 - PLACEMENT ÉVENTUEL EN PLUSIEURS LIGNES :**

Dans ce cas, donner le détail du montage :

**ARTICLE 5 / OBSERVATIONS :**

Les observations, amendements et commentaires éventuels doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Ils doivent être numérotés.

Nombre d'observations :

2

Confère annexe n°1 à l'acte d'engagement Observations

L'absence d'indication du nombre d'observations ou l'indication "zéro" observation manifesterà l'acceptation intégrale, par l'assureur, des clauses particulières du cahier des charges.

En l'absence d'observation, d'amendement et/ou de commentaire, le contrat établi par l'assureur comportera le cahier des clauses particulières figurant au cahier des charges dans son texte intégral.

Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article « OBSERVATIONS » ci-dessus et acceptés par l'acheteur.

**ARTICLE 6 / FOURNITURE DES DOCUMENTS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL :**

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

**ARTICLE 7 / LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE :**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul original

à NIORT,

le 05.06.2018

signature du candidat  
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Lu et approuvé



**En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.**

### Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

selon les garanties, les franchises et les conditions tarifaires suivantes :

Garantie(s)	Franchise	Taux de prime HT	Prime TTC
offre de base responsabilité et risques annexes	Neant	0,09%	27512,94€

à

le



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le .....

**Date d'effet du marché : 01/01/2019**

Reçu notification du marché

le .....

Le titulaire

.....

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.

Signé le .....

par le titulaire destinataire

Le .....

(date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur,

# ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

## CONVENTION DE GESTION

(\* Cocher la case correspondante

Confère engagement de gestion Responsabilité civile joint

### 1 / CERTIFICATION

L'acheteur ayant l'obligation de vérifier l'exactitude des informations fournies par le candidat, celui-ci justifie-t-il d'une certification CERTI FRANCE ASSURANCES ou de toute autre certification de service en matière de gestion équivalente au titre des modalités et procédures de gestion détaillées ci-après ?

OUI \*

NON \*

Si OUI, le candidat joindra obligatoirement à son offre une attestation permettant de prouver qu'il dispose de ladite certification.

### 2 / DECLARATION

La déclaration de sinistre pourra être adressée :

✓ Par téléphone

✓ Par courrier

✓ Par fax

✓ Par mail

*Cocher toutes les solutions acceptées*

Toute déclaration de sinistre fera l'objet d'un accusé de réception systématique de la part de l'assureur reprenant la référence du sinistre de l'assuré et indiquant la référence de l'assureur :

OUI \*

NON \*

L'accusé de réception indiquera le nom de la personne qui assurera le suivi de ce dossier :

OUI \*

NON \*

Les dossiers seront tous suivis par le même interlocuteur :

OUI \*

NON \*

sur demande et selon la nature du sinistre

L'assureur s'engage à adresser à l'assuré systématiquement une copie des courriers adressés aux tiers :

OUI \*

NON \*

Si l'assuré retient la formule avec franchise pour les dommages matériels et immatériels, l'assureur s'engage-t-il à gérer les sinistres sous la franchise ?

OUI \*

NON \*

### 3 / DECLENCHEMENT DE LA GARANTIE DANS LE TEMPS

L'assureur s'engage à accorder la garantie pour toutes les réclamations présentées pendant la période de validité du contrat en cas de refus de l'assureur au moment du fait générateur :

OUI \*

NON \*

Conformément à l'article L124-5 du code des assurances

Si **OUI**, l'assureur sera mandaté par la collectivité pour effectuer auprès de l'ancien assureur toutes les démarches susceptibles de lui faire supporter ces sinistres.

La collectivité s'engage à communiquer les conditions générales, les conditions particulières, les déclarations de sinistres et toutes autres pièces nécessaires à l'assureur.

### 4 / GESTION DES SINISTRES URBANISME

Tout sinistre concernant des dossiers "sans réclamation indemnitaire", (recours en annulation d'actes faisant grief tels que les permis de construire) sera garanti au titre du contrat d'assurance « Protection juridique de la personne morale ». Il ne relèvera donc pas de la garantie "Défense" du contrat « Responsabilité » :

OUI \*

NON \*

Conformément à la loi n° 2007-10 du 9 février 2007 portant réforme de l'assurance de protection juridique, l'assuré aura le libre choix de l'avocat :

OUI \*

NON \*

**5 / PROVISION**

Pour les dossiers qui font l'objet d'une provision technique, l'assureur indiquera le montant de la provision prévue :

OUI \*  NON \*

Pour les dossiers qui font l'objet d'une provision technique, l'assureur s'engage à informer l'assuré lorsque le dossier est clos :

OUI \*  NON \*

**6 / BILAN**

L'assureur s'engage à présenter un bilan annuel avec un détail de la sinistralité :

OUI \*  NON \*

Ce bilan fera l'objet :

\* d'un courrier :

OUI \*  NON \*

\* d'une réunion de travail chez l'assuré :

OUI \*  NON \*

L'assureur pourra-t-il adresser à la demande de l'assuré le bilan de la sinistralité depuis la prise d'effet du contrat ?

OUI \*  NON \*

Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? 5 jours.

Fait à NIORT, le 05.06.2018.

**Signature du Candidat**





# ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance **SMACL ASSURANCES** dont le siège social est situé à **NIORT** reconnaît avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n° 2 "**RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES**" de la Ville de NIORT comportant :

1 / Acte d'engagement .....	9 pages
2 / Annexe "Convention de gestion" .....	3 pages
3 / Modèle d'attestation compagnie assurance .....	1 page
4 / Cahier des clauses particulières .....	47 pages
5 / Dossier technique .....	208 pages
<b>TOTAL</b>	<b>268 pages</b>

**La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.**

Nom et signature du responsable du dossier  
**Laurette GACHIGNARD**  
 A NIORT,

le 05.06.2018



# VILLE DE NIORT

## ACTE D'ENGAGEMENT

### LOT N° 5

**OBJET : ASSURANCE "PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS"**

**Appel d'offres ouvert, selon les articles 66, 67 et 68  
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

**N° du marché : ..18.281.A005**

#### **PIECES CONTRACTUELLES :**

##### **I / Pièces particulières :**

- Acte d'engagement et son annexe "Convention de gestion"
- Cahier des clauses particulières

##### **II / Pièces générales :**

- Code des assurances
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**Nom du candidat : SMACL ASSURANCES**

**N° tél. : 05.49.32.56.56**

**N° fax : 05.49.32.33.50**

**Courriel : [appeloffre@smacl.fr](mailto:appeloffre@smacl.fr)**

## ACTE D'ENGAGEMENT

Le pouvoir adjudicateur :

LA VILLE DE NIORT

La personne habilitée à signer le marché :

*Le Représentant*

~~LE MAIRE~~ DE LA VILLE DE NIORT autorisé en application de la délibération n° *D.2018..297* du ... *17/09/18*. lui donnant délégation pour signature du présent marché.

L'ordonnateur :

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Le comptable public assignataire des paiements :

CENTRE DES FINANCES DE NIORT SEVRE MUNICIPAL ET AMENDES

**ARTICLE 1 / CONTRACTANT :**

Je soussigné,

NOM et PRENOM **GACHIGNARD Laurette**

A compléter **selon la forme de la candidature** :

**agissant (cocher la case correspondante) :**

**en candidat unique pour le compte de :**

- *identification* : **SMACL ASSURANCES**

- *adresse du siège social* : **141 AV S.ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 09**

**comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :**

- *intitulé social complet* : .....

- *adresse du siège social* : .....

.....

.....

- *intitulé social complet* : .....

- *adresse du siège social* : .....

.....

.....

- *intitulé social complet* : .....

- *adresse du siège social* : .....

.....

.....

- Après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance "**protection juridique des agents et des élus**" et des documents qui y sont mentionnés ;

- Et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

## **ARTICLE 2 / DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS :**

### **2.1 - DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHÉ :**

Le marché est conclu pour une durée de **5 ANS** à compter du **1<sup>ER</sup> JANVIER 2019** avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle du contrat sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

### **2.2 - DÉLAI D'EXÉCUTION :**

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses particulières.

## **ARTICLE 3 / PAIEMENTS :**

### **3.1 - Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses particulières.**

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- code banque code guichet clé
- à

**VEUILLEZ JOINDRE UN RIB.**

### **3.2 - UNITÉ MONÉTAIRE : l'euro**

### **3.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHÉ :**

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

### **3.4 - AVANCE :**

Le candidat déclare :

Renoncer à percevoir

Accepter de percevoir

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

### 3.5 - ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

SIRET SMACL 30130960500410

Le numéro comprend : Les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.).

### ARTICLE 4 / TARIFICATION :

#### 4.1 - LES PRIX DU PRÉSENT MARCHÉ SONT :

- \* des prix unitaires
- \* des prix révisables en fonction de l'indice du traitement des fonctionnaires selon la formule prévue au cahier des clauses particulières.

#### 4.2 - TARIFICATION :

**1.50 €** HT par assuré soit **1.635 €** TTC par assuré soit, pour **1074 personnes assurées**, une prime HT totale de **1 611.00 €**, soit une prime TTC annuelle de **1 756.00 €**.

La cotisation TTC est réputée prendre en compte la taxe effective à la date d'effet du contrat.

### ARTICLE 5 / COMPAGNIE : SMACL ASSURANCES

### ARTICLE 6 / OBSERVATIONS :

Les observations, amendements et commentaires éventuels doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Ils doivent être numérotés.

Nombre d'observations :

1

Confère annexe n°1 à l'acte d'engagement Observations

L'absence d'indication du nombre d'observations ou l'indication "zéro" observation manifestera l'acceptation intégrale, par l'assureur, des clauses particulières du cahier des charges.

En l'absence d'observation, d'amendement et/ou de commentaire, le contrat établi par l'assureur comportera le cahier des clauses particulières figurant au cahier des charges dans son texte intégral.

Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article « OBSERVATIONS » ci-dessus et acceptés par l'acheteur.

#### **ARTICLE 7 / FOURNITURE DES DOCUMENTS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL :**

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

#### **ARTICLE 8 / LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE :**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul original

à Niort,

le 05.06.2018

signature du candidat  
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Lu et approuvé



**En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.**

### Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

selon les conditions tarifaires suivantes :

Prime HT / personne : 1,50 €

Prime totale TTC : 1756,00 €

à

le



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le .....

**Date d'effet du marché : 01/01/2019**

Reçu notification du marché

le .....

Le titulaire

.....



Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.

Signé le .....

par le titulaire destinataire

Le .....

(date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur,

# ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

## CONVENTION DE GESTION

(\*) Cocher la case correspondante

Confère engagement de gestion Protection fonctionnelle joint

### 1) CERTIFICATION

L'acheteur ayant l'obligation de vérifier l'exactitude des informations fournies par le candidat, celui-ci justifie-t-il d'une certification CERTI FRANCE ASSURANCES ou de toute autre certification de service en matière de gestion équivalente au titre des modalités et procédures de gestion détaillées ci-après ?

OUI \*                       NON \*

Si OUI, le candidat joindra obligatoirement à son offre une attestation permettant de prouver qu'il dispose de ladite certification.

### 2) DÉCLARATION

La déclaration de sinistre pourra être transmise :

- ✓ Par téléphone
- ✓ Par courrier
- ✓ Par fax
- ✓ Par mail

*Cocher toutes les solutions acceptées*

Toute déclaration de sinistre fera l'objet d'un accusé de réception systématique de la part de l'assureur reprenant la référence du sinistre de l'assuré et indiquant la référence de l'assureur :

OUI \*                       NON \*

L'accusé de réception indiquera le nom de la personne qui assurera le suivi de ce dossier :

OUI \*                       NON \*

Les dossiers seront tous suivis par le même interlocuteur :

OUI \*  NON \*

sur demande et selon la nature du sinistre

### 3) BILAN ANNUEL

L'assureur s'engage à présenter un bilan annuel avec un détail de la sinistralité :

OUI \*  NON \*

Ce bilan fera l'objet :

\* d'un courrier :

OUI \*  NON \*

L'assureur pourra-t-il adresser à la demande de l'assuré le bilan de la sinistralité depuis la prise d'effet du contrat ?

OUI \*  NON \*

Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? 2 jours.

### 4) INDEXATION

Quel sera le trimestre retenu pour l'application de l'indexation ?  
Indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1

### 5) PRESTATIONS

\* Consultation - Procédure amiable :

OUI \*  NON \*

\* Service 24h/24 - 7 jours/7

OUI \*  NON \*

**6) PAIEMENT DES HONORAIRES**

L'assureur s'engage-t-il à régler les honoraires directement à l'avocat ?

OUI \*

NON \*

Fait à **NIORT**, le **05.06.2018**

**Signature du Candidat**



# ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance **SMACL ASSURANCES** dont le siège social est situé à **NIORT** reconnaît avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au LOT N° 5 "**PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS**" de la Ville de NIORT comportant :

1 / Acte d'engagement .....	8 pages
2 / Annexe "Convention de gestion" .....	3 pages
3 / Modèle d'attestation compagnie assurance .....	1 page
4 / Cahier des clauses particulières .....	14 pages
5 / Dossier technique .....	8 pages
<b>TOTAL</b>	<b>34 pages</b>

**La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.**

Nom et signature du responsable du dossier  
**Laurette GACHIGNARD**  
A NIORT,

le 05.06.2018





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-516

**Assurances - Signature du contrat pour le lot n°3 "Flotte  
automobile et risques annexes" pour le cycle 2019-2023**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 6, dans les termes ci-après :

« De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer des contrats d'assurance pour garantir les activités de la Ville de Niort pour le cycle 2019-2023, soit une durée de 5 ans avec effet au 1er janvier 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer le contrat d'assurances « flotte automobile et risques annexes » lot n°3 avec le groupement ASSURANCE SECURITE (mandataire) / LA SAUVEGARDE - GMF  
Adresse : 64 ES avenue Kennedy – 59 800 LILLE

**Art. 2 -**

D'engager annuellement les sommes correspondantes au prix du marché évalué pour l'année 2019 à 105 434,78 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2018

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
Par délégation spéciale, l'Adjoint,

Signé

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

# VILLE DE NIORT

## ACTE D'ENGAGEMENT

### LOT N° 3

#### **OBJET : ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES"**

**Appel d'offres ouvert, selon les articles 66, 67 et 68  
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

**N° de marché : 18.281.A003**

#### **PIECES CONTRACTUELLES :**

##### **I / Pièces particulières :**

- Acte d'engagement et son annexe "Convention de gestion"
- Cahier des clauses particulières

##### **II / Pièces générales :**

- Code des assurances
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

<b>Nom du candidat :</b>	<b>ASSURANCES SÉCURITÉ</b>
<b>N° tél. :</b>	<b>AS</b> 64 ES Avenue Kennedy
<b>N° fax :</b>	59800 LILLE
<b>Courriel :</b>	Tél. : 03.20.85.27.50 - Fax : 03.20.52.10.97
	<a href="mailto:lille@assurancessecurite.com">lille@assurancessecurite.com</a>
	<small>REG 352 111 551 - N° C 0022 Z - Clés 07 000 207</small>

## ACTE D'ENGAGEMENT

Le pouvoir adjudicateur :

LA VILLE DE NIORT

La personne habilitée à signer le marché :

*Le Représentant*

~~LE MAIRE~~ DE LA VILLE DE NIORT autorisé en application de la délibération n°  
*D.2018-297* du *17/09/18*.... lui donnant délégation pour signature du présent  
marché.

L'ordonnateur :

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Le comptable public assignataire des paiements :

CENTRE DES FINANCES DE NIORT SEVRE MUNICIPAL ET AMENDES



ARTICLE 1 / CONTRACTANT :

Je soussigné,

NOM et PRENOM

*GRILLET Christian - PDG*

**ASSURANCES SÉCURITÉ**  
*AS* 64 ES Avenue Kennedy  
 59800 LILLE  
 Tél : 03 20 85 27 50 - Fax : 03 20 52 10 97  
 lille@assurancessecurite.com  
 RCS 350 171 831 - APE 6622 Z - Onas 07 000 207

A compléter **selon la forme de la candidature**

**agissant (cocher la case correspondante) :**

**en candidat unique pour le compte de :**

- identification : .....
- adresse du siège social : .....

**comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :**

*direction  
Fonds de  
Généraliste  
(compagnie)*

**ASSURANCES SÉCURITÉ**  
*AS* 64 ES Avenue Kennedy  
 59800 LILLE  
 Tél : 03 20 85 27 50 - Fax : 03 20 52 10 97  
 lille@assurancessecurite.com  
 RCS 350 171 831 - APE 6622 Z - Onas 07 000 207

- intitulé social complet : .....
- adresse du siège social : .....
- intitulé social complet : *LA SAUVIE GARDE - 671<sup>er</sup>*
- adresse du siège social : *140 148 Rue Hautob France  
92 597 LEVALLOIS - RETRET Le-Dor*
- intitulé social complet : .....
- adresse du siège social : .....

- Après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance "flotte automobile et risques annexes" et des documents qui y sont mentionnés ;

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies. *cf. Annexe 1/1AE*

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

*W*

**ARTICLE 2 / DUREE DU MARCHE ET DELAIS :**

**2.1 - DUREE DE VALIDITE DU MARCHE :**

Le marché est conclu pour une durée de **5 ANS** à compter du **1<sup>ER</sup> JANVIER 2019** avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle du contrat sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

**2.2 - DELAI D'EXECUTION :**

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses particulières.

**ARTICLE 3 / PAIEMENTS :**

**3.1 - Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses particulières.**

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit

- du compte ouvert au nom de ..
- sous le numéro .....
- code banque ..... :lé .....
- à .....

**VEUILLEZ JOINDRE UN RIB.**

**3.2 - UNITE MONETAIRE : l'euro**

**3.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHE :**

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

**3.4 - AVANCE :**

Le candidat déclare

Renoncer à percevoir

Accepter de percevoir

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

### 3.5 - ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

350 171 231 00042

Le numéro comprend : Les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.).

### ARTICLE 4 / TARIFICATION :

#### 4.1 - Les prix du présent marché sont :

- Pour l'offre de base et la variante imposée n°1 ayant le caractère de prestation alternative, des prix unitaires ;
- Il s'agit d'une prime annuelle émise en fonction du parc de véhicules assurés.
- En cas d'évolution du parc de moins de 10% (en nombre) par rapport à l'année précédente, la prime globale est fixe et ne subit que l'indexation basée sur l'indice de réparation automobile.
- Quel que soit le pourcentage d'évolution du parc, il sera établi à l'échéance annuelle qui suit, un avenant qui constatera le nouveau nombre de véhicules et la nouvelle prime calculée et détaillée selon l'état prévue article 9 du cahier des clauses particulières.
- Il n'y aura pas de régularisation rétroactive, en particulier sur les nouveaux véhicules.
- Pour les variantes imposées ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle "Marchandises transportées", "Auto collaborateur", et "Auto mission élus", des prix forfaitaires ;

révisables en fonction de l'indice SRA publié par l'association SRA

Cet indice est obtenu en faisant la moyenne des trois indices suivants :

- \* Taux horaire de la main d'œuvre,
- \* Prix de vente des ingrédients de la peinture,
- \* Prix des pièces de rechange.

- Pour la variante imposée ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle "Tous risques engins", des prix unitaires révisables en fonction de l'indice Bris de machine.

selon la formule prévue au cahier des clauses particulières.

#### 4.2 - TARIFICATION :

Les tarifications doivent être exprimées dans les tableaux ci-après (4.3 -)

**La réponse à l'offre de base, à la variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative et aux variantes imposées ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle est obligatoire.**

**La non-réponse du candidat à l'offre de base, à la variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative et aux variantes imposées ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle entraînera l'élimination de son offre.**

**Les variantes imposées n° 2 à n° 5 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle pourront être retenues en complément de l'offre de base ou de la variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative.**

**Les variantes libres ne sont pas autorisées.**

##### 4.2.1- Offre de base :

**Garanties de même nature que celles du contrat actuel**

\* Sur tous les véhicules ≤ à 3,5 T et de + 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T et > à 1,5 T, tracteurs, remorques, cyclos :

- Responsabilité civile - Protection juridique
- Individuelle conducteur
- Vol - Incendie - Forces de la nature - Vandalisme - Attentat
- Catastrophes naturelles
- Bris de glaces
- Contenu des véhicules
- Assistance y compris rapatriement des personnes sur véhicules ≤ à 3,5 t

\* Sur tous les véhicules ≤ à 3,5 T et de + 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T et > à 1,5 T, tracteurs, remorques, cyclos et de moins de 7 ans (date de 1<sup>re</sup> mise en circulation postérieure au 01/01/2012) :

Extension : Tous dommages accidentels

4.2.2- Variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative :

\* Sur tous les véhicules ≤ à 3,5 T et de + 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T et > à 1,5 T, tracteurs, remorques, cyclos :

- Responsabilité civile - Protection juridique
- Individuelle conducteur
- Vol - Incendie - Forces de la nature - Vandalisme - Attentat
- Catastrophes naturelles
- Bris de glaces
- Contenu des véhicules
- Assistance y compris rapatriement des personnes sur véhicules ≤ à 3,5 t

\* Sur tous les véhicules, engins, tracteurs, remorques ≤ à 3,5 T et cyclos de moins de 5 ans (date de 1<sup>re</sup> mise en circulation postérieure au 01/01/2014)

\* Sur tous les véhicules, engins, tracteurs, remorques de + 3,5 T de moins de 7 ans (date de 1<sup>re</sup> mise en circulation postérieure au 01/01/2012)

Extension : Tous dommages accidentels

4.2.3- Formules de franchises :

Deux formules de franchises :

4.2.3.1 - *Formule de franchise NEANT* sauf Bris de glace : **500 €**

4.2.3.2 - *Formule de franchise en dommages : vol, incendie, tous dommages accidentels* : **1000 €** et en Bris de glace : **500 €**

Franchise maximum par événement : **2 000 €**

4.2.4- Variante imposée n°2 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : Assurance MARCHANDISES TRANSPORTEES :

Sur 5 véhicules non identifiés de la Collectivité ou des agents :

Matériels et contenu divers

1<sup>er</sup> risque de **15 000 €** par véhicule.

Franchise **NEANT**.

4.2.5- Variante imposée n°3 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : Assurance AUTO COLLABORATEUR ET AUTO MISSION ELUS :

Concerne **1002** agents - Contrat de 2<sup>ème</sup> ligne et **45** élus - Contrat de 2<sup>ème</sup> ligne ligne.

4.2.6- Variante imposée n° 4 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : Assurance TOUS RISQUES ENGINS :

- \* Taux HT en ‰ de la valeur assurée :
- \* Montant total du matériel assuré :
  - Formule n° 1 = 1 619 162,80 €
  - Formule n° 2 (limitée aux équipements les plus couteux) = 1 062 890 €

4.2.7- Variante imposée n° 5 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : Assurance BATEAUX :

- \* Pour deux embarcations désignées au dossier technique :
  - Responsabilité civile
  - Vol, incendie, tous dommages
  - Frais de retirement

4.3 - TABLEAUX DES TARIFICATIONS :

4.3.1- Assurance "AUTOMOBILE" :

4.3.1.1 - Offre de base :  
(voir article 4.2.1- de l'acte d'engagement)

	SANS franchise Sauf Bris de glace : 500 €	Franchise Vol, incendie, tous dommages accidentels : 1 000 € et Bris de glace : 500 €
<u>Prime HT annuelle</u>	83 566,00	69 360,00
<u>Prime TTC annuelle</u>	101 526,78	84 268,23

■ NOM DE LA COMPAGNIE : LA SAUVEGARDE- 67F

4.3.1.2 - Variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative :  
(voir article 4.2.2- de l'acte d'engagement)

	SANS franchise Sauf Bris de glace : 500 €	Franchise Vol, incendie, tous dommages accidentels : 1 000 € et Bris de glace : 500 €
<u>Prime HT annuelle</u>	79 547,54	66 074,49
<u>Prime TTC annuelle</u>	96 764,10	80 316,07

■ NOM DE LA COMPAGNIE :

4.3.1.3 - **Le candidat retenu devra obligatoirement détailler les primes HT par type de véhicule selon le tableau figurant à l'article 9.2 des Conditions particulières.**

**Le candidat accepte-t-il cette disposition ?**

(\*) Rayer la mention inutile

OUI (\*)

~~NON~~ (\*)

*cf. Annexe à l'Acte*

4.3.2- Variante imposée n° 2 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : Assurance "MARCHANDISES TRANSPORTEES" :

**Voir article 4.2.4- de l'acte d'engagement**

\* Prime HT annuelle = ..... € *Inclus dans l'offre SANS SUPPLÉMENT*

\* Prime TTC annuelle = ..... €

■ NOM DE LA COMPAGNIE : LA SAUVEGARDE GAR

4.3.3- Variante imposée n° 3 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : "AUTO COLLABORATEUR ET AUTO MISSION ELUS" :

**Voir article 4.2.5- de l'acte d'engagement**

\* Prime HT annuelle = ... 800,00 €

\* Prime TTC annuelle = 1000,00 €

Taux TTC de régularisation par km au dessus de ..... km = ..... € **FORFAIT**

■ NOM DE LA COMPAGNIE : **LA SAUVEGARDE - GNF**

4.3.4- Variante imposée n° 4 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : "TOUS RISQUES ENGINES" :

**Voir article 4.2.6- de l'acte d'engagement**

FRANCHISE 1 000 €	Formule 1 (liste n° 1) Valeur assurée = 1 619 162,80 €	Formule 2 (liste n° 2) Valeur assurée = 1 062 890 €
TAUX HT en % de la valeur des matériels assurés	2,00 %	2,00 %
<u>PRIME HT ANNUELLE</u>	3 238,00 €	2 116,00 €
<u>PRIME TTC ANNUELLE</u>	3 821,00 €	2 508,00 €

■ NOM DE LA COMPAGNIE : **LA SAUVEGARDE - GNF**

4.3.5- Variante imposée n° 5 ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle : "BATEAUX" : **(2 Bateaux)**

**Voir article 4.2.7 de l'acte d'engagement**

\* Prime HT annuelle = ... 300,00 €

\* Prime TTC annuelle = ... 400,00 €

\* NOM DE LA COMPAGNIE : **LA SAUVEGARDE - GNF**



## ARTICLE 5 / OBSERVATIONS :

Les observations, amendements et commentaires éventuels doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Ils doivent être numérotés.

Nombre d'observations :



*Annexe à l'Acte avec de nombreuses  
Améliorations*

L'absence d'indication du nombre d'observations ou l'indication "zéro" observation manifesterà l'acceptation intégrale, par l'assureur, des clauses particulières du cahier des charges.

En l'absence d'observation, d'amendement et/ou de commentaire, le contrat établi par l'assureur comportera le cahier des clauses particulières figurant au cahier des charges dans son texte intégral.

Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article « OBSERVATIONS » ci-dessus et acceptés par l'acheteur.

## ARTICLE 6 / FOURNITURE DES DOCUMENTS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL :

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

## ARTICLE 7 / LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE :

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul original

à hubb

le 4/06/18

signature du candidat

précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

*lu et approuvé*



Carnet commercial

**En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.**

**Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

selon les garanties, les franchises et les conditions tarifaires suivantes :

Garanties	Franchise	Prime TTC
<i>Voir Note au Point en annexe</i>		

à

le



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

*[Signature]*

Lucien-Jean LAHOUSSE

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le .....

**Date d'effet du marché : 01/01/2019**

Reçu notification du marché

le .....

Le titulaire

.....

*3*

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.

Signé le ..... par le titulaire destinataire

Le ..... (date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur,

# ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

## CONVENTION DE GESTION

102

(\*) Cocher la case correspondante

*Jeai de consulter notre Annexe: "Synthèse Gestion Sinistre GNF Auto-Extrait 2018"*

### 1) CERTIFICATION :

L'acheteur ayant l'obligation de vérifier l'exactitude des informations fournies par le candidat, celui-ci justifie-t-il d'une certification CERTI FRANCE ASSURANCES ou de toute autre certification de service en matière de gestion équivalente au titre des modalités et procédures de gestion détaillées ci-après ?

OUI \*

NON \*

*En cours d'étude*

Si OUI, le candidat joindra obligatoirement à son offre une attestation permettant de prouver qu'il dispose de ladite certification.

### 2) DECLARATION :

La déclaration de sinistre pourra être transmise :

- ✓ Par téléphone
- ✓ Par courrier
- ✓ Par fax
- ✓ Par mail

*Selon la nature du Sinistre, possibilité de vous demander les originaux.*

Cocher toutes les solutions acceptées.

L'assureur fournira des constats amiables pré-imprimés avec ses coordonnées :

OUI \*

NON \*

La déclaration de sinistre fera l'objet d'un accusé réception de l'assureur sous un délai de ..... jours.

Ce récépissé contiendra la désignation nominative du gestionnaire de ce dossier :

OUI \*

NON \*

W

**3) GESTION INFORMATIQUE DES SINISTRES :**

L'assureur met-il à disposition de l'assuré une plateforme informatique permettant :

- |   |     |                                     |     |                          |
|---|-----|-------------------------------------|-----|--------------------------|
| de déclarer les sinistres               | OUI | <input checked="" type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| de consulter les dossiers sinistres     | OUI | <input checked="" type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |
| de consulter les statistiques sinistres | OUI | <input checked="" type="checkbox"/> | NON | <input type="checkbox"/> |

Le candidat devra donner un accès à l'outil de gestion proposé afin de permettre à la Ville de le tester.

Code d'accès et adresse permettant de tester l'outil mis à disposition :  
*cf. Annexe: 11. Notice Extranet AS Nel 2018*

**4) ATTESTATION D'ASSURANCE :**

Les attestations d'assurance seront transmises dans un délai de *1* jours à compter de la déclaration du véhicule. *(possibilité de cartes Verts pré-remplies)*

**5) SAISINE DE L'EXPERT :**

L'assuré sera autorisé à saisir directement l'expert :

OUI \*  NON \*

*Expert dépendant de notre Réseau, avec possibilité de conversion le Voté.*

**6) GARAGE - REPARATEUR :**

L'assureur réglera directement les garagistes, carrossiers ou autres réparateurs :

OUI \*  NON \*

L'assureur acceptera le réparateur choisi par l'assuré :

OUI \*  NON \*

**7) INDEMNISATION :**

L'assureur s'engage à procéder au règlement de l'indemnité dans un délai de *5* jours à compter de la remise du rapport d'expertise.

*(délai moyen)*

**8) GESTION DES FRANCHISES :**

Dans le cas de souscription d'un contrat avec franchise, le candidat accepte-t-il de préfinancer les franchises vis-à-vis des garagistes avec remboursement trimestriel par l'assuré ?

OUI \*  NON \*

9) **BONUS - MALUS**

Le contrat est-il soumis à la règle du BONUS - MALUS ?

OUI \*

NON \*

10) **CONVENTIONS IRSA ET IRCA**

Le candidat est-il signataire des conventions IRSA et IRCA ?

OUI \*

NON \*

11) **PREVENTION DES RISQUES**

L'assureur propose-t-il la mise en œuvre d'un programme de prévention ?

OUI \*

NON \*

Si OUI, indiquer les conditions financières. ✓

L'assureur propose-t-il des sessions de formation ?

OUI \*

NON \*

Si OUI, indiquer les conditions financières ainsi que les sujets abordés. ✓

*cf. Annexe  
nos plaquettes  
"Prévention"  
et  
"Micro-condamné"*

12) **INDEXATION**

Quelle sera la période retenue pour chacun des composants de l'indice ?

Taux horaire de la main d'œuvre .....

Prix de vente des ingrédients de la peinture .....

Prix des pièces de rechange .....

*cf. Annexe ci l'AE*

13) **BILAN ANNUEL**

L'assureur pourra-t-il adresser chaque année, dans le 1<sup>er</sup> trimestre suivant l'échéance annuelle, un bilan avec le détail de chaque sinistre ?

OUI \*

NON \*

Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? .. 2 jours.

L'assureur pourra-t-il adresser à la demande de l'assuré le bilan de la sinistralité depuis la prise d'effet du contrat ?

OUI \*  NON \*

Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? **2** jours.

L'assureur pourra-t-il transmettre les bilans mentionnés ci-avant sous format Excel ou équivalent ?

OUI \*  NON \*

L'assureur propose-t-il une rencontre annuelle pour faire un bilan de la sinistralité ?

OUI \*  NON \*

#### **14) PRODUCTION DES QUITTANCES :**

L'assureur s'engage à produire annuellement une quittance donnant le détail et les modalités de calcul de la prime et faisant donc apparaître :

\* Les assiettes de prime retenues (nombre de véhicules assurés par type et catégorie de véhicules et par systèmes de garanties) :

OUI \*  NON \*

\* Les prix unitaires HT par type et catégorie de véhicules avant indexation :

OUI \*  NON \*

\* Les prix unitaires HT par type et catégorie de véhicules après indexation :

OUI \*  NON \*

\* La valeur des indices retenus pour l'indexation des prix unitaires :

OUI \*  NON \*

\* Le rappel du montant de la prime provisionnelle HT et TTC :

OUI \*  NON \*

\* La prime annuelle régularisée HT et TTC :

OUI \*  NON \*

\* La prime de régularisation HT et TTC à payer :

OUI \*

NON \*

Fait à Lille, le 5/06/18

**Signature du Candidat**





## Annexe à l'Acte d'Engagement

Lot 3 – Flotte AUTOMOBILE

Ville de NIORT

103

Le cahier des charges est accepté dans son intégralité par la Compagnie  
« LA SAUVEGARDE - GMF » (100% du risque) -



sis 140/148 Rue Anatole France – 92597 LEVALLOIS PERRET CEDEX,  
avec les Précisions suivantes :

Seul les Véhicules Terrestres à Moteur ayant une obligation d'Assurance automobile seront garantis par ce présent contrat.

### RESPONSABILITE CIVILE :

- Dommages Corporels : à concurrence des Dommages
- Dommages Matériels & Immatériels Consécutifs : **100.000.000 Euros par sinistre** dont un maximum en Pollution Accidentelle : 1.600.000 Euros par sinistre (au-delà du décret 2007-1118 du 19 Juillet 2007, modifié par arrêté du 2 Mai 2017).

### EN AMELIORATION

Une Exclusivité ASSURANCES SECURITE / LA SAUVEGARDE GMF  
LES « PLUS » SANS SURPRIME

### PROTECTION JURIDIQUE – DEFENSE RECOURS :

- Selon CG N°9009 - Juin 2011 garantie à concurrence de **30.000 €** par sinistre.

### ASSISTANCE :

- **Avec Prêt de Véhicule (pour les VL Uniquement) dans la limite de 30 Jours** selon la Convention d'Assistance n° 9010 – Juin 2011, (sans franchise kilométrique – Panne – Assistance au Véhicule)

### GARANTIE DU CONDUCTEUR :

- Selon CG N°9009 - Juin 2011 garantie à concurrence de **1.000.000 €** par sinistre.

### L'INDEMNISATION EN VALEUR A NEUF pour les VL uniquement :

- En cas de **sinistre** survenant au **véhicule assuré dans les 12 mois suivant la date de son acquisition**, nous vous garantissons un montant d'indemnisation calculé sur **la base de son prix d'achat** (remises déduites).  
Le prix d'achat retenu est celui indiqué sur la facture d'achat ou justifié par tous moyens. En l'absence de justificatif, l'indemnité sera calculée sur la base de la **valeur de remplacement à dire d'expert** du véhicule au jour de son acquisition par l'assuré.  
La valeur résiduelle du véhicule et les franchises éventuelles sont toujours déduites du résultat ainsi obtenu.
- Au-delà de 12 mois, règlement en **valeur de remplacement à dire d'expert, sans limitation en Dommages**

### LA GARANTIE FINANCIERE POUR LES VEHICULES EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT (LOA) OU EN LOCATION LONGUE DUREE (LLD) pour les VL de la flotte uniquement.

- Lorsque l'indemnité due au loueur est supérieure à la valeur TTC du véhicule fixée par l'expert, nous nous engageons à régler cette différence à l'exception des loyers impayés, du dépôt de garantie, des frais de retard ou pénalités y afférents.  
**L'indemnité sera néanmoins augmentée du montant des pénalités prévues au contrat de financement pour remboursement anticipé.**

64 ES Avenue KENNEDY - 59000 LILLE; Tel 03.20.85.27.50 - Fax 03.20.52.10.97

Société de Courtage et Conseil en Assurances - RC 350.171.831 - APE 6622 Z

SAS au capital de 159.000 € - n° ORIAS 07 000 207 - Vérifiable auprès de l'ORIAS

E. Rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS - [www.arias.fr](http://www.arias.fr) - soumis au contrôle de l'ACPR - 61 Rue Taitbout - 75406 PARIS Cedex 09

Si la perte totale ou le vol ont lieu dans les 6 mois suivant la date de livraison figurant sur la facture de location, la valeur retenue sera celle figurant sur la facture de location.

#### **EQUIPEMENT DU MOTARD (SI LE VEHICULE EST COUVERT EN GARANTIE « DOMMAGES »)**

- Casque : A concurrence de **400 Euros** par sinistre (Forfait de 100 Euros en d'absence de justificatif)
- Effets Vestimentaires conçus pour la pratique de la moto : A concurrence de **1.000 Euros** avec une franchise de 75 Euros

#### **INDEMNISATION MINIMALE : POUR TOUS LES VEHICULES LEGERS, A HAUTEUR DE 1.500 EUROS**

- L'indemnité est fixée, lorsque le véhicule est complètement détruit, hors d'usage ou volé, au montant de la valeur de remplacement dudit véhicule au jour du sinistre à dire d'expert. Lorsque la valeur de remplacement à dire d'expert est inférieure ou égale à 1500 € et que le montant des réparations est supérieur à cette valeur, l'assureur rembourse le montant des réparations jusqu'à concurrence d'un plafond égal à 1500 €. Dans les autres cas, l'indemnité est égale au coût de réparation ou de remplacement de pièces détériorées, dans la limite de la valeur de remplacement du véhicule à dire d'expert.

#### **MARCHANDISES TRANSPORTEES – EFFETS / OBJETS PERSONNELS**

- Selon CG n°9009-3.09.16 – à concurrence de **1.500 Euros par véhicule**, pour les Effets / Objets Personnels
- Selon CG n°9009-3.09.16 – à concurrence de **15.000 Euros** pour les Marchandises Transportées pour 5 véhicules non identifiés

#### **BRIS INTERNE - POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES**

- Selon CG N°9009 - Juin 2011, à concurrence de **5.000 Euros** par sinistre.

#### **AUTO - MISSION :**

- Contrat souscrit par police séparée
- Garantie « Dommages » : Règlement en **valeur de remplacement à dire d'expert, sans limitation en Dommages**

#### **ASSURANCE NAVIGATION – BATEAUX :**

- Selon l'annexe « Clause Navigation – NAVILOISIRS » ; Contrat souscrit par police séparée

#### **PREVENTION :**

- Nous pouvons vous proposer un **programme de prévention** selon notre annexe PREVENTION, par contrat séparé. Le coût sera défini selon vos besoins (Module, Nombre de Personnes, de Sessions ...) – **QUATRE sessions seront offertes (par an)** dans la limite d'une session/ 10 Personnes selon notre annexe PREVENTION.

#### **ECO-CONDUITE :**

- Dans le cadre de son plan d'**Action Prévention du risque routier 2014**, LA SAUVEGARDE - GMF enrichit ses prestations en proposant de véritables formations sur le thème de l'éco-conduite aux établissements publics pour leurs salariés. (cf. Plaquette Coaching Eco-Conduite)

#### **REGULARISATION DU PARC :**

- Aucune régularisation dans les Conditions où le parc ne varie pas de +/- 10 % - Au-delà, cette dernière sera faite par demi-différence.

### **PRIMES PROPOSEES UNIQUES ET FORFAITAIRES**

Afin de maîtriser votre budget Assurance lors des entrées des véhicules

#### **Offre de BASE :**

- **Sans Franchise, sauf Bris de Glaces 500 €**

TYPE VEH.	GARANTIES Conformes à votre CTP	NB VEH.	TOTAL TTC	UNITAIRE TTC
1ère catégorie moins 3T5	RC PJ - GPC BG	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ BG IV	111	34 537,02 €	311,14 €
	DTA	85	39 939,55 €	469,88 €

64 ES Avenue KENNEDY - 59000 LILLE; Tel 03.20.85.27.50 - Fax 03.20.52.10.97

Société de Courtage et Conseil en Assurances - RC 350 171 831 - APE 6622 Z

SAS au capital de 159,004 € - n° ORIAS 07 000 207 - Vérifiable auprès de l'ORIAS

1, Rue Jules-Lefebvre - 75009 PARIS - www.orias.fr - soumis au contrôle de l'ACPR - 61, Rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09

2ème catégorie plus 3T5	RC PJ - GPC BG	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ BG IV	17	11 090,28 €	652,37 €
	DTA	8	7 128,99 €	891,12 €
Divers +3,5t : tracteurs Engins	RC PJ - GPC BG	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ -BG- IV	48	2 635,40 €	54,90 €
	DTA	54	4 343,83 €	80,44 €
3ème catégorie deux roues	RC PJ GPC	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ IV	0	0,00 €	0,00 €
	DTA	0	0,00 €	0,00 €
Divers remorques	RC PJ	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ IV	15	978,70 €	65,25 €
	DTA	10	867,11 €	86,71 €
Attentat			5,90 €	
<b>TOTAL</b>		<b>348</b>	<b>101 526,78 €</b>	

- **Franchise V/I -DTA : 1.000 € et BDG 500 €**

TYPE VEH.	GARANTIES Conformes à votre CCTP	NB VEH.	TOTAL TTC	UNITAIRE TTC
1ère catégorie moins 3T5	RC PJ - GPC BG	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ BG IV	111	28 665,72 €	258,25 €
	DTA	85	33 149,83 €	390,00 €
2ème catégorie plus 3T5	RC PJ - GPC BG	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ BG IV	17	9 204,93 €	541,47 €
	DTA	8	5 917,07 €	739,63 €
Divers +3,5t : tracteurs Engins	RC PJ - GPC BG	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ -BG- IV	48	2 187,38 €	45,57 €
	DTA	54	3 605,38 €	66,77 €
3ème catégorie deux roues	RC PJ GPC	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ IV	0	0,00 €	0,00 €
	DTA	0	0,00 €	0,00 €

64 ES Avenue KENNEDY - 59000 LILLE; Tel 03.20.85.27.50 - Fax 03.20.52.10.97

Société de Courtage et Conseil en Assurances - RC 350.171.831 - APE 6622 Z

SAS au capital de 159.000 € - n° ORIAS 07 000 207 - Véritable auprès de FORIAS

1 Rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - soumis au contrôle de l'ACPR - 61 Rue Taitbout - 75430 PARIS Cedex 09

Divers remorques	RC PJ	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ IV	15	812,32 €	54,15 €
	DTA	10	719,70 €	71,97 €
Attentat			5,90 €	
<b>TOTAL</b>		<b>348</b>	<b>84 268,23 €</b>	

#### VARIANTE IMPOSEE 1 :

- Sans Franchise, sauf Bris de Glaces 500 €

TYPE VEH.	GARANTIES Conformes à votre CCTP	NB VEH.	TOTAL TTC	UNITAIRE TTC
1ère catégorie moins 3T5	RC PJ BG IV	141	43 870,74 €	311,14 €
	DTA	55	25 843,40 €	469,88 €
2ème catégorie plus 3T5	RC PJ - GPC BG	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ BG IV	17	11 090,29 €	652,37 €
	DTA	8	7 128,96 €	891,12 €
Divers +3,5t : tracteurs Engins	RC PJ - GPC BG	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ -BG- IV	48	2 635,20 €	54,90 €
	DTA	54	4 343,76 €	80,44 €
3ème catégorie deux roues	RC PJ GPC	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ IV	0	0,00 €	0,00 €
	DTA	0	0,00 €	0,00 €
Divers remorques	RC PJ	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ IV	15	978,75 €	65,25 €
	DTA	10	867,10 €	86,71 €
Attentat			5,90 €	
<b>TOTAL</b>		<b>348</b>	<b>96 764,10 €</b>	

- Franchise V/I -DTA : 1.000 € et BDG 500 €

TYPE VEH.	GARANTIES Conformes à votre CCTP	NB VEH.	TOTAL TTC	UNITAIRE TTC
1ère catégorie moins 3T5	RC PJ - GPC BG	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ BG IV	141	36 413,25 €	258,25 €
	DTA	55	21 450,00 €	390,00 €
2ème catégorie plus 3T5	RC PJ - GPC BG	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ BG IV	17	9 204,99 €	541,47 €
	DTA	8	5 917,04 €	739,63 €
Divers +3,5t : tracteurs Engins	RC PJ - GPC BG	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ -BG- IV	48	2 187,36 €	45,57 €
	DTA	54	3 605,58 €	66,77 €
3ème catégorie deux roues	RC PJ GPC	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ IV	0	0,00 €	0,00 €

64 ES Avenue KENNEDY - 59000 LILLE; Tel 03.20.85.27.50 - Fax 03.20.52.10.97

Société de Courtage et Conseil en Assurances - RC 350 171 831 - APE 6622 Z

SAS au capital de 159.000 € - n° ORIAS 07 000 207 - Vérifiable auprès de l'ORIAS

1, Rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - soumis au contrôle de l'ACPR - c/c Rue Turbott - 75436 PARIS Cedex 09

	DTA	0	0,00 €	0,00 €
Divers remorques	RC PJ	0	0,00 €	0,00 €
	RC PJ IV	15	812,25 €	54,15 €
	DTA	10	719,70 €	71,97 €
Attentat			5,90 €	
<b>TOTAL</b>		<b>348</b>	<b>80 316,07 €</b>	

**Variante 2 – MARCHANDISES TRANSPORTEES**

- INCLUS dans l'offre sans surprime

**Variante 3 : AUTO MISSION**

- Prime Forfaitaire => 1.000 € TTC ( 800 € HT)

**Variante 4 : TOUS RISQUES ENGINs – FRANCHISE 1.000 €**

- Liste 1 – 1 619 162 € : Taux : 2,36 °/° TTC – Prime HT 3.238,00 € - Prime TTC: 3.821,00 € TTC
- Liste 2 – 1 062 890 € : Taux 2,36 °/° TTC – Prime HT 2.126,00 € - Prime TTC: 2.508,00 € TTC

**Variante 5 : NAVIGATION (cf. Clause NAVIGATION) – 2 – 15 EMBARCATIONS**

- Prime TTC: 400 € TTC (prime 200 €/ embarcation)

Pour références, sont jointes au présent acte d'engagement les Conditions Générales « FLOTTE AUTOMOBILE » n°9009-3.09.16, Clause Type Catastrophe Naturelle, « ASSISTANCE » n°9010-4.01.16, qui feront partie intégrante du contrat en cas de souscription.

Régularisation par Demi – Différence pour la Flotte

Indice : SRA » au 01/01 de N-1 (01/01/2017) : Indice des pièces : 102,40 (45%) - Indice de la main d'œuvre et Indice de peinture : 105,20 (55%)

Lille, le 4 Juin 2018



64 ES Avenue KENNEDY - 59000 LILLE; Tel 03.20.85.27.50 - Fax 03.20.52.10.97

Société de Courtage et Conseil en Assurances - RC 350 171 831 - APE 6622 Z

SAS au capital de 159.004 € - n° ORIAS 07 000 207 - Vérifiable auprès de l'ORIAS

1 Rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - soumis au contrôle de l'ACPR - 61 Rue Talbot - 75436 PARIS Cedex 09



## MISE AU POINT DU MARCHÉ

Annexe n° 1 à l'acte  
d'engagement

### IDENTIFICATION DU MARCHÉ

#### MAITRE D'OUVRAGE

Ville de Niort  
1 Place Martin Bastard  
CS58755  
79027 NIORT Cedex

#### TITULAIRE

Groupement : ASSURANCES SECURITE (mandataire)  
LA SAUVEGARDE/GMF  
Agence de Lille  
64 ES Avenue Kennedy  
59000 LILLE

#### OBJET DU MARCHÉ

Marché de services d'assurance  
Lot N°3-Flotte automobile et risques annexes  
N° du marché : 18281A003

### MODIFICATIONS APORTEES

Suite au classement des offres, votre solution N°25 a été retenue, selon les garanties, les franchises et les conditions tarifaires suivantes :

GARANTIES	FRANCHISE	PRIME TTC
Offre de base	Néant sauf Bris de glace 500 €	101 526.78
Variante imposée N°2 Marchandises transportées		0.00
Variante imposée N°3 Auto-collaborateurs/auto-missions élus		1 000.00
Variante imposée N°4 Tous risques engins	1 000 €	2 508.00
Variante imposée N°5 bateaux		400.00
<b>Montant total prime ttc</b>		<b>105 434.78</b>

### DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions des documents figurant au dossier de consultation des entreprises demeurent inchangées.  
Les modifications apportées lors de la mise au point du marché sont toutes contenues dans la présente annexe

#### FAIT EN UN ORIGINAL

A Lille,  
Le titulaire,  
(cachet et signature)



, le 30/07/18

A Niort, le  
Le représentant légal du Maître d'Ouvrage,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-519

**Assurances - Signature du contrat pour le lot n°6 "responsabilité  
civile exploitant aérodrome" pour le cycle 2019-2023**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 6, dans les termes ci-après :

« *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer des contrats d'assurance pour garantir les activités de la Ville de Niort pour le cycle 2019-2023, soit une durée de 5 ans avec effet au 1er janvier 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché pour le contrat d'assurances « responsabilité civile exploitant aérodrome » avec le groupement ADAM ASSURANCES (mandataire) / ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY  
Adresse : 33 allée de Chartres – 33 000 BORDEAUX

**Art. 2 -**

D'engager annuellement les sommes correspondantes au prix du marché estimé pour l'année 2019 à 6 881,77 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2018

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
Par délégation spéciale, l'Adjoint,

Signé

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

# VILLE DE NIORT

## ACTE D'ENGAGEMENT

### LOT N° 6

### OBJET : ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITANT AERODROME"

Appel d'offres ouvert, selon les articles 66, 67 et 68  
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

N° de marché : 18281A006

#### PIECES CONTRACTUELLES :

##### I / Pièces particulières :

- Acte d'engagement
- Cahier des clauses particulières

##### II / Pièces générales :

- Code des assurances
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**Nom du candidat : ADAM ASSURANCES SAS**  
**N° tél. : 05 56 00 79 80**  
**N° fax : 05 56 00 79 89**  
**Courriel : aluquiau@adam-assu-mar.com**



## ACTE D'ENGAGEMENT

Le pouvoir adjudicateur :

LA VILLE DE NIORT

La personne habilitée à signer le marché :

*Le Représentant*

~~LE MAIRE~~ DE LA VILLE DE NIORT autorisé en application de la délibération n°  
*D.2018..297* du *17/09/18*... lui donnant délégation pour signature du présent  
marché.

L'ordonnateur :

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Le comptable public assignataire des paiements :

CENTRE DES FINANCES DE NIORT SEVRE MUNICIPAL ET AMENDES

**ARTICLE 1 / CONTRACTANT :**

Je soussigné,

NOM et PRENOM ..... Antoine LUQUIAU

A compléter **selon la forme de la candidature** :

**agissant (cocher la case correspondante) :**

**en candidat unique pour le compte de :**

- identification : .....

- adresse du siège social : .....

**comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :**

- intitulé social complet : ..... Allianz Global Corporate & Specialty (SE)

- adresse du siège social : ..... Case courrier: S0904

..... 92076 Paris La Défense Cedex

- intitulé social complet : ..... ADAM ASSURANCES SAS

- adresse du siège social : ..... 33 Allée de Chartres RCS Bordeaux 465202828

..... 33000 Bordeaux

- intitulé social complet : .....

- adresse du siège social : .....

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance "**responsabilité civile exploitant aérodrome**" et des documents qui y sont mentionnés ;

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

## **ARTICLE 2 / DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS :**

### **2.1 - DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHÉ :**

Le marché est conclu pour une durée de **5 ans** à compter du **1<sup>ER</sup> JANVIER 2019** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

### **2.2 - DÉLAI D'EXÉCUTION :**

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses particulières.

## **ARTICLE 3 / PAIEMENTS :**

### **3.1 - Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses particulières.**

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de .....

- sous le numéro .....

- code banque ..... code guichet ..... clé .....

- à .....

**VEUILLEZ JOINDRE UN RIB.**

### **3.2 - UNITÉ MONÉTAIRE : l'euro**

### **3.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHÉ :**

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

### **3.4 - AVANCE :**

Le candidat déclare :

Renoncer à percevoir

Accepter de percevoir

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

### **3.5 - ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

**46520282800039**

Le numéro comprend : Les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.).

## **ARTICLE 4 / TARIFICATION**

**4.1 - Les prix du présent marché sont des prix forfaitaires non révisables.**

### **4.2 - TARIFICATION**

Les tarifications devront être exprimées ci-après.

**La réponse à l'offre de base est obligatoire.**

**La non-réponse du candidat à l'offre de base entraînera l'élimination de son offre.**

**Les variantes libres ne sont pas autorisées.**

**Offre de base : Assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITANT AÉRODROME"**

La prime est la prime TTC annuelle.

**Franchise : NEANT**

\* Prime HT annuelle = **6 295,20 €**

\* Prime TTC annuelle = **6 881,77€**

**Nom de la compagnie :**

ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY (SE)

## **ARTICLE 5 / OBSERVATIONS :**

Les observations, amendements et commentaires éventuels doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Ils doivent être numérotés.

Nombre d'observations :

5

L'absence d'indication du nombre d'observations ou l'indication "zéro" observation manifesterà l'acceptation intégrale, par l'assureur, des clauses particulières du cahier des charges.

En l'absence d'observation, d'amendement et/ou de commentaire, le contrat établi par l'assureur comportera le cahier des clauses particulières figurant au cahier des charges dans son texte intégral.

Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article « OBSERVATIONS » ci-dessus et acceptés par l'acheteur.

## **ARTICLE 6 / FOURNITURE DES DOCUMENTS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL :**

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

## **ARTICLE 7 / LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE :**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul original

à Bordeaux

le 21/06/2018

*la et eff*

signature du titulaire

(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

**ADAMI S.A.S**  
**ASSURANCE**  
MARITIME ET TRANSPORTS  
33, ALLEES DE CHARTRES - 33000 BORDEAUX  
Tél. (0)5 56 00 79 89 Fax (0)5 56 00 79 89  
http://www.adami-mar.com

*Lucien-Jean*  
Cachet commercial

**En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.**

**Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

selon les conditions tarifaires suivantes :

<b>Prime TTC</b>
<u>6 881, 77 €</u>

à

le



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

*Lucien-Jean LAHOUSSE*

Lucien-Jean LAHOUSSE

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le .....

**Date d'effet du marché : 01 janvier 2019**

Reçu notification du marché

le .....

Le titulaire

.....

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.

Signé le .....

par le titulaire destinataire

Le .....

(date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur,

# ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

## CONVENTION DE GESTION

(\*) *Cocher la case correspondante*

### 1. DECLARATION

La déclaration de sinistre pourra être adressée :

- ✓ Par téléphone
- ✓ Par courrier
- ✓ Par fax
- ✓ Par mail

*Cocher toutes les solutions acceptées*

Toute déclaration de sinistre fera l'objet d'un accusé de réception systématique de la part de l'assureur reprenant la référence du sinistre de l'assuré et indiquant la référence de l'assureur :

OUI \*  NON \*

L'accusé de réception indiquera le nom de la personne qui assurera le suivi de ce dossier :

OUI \*  NON \*

Les dossiers seront tous suivis par le même interlocuteur :

OUI \*  NON \*

L'assureur s'engage à adresser à l'assuré systématiquement une copie des courriers adressés aux tiers :

OUI \*  NON \*



## 2. PROVISION

Pour les dossiers qui font l'objet d'une provision technique, l'assureur indiquera le montant de la provision prévue :

OUI \*  NON \*

Pour les dossiers qui font l'objet d'une provision technique, l'assureur s'engage à informer l'assuré lorsque le dossier est clos :

OUI \*  NON \*

## 3. BILAN

L'assureur s'engage à présenter un bilan annuel avec un détail de la sinistralité :

OUI \*  NON \*

L'assureur pourra-t-il adresser à la demande de l'assuré le bilan de la sinistralité depuis la prise d'effet du contrat ?

OUI \*  NON \*

Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? ..2.. jours.

Fait à Bordeaux, le 20/06/2018

**Signature du Candidat**

 **ADAM S.A.S.**  
**ASSURANCE**  
MARITIME ET TRANSPORTS  
53, ALLEES DE CHARTRES - 33000 BORDEAUX  
Tél. (0)5 56 00 79 80 Fax (0)5 56 66 79 89  
http://www.adam-assu-mar.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-527

**Assurances - Signature du contrat pour le lot n°4 "Risques  
statutaires du personnel pour le cycle 2019-2023**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 6, dans les termes ci-après :

« De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer des contrats d'assurance pour garantir les activités de la Ville de Niort pour le cycle 2019-2023, soit une durée de 5 ans avec effet au 1er janvier 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un le contrat d'assurance « risques statutaires du personnel » lot n°4 avec l'attributaire GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE  
Adresse : 2 avenue de Limoges – CS 60001 – 79 044 NIORT Cedex

**Art. 2 -**

D'engager annuellement les sommes correspondantes au prix du marché évalué pour l'année 2019 à 83 522,59 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2018

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
Par délégation spéciale, l'Adjoint,

Signé

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

# VILLE DE NIORT

## ACTE D'ENGAGEMENT

### LOT N°4

**OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

**Appel d'offres ouvert, selon les articles 66, 67 et 68  
du décret n°2016-360 du 25 mars 2016**

**N° du marché : 18281 A004**

**PIECES CONTRACTUELLES :**

I / Pièces particulières :

- Acte d'engagement et son annexe "Convention de gestion"
- Cahier des clauses particulières

II / Pièces générales :

- Code des assurances
- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

**Nom du candidat : GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE**  
**N°tél. : 0 800 818 818**  
**N°fax :**  
**Courriel : [assurances-collectives@groupama-ca.fr](mailto:assurances-collectives@groupama-ca.fr)**

## ACTE D'ENGAGEMENT

Le pouvoir adjudicateur :

LA VILLE DE NIORT

La personne habilitée à signer le marché :

*Le Représentant*

~~LE MAIRE~~ DE LA VILLE DE NIORT autorisé en application de la délibération n°  
*D.2018..297* du *..17./09./18..* lui donnant délégation pour signature du  
présent marché.

L'ordonnateur :

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

Le comptable public assignataire des paiements :

CENTRE DES FINANCES DE NIORT SEVRE MUNICIPAL ET AMENDES

**ARTICLE 1 / CONTRACTANT :**

Je soussigné,

NOM et PRENOM **BOURSAUD Christelle**.....

A compléter *selon la forme de la candidature* :

**agissant (cocher la case correspondante) :**

**en candidat unique pour le compte de :**

- identification : **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE**.....
- adresse du siège social : **2 avenue de Limoges – CS 60001** .....
- 79044 NIORT CEDEX** .....

**comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :**

- intitulé social complet :.....
- adresse du siège social : .....
- .....
- intitulé social complet :.....
- adresse du siège social : .....
- .....
- intitulé social complet :.....
- adresse du siège social : .....
- .....

- Après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance "**risques statutaires du personnel**" et des documents qui y sont mentionnés ;

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles 44 et 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

**ARTICLE 2 / DUREE DU MARCHE ET DELAIS :**

**2.1 - Durée de validité du marché :**

Le marché est conclu pour une durée de **5 ANS** à compter du **1<sup>ER</sup> JANVIER 2019** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **4 mois** avant l'échéance.

**2.2 - Délai d'exécution :**

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses particulières.

**ARTICLE 3 / PAIEMENTS :**

**3.1 - Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses particulières.**

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit

- du compte ouvert au nom de .....
- sous le numéro .....
- code banque ..... code guichet ..... clé .....
- à

**VEUILLEZ JOINDRE UN RIB.**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

**3.2 - Unité monétaire : l'euro**

**3.3 - Conditions de paiement du marché :**

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

**3.4 - Avance :**

Le candidat déclare :

Renoncer à percevoir

Accepter de percevoir

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

**3.5 - ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

410.469.258.00033.....

Le numéro comprend : Les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) .

**ARTICLE 4 / TARIFICATION :**

**4.1 - Les prix du présent marché sont des prix unitaires.**

**4.2 - Tarification :**

**La réponse à l'offre de base et aux variantes imposées ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle et aux variantes imposées ayant le caractère de prestation alternative est obligatoire.**

**La non-réponse du candidat aux variantes imposées ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle et aux variantes imposées ayant le caractère de prestation alternative entraînera l'élimination de son offre.**

**Les variantes imposées ayant le caractère de prestation supplémentaire éventuelle pourront être retenues en complément de l'offre de base ou des variantes imposées ayant le caractère de prestation alternative.**

**Les variantes libres ne sont pas autorisées.**

Les tarifications devront être exprimées dans le tableau ci-après.

Le taux de prime est exprimé en % (pour cent) de l'assiette de prime prévisionnelle constituée par le montant des salaires et fixée pour la présente étude à :

**\* Personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL : 20 371 363 €**  
(soit TBI)



**4.3 - Tableau de tarification :**4.3.1- Garanties du personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL :

<b>GARANTIES</b>	<b>TAUX</b>
* <b><u>Offre de base :</u></b>  ↳ Accident du travail et Maladie professionnelle (limités aux frais médicaux et frais funéraires) Sans franchise	0.41 %
* <b><u>Variante imposée n°1 ayant le caractère de prestation alternative :</u></b>  ↳ Décès ↳ Accident du travail et Maladie professionnelle (limités aux frais médicaux et frais funéraires) Sans franchise	0.59 %
* <b><u>Variante imposée n°2 ayant le caractère de prestation alternative :</u></b>  ↳ Décès (franchise applicable 3 décès) ↳ Accident du travail et Maladie professionnelle (limités aux frais médicaux et frais funéraires) Sans franchise	0.57 %
* <b><u>Variante imposée n°3 ayant le caractère de prestation supplémentaire :</u></b>  ↳ Accident du travail et Maladie professionnelle (limités aux indemnités journalières) Franchise 90 jours	1.19 %

■ NOM DE LA COMPAGNIE :

**ARTICLE 5 / OBSERVATIONS :**

Les observations, amendements et commentaires éventuels doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Ils doivent être numérotés.

Nombre d'observations :

2
---

L'absence d'indication du nombre d'observations ou l'indication "zéro" observation manifestera l'acceptation intégrale, par l'assureur, des clauses particulières du cahier des charges.

En l'absence d'observation, d'amendement et/ou de commentaire, le contrat établi par l'assureur comportera le cahier des clauses particulières figurant au cahier des charges dans son texte intégral.

Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article « OBSERVATIONS » ci-dessus et acceptés par l'acheteur.

#### **ARTICLE 6 / FOURNITURE DES DOCUMENTS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL :**

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail.

#### **ARTICLE 7 / LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE :**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul original

à **NIORT**

le **5 juin 2018**

signature du candidat

(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

*Lu et Approuvé*

Cachet commercial

GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE  
2 Avenue de Limoges  
CS 60001  
79044 NIORT CEDEX 9

***En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.***

**Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,  
selon les garanties, les franchises et les conditions tarifaires suivantes :

Garanties	Franchise	Taux
accident du travail et maladie profes- sionnelle, suites des frais médicaux et frais funéraires	aucune	0,41% offre de base

à Niort le



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le .....

**Date d'effet du marché : 01/01/2019**

Reçu notification du marché le .....

Le titulaire .....

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.

Signé le ..... par le titulaire destinataire

Le ..... (date d'apposition de la signature ci-après)

Le pouvoir adjudicateur,

# ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

## CONVENTION DE GESTION

(\* Cocher la case correspondante

### 1 / CERTIFICATION :

L'acheteur ayant l'obligation de vérifier l'exactitude des informations fournies par le candidat, celui-ci justifie-t-il d'une certification CERTI FRANCE ASSURANCES ou de toute autre certification de service en matière de gestion équivalente au titre des modalités et procédures de gestion détaillées ci-après ?

OUI \*

NON \*

Si OUI, le candidat joindra obligatoirement à son offre une attestation permettant de prouver qu'il dispose de ladite certification.

### 2 / MISE A DISPOSITION D'UN INTERLOCUTEUR UNIQUE :

OUI \*

NON \*

### 3 / PRODUCTION DE STATISTIQUES SINISTRES DETAILLEES PAR SERVICE :

3.1 - L'assureur adressera chaque année, durant le 1er trimestre suivant l'échéance annuelle, un bilan avec le détail de chaque sinistre sur les risques garantis par le contrat ?

OUI \*

NON \*

Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ..... jours.

**Consultation en temps réel via l'outil extranet**

3.2 - L'assureur propose-t-il une rencontre annuelle pour faire un bilan de la sinistralité ?

OUI \*

NON \*

3.3 - Délais de production des éléments du bilan social :

..... à compter de la fin de l'exercice.

**Consultation en temps réel via l'outil extranet**

Observations :

3.4 - Eléments statistiques :

L'assureur s'engage à fournir, chaque année, les éléments statistiques nécessaires à apprécier l'absentéisme et l'équilibre financier du contrat.

Il devra ainsi remettre, au minimum, à la fin du premier trimestre suivant l'échéance du contrat :

- \* Le nombre d'arrêts de travail.
- \* La durée de chaque arrêt de travail.
- \* Le nombre de jours d'arrêts de travail.
- \* Le nombre de jours d'arrêts de travail indemnisés.
- \* Le montant des prestations versées, **en détaillant les indemnités versées au titre des risques garantis.**
- \* Le montant des prestations en nature (frais médicaux).
- \* Le rapport Sinistres/Prime.

Ces éléments constituent le minimum d'éléments de statistique sinistres ; dans le cas où l'assureur ou son représentant est susceptible de fournir des éléments complémentaires, ceux-ci devront être précisés dans le modèle de réponse et constitueront un engagement contractuel de l'assureur ou de son représentant :

OUI \*

NON \*

3.5 - Bilan au terme du contrat :

L'assureur pourra-t-il adresser à la demande de l'assuré le bilan de la sinistralité depuis la prise d'effet du contrat ?

OUI \*  NON \*

Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? **8 jours.**

3.6 - L'assureur transmettra-t-il les bilans mentionnés ci-avant sous format Excel ?

OUI \*  NON \*

**4 / DECLARATION DE SINISTRE :**

- \* Délai maximum de déclaration des sinistres (minimum 90 jours) : **90 Jours maxi**
- \* Délai maximum de transmission des justificatifs pour la prise en charge des frais médicaux (minimum 90 jours) : **90 Jours maxi**

**5 / OUTIL INFORMATIQUE :**

5.1 - Logiciel spécifique de traitement des sinistres :

OUI \*  NON \*

5.2 - Mise à disposition des services de la Ville dès la prise d'effet du contrat :

- d'une configuration informatique complète : OUI \*  NON \*
- d'un site internet : OUI \*  NON \*

Permettant :

- \* de saisir des sinistres par la Ville :

OUI \*  NON \*

- \* d'accéder au dossier "sinistre" en cours :

OUI \*  NON \*

- \* d'accéder aux statistiques :

OUI \*  NON \*

5.3 - Présentation détaillée de la mise en œuvre de la gestion informatisée des sinistres :

**Se reporter à l'annexe à l'acte d'engagement**

**6 / TIERS PAYANT DES FRAIS MEDICAUX :**

OUI \*  NON \*

- Par le courtier ou agent général
- Par la compagnie d'assurances
- Par un organisme tiers

Délais de paiement : **Règlement tous les 15 jours**

Observations :

**7 / MAINTIEN DU TIERS PAYANT APRES LA RESILIATION OU LA FIN DU CONTRAT :**

OUI \*  NON \*

**8 / CONTROLES MEDICAUX :**

OUI \*  NON \*

- Par le courtier ou agent général
- Par la compagnie d'assurances
- Par un organisme tiers

8.1 - Contrôles effectués gratuitement pour les risques garantis :

OUI \*  NON \*

**Si NON**, coût pour la Ville :

8.2 - Contrôles effectués gratuitement pour les risques NON garantis :

OUI \*

NON \*

**Si NON**, coût pour la Ville : **180 € H.T.**

8.3 - Contrôles effectués uniquement à la demande et/ou avec l'accord de l'assuré :

OUI \*

NON \*

8.4 - Délai maximum de réalisation des contrôles médicaux à compter de la demande de la Ville : **7 jours**

Observations :

## 9 / EXPERTISE :

Le candidat accepte de missionner **gratuitement**, à la demande de la Ville, des expertises dont l'objectif sera de donner à la Ville employeur une vision précise de la situation de l'agent.

\* Pour les risques **garantis** :

OUI \*

NON \*

**Si NON**, coût éventuel pour la collectivité : **Facturée aux frais réels**

Le candidat indiquera les modalités de mise en œuvre : « **MEDIVERIF** », **notre prestataire auprès duquel nous mandatons les contre-visites, s'appuie sur un réseau de Médecins Experts agréés spécialisés et assermentés.**

\* Pour les risques **non garantis** :

OUI \*

NON \*

**Si NON**, coût éventuel pour la collectivité : **270 € H.T.**

Le candidat indiquera les modalités de mise en œuvre :



**10 / GESTION DES RECOURS :**

10.1 - Gestion des recours contre les tiers responsables sur les risques garantis :

L'assureur s'engage à effectuer **gratuitement** et systématiquement les recours amiables ou judiciaires auprès des tiers responsables et à assister la Ville ou les agents en cas d'action pénale intentée par ceux-ci contre un tiers à la suite d'un accident ou d'une agression ayant entraîné la mise en jeu de l'une ou l'autre des garanties du contrat.

OUI \*                       NON \*

**Si NON**, coût éventuel pour la Ville : ..... €

**Si OUI**, le recours portera sur :

\* Les éléments de rémunérations remboursés :

OUI \*                       NON \*

\* Sur les franchises :

OUI \*                       NON \*

\* Les éléments de rémunérations non remboursés

OUI \*                       NON \*

Cette prestation est-elle accordée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du tiers responsable :

OUI \*                       NON \*

Cette prestation est-elle accordée pour les indemnités journalières en accident de travail en cas de souscription de la seule garantie Frais de soins ?

OUI \*                       NON \*

10.2 - Gestion des recours contre les tiers responsables sur les risques (événements)  
NON garantis

OUI \*  NON \*

**Si OUI, coût éventuel pour la Ville : 20 % H.T. sur les recours encaissés**

Cette prestation est-elle accordée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du tiers responsable :

OUI \*  NON \*

10.3 - Reprise du passé inconnu :

L'assureur s'engage à accorder automatiquement, conformément aux conditions particulières (article 7.2.2 relatif à la reprise du passé inconnu), la garantie de reprise du passé inconnu sans surprime en cas de refus de l'assureur au moment du fait générateur (ou de l'arrêt d'origine) :

OUI \*  NON \*

Si la pathologie antérieure à la prise d'effet du contrat n'a pas fait l'objet d'un arrêt de travail de l'agent.

La reprise du passé inconnu sera gérée en répartition

**Si OUI**, l'assureur sera mandaté par la collectivité pour effectuer auprès de l'ancien assureur toutes les démarches susceptibles de lui faire supporter ces sinistres.

La collectivité s'engage à communiquer les conditions générales, les conditions particulières, les déclarations de sinistres et rechutes et toutes autres pièces nécessaires à l'assureur.

**11 / FORMATION :**

Le candidat s'engage à mettre en œuvre à la demande de la Ville des opérations de formation :

OUI \*  NON \*

- Par le courtier ou agent général
- Par la compagnie d'assurances
- Par un organisme tiers

**Si OUI**, le candidat indiquera :

- la nature de ces formations et le public destinataire (Prévention des accidents, hygiène et sécurité).
- Les modalités de mise en œuvre **collective ou sur rendez-vous**
- Le nombre proposé **1 ou 2 annuelle**
- Les incidences tarifaires **Selon prestations**

## 12 / ASSISTANCE TECHNIQUE ET JURIDIQUE :

Le candidat met à la disposition de la Ville une assistance technique et juridique (questions liées au statut) :

OUI \*

NON \*

- Par le courtier ou agent général
- Par la compagnie d'assurances
- Par un organisme tiers

**Si OUI**, le candidat indiquera les modalités de mise en œuvre et les conditions financières.

**Assistance téléphonique pour la gestion des dossiers en cours ou à venir et toutes questions statutaires en général.  
Un guide info maire à disposition sur « macollectivité.com »  
Ce service est mis à disposition gratuitement**

## 13 / ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE :

Le candidat propose à la Ville un accompagnement psychologique à ces agents en difficulté :

OUI \*

NON \*

- Par le courtier ou agent général
- Par la compagnie d'assurances
- Par un organisme tiers

**Si OUI**, le candidat indiquera les modalités de mise en œuvre et les conditions financières. **2 Services « Réhalto » (se reporter au fiche mémo jointe dans l'annexe à l'acte d'engagement**

**14 / ACCOMPAGNEMENT AU RETOUR A L'EMPLOI :**

Le candidat propose à la Ville un accompagnement au retour à l'emploi après accident de service ou maladies professionnelles :

OUI \*

NON \*

- Par le courtier ou agent général
- Par la compagnie d'assurances
- Par un organisme tiers

**Si OUI, combien : Sans limite**

A quelles conditions financières : **Selon la nature de la prestation à mettre en œuvre. 2 Services « Réhalto » (se reporter au fiche mémo jointe dans l'annexe à l'acte d'engagement)**

Fait à **NIORT**, le **5 juin 2018**

**Signature du Candidat**



73044 NIORT CEDEX 9

# ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE** dont le siège social est situé à **NIORT** reconnaît avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au LOT N°4 " **RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**" de la Ville de NIORT comportant

5 :

1 / Acte d'engagement .....	9 pages
2 / Annexe "Convention de gestion" .....	9 pages
3 / Modèle d'attestation compagnie assurance .....	1 page
4 / Cahier des clauses particulières .....	16 pages
5 / Dossier technique .....	20 pages
<b>TOTAL</b>	<b>55 pages</b>

**La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.**

Nom et signature du responsable du dossier  
Christelle BOURSAUD

A **NIORT**,

le **5 juin 2018**

  
**GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE**  
 2, Avenue de Limoges  
 CS 60001  
**79044 NIORT CEDEX 9**

## Mandat de gestion

**Pouvoir adjudicateur :**

VILLE DE NIORT 1 place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT CEDEX

**Objet du marché :**

Assurance "Risques statutaires du personnel" - Lot n° 4

**Mode de passation :**

Procédure d'appel d'offres ouvert

\* **Compagnie : Mandant**

Nom : GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE  
2 AVENUE DE LIMOGES – CS 60001 – 79044 NIORT CEDEX 9

\* **Gestionnaire : Mandataire**


Nom : CIGAC  
5 rue Rhin et Danube – CS 80402 – 69338 LYON CEDEX

Il est convenu entre les parties :

Que la compagnie d'assurance (mandant) précitée donne acte qu'elle donne mandat au mandataire précité:

- pour gérer le contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes,
- pour gérer les sinistres et payer les indemnités,
- .....
- .....

Fait à ....Niort....., le ...15/11/18.....

Signature du pouvoir adjudicateur	Signature de la compagnie d'assurance (mandant)	Signature du gestionnaire (mandataire)
 Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE	GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE 2 Avenue de Limoges CS 60001 79044 NIORT CEDEX 9	C.I.G.A.C. 5, rue Rhin et Danube CS 80402 69338 LYON CEDEX 09 Tel. 09 74 50 00 45 - Fax 04 72 18 28 90



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2018-526

**Accord-cadre - Acquisition, mise en service et maintenance d'une  
imprimante signalétique de grand format pour le Centre Technique  
Municipal de la Chamoiserie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort dispose au sein de ses services techniques d'une activité d'impression de support pour signalétique et affichage extérieur ;

Considérant que cette activité nécessite le renouvellement de l'imprimante couleur grand format (1635 mm) avec les prestations associées d'installation, de mise en service, de maintenance et de fourniture de consommables.

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise SFERE BUREAUTIQUE- VENDEE  
Adresse : 75 rue du Bocage – 85 170 LE POIRE SUR VIE

**Art. 2 –**

D'engager les sommes correspondantes au prix du marché évalué à 31 703,78 € HT soit 38 044,54 € TTC. Le montant maximum étant de 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC, et de mandater les dépenses. La durée du marché est fixée à 4 ans.

De prévoir une recette s'élevant à 500,00 € TTC correspondant à la reprise du matériel existant.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

VILLE DE NIORT

29 OCT. 2018

Service Courrier

**ACCORD CADRE  
ACQUISITION, MISE EN SERVICE ET  
MAINTENANCE IMPRIMANTE  
SIGNALETIQUE GRAND FORMAT**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>le 1er septembre 2018</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Accord-cadre articles 78 et 79 Procédure adaptée, article 27</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Aurélia ZANOTTI

agissant en qualité de : Assistante de direction

au nom et pour le compte de :

**SFERE BUREAUTIQUE****SIEGE :**

75 rue du Bocage 85170 LE POIRE SUR VIE  
Tél : 02 51 34 19 22 Fax : 02 51 34 19 45  
az@groupeSFERE.com  
RCS 439 599 945 La roche sur yon

**AGENCE :**

63 rue des Ors – 79000 NIORT  
Tél : 06 28 46 74 23 Fax : 02 51 34 19 45  
mm@groupeSFERE.com  
RCS 439 599 945 La roche sur yon

Sas au capital de 1 241 920 € - APE : 4666Z  
N° TVA intracommunautaire : FR43959994500037

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

L'objet de cet accord-cadre et des marchés subséquents est :

<b>ACCORD-CADRE ACQUISITION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE IMPRIMANTE SIGNALÉTIQUE GRAND FORMAT</b>
--

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis descriptif estimatif détaillé, s'établit comme suit :

HT	31 703,78 euros
TVA 20.00 %	6 340,76 euros
TTC	38 044,54 euros

**REPRISE DE MATERIEL :**

Désignation	Montant net de toute taxe en euros
Imprimante XEROX 8264E et logiciel RIP CALDERA acquis en 2011	500

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre de devis descriptif estimatif détaillé.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après.*

**BANQUE** (dénomination et adresse):

**INTITULE DU COMPTE :**

**DOMICILIATION :**

**Code établissement :**

**Code guichet :**

**Numéro de compte :**

**Clé Rib :**

**IBAN (International Bank Account Number) :**

**Code BIC** (Bank Identification Code)-Code swift :

**ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

**43959994500037**

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

**ARTICLE 6 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort , le 25/09/2018

Le titulaire

(cachet, signature)

*Stéphanie ZANSON*  


**SFERE Bureautique - Vendée**

75 rue du Bocage 85170 LE POIRE SUR VIE  
Tél : 02 51 34 19 22 - Fax : 02 51 34 19 45  
Sas au capital de 1 241 920 € - APE : 4666Z  
439 599 945 RCS la roche sur yon  
N° TVA intracommunautaire : FR6943959945

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

*Lucien-Jean LAHUSSE*  
Lucien-Jean LAHUSSE



Cabinet du maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2018-563

**Formation des élus - Convention avec ADMICAL - Formation  
"Personnes publiques et mécénat :  
maîtriser les enjeux"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'une élue pour suivre la formation « Personnes publiques et mécénat : maîtriser les enjeux » organisée par ADMICAL ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec ADMICAL

Adresse : 6 boulevard Saint-Denis – 75 010 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 590,00 € HT soit 708,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# Convention de formation

## Personnes publiques et mécénat : maîtriser les enjeux

*Vous êtes une personne publique et vous envisagez de développer votre stratégie de mécénat ? Cette formation vous permettra de répondre à toutes les questions que vous vous posez.*

### CONTACTS

#### MAIRIE DE NIORT

Bruno PAULMIER  
Direction générale des Services

#### ADMICAL

Tifenn ANDRE  
Directrice de la professionnalisation  
6 boulevard Saint-Denis  
75010 Paris  
Tel : 01 42 55 72 20  
E-mail : [tandre@admical.org](mailto:tandre@admical.org)

ADMICAL est enregistrée comme organisme de formation professionnelle N° 1175357827  
Datadock 0027290 - Dokelio : CARIF-OREFF IdF : OF\_12144

---

## Sommaire

---

Objectifs de la formation .....	3
Programme pédagogique .....	3
Public .....	3
Logistique .....	3
Formateurs .....	3
Tarifs .....	4
Dénomination .....	4



---

## Objectifs de la formation

---

- ✓ Connaître les implications juridiques et fiscales de la collecte de fonds par une personne publique
- ✓ Savoir sensibiliser son environnement aux enjeux de la recherche de financements privés et aux opportunités offertes par cette nouvelle voie de développement
- ✓ Examiner les tendances et les pratiques existantes et évoquer les pistes d'avenir

---

## Programme pédagogique

---

### Module 1 : Mettre en place une collecte de fonds respectueuse des règles de droit public

- Connaître les règles d'éligibilité propres aux personnes publiques.
- Identifier les différents modes de gestion (régie directe, fondation, fonds de dotation, association) et leurs enjeux.
- Sécuriser sa pratique au regard du code des marchés publics et des règles de comptabilité publique.

### Module 2 : Légitimer la recherche de financements privés auprès de toutes les parties prenantes

- Sensibiliser les collaborateurs de la personne publique à la recherche de financements et obtenir leur adhésion.
- Convaincre et mobiliser les élus et la sphère politique.
- Savoir justifier sa démarche auprès des donateurs et du public.

### Module 3 : Bénéficier du rapprochement public/privé

- Identifier les sources d'enrichissements mutuels.
- Proposer de nouvelles formes de partenariats et de collecte de fonds

---

## Public

---

Responsable du mécénat et de la collecte de fonds au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'une institution en régie directe d'une collectivité ou de toute autre personne publique. Tout professionnel ayant un projet en lien avec la recherche de financements privés par les personnes publiques.

**Attention ! Pré-requis : avoir les notions de bases du mécénat (par exemple, avoir suivi la formation Mécénat d'entreprise : mode d'emploi)**

---

## Logistique

---

La formation aura lieu le vendredi 9 novembre 2018, de 9h à 17h30 (accueil à partir de 8h45).

La durée de la formation est de 7 heures. Des pauses sont prévues entre les modules et la pause déjeuner se déroulera de 12h30 à 14h.

Les frais de restauration et d'hébergement ne sont pas pris en charge.

La formation se déroulera dans les locaux d'Admical au 6 boulevard Saint Denis – 75010 Paris

---

## Formateurs

---

Cette session sera animée par Léa MORGANT, Responsable juridique et affaires publiques chez Admical.

---

## **Tarifs**

---

Le tarif de cette formation est de

- 590 € HT soit 708 € TTC pour les associations et Organismes Sans But Lucratif, les personnes morales de droit public (collectivités, établissements publics, etc.)

---

## **Dénomination**

---

La formation est à destination de

Paris le 5 novembre 2018

Admical  
Tifenn André  
Directrice de la professionnalisation  
Admical

Mairie de Niort  
Bruno PAULMIER  
Direction générale des Services

*Signature et cachet*

*Signature et cachet*

**ADMICAL**  
Entrepreneurs de mécénat  
6 boulevard Saint-Denis - 75010 Paris  
Tél. : 01 42 55 20 01 / Fax : 01 42 55 71 32  
[www.admical.org](http://www.admical.org)  
Siret : 323 752 725 0057 APE : 9499Z



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur général des Services

Bruno PAULMIER



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-442**

**Formation du personnel - Convention passée avec CEPIM -  
Participation de 16 agents à la formation "Autorisation de  
conduite : grue auxiliaire de chargement"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que du nouveau matériel vient d'arriver à la Régie Voirie, il est nécessaire de former les agents le plus rapidement possible ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec CEPIM  
Adresse : 7 ZA de Mané Lenn – 56 950 CRAC'H

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 860,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**AUTORISATION DE CONDUITE - GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT (GACV)**  
Expérimenté

**Entre**  
VILLE DE NIORT - Direction Des Ressources Humaines, ci-après dénommé **LE CLIENT**  
et CEPIM SARL, 7, ZA de Mané Lenn - 56950 CRAC'H, ci-après dénommé **LE PRESTATAIRE**, Il a été conclu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la formation**  
Le présent contrat/convention complète les conditions générale de vente du prestataire.  
Elle a pour objet la réalisation par le prestataire d'une action de formation au bénéfice du CLIENT pour la période indiquée ci-après sous l'intitulé suivant : Formation Autorisation de conduite - Grue Auxiliaire de Chargement (GACV)

**Article 2 : Références réglementaires**  
Article R.4323-55 et 4323-56 du Code du Travail

**Article 3 : Objectifs de la formation**

Apporter les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'utilisation de grues auxiliaires de chargement.

Permettre à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite.

**Article 4 : Personnel concerné**  
Toute personne appelée à utiliser de façon habituelle ou occasionnelle ce type d'équipement

**Article 5 : Pré-requis**  
- Être âgé d'au moins 18 ans  
- Être reconnu apte médicalement  
- Avoir de l'expérience dans la conduite de grues auxiliaires de chargement.

**Article 6 : Programme de la formation**  
Conforme à la réglementation en vigueur.  
Voir la fiche programme.

**Article 7 : Déroulement de la session**  
Déroulement d'une session :  
• Théorie : 0,5 jour  
• Pratique : variable en fonction des catégories et de l'expérience des stagiaires

**Article 8 : Attestation, diplôme et durée de validité de la formation**  
Document délivré à l'issue de cette formation :  
Avis en vue de l'autorisation de conduite

La validité de cette formation est de 60 mois.

**Article 9 : Nature, caractéristiques et modalités de réalisation de l'action de formation**

Cette formation aura lieu dans les conditions suivantes :  
- Nombre de participants prévus : 16  
- Nombre de session : 1

Déroulement de chaque session : **3 jours - 21h00**  
- Dates : **Du 11-09-18 au 13-09-18**  
- Horaires : **8h30-12h00 et 13h30-17h00**  
- Lieu : **Niort - 79000**  
- Formateur pressenti : **COLLIN Dave**

Liste des stagiaires :  
-

**Article 10 : Engagements de CEPIM Sarl**  
s'engage à :

- Effectuer la formation dans le respect des règles du Code du Travail relative à l'activité de formation.
- Remettre à l'issue de la formation au responsable de formation du client les feuilles d'émargement journalières signées par les participants.

**Article 11 : Matériel mis à disposition par le client**

**Article 12 : Dispositions financières**  
Le Client s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée et ce quel que soit le nombre réel de participants, une somme TTC ci-dessous.

H.T.	TVA	TTC
1 860,00 €	0,00 €	1 860,00 €

Ce prix comprend :

- Le coût total de la formation (frais de déplacement et frais de repas du personnel du prestataire)
- Les supports de cours
- Les attestations de stage

**Article 13 : Modalités de règlement**  
- Le règlement aura lieu à réception de facture

**Article 14 : Remarques**  
Sans objet

**Article 15 : Annulation de session**  
En cas d'annulation d'une session de formation par le client moins de 10 jours ouvrables avant la date de session ou en cas d'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires à la session de formation, la totalité du montant de la formation sera due au prestataire.

En cas de report ou d'annulation d'une ou de plusieurs sessions de formation par le prestataire, au choix du client, le prestataire reporte la session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le Client, ni aucun tiers, ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

**Article 16 : Différents éventuels**  
En cas de litige et après échec d'une solution amiable dans un délai de trente jours à compter de sa survenance, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du siège du prestataire.

Fait à CRAC'H, le 14 juin 2018

Pour **CEPIM SARL** - Delphine SOUBIGOU

CEPIM Sarl S.A.R.L.  
7, ZA de Mané Lenn -  
56950 CRAC'H -  
RC Lorient 444 527 584

Pour le Client - Lu et approuvé, cachet et signature



Merci de nous retourner un exemplaire signé de cette convention.

Siège Social  
7 ZA de Mané-Lenn  
56950 CRAC'H  
Tél.: 02 97 59 11 11  
Fax: 02 97 59 11 12  
contact@cepim.fr

Bordeaux  
335 rue Georges  
Bonnac  
33000 Bordeaux  
Tél.: 05 5781 29 34  
bordeaux@cepim.fr

Lyon  
33b rue République  
69002 Lyon  
Tél.: 04 72 16 33 60  
lyon@cepim.fr

Nantes  
24 rue Jean Rouxel  
44700 Orvault  
Tél.: 02 40 59 70 98  
nantes@cepim.fr

Paris  
10, Rue du Colisée  
75008 Paris  
Tél.: 01 56 88 29 71  
paris@cepim.fr

ANTEMYS CEPIM  
12d rue des  
Landelles  
35510 Cesson-  
Sévigné  
Tél.: 02 23 45 65 65  
contact@antemyscepim.fr



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2018-448**

**Formation du personnel - Convention passée avec Ecole de  
Sophrologie de la Rochelle (ESLR) - Participation d'un agent à une  
formation personnelle**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la collectivité souhaite accompagner l'agent dans une démarche de formation personnelle, conformément à l'avis de la commission formation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'ECOLE DE SOPHROLOGIE DE LA ROCHELLE  
Adresse : 7 rue du Faisan – 17 000 LA ROCHELLE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2500,00 € net sur 3 ans et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**







Les deux contractuels de supervision sont pris en charge par le titulaire

ARTICLE 4

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans

ARTICLE 5

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention devra trouver une solution amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

4 conventions en file en 4 exemplaires à La Rochelle le 19 09 2018

Signatures

Le titulaire



L'organisme de formation

**ESLR**

Ecole de Sophrologie de la Rochelle  
7 rue du Faisan - 17000 LA ROCHELLE  
Siret : 790 638 712 00014 - APE : 8559A  
N° Formation : 75 17 02 12 917



La Ville

Le Maire de Niort  
  
Jérôme SALOGE

## Annexe - Echancier

Frais fixes de formation	Année	Montant	Pris en charge par la Ville	Pris en charge par le stagiaire
Journée application n°1	2019	50		50
Journée application n°2	2019	50		50
Journée application n°3	2020	50		50
Journée application n°4	2020	50		50
Séminaire clef n° 1	2018	400	400	0
Séminaire clef n° 2	2019	400	400	0
Séminaire clef n° 3	2019	400	400	0
Séminaire clef n° 4	2019	400	400	0
Séminaire clef n° 5	2019	400	400	0
Séminaire clef n° 6	2020	400	400	0
Séminaire clef n° 7	2020	400	100	300
Séminaire clef n° 8	2020	400		400
Séminaire rencontres n° 1	2018	150		150
Séminaire rencontres n° 2	2019	150		150
<b>Total</b>		<b>3700</b>	<b>2500</b>	<b>1200</b>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2018-475

**Formation du personnel - Convention passée avec France  
Médiation - Participation d'un agent à la formation "La médiation  
sociale en situation interculturelle"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec FRANCE MEDIATION  
Adresse : 43 rue Blanche – 75009 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 390,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du Travail)

### Entre

#### **France Médiation, réseau d'acteurs de la médiation sociale.**

Dont le siège social est situé au 71, rue de Paris 59000 Lille,

Représenté par son Directeur Laurent GIRAUD

Dont le siège administratif (**adresse d'envoi des documents**) est situé au 43 rue blanche - 75009 Paris

Déclaration d'activité d'organisme de formation enregistrée sous le numéro 31 59 07021 59

Auprès du Préfet de région de Nord-Pas de Calais.

Numéro SIRET : 508 093 812 000 16

Code APE : 94 99 Z

ci-après dénommé **France Médiation**

### Et

#### **CCAS de la Ville de Niort**

Situé au 1, place Martin Bastard - 79000 NIORT

Représenté par Monsieur le Maire Jérôme Baloge

N° SIRET : 21790191700013

ci-après désigné, **CCAS de la Ville de Niort**

### I – OBJET, NATURE, DUREE DE LA PRESTATION

**France Médiation** est engagé pour assurer le module indiqué ci-dessous développé dans le cadre du plan de professionnalisation pour 1 salariée du **CCAS de la Ville de Niort : Madame** .

« **La médiation sociale en situation interculturelle** »

Ce module, d'une durée de **2 jours** se déroulera les **27 et 28 septembre 2017 de 9h30 à 17h30** (avec 1 heure de pause déjeuner).

La formation aura lieu à :

**France Médiation  
43, rue blanche  
75009 Paris  
1<sup>er</sup> étage – Salle 1**

### II- MODALITES DE REALISATION

**France Médiation** assurera le déroulement du module « **La médiation sociale en situation interculturelle** » conformément au cahier des charges rappelé ci-dessous :

## Objectifs :

- ✕ Comprendre ce qui se joue dans la relation interculturelle
- ✕ Améliorer sa communication en travaillant sur ses propres représentations
- ✕ S'approprier une démarche de communication interculturelle

## Programme :

### Cultures et Interculturalité, de quoi parle-t-on ?

- ✕ De la culture aux cultures
- ✕ Culture, organisation sociale et familiale traditionnelle face à la culture occidentale

### Les obstacles à la communication interculturelle :

- ✕ Les mécanismes faisant obstacles : représentation sociales, exotisme, ethnocentrisme, absence de prise en compte de la différence
- ✕ Distinction entre des situations caractérisées par des obstacles liés à la communication interculturelle et des situations discriminatoires conscientes ou non conscientes

### La démarche interculturelle comme moyen de lever les obstacles et permettre une meilleure communication.

- ✕ La décentration
- ✕ La découverte du cadre de référence de l'autre
- ✕ La co-construction

### Etre médiateur social en contexte interculturel

- ✕ Rappels sur le cadre déontologique et la posture spécifique du médiateur social
- ✕ Création d'un espace de dialogue et d'élaboration de réponses adaptées

### Conclusions, bilan de la formation

## Modalités pédagogiques

Tous les aspects théoriques précédents seront validés à travers de nombreux cas pratiques réalisés en grands groupes ou en petits groupes. A tour de rôle, la fonction de médiateur sera ainsi endossée par chacun, les autres jouant le rôle des différents interlocuteurs.

## III – EVALUATION

France Médiation fournira à l'issue des modules, des documents permettant d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs pédagogiques tels que décrits dans sa proposition.

Afin d'évaluer l'acquisition de connaissances des participants, France Médiation mettra en œuvre les procédures d'évaluation suivantes :

- ✕ Mise en situation des participants par des jeux de rôle avec validation des compétences acquises, partiellement acquises ou non encore acquises,
- ✕ Evaluation globale de la formation par les participants, par le biais de 8 critères d'évaluation :
  - Appréciation globale
  - Qualité de la formation
  - Organisation matérielle
  - Durée
  - Transférabilité
  - Contenu
  - Méthodes et supports pédagogiques
  - Acquisitions personnelles

Ce document sera remis aux stagiaires en fin de formation avec les évaluations des autres modules.

#### IV- NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

**France Médiation** se réserve le droit d'annuler ou de reporter les formations décrites dans le présent document, en cas de force majeure, En cas de réalisation partielle par **France Médiation**, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

#### V - MODALITES FINANCIERES

Le **CCAS de la Ville de Niort** s'engage à verser à **France Médiation** une contribution calculée sur la base de **2 jours** de formation au tarif de 195€ par jour, par stagiaire, soit un **total de 390€ TTC**.

Ne sont pas inclus les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des stagiaires.

Le règlement sera effectué par chèque, virement ou mandat libellé à **30 jours fin de mois** à réception de la facture, des feuilles de présence, des attestations et bilan de l'intervenant.

**France Médiation** s'engage en contrepartie, à réaliser l'exécution du cahier des charges afférent à sa mission.

#### VI – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé-réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat. Cependant, les dispositions prévues à l'article VI resteront en vigueur nonobstant la résiliation du présent contrat.

#### VII- DEDIT OU ABANDON

En cas de dédit par la, le-s salarié-e-s du **CCAS de la Ville de Niort**, à moins de **10 jours avant le début de la formation**, **France Médiation** facturera une indemnité forfaitaire de 50% du prix de la formation.

Ce dédit devra se faire par écrit. Au-delà de ces 10 jours, la formation sera due dans sa totalité.

En cas d'abandon des salariés en cours de formation, celle-ci sera facturée à la structure dans sa totalité.

#### VIII – LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou à l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisine du tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait à Paris en deux exemplaires.

Le 13/09/2018

**CCAS de la Ville de Niort**  
(Signature du représentant légal et cachet de la structure)



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué  
  
Lucien-Jean LAHOUSSE

**France Médiation**  
Laurent GIRAUD, Directeur



**France Médiation**  
Adresse postale : 43, rue Blanche – 75009 Paris  
SIRET 50809381200016 - APE 9499Z  
Déclaration d'activité de formation enregistrée  
auprès du Préfet de la Région Nord-Pas de Calais Picardie  
sous le n°3159 07021 >9



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2018-487**

**Formation du personnel - Convention passée avec ECF -  
Participation d'un agent à la formation "Permis poids lourds"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Commission formation a émis un avis favorable, lors de sa séance du 31 mai 2018, à la participation de notre agent à la formation « Permis poids lourds », dans le cadre du Compte Personnel Formation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'ECF

Adresse : Route de la Mothe – RN 11 – 79260 LA CRECHE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 578,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/09/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ECF COA**  
Agence de NIORT  
Route de la Mothe - RN11  
79260 LA CRECHE  
Tél. : 05 49 08 80 01

**DEVIS**



Devis n° : 01591805027

**MAIRIE DE NIORT**  
Monsieur Service gestion des  
emplois - DRH CS 58755  
79000 NIORT

Page 1/2

Contact : Frédéric TROUCHE  
Tél. : 05 49 08 80 01  
Mobile : 06 14 41 30 87  
E-mail : frederic.trouche@ecf-cerca.fr

Réalisé le : 07/09/2018  
Date de validité : 29/06/2018

Description	Tarif	Qte	Remise	Montant
<b>Réf Désignation</b> T010_2 Formation préparant à l'Epreuve Théorique Générale (ETG) hors indice 03 redevance d'épreuve <b>Durée : 14 heures sur 2 jours</b> <b>Lieu : ECF CERCA NIORT</b> <b>Période : du 10/10/2018 au 11/10/2018</b> <b>Apprenant : 1 apprenant</b>  <b>Modalité : reservation sur l'action de formation : 03791809001</b>  Le passage de l'examen est soumis au paiement d'une redevance d'une valeur de 30EUR.	256,00 €	1	38.28 %	158,00 €
<b>Réf Désignation</b> T021_2 Permis C indice 03 <b>Durée : 70 heures</b> <b>Lieu : ECF CERCA NIORT</b> <b>Période : du 19/11/2018 au 30/11/2018</b> <b>Apprenant : 1 apprenant</b>  <b>Modalité : reservation sur l'action de formation : 03791810003</b>  Garantie d'examens à hauteur de 3 présentations.	1 879,00 €	1	24.43 %	1 420,00 €

Siège : ECF COA - RN11 - Route de La Mothe 79260 LA CRECHE - Tél. : 0549088000 - Fax: 0549088026

SA SCOP au capital de 20 800 € - SIRET : 390 165 439 00022 - R.C.S. : 390165439 - Code TVA : FR 45 390 165 439 - Code NAF : 8553Z - N° déclar. existence : 5479 003 5679

*Olé Cision 487*





**ECF COA**  
Agence de NIORT  
Route de la Mothe - RN11  
79260 LA CRECHE  
Tél. : 05 49 08 80 01

**DEVIS**



Devis n° : 01591805027

**MAIRIE DE NIORT**  
Monsieur Service gestion des  
emplois - DRH CS 58755  
79000 NIORT

Page 2/2

### Montants

Total	2 135,00 €
Remise	-557,00 €
Montant	1 578,00 €

Facturation en exonération du champ de la TVA (article 261-4-4 du CGI)

Facturation en exonération du champ de la TVA (article 261-4-4 du CGI)

L'acceptation du présent contrat vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 5479 003 5679 auprès du préfet de région Poitou-Charentes

### Financement de la formation (\*)

- Entreprise	OUI	NON
- OPCA (**)	OUI	NON
- Autres (**)	OUI	NON

(\*) Rayer la mention inutile

(\*\*) Si OUI, quel opca ou autre organisme (coordonnées) :

**BON POUR ACCORD**

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2018-488**

**Formation du personnel - Convention passée avec ECF -  
Participation d'un agent à la formation "Permis poids lourds"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Commission formation a émis un avis favorable, lors de sa séance du 31 mai 2018, à la participation de notre agent à la formation « Permis poids lourds », dans le cadre du Compte Personnel Formation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'ECF  
Adresse : Route de la Mothe – RN 11 – 79260 LA CRECHE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 578,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ECF COA**  
Agence de NIORT  
Route de la Mothe - RN11  
79260 LA CRECHE  
Tél. : 05 49 08 80 01

**DEVIS**



Devis n° : 01591809022

**MAIRIE DE NIORT**  
Monsieur Service gestion des  
emplois - DRH CS 58755  
79000 NIORT

Page 1/2

Contact : Frédéric TROUCHE  
Tél. : 05 49 08 80 01  
Mobile : 06 14 41 30 87  
E-mail : frederic.trouche@ecf-cerca.fr

Réalisé le : 13/09/2018  
Date de validité : 12/10/2018

Description	Tarif	Qty	Remise	Montant
<b>Réf</b> Désignation T010_2 Formation préparant à l'Epreuve Théorique Générale (ETG) hors indice 03 redevance d'épreuve <b>Durée :</b> 14 heures sur 2 jours <b>Lieu :</b> ECF CERCA NIORT <b>Période :</b> du 07/11/2018 au 08/11/2018 <b>Apprenant :</b> 1 apprenant  <b>Modalité :</b> reservation sur l'action de formation : 03791810001  Le passage de l'examen est soumis au paiement d'une redevance d'une valeur de 30EUR.	256,00 €	1	38.28 %	158,00 €
<b>Réf</b> Désignation T021_2 Permis C indice 03 <b>Durée :</b> 70 heures <b>Lieu :</b> ECF CERCA NIORT <b>Période :</b> du 10/12/2018 au 21/12/2018 <b>Apprenant :</b> 1 apprenant  <b>Modalité :</b> reservation sur l'action de formation : 03791811002  Garantie d'examens à hauteur de 3 présentations.	1 879,00 €	1	24.43 %	1 420,00 €

Siège : ECF COA - RN11 - Route de La Mothe 79260 LA CRECHE - Tél. : 0549088000 - Fax: 0549088026

SA SCOP au capital de 20 800 € - SIRET : 390 165 439 00022 - R.C.S. : 390165439 - Code TVA : FR 45 390 165 439 - Code NAF : 6553Z - N° déclar. existence : 5479 003 5679

de l'ancien 488



**ECF COA**  
Agence de NIORT  
Route de la Mothe - RN11  
79260 LA CRECHE  
Tél. : 05 49 08 80 01

**DEVIS**



Devis n° : 01591809022

**MAIRIE DE NIORT**  
Monsieur Service gestion des  
emplois - DRH CS 58755  
79000 NIORT

Page 2/2

**Montants**

<b>Total</b>	<b>2 135,00 €</b>
<b>Remise</b>	<b>-557,00 €</b>
<b>Montant</b>	<b>1 578,00 €</b>

*Facturation en exonération du champ de la TVA (article 261-4-4 du CGI)*

*Facturation en exonération du champ de la TVA (article 261-4-4 du CGI)*

L'acceptation du présent contrat vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 5479 003 5679 auprès du préfet de région Poitou-Charentes

**Financement de la formation (\*)**

- Entreprise	OUI	NON
- OPCA (**)	OUI	NON
- Autres (**)	OUI	NON

(\*) Rayer la mention inutile

(\*\*) Si OUI, quel opca ou autre organisme (coordonnées) :

**BON POUR ACCORD**

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-495**

**Formation du personnel - Convention passée avec Forsyfa -  
Participation d'un agent à la formation "Génogramme : outil  
d'intervention" - Retrait de la décision n° 2018-407 du 7 août 2018**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent, afin de mieux comprendre la complexité des familles en mettant en perspective les relations intrafamiliales dans une approche contextuelle et historique ;

Considérant le changement de calendrier initialement approuvé dans la première convention par décision du Maire du 7 août 2018 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De rapporter la décision L.2122-22 n°2018-407 du 7 août 2018.

**Art. 2 -**

De passer une convention avec FORSYFA  
Adresse : 11 boulevard François BLANCO – 44200 NANTES

**Art. 3 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 285,00 € net de taxe et de mandater les dépenses.

**Art. 4 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 5 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-1 et L 6353-2 du Code du Travail)

## PARTIES CONTRACTANTES

**D'une part l'organisme FORSYFA**, ayant son siège 11 boulevard François Blancho, 44200 NANTES, déclaré comme organisme de formation à la Préfecture de Loire Atlantique sous le n° 52.44.01803.44, n° de SIRET 387 863 483 00039 représenté par sa Directrice, Madame Béatrice BOUSSARD domiciliée en cette qualité audit siège

**Et d'autre part l'entreprise**  
(concerne 1 : madame )

VILLE DE NIORT ET CCAS  
DRH - Service Formation  
1 place Martin Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

## ARTICLE I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'entreprise entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par FORSYFA sur le sujet suivant :

**Génogramme : histoire familiale et trajectoire de vie.**

La durée de la formation est de 70 heures.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail dont l'objectif et le programme détaillés figurent dans la fiche pédagogique.

En application de l'article L. 6353-1 du code de travail, l'action de formation professionnelle objet de la présente convention sera réalisée conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précisera les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Sous réserve du nombre minimum d'inscrits atteint, elle sera organisée du 23 octobre 2018 au 17 mai 2019 pour un effectif de 8 à 9 stagiaires. Les horaires de formation sont de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Lieu de la formation :

**FORSYFA**

**11 boulevard François Blancho  
Résidence Skipper - 2ème étage  
44200 NANTES.**

Calendrier :

23 - 24 octobre 2018

10 - 11 janvier 2019

25 - 26 février 2019

4 - 5 avril 2019

16 - 17 mai 2019.

Formateur(s) :

**LE MANSEC-PILLIN Véronique**

Qualification : Assistante sociale avec une en milieu hospitalier, intervenante systémique, thérapeute familiale en consultation, formatrice et superviseur. Membre de l'EFTA.

En cas d'absence, FORSYFA s'engage à remplacer l'intervenant par un membre de l'équipe et le client s'engage à accepter cette faculté de substitution.

## ARTICLE II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

L'entreprise s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le participant sera :

**1 : madame ,**

fonction : Conseillère ESF

## ARTICLE III. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Il sera fait référence expresse à la fiche pédagogique.

#### **ARTICLE IV. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION**

Afin de vérifier l'acquisition par le stagiaire de l'entreprise des connaissances inculquées à l'occasion de la formation objet de la présente convention, une évaluation orale aura lieu à chaque fin de session.

#### **ARTICLE V. SANCTION DE LA FORMATION**

FORSYFA remettra à l'issue de la formation et à chacun des participants ayant suivi l'intégralité de celle-ci une attestation précisant la nature et la durée de la session.

#### **ARTICLE VI. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

FORSYFA fera remplir des feuilles de présence signées par les stagiaires et par le formateur en charge de l'action de formation objet de la présente convention et ce par demi-journée de formation afin de justifier de la réalisation effective de la formation par chacun des participants inscrits. Une attestation de présence sera remise au stagiaire à la fin de chaque session.

#### **ARTICLE VII. PRIX DE LA FORMATION**

Le coût forfaitaire de la formation, objet de la présente, s'élève à 1285,00 € soit MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT CINQ EUROS net de taxe. La facturation, effectuée en contrepartie des actions réalisées, sera adressée selon l'échéancier ci-dessous à :

VILLE DE NIORT ET CCAS  
1 place Martin Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

##### Échéancier :

Date	Total Net
25/10/2018	257,00
18/05/2019	1028,00

#### **ARTICLE VIII. NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION**

En application de l'article L. 6354-1 du code du travail, l'entreprise et FORSYFA conviennent que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, FORSYFA remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

#### **ARTICLE IX. DEDOMMAGEMENT, REPARATION**

Le client (organisme finançant la formation) reconnaît qu'il s'est engagé de manière irrévocable envers FORSYFA.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention :

- moins d'un mois avant le démarrage de la formation, une indemnité forfaitaire de 20 % du coût total de la formation sera versée à FORSYFA.
- moins de 7 jours avant le démarrage de la formation, une indemnité forfaitaire de 50 % du coût total de la formation sera versée à FORSYFA.

L'entreprise est informée que cette indemnité n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue et ne peut donc faire l'objet d'une demande de remboursement de prise en charge par l'OPCA.

En cas d'interruption du stage ou en cas d'absence du stagiaire en cours de formation l'intégralité du coût de la formation reste due à FORSYFA.

La participation à l'ensemble des sessions est nécessaire.

L'entreprise est informée que seul le prix de la prestation réalisée sera facturée au titre de la formation professionnelle et peut faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCA. Les journées d'absence restent à la charge de l'entreprise.

#### **ARTICLE X. LITIGES**

En cas de contestation, la seule juridiction compétente sera celle du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Fait en deux originaux à Nantes le 27 septembre 2018.

Pour la Directrice de FORSYFA  
(cachet, signature)

**I.E.S.CO. - FORSYFA**  
11 Bd François Blanche  
44200 NANTES

L'entreprise  
(cachet, date, nom, qualité, signature)



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué Page 2 sur 2

**Lucien-Jean LAHOUSSE**





**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-502**

**Formation du personnel - Convention passée avec CERFOS -  
Participation de 4 groupes d'agents de la Direction de l'Education à  
la formation "Utilisation des extincteurs"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former 4 groupes d'agents de la Direction de l'Education à la formation « Utilisation des extincteurs »;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec CERFOS  
Adresse : 12 rue du Château d'eau – 63720 CHAVAROUX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 040,00 € TTC pour 2 jours et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## CONVENTION DE FORMATION

(Articles L6353-1 à 2 et R6353-1 du code du travail)  
Hors Formation Professionnelle Continue

### Entre

<b>Nom de l'entreprise bénéficiaire</b>	: MAIRIE DE NIORT
Numéro SIRET de l'entreprise bénéficiaire	: 21790191700013
<b>Adresse de l'entreprise bénéficiaire</b>	: 1 PLACE MARTIN BASTARD - CS 58755 - 79027 NIORT
<b>Adresse de facturation (si différente)</b>	: _____

### Et

<b>Nom de l'organisme de formation</b>	: CERFOS
Numéro de déclaration d'activité	: 83630385963 / Préfecture Auvergne
Numéro SIRET de l'organisme de formation	: 49293590300012
<b>Adresse de l'organisme de formation</b>	: 12 rue du château d'eau - 63720 CHAVAROUX
<b>Référence CERFOS</b>	: S43_INC_01+02

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation intitulée **Manipulation des extincteurs** dans les conditions fixées par les articles de la présente convention et les articles du Code du Travail L6353-3 à L6353-7.

### Article 2 : Participants à l'action de formation

Le nombre total de stagiaire est de \_\_\_\_\_ : Cf. feuille de présence.

### Article 3 : Type, Lieu, dates et horaires de l'action de formation

Type de l'action de formation articles L6313-1 du Code du Travail (Adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances  
Lieu de la formation : MAIRIE DE NIORT - Ecole maternelle Louis Pasteur

Rue Louis Braille - 79000 Niort

Dates et Horaires de l'action de formation :

Le 25 Octobre 2018 : GROUPE N°1 : 8h30-12h00 + GROUPE N°2 : 13h30-17h00

Le 26 Octobre 2018 : GROUPE N°3 : 8h30-12h00 + GROUPE N°4 : 13h30-17h00

Nombre d'heures formation prévue par stagiaire : 03h30

### Article 4 : Assiduité des stagiaires

Le contrôle de la présence des stagiaires sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants : Une feuille d'émargement devra être signée par le stagiaire pour chaque demi-journée de formation. Cette feuille de présence complétée sera adressée en fin de formation

### **Article 5 : Prix de la formation**

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Le prix de l'action de formation prévue à la présente convention s'élève à :  
**850 € HT / jour** pour 2 sessions de formation soit **2040 € TTC** pour 2 jour(s).

### **Article 6 – Confidentialité des informations :**

Le formateur est tenu à un droit de réserve et de confidentialité vis-à-vis des informations auxquelles il peut avoir accès au cours du déroulement des stages.

Il prend l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, les informations sur l'établissement ou les clients de l'établissement dont il pourrait avoir connaissance lors de ses stages, pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication.

### **Article 7 – Sanction de la formation :**

En application de l'article L.63531 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

### **Article 8 – Respect des droits d'auteur :**

Il est rappelé à l'entreprise que tous les supports de cours ont fait l'objet d'un dépôt devant l'huissier de justice et sont, de plus, protégés tacitement par les articles L.335-2 et 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 9 : Non réalisation de la convention**

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Par conséquent, en cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise, l'organisme de formation retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action.

### **Article 10 : Annulation des prestations de formation**

- 1) Si l'entreprise annule au moins 5 jours ouvrés avant la date du premier jour de stage, aucun règlement ne sera exigé de la part de l'organisme prestataire.
- 2) Si l'entreprise annule entre 2 et 5 jours ouvrés avant la date du premier jour de stage, 50% des montants seront à régler à l'organisme prestataire.
- 3) Si l'entreprise annule la veille ou le jour même du stage, 50% des montants seront à régler à l'organisme prestataire.

### Article 11 : Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour régler le litige.





### Article 12 : Matériel mis à disposition

Dans le cadre de la réalisation de l'action de formation, l'entreprise bénéficiaire met à disposition le matériel suivant, pour l'organisme de formation précédemment défini :

A compléter par l'entreprise bénéficiaire	A compléter par l'organisme de formation
<b>Outils mis à disposition :</b> <input type="checkbox"/> Vidéoprojecteur <input checked="" type="checkbox"/> Tableau / paperboard <input type="checkbox"/> Rallonge électrique <input type="checkbox"/> Autre : _____	<b>Spécificités techniques :</b>

Fait en double exemplaire.

A CHAVAROUX, le 09/10/2018

Pour l'entreprise bénéficiaire (Nom et qualité du signataire)	Pour l'organisme de formation (Nom et qualité du signataire)
_____	<b>Monsieur Frédéric BAUGUITTE - Gérant</b>
Tampon et signature	Tampon et signature
 Pour le Maire de Mors L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE	 SARL BRIGITTE COURPIERE / CERFOS 12 rue du Château d'eau 63720 CHAVAROUX Tél. 04 73 33 25 28 Capital de 7 500 € Siret : 492 935 903 00012 APE : 855A N° déclaration d'activités : E20204 181 RCS NORD : 492 935 903 N° de journal : 2009/04 
<b>Facturation / Comptabilité Fournisseurs - entreprise bénéficiaire</b>	
Contact	<u>Tatiana Léon</u>
Email	<u>tatiana.leon@maire-mors.fr</u>
Téléphone	<u>05 49 78 73 99</u>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2018-510

**Formation du personnel - Convention passée avec l'Institut de  
Soudure Industrie - Participation de 2 agents à la formation  
"Brasage"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de former ces deux agents afin de pouvoir exercer leurs missions au quotidien ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE - NIORT  
Adresse : 86 rue du Geneteau – 79 180 CHAURAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 580,00 € HT soit 1 896,00 € TTC pour 4 jours et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Affaire suivie par : **Guillaume BEAUDIC**  
Téléphone : **+33549334021**  
Mobile : **+33650930836**  
Fax : **0549332587**  
Mail : **g.beaudic@isgroupe.com**  
N° déclaration activité : **11 93 02229 93**

**MAIRIE DE NIORT**  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
BP 516  
79002 NIORT CEDEX

Vos Réf. :

A l'attention de :

Date : 04/10/2018

Tél : **05 49 78 75 68**

Fax :

Objet : Formations Pratiques



DEVIS N°: VPP-ISI0154441

Madame,

En réponse à votre demande du 03/10/2018, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre proposition technique et commerciale pour la réalisation de l'affaire citée en objet.



#### OBJET

Intitulé de la formation	Nombre de personnes	Du	Au
FORMATION BRASAGE - RECYCLAGE	1 personne	07/12/2018	07/12/2018
FORMATION BRASAGE - INITIALE	1 personne	28/11/2018	30/11/2018



#### LIEU

INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE - NIORT  
86 Rue du Geneteau  
79180 CHAURAY  
FRANCE

## PROPOSITION DE FORMATION 1



### INTITULE DE LA FORMATION

---

FORMATION BRASAGE

Spécialisation suivant :

→ ATG B540-9



### PUBLIC CONCERNE

---

Nombre de personnes : 2 personnes

- Mr en formation Initiale
- Mr en formation Recyclage



### PRE-REQUIS

---

Aucun prérequis n'est exigé.



### OBJECTIFS

---

Cette formation a pour objectifs de :

Maîtriser la pratique du brasage au chalumeau sur tube cuivre ou acier et mieux préparer vos qualifications.

#### Objectifs détaillés :

Préparer aux examens de qualification de soudeurs suivants :

- Spécification ATG-B.540-9 (Gaz de France)

À l'issue du stage, vous serez capable :

- de régler votre chalumeau pour réaliser votre brasure dans les meilleures conditions
- de connaître les défauts des brasures
- de choisir les fils d'apport et l'utilisation du flux décapant adapté
- de connaître et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité relatives à l'emploi de ce procédé.





## VALIDATION

- . Une attestation de stage sera remise à votre personnel en fin de formation.
- . Les connaissances et les pratiques acquises au cours de cette formation permettront à votre personnel de se présenter aux épreuves de qualifications suivantes :

N°*	Norme ou Spécification	Procédé	Type de produit	Type de soudure	Groupe de matériaux	Métal d'apport	Epaisseur (en mm)	Position
QS1	ATG B 540.9	912/942	Té	Emboitement	Cuivre	S	1	Horizontal et Vertical

Cette proposition s'applique pour la réalisation de prestations par Institut de Soudure Industrie, organisme habilité ou notifié dans le cadre de l'ASAP. Vous nous avez sollicités pour une prestation de contrôle réglementaire que notre personnel va réaliser sous la responsabilité fonctionnelle de l'ASAP et conformément au descriptif de mission ASAP DM/AP/QA/01/4 joint en annexe. Cette prestation va être finalisée par un rapport ASAP.

La prestation ainsi réalisée est strictement limitée aux opérations qui y sont décrites. Toute prestation non précisée dans les descriptifs de missions (recherche de documents, mise à niveau de dossiers, formation de vos opérateurs ...) devra faire l'objet d'un contrat séparé.

Le personnel affecté aux prestations ASAP du présent contrat est différent du personnel qui pourrait intervenir sur les mêmes équipements pour des prestations non réglementaires.

Toute réclamation amiable ou judiciaire liée à cette présente prestation fera l'objet d'une information à l'ASAP. La responsabilité de l'ASAP ne pourra être engagée au-delà du montant de la commande et dans une limite de 750 000 € pour des dommages matériels consécutifs à un défaut dans l'exécution de la prestation ; elle ne peut être engagée pour les préjudices indirects.



## COMPTE PERSONNEL FORMATION

### Qualification de soudeur suivant la norme ATG B540.9 (spécification GDF)

Code formation éligible CPF	137039
Type de certification	Qualification de soudeur, brasseur ou soudo-brasseur suivant la norme ATG B540.9

\*A titre indicatif, code CPF suivant la convention de la Métallurgie.

La validité de ces derniers étant rattachée à la convention de branche dont votre entreprise dépend, ils resteront à être confirmés par votre OPCA.



## PROGRAMME DE FORMATION

---

### COURS THÉORIQUE

- Principes du procédé et matériels utilisés
- Domaines d'application du brasage
- Les différentes techniques d'assemblage par brasage
- Choix des matériaux d'apport
- Sécurité en brasage
- Défauts : types, causes et remèdes.

### TRAVAUX PRATIQUES

- Brasage de tubes cuivre ou acier
- Réalisation des assemblages sous la direction d'un formateur, et dans l'ordre croissant des difficultés en fonction de la progression du stagiaire et de l'objectif (sous la direction d'un formateur)
- Réglage de la flamme et choix de la buse
- Technique de chauffage en fonction des métaux de base et de la géométrie de la pièce
- Méthode de brasage adaptée.

### MATÉRIAUX TRAVAILLÉS

- Cuivres et alliages

### ÉVALUATION DU STAGE

- Contrôle des connaissances acquises sur la dernière épreuve pratique
- Corrections et commentaires



## ENSEIGNANT

---

. Cette formation sera assurée dans son intégralité par Yannick THIMOLEON formateur d'INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE ayant toutes les compétences requises dans les procédés usuels de soudage.



## METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

---

- . La matière et les consommables sont approvisionnés par INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE en illimité.
- . Pédagogie par objectifs.
- . Formation et progression individualisées.
- . Démonstrations pratiques par le formateur en groupe et/ou personnalisées.
- . Contrôle permanent par le formateur afin d'apporter les solutions correctives.
- . Chaque stagiaire dispose d'une cabine entièrement équipée.
- . Evaluation préalable à l'entrée en stage et bilan en fin de formation.
- . Equipement complet de positionnement pour le soudage en toutes positions.



## SUPPORT DE COURS

---

Chaque stagiaire recevra un (ou des) fascicule(s) pédagogique(s), lié(s) au(x) procédé(s) de soudage concerné(s), qui lui sera (ont) ultérieurement utile(s) dans l'exercice de sa profession.



## DUREE

---

- 1 jour : Formation recyclage pour Mr
- 3 jours : Formation initiale pour Mr

### Nota :

Cette durée pourra, néanmoins, être réévaluée en fonction de la capacité du (des) stagiaires à atteindre les objectifs de formation visés. Toute modification de durée sera soumise à votre accord.



## DATES

---

- Formation recyclage pour Mr le 7/12/2018
- Formation initiale pour Mr du 28/11/2018 au 30/11/2018

**Nota 2 :** Nos formations pratiques s'effectuent en entrée / sortie permanente.

**A réception de ces documents, nous vous adresserons les convocations et conventions de stage**



## HORAIRES

---

8h15 – 12h00 / 13h15 – 16h30



## CONSOMMABLES ET MATIERE PREMIERE

---

La matière première et les consommables sont fournis par Institut de Soudure Industrie.



## A NOTRE CHARGE

---

- Fourniture des équipements de protection individuels spécifiques au soudage (masque, gants,...).



## A VOTRE CHARGE

---

- Commande avant le début de la formation
- Contrat de prestation de service de votre OPCA avant le début de la formation.
- Fourniture des vêtements de travail (bleu, chaussures de sécurité,...)
- Photos d'identité
- Le repas du midi reste à la charge de l'employeur ou à défaut du stagiaire



## FACTURATION

---

- . Conditions de règlement : VIREMENT 45 JOURS NETS
- . Facturation : A LA FIN DE LA PRESTATION



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toutes nos prestations sont réalisées conformément à nos conditions générales de vente ci-jointes dans le respect des règles de l'art et conformément aux usages de la profession.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que nous mettons en œuvre des moyens raisonnables en vue de la réalisation de la mission qui nous est confiée et nous contractons à ce titre une obligation de moyens.

Nous vous invitons tout particulièrement à prendre connaissance des dispositions de l'article 5 de nos CGV relatif aux conditions d'annulation, remplacement et rétractation, ainsi qu'aux conditions de règlement définies dans l'article 7.



## OFFRE COMMERCIALE

Référence	Désignation	Quantité	Prix U EUR HT	Prix Total EUR HT
SOB1	FORMATION RECYCLAGE + QUALIFICATION	1,00	520,00	520,00
SOB2	FORMATION INITIALE + QUALIFICATION	1,00	1 040,00	1 040,00
GEST-CAT	FRAIS DE GESTION D'AFFAIRES	1,00	20,00	20,00

<b>Prix Total HT</b>	<b>1 580,00</b>
----------------------	-----------------

**DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE : 31/12/2018**

### RAPPEL IMPORTANT :

Tout ou partie de cette formation pouvant être financée par un gestionnaire de fonds de formation, nous vous invitons à prendre contact avec votre organisme afin d'établir la demande de prise en charge. La facturation ne pourra être établie en direct avec votre OPCA que si le contrat de prestation nous parvient avant le début de la formation.



**CORRESPONDANCE TECHNIQUE ET SUIVI D'AFFAIRE**

---

**INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE**

- Contact : Guillaume BEAUDIC  
- Téléphone : **+33549334021**  
- Portable : +33650930836  
- Fax : 0549332587  
- E-mail : g.beaudic@isgroupe.com

Nous vous remercions pour cette consultation et espérons que notre proposition retiendra toute votre attention.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



## ANNEXE 1 – Modalités d'inscription

Pour répondre aux exigences de notre système **Assurance Qualité ISO 9001**, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous **retourner avant le début de la formation** :

- le(s) présent(s) bulletin(s) d'inscription complété(s).
- la présente confirmation de commande complétée.
- un bon de commande ou le contrat de prestation de service de votre OPCA.

à l'adresse suivante :

**INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE**  
86 Rue du Geneteau  
79180 CHAURAY  
FRANCE

## CONFIRMATION DE COMMANDE

Je soussigné  
En qualité de  
Au sein de l'entreprise (cachet de l'entreprise)



accepte l'ensemble des termes de la proposition VPP-ISI0154441 ainsi que les « **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES** » en Annexe

A \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_ signature

## 6. PRIX DE VENTE DE LA FORMATION

- 6.1. Les prix des Formations sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale de l'Institut de Soudure. Ils sont indiqués en Euros Hors taxes. Sauf dispositions particulières, les prix des Formations incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Certains documents spécifiques peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Les prix des Formations peuvent varier en fonction des évolutions du cadre réglementaire (durée, contenu) les définissant.
- 6.2. Sauf accord écrit et préalable de l'Institut de Soudure, les frais de déplacement, les repas, l'hébergement et les frais d'examen ne sont pas inclus dans les prix des Formations.
- 6.3. Seules les prestations de formation bénéficient de l'exonération de la TVA prévue à l'article 261-4-4°a du Code Général des Impôts.

## 7. CONDITIONS DE REGLEMENT

- 7.1. Sauf dispositions contraires acceptées par l'Institut de Soudure, les Formations sont facturées comme suit :
- Pour les Formations inférieures à quinze (15) jours : 30% à l'envoi de l'accusé de réception du bulletin d'inscription et le solde à l'issue de la session de Formation
  - Pour les Formations supérieures à quinze (15) jours : 30% à l'envoi de l'accusé de réception du bulletin d'inscription, facturation intermédiaire mensuelle et solde facturé à l'issue de la session de Formation.
- 7.2. Le règlement des factures s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Sauf mention contraire, les factures sont payables sans escompte, dans un délai de trente (30) jours date d'émission de facture.
- 7.3. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application, *pro rata temporis*, de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. L'Institut de Soudure aura également la faculté de suspendre la Formation jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client, sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'Institut de Soudure.
- 7.4. Dans le cas où un Client passerait une commande de Formation à l'Institut de Soudure, sans avoir procédé au paiement de(s) session(s) de Formation précédente(s), l'Institut de Soudure pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## 8. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

- 8.1. En cas de prise en charge totale ou partielle des frais de la Formation par un organisme financeur de formations (ex : OPCA, OPACIF, Pôle Emploi, Région...), il appartient au Client (i) de faire la demande de prise en charge avant le début de la Formation, (ii) de faire figurer explicitement cette demande sur son bulletin d'inscription en y indiquant les coordonnées de l'organisme financeur, (iii) de transmettre l'accord de prise en charge avec la demande d'inscription au plus tard avant la date de session de la Formation, et (iv) de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur qu'il aura désigné. L'Institut de Soudure procédera à l'envoi de la convention de formation professionnelle à l'organisme financeur.
- 8.2. En cas de prise en charge partielle de la Formation par un organisme financeur, le reliquat sera facturé directement au Client.
- 8.3. Si l'attestation de prise en charge par l'organisme financeur n'a pas été reçue par l'Institut de Soudure au plus tard le 1er jour de la Formation, l'Institut de Soudure se réserve le droit de facturer le Client de l'intégralité de la Formation. Dans le cas où ce dernier refuse de payer les sommes dues, l'Institut de Soudure peut lui refuser l'accès à la Formation et lui imputer une indemnité compensatoire de 20% du montant du prix de la Formation.
- 8.4. En cas de non-paiement par l'organisme financeur des frais de Formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, pour quel que motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Formation.

## 9. DISPOSITIONS DEROGATOIRES APPLICABLES AU SEUL CLIENT NON PROFESSIONNEL

- 9.1. Conformément à la législation, est considérée comme un Client non professionnel, toute personne physique qui entreprend une Formation à titre individuel et à ses frais.
- 9.2. Dans ce cas, le Client non professionnel et l'Institut de Soudure concluent un contrat individuel de formation professionnelle dans les conditions prescrites par les articles L.6353-3 à 7 du Code du travail (ci-après le « *Contrat Individuel* »).
- 9.3. En application de la législation, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du *Contrat Individuel* qu'il peut exercer, sans motiver sa décision et sans en supporter les frais. L'exercice de ce droit à rétractation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi.
- 9.4. Le prix de la Formation est fixé par le *Contrat Individuel*. L'Institut de Soudure exige le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30% du montant du prix convenu de la Formation. Toutefois, celui-ci ne sera dû qu'après l'expiration d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de conclusion du *Contrat Individuel*.
- 9.5. Le solde du prix de la Formation est facturé selon un échéancier fixé dans le *Contrat Individuel*, au fur et à mesure du déroulement de l'action de Formation, étant entendu que, par dérogation à l'article 6.2, l'intégralité du prix de la

Formation doit être réglée au plus tard le dernier jour de la session de Formation.

- 9.6. L'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre droit à l'Institut de Soudure de suspendre ou de résilier le *Contrat Individuel*, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit (8) jours.
- 9.7. En cas d'abandon définitif de la Formation, le Client non professionnel s'engage à régler les périodes de Formation effectivement suivies et à payer l'indemnité de dédommagement fixée au *Contrat Individuel*.
- 9.8. En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, le Client non professionnel empêché de suivre la Formation peut résilier le *Contrat Individuel*. Dans ce cas, les prestations de Formation effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue initialement.

## 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 10.1. L'Institut de Soudure peut être amené à fournir, au(x) stagiaire(s) du Client ayant suivi une Formation, une documentation (support, brochure, outil, documentation...) sur support numérique ou papier. Le Client dispose uniquement d'un droit d'utilisation de cette documentation. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de cette documentation sont interdites tant pour le Client que pour ses salariés, sous peine de poursuites judiciaires. Le Client se porte fort du respect par ses stagiaires qui ont suivi une session de Formation, des dispositions ci-avant.
- 10.2. Le Client s'engage également à ne pas faire, directement ou indirectement, de la concurrence à l'Institut de Soudure, en cédant ou en communiquant à des tiers les documents qui ont été remis aux stagiaires.

## 11. RESPONSABILITE

- 11.1. Quels que soient la nature, le fondement et les modalités d'une action qui serait engagée par le Client sur faute prouvée, la responsabilité de l'Institut de Soudure pour les dommages directs, ne pourra dépasser, tous faits générateurs confondus, un montant égal au montant de la Formation.
- 11.2. L'Institut de Soudure n'est pas tenue d'indemniser le Client, en cas de dommages indirects, de préjudice économique, de réclamation d'un tiers, de préjudice d'image ou d'atteinte à la réputation, résultant de l'exécution de la Formation ou de l'utilisation des supports de Formation.

## 12. DONNEES PERSONNELLES

- 12.1. Toute demande de Formation fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par le Client sur simple demande à l'adresse suivante : Société Institut de Soudure Industrie, DFEG, 90 rue des Vanesses 93420 Villepinte. L'ensemble des informations demandées au Client est nécessaire au traitement de l'inscription par l'Institut de Soudure.
- 12.2. Le Client s'engage à informer chacun de ses stagiaires que :
- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'Institut de Soudure aux fins de réalisation et de suivi de la formation ;
  - le parcours de formation et le suivi des acquis des stagiaires sont des données qui lui sont accessibles pendant 5 ans à compter de la Formation ;
  - conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité (photocopie d'un titre d'identité valide signé) et l'adresse du requérant peut être envoyée à l'Institut de Soudure à l'adresse mentionnée à l'article 12.1. La réponse sera adressée au Client dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

- 12.3. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès. L'Institut de Soudure conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le stagiaire, pour une période de 5 ans à compter de la fin de la session de Formation.

## 13. DISPOSITIONS GENERALES

- 13.1. Le Client autorise l'Institut de Soudure à utiliser sa dénomination sociale, son nom commercial et/ou ses logotypes (et le cas échéant du groupe dont il fait partie) comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire.
- 13.2. Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.



## QUALIFICATION / APPROBATION OU QUALIFICATION D'UN MODE OPERATOIRE D'ASSEMBLAGE PERMANENT OU DU PERSONNEL EN CHARGE DES ASSEMBLAGES PERMANENTS

### 1. Objectif

Prononcer la qualification/approbation ou qualification d'un mode opératoire d'assemblage permanent ou du personnel en charges des assemblages permanents, selon un référentiel harmonisé ou non.

Le référentiel est celui cité aux conditions particulières du contrat. Les normes harmonisées sont issues du JOUE dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression.

Cette qualification / approbation ou qualification est émise par l'ASAP, organisme notifié au titre de la directive 2014/68/UE.

### 2. Contenu de la mission

La mission consiste à qualifier un mode opératoire d'assemblage permanent ou du personnel en charges des assemblages permanents en atelier ou sur chantier en conformité avec les prescriptions du référentiel et le contenu du DMOAP-P établi par le client et éventuellement d'une spécification complémentaire.

Lorsque le référentiel de qualification de personnel prévoit plusieurs méthodes de prolongation, le client fixe à la commande la méthode retenue. A défaut, le soudeur devra subir une nouvelle épreuve de qualification à l'issue de la durée de validité de sa qualification (application de la « méthode a » par l'ASAP).

Lorsque le référentiel de qualification de mode opératoire est la NF EN ISO 15614-1 : 2017, le niveau 2 est retenu.

Cette qualification peut faire l'objet d'une approbation formelle et automatique dès lors que le référentiel concerné est harmonisé.

Cette mission est réalisée par un intervenant ASAP habilité, et comprend les opérations suivantes :

- Vérification du descriptif de mode opératoire d'assemblage permanent préliminaire en conformité avec la partie appropriée de l'EN ISO 15609, le cas échéant.
- Vérification des certificats des matériaux de base et le cas échéant des matériaux d'assemblage.
- Présence à l'exécution du ou des assemblages de qualification.
- Relevé des paramètres en concordance avec ceux indiqués sur le DMOAP-P dans le cadre d'un MOAP.
- Vérification de la connaissance du fonctionnement de l'installation de soudage, le cas échéant (application de l'EN ISO 14732).
- Réalisation du contrôle visuel sur le ou les assemblages de qualification,
- Vérification du rapport de traitement thermique éventuel,
- Vérification des rapports d'essais non destructifs,
- Présence aux essais destructifs non réalisés par un laboratoire soit d'un membre de l'ASAP, soit agréé par un membre de l'ASAP, soit accrédité par le COFRAC ou équivalent.
- Vérification des rapports d'essais destructifs.

La conformité établie, l'intervenant ASAP délivre soit un PV de qualification/approbation de mode opératoire d'assemblage permanent ou de personnel en charge de la réalisation d'assemblage permanent soit un PV de qualification de mode opératoire d'assemblage permanent ou de personnel en charge de la réalisation d'assemblage permanent selon la demande client et le fait que la norme de qualification choisie est harmonisée ou non.

Dans le cas d'une non-conformité relevée lors de l'épreuve, des examens non destructifs ou destructifs, l'intervenant ASAP délivre un rapport de qualification refusée indiquant la ou les non-conformité(s) relevée(s).

Si la non-conformité de la qualification ou qualification / approbation est uniquement due aux exigences de la spécification

*En passant commande, Le client accepte la communication à l'autorité administrative compétente au sens de l'article R 557-1-2 du code de l'environnement, et à l'instance d'accréditation de l'ASAP, de la documentation technique, des documents émis par l'ASAP et de tout autre document afférent à la prestation visée par le présent contrat.*

complémentaire, l'intervenant ASAP délivre soit une qualification sans référence de la spécification complémentaire soit un rapport de qualification ou qualification / approbation refusée avec référence de la spécification complémentaire. Ce choix doit-être confirmé par écrit par le client.

Les résultats des essais de la spécification complémentaire sont annexés à la qualification et ne font pas l'objet de notre part d'une évaluation de leurs résultats si les exigences complémentaires n'imposent pas un critère d'acceptation. Si ces exigences complémentaires ne respectent pas les exigences essentielles de sécurité de la directive 2014/68/UE, l'ASAP ne délivrera pas d'approbation.

### 3. Engagements du Client

Le Client communique :

- avant réalisation de l'assemblage de qualification :
  - le descriptif de mode opératoire d'assemblage permanent préliminaire, établi conformément à la partie appropriée de l'EN ISO 15609, le cas échéant,
  - les certificats des matériaux de base permettant de connaître avec certitude les caractéristiques mécaniques et chimiques et ceux des matériaux d'assemblage permanent le cas échéant,
  - Le cas échéant, l'information sur le sens de laminage des tôles
  - La justification de l'identité du personnel présenté à l'épreuve de qualification le cas échéant
  - La méthode de prolongation, choisi par le client, pour ce qui concerne la qualification du personnel.
- à l'issue de la réalisation de l'assemblage de qualification :
  - le rapport de traitement thermique éventuel, incluant la courbe ainsi que le certificat de conformité métrologique des thermocouples.
  - les rapports d'essais non destructifs (examens réalisés à minima par un agent COFREND niveau 1 ou équivalent et interprété par un agent COFREND niveau 2 ou équivalent dans le domaine de compétence concerné)
  - les rapports d'essais destructifs
  - tous documents nécessaires à la rédaction de la qualification / approbation

Le Client doit assurer à l'inspecteur :

- le libre accès au site,
- la fourniture des équipements de protection collectifs ou individuels spécifiques nécessaires,
- un accompagnement par une personne pouvant assurer la sécurité de l'intervenant ASAP et donner les consignes particulières d'intervention,
- la fourniture des matériaux de base et d'assemblage pouvant être facilement reliés aux certificats présentés,
- la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation de l'assemblage,
- la fourniture des moyens de contrôle et/ou des équipements de mesure spécifiques indispensables à la réalisation de la mission (ex : puissance-mètre lors de courant pulsé, thermocouples ...),
- la préparation et la réalisation de l'assemblage de qualification.
- La manutention et /ou l'expédition éventuelles des assemblages permanents
- la réalisation du traitement thermique éventuel,
- la réalisation des essais non destructifs et destructifs.
- la conformité métrologique des équipements de mesure qu'il met à disposition par rapport aux dispositions du document "Exigences applicables aux équipements de mesure fournis par



**QUALIFICATION / APPROBATION OU QUALIFICATION  
D'UN MODE OPERATOIRE D'ASSEMBLAGE PERMANENT  
OU DU PERSONNEL EN CHARGE DES ASSEMBLAGES PERMANENTS**

le client", disponible sur le site de l'ASAP <http://www.asap-expression.com> dans la rubrique *Téléchargement*

Toute entrave technique ne permettant pas de terminer la mission ou toute non-conformité nécessitant des actions correctives feront l'objet d'une intervention complémentaire.

#### **4. Exclusions**

Sont exclus de la présente mission :

- L'approbation d'un mode opératoire d'assemblage permanent ou du personnel en charge d'assemblage permanent, selon un référentiel non harmonisé autre que la NF EN ISO 9606-1 :2013 ou 2017 et NF EN 14732 : 2013,
- les traitements thermiques,
- les essais non destructifs et destructifs.



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-511**

**Formation du personnel - Convention passée avec DALLOZ  
FORMATION - Participation d'un agent à la formation "Spécificités  
du contentieux de l'urbanisme"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a demandé à suivre une formation sur les spécificités du contentieux de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec DALLOZ FORMATION  
Adresse : 45 rue Liancourt – 75014 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 650,00 € HT soit 780,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre l'organisme de formation DALLOZ FORMATION Et l'entreprise MAIRIE DE NIORT  
 N° de déclaration d'existence : 11 75 33961 75 1 PLACE MARTIN BASTARD  
 Déclaration auprès de la préfecture Ile de France 79027 NIORT CEDEX  
 Adresse : 45, rue Liancourt – 75014 PARIS

### FORMATION

**Intitulé :** Spécificités du contentieux de l'urbanisme (43826)  
**Date(s) :** 28 novembre 2018

**Lieu :** PARIS,  
**Durée :** 6h00

**Programme :** Cf. programme joint DALLOZ FORMATION

**Catégorie de la formation** (art. L. 6313-1 du Code du travail) : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

**Sanction de la formation :** Attestation de fin de formation  
 (Un certificat sera délivré si le programme le prévoit.)

### COUT DE LA FORMATION

PRESTATION	Financier	P.U. HT €	TAUX REMISE	TOTAL HT €	TAUX TVA	TVA	TOTAL TTC €
Frais pédagogiques	MAIRIE DE NIORT			650.00 €	20.00 %	130.00 €	780.00 €
<b>TOTAL</b>		650.00 €	0,00 %	<b>650.00 €</b>	20.00 %	<b>130.00 €</b>	<b>780.00 €</b>

### PARTICIPANT(S)

GOLFIER MARIELLE, DIRECTRICE URBANISME

Fait à Paris, le 09/10/2018  
 Pour DALLOZ FORMATION  
 Catherine LEGARGEANT  
 Directrice

(Signature et cachet)  
 Pour l'entreprise cliente  
 Nom :  
 Fonction :



DALLOZ FORMATION  
Liancourt

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente et de participation de DALLOZ FORMATION (sauf accord cadre négocié et signé au préalable)



Pour le Maire de Niort  
 L'Adjoint délégué

  
 Lucien-Jean LAHOUSSE

[www.dalloz-formation.fr](http://www.dalloz-formation.fr)



MAIRIE DE NIORT  
Madame SANDRA DAHER  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
79027 NIORT CEDEX

Paris, le 09/10/2018

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'INSCRIPTION

Madame,

Nous avons le plaisir d'accuser réception de l'inscription de Madame MARIELLE GOLFIER à notre formation « Spécificités du contentieux de l'urbanisme » (43826) qui est programmée le(s) 28/11/2018 (09:30-12:30/14:00-17:00) à PARIS.

Veillez trouver ci-après la convention de formation correspondante dont vous voudrez bien nous retourner un exemplaire **signé et complété** de votre cachet commercial.

**Toute inscription est ferme et définitive. Le non-retour de la convention signée de votre part n'entraîne pas l'annulation de votre inscription.**

Une convocation sera adressée deux semaines avant le début de la formation. À réception de cette dernière vous pourrez procéder aux réservations éventuelles (train, hôtel...). Nous vous invitons à réserver uniquement des billets (avion, train) et hébergements échangeables et/ou remboursables pour le cas où un événement nous conduirait à reporter ou annuler la session.

Pour faciliter le traitement administratif de votre dossier, nous vous rappelons que :

- Si le processus d'achat de votre entreprise nécessite que nous fassions apparaître votre référence de commande interne sur notre facture, celui-ci doit nous être transmis avant le début de la formation.
- En cas de financement par un OPCA, il est indispensable de nous faire parvenir l'accord de prise en charge avant le début de la formation et de leur transmettre une copie de votre exemplaire signé de la convention. A défaut, vous serez facturé directement.

Enfin, en cas d'annulation tardive de votre part et conformément à nos conditions générales de vente, nous nous réservons la possibilité de facturer jusqu'à l'intégralité du prix de la formation.

Vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

DALLOZ FORMATION  
Service Relations Clients  
Tel. : 01 40 64 13 00  
Fax : 01 40 64 54 69  
[inscription@dalloz.fr](mailto:inscription@dalloz.fr)

[www.dalloz-formation.fr](http://www.dalloz-formation.fr)

## Spécificités du contentieux de l'urbanisme

### Formation

Cette formation est disponible également en Intra

**2018**

<b>Tarif</b>	650.00€ HT
<b>Réf.</b>	SKDUC0026
<b>Durée</b>	1 jour
<b>Ville(s)</b>	PARIS
<b>Prochaines sessions :</b>	
	<b>28 au 28 nov. 2018</b>



### Introduction à la formation

● Si la première des législations que l'autorité compétente doit maîtriser pour élaborer le document d'urbanisme ou délivrer les autorisations d'occuper le sol est celle du droit de l'urbanisme, les règles du contentieux afférent doivent aussi être connues afin de mieux sécuriser les procédures et connaître la marge de manœuvre en cas de recours.

### Objectifs

- Savoir suivre les différentes procédures contentieuses
- Identifier les causes d'irrecevabilité des recours
- Pouvoir se positionner sur les suites à donner d'un recours contentieux

# Programme

## ■ L'ouverture limitée du prétoire

- L'appréciation sévère de l'intérêt à agir des particuliers (proximité, pièces obligatoires à fournir) et des personnes morales
- La qualité des personnes morales
- Les délais d'action
- La suppression de l'appel dans certains territoires
- La formalité de la notification

## ■ La limite des moyens invocables

- Les dispositions restreignant la recevabilité de certains griefs dans le contentieux des PLU
- la cristallisation automatique des moyens
- La dualité particulière des moyens invocables selon la qualité du requérant en contentieux des permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale

## ■ La limite des effets des vices

- Les nouveaux pouvoirs du juge (sursis à statuer, annulation partielle)
- La limitation des démolitions en cas de constructions illégales
- L'effacement des illégalités par l'article L.600-11...

## ■ La limite des effets de l'annulation

- L'article L.600-4-1 (obligation de se prononcer sur tous les moyens)
- L'article R.600-6 (instruction de 10 mois)

## ■ La limite des effets du recours

- Les compensations financières prévues à l'article L.600-7
- La durée de l'instruction

## ■ Autres spécificités

- Les présomptions en matière de référé suspension
- L'annulation d'un refus d'autorisation

### Public

Agents des collectivités territoriales

Etablissements publics fonciers

Conseils juridiques

Juristes

### Pré-requis

Connaissances en droit de l'urbanisme et en contentieux administratif

## 1. Objet et champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) et de participation ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de formations par DALLOZ FORMATION (ci-après « l'Organisme de formation ») au Client.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client de ces conditions générales de vente et de participation. Sauf dérogation formelle et expresse de l'Organisme de formation, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Ces conditions générales de vente sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet [www.daloz-formation.fr](http://www.daloz-formation.fr) porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

1.2. Ces conditions générales de vente et de participation concernent les formations présentielles, incluant, ou non, des modules digitaux effectués par le Client à distance. Elles ne couvrent pas le e-learning, qui fait l'objet de conditions spécifiques disponibles sur le site Internet [www.daloz-formation.fr](http://www.daloz-formation.fr). Les formations présentielles peuvent être réalisées dans les locaux de l'Organisme de formation, dans des locaux loués par l'Organisme ou dans les locaux du Client.

Les formations concernées s'entendent des formations proposées aux catalogues et sur le site de l'Organisme de formation [www.daloz-formation.fr](http://www.daloz-formation.fr) (« formations inter ») ainsi que des formations organisées à la demande du Client pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de clients (« formations intra »).

## 2. Modalités d'inscription et documents contractuels

### 2.1. Formations inter

Toute commande inter expressément formulée par écrit (sur bulletin d'inscription papier, email ou fax) ou validée sur notre site internet est ferme et définitive et emporte l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV. Le Client s'engage alors à être présent aux dates, lieux et heures prévus. La commande doit nécessairement indiquer les coordonnées du Client (nom, prénom, adresse, raison sociale le cas échéant) et la formation choisie (titre, date).

Pour toute inscription, un accusé de réception est adressé au Client dans les 48 heures qui suivent la réception de la demande d'inscription, accompagnée d'une convention de formation. Celui-ci ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation. Le Client est tenu de retourner un exemplaire de la convention de formation, revêtu du cachet de l'entreprise, à l'Organisme de formation.

A confirmation de la tenue de la session au plus tard 10 jours ouvrés avant la formation, le Client recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa formation, dont les horaires exacts et le lieu de la formation. Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'Organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans les 10 jours ouvrés qui suivent la formation, l'Organisme de formation adresse aux personnes indiquées par le Client lors de la commande, la facture de la formation ainsi que l'attestation de participation. Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de l'action de formation.

### 2.2. Formations intra

Toute demande intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de l'Organisme de formation. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à l'Organisme de formation au moins 21 jours ouvrés avant la date de la première formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des dates et lieux arrêtés.

A l'issue de la formation, l'Organisme de formation adresse au Client la facture, copie de la liste d'émergence et les évaluations. Lorsque les émergences ou évaluations sont effectués sur le support du Client, celui-ci s'engage à les communiquer à l'Organisme de formation.

## 3. Modalités de formation

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Pour la qualité de la formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque formation. L'Organisme s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

Les durées des formations sont précisées sur le site [www.daloz-formation.fr](http://www.daloz-formation.fr) et sur les documents de communication de l'Organisme de formation.

Les formations inter peuvent être assurées dans le Centre de formation Dalloz ou dans un site extérieur. Les formations intra peuvent être assurées dans les locaux du Client et avec les moyens logistiques qu'il fournit (à minima, un ordinateur, un vidéoprojecteur et un paperboard).

Les participants des formations réalisées dans le Centre de formation Dalloz sont tenus de respecter le règlement intérieur du Centre. Si la formation se déroule hors du Centre de formation Dalloz les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'écarter à tout moment, tout participant dont le comportement génère le non déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

## 4. Prix de vente

### 4.1. Formations inter

Les prix des formations inter sont indiqués en Euros Hors Taxes sur les supports de communication de l'Organisme et sur le bulletin d'inscription. Les frais de restauration et supports éventuellement inclus dans l'inscription font partie intégrante de la prestation et ne peuvent être décomptés du prix de vente.

Les remises et offres commerciales proposées par l'Organisme de formation ne sont pas cumulables entre elles. Toute formation commencée est due en totalité. Dans le cas de cycles ou parcours de formation, notamment certifiants, les prix incluent une remise non cumulable avec toute autre offre spéciale ou remise. Le cycle ou parcours commencé est dû dans son intégralité.

### 4.2. Formations intra

Les prix des formations intra sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au Client. Les frais liés aux outils, matériels pédagogiques (dont dossiers documentaires et supports numériques), locations de salle, frais de déplacement et d'hébergement des formateurs sont facturés en sus.

## 5. Condition de règlement et de prise en charge

5.1. Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, par chèque ou virement.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas d'absence ou de retard de règlement, l'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. L'Organisme de formation pourra refuser de délivrer la formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

5.2. En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au Client

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de celle-ci ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- de transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

5.3. En cas d'inscription à un parcours ou cycle de formations, notamment certifiant, les formations doivent être réalisées dans les douze ou dix-huit mois qui suivent l'inscription. Une facture est adressée à l'issue de chaque formation ou parcours ou cycle. Les frais d'accompagnement et de certification sont facturés avec la première formation. En cas d'annulation par le Client de sa participation à l'une des formations du parcours ou cycle, celui-ci devra s'acquitter des frais d'annulation liés à la formation ainsi que du différentiel entre prix catalogue non remis et prix consentis sur les formations auxquelles il a participé.

## 6. Annulation, modification ou report des formations par l'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la formation.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report n'est pas possible, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription à l'exclusion de tout autre coût. Si l'annulation intervient, sans report possible, à moins de 10 jours de la formation, l'Organisme de formation s'engage à rembourser en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport du Client qui n'aurait pu obtenir de remboursement direct de son transporteur.

## 7. Annulation, report de participation ou remplacement du participant par le Client

### 7.1. Formation inter

Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation inter, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au moins 16 jours ouvrés avant la date de la formation (adresse postale : Centre Dalloz Formation - 45 rue Liancourt - 75014 Paris - fax : 01 40 64 54 69 - email : [inscription@daloz.fr](mailto:inscription@daloz.fr)). L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Client.

En cas d'annulation de sa participation par le Client entre 15 et 4 jours ouvrés avant la date de début de la formation, l'Organisme de formation lui facturera 50% du prix, non remis, de la formation.

Si l'annulation intervient dans les 3 jours qui précèdent la date de la formation, l'Organisme de formation lui facturera 100% du prix non remis.

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un Certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

Le Client peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'à la veille de la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à l'Organisme de formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient alors au Client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du participant avec ceux définis dans le programme de la formation.

### 7.2. Formations intra

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation intra.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation, par écrit, au moins 21 jours ouvrés avant la date de la formation, seuls les frais engagés au titre de la préparation (préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Client.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation entre 20 et 10 jours ouvrés avant la date de la formation, le Client sera facturé de 50% du prix de la formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 10 jours ouvrés avant la formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

Si l'annulation s'accompagne d'un report programmé dans les trois mois qui suivent la formation annulée, une remise de 25% sera accordée sur le coût de la formation reportée.

## 8. Sous-traitance

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

## 9. Propriété intellectuelle et droits d'auteur

9.1. Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de l'Organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation et préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

9.2. L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial ou les marques du Client en référence commerciale, sur tout support de communication, sans autorisation préalable du Client.

## 10. Informatique et libertés

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de l'inscription par l'Organisme de formation. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 23 janvier 2006, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si le Client souhaite exercer ce droit, il doit en faire la demande par email à l'adresse [superviseurs\\_fu@lefebvre-sarrut.eu](mailto:superviseurs_fu@lefebvre-sarrut.eu) ou par voie postale à l'adresse : Correspondant CNIL - Dalloz Formation, 45 rue Liancourt 75014 Paris.

## 11. Réclamations, compétence d'attribution

Toute réclamation du Client devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation (adresse postale : Centre Dalloz Formation - 45 rue Liancourt - 75014 Paris - fax : 01 40 64 54 69 - email : [inscription@daloz.fr](mailto:inscription@daloz.fr)), qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les Tribunaux de Paris.





**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-521**

**Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS -  
Participation d'un groupe d'agents au recyclage ARI**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Police municipale s'est vue dotée par la collectivité de masques filtrants, il est nécessaire de procéder au recyclage des formations d'un groupe d'agents à l'utilisation de ce matériel ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec le SDIS  
Adresse : 100 rue de la Gare – CS 40 019 – 79 185 CHAURAY Cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 515,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**« Enregistré sous le numéro 54 79 P 0006.79 auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes**  
**(Article L.925-5 du Code du Travail)**

*(en application de la loi n° 71 575 du 16 juillet 1971)*

ANNEE : 2018 - N° ordre 266/03/2018  
ANNULE ET REMPLACE

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

1. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des DEUX-SEVRES est représenté par M. MAROLLEAU Thierry, le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Deux-Sèvres, sis 100 rue de la Gare - CS 40.019 - 79185 Chauray Cedex.

2. Nom de l'entreprise, adresse : Police Municipale de Niort - 1, place Martin Bastard – CS 58 755 – 79 027 NIORT Cedex  
Ville de Niort

est conclue la Convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail et des articles L. 950-1 et suivants de ce livre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 1424-1 et suivants,

VU le Code du travail,

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU la délibération n° 7 prise par le Conseil d'Administration en date du 8 juin 2015, relative à la délégation de compétence au Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la signature des conventions,

VU la délibération n° 5 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 6 juillet 2015, relative à la signature des conventions de formation,

VU la délibération n° 17-B11-076 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2017, relative à la tarification pour l'année 2018,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres assurera l'action de formation suivante : **Recyclage ARI**

Date(s) : Le Vendredi 28 septembre 2018 de 9h à 12h

Lieu de la formation : Centre de formation d'incendie et de secours – 100, rue de la gare – 79 180 CHAURAY

Nombre de participant(s) : de 5 à 12 participants

**Article 2 :**

Les stagiaires valideront leur participation au stage par la signature de la fiche de présence de l'action.

**Article 3 :**

L'entreprise acquitte ou s'engage à acquitter les frais de formation qui s'élèvent à un montant de :

- Frais pédagogiques : 515,00 €

Soit un montant total de 515,00 Euros.

Ce versement interviendra après réception de « l'avis de somme à payer » adressé par le payeur départemental.

En vertu de l'article 261 - 4 ° et du Code Général des Impôts, propre aux organismes dispensateurs de formation, le SDIS 79 est exonéré de TVA.

**Article 4 :**

Tout désistement dans un délai inférieur à 8 jours à compter du début du stage, toute cessation anticipée de la formation ou abandon en cours de stage seront dus au S.D.I.S.

En cas de désistement inférieur à 16 jours, mais supérieur à 8 jours, 75 % du tarif déterminé dans l'article 3 de la convention seront dus au S.D.I.S.

En cas de désistement supérieur à 16 jours, 50 % du tarif déterminé dans l'article 3 de la convention seront dus au S.D.I.S.

Ces applications s'imposent sauf cas de force majeure.

**Article 5 :**

La présente convention est conclue pour le 28 septembre 2018

**Article 6 :**

En cas de difficultés d'exécution de la convention, une procédure amiable sera d'abord recherchée, notamment si la prestation de formation ne peut être satisfaite à cause des contraintes liées à la mission de service public et au service d'urgence d'incendie et de secours.

Une date ultérieure, dans la limite d'un an, sera alors déterminée.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention, seraient de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers, saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Chauray,  
le vendredi 11 mai 2018

Le représentant de l'entreprise

A ....., le .....



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour le président et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

Colonel Stéphane GOUZEC



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-522**

**Formation du personnel - Convention passée avec Placo Saint  
Gobain - Participation d'un groupe d'agents à la formation "Les  
plafonds acoustiques et décoratifs non démontables"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner ces agents dans le cadre de leurs missions quotidiennes de menuisiers ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec PLACO ST GOBAIN  
Adresse : 354 rue de Meaux - BP 161 - 93 410 VAUJOURS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 440,00 € HT soit 1 728,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



SERVICE  
FORMATION  
SAINT-GOBAIN  
BP 161  
354, rue de Meaux  
93410 Vaujours



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

◆ **Entre :** ENTREPRISE MAIRIE DE NIORT, 1 PLACE MARTIN BASTARD - CS 58755 – 79027 NIORT

◆ **Et :** Placoplatre

Société anonyme au capital de 10 000 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 729 800 706 00214, dont le siège social est 34 avenue Franklin Roosevelt, Suresnes 92282 – déclaration d'activité enregistrée sous le n°1192 000 55 93.

◆ **Article 1er : Objet de la convention**

Intitulé de l'action de formation : **NRPLAF - Les plafonds acoustiques et décoratifs non démontables : Placostil®**

Le programme détaillé de l'action de formation (Programme de formation) figure en annexe de la présente convention.

◆ **Article 2 : Nature de la formation**

Selon les catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail : actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

◆ **Article 3 : Durée et effectifs de la formation**

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 12

Date de la session : du **15/11/2018 au 15/11/2018**

Nombre d'heures par stagiaire : 7,00

Horaires de formation de 08h30 à 12h00, de 13h30 à 17h00

Lieu de la formation : Locaux MAIRIE DE NIORT - 1 PLACE MARTIN BASTARD, 79 NIORT.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

◆ **Article 4 : Prix de la formation**

a) Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

1 440,00 € HT + T.V.A. 20 % = 1 728,00 € TTC

b) Coût par jour de formation :

1 440,00 € HT + T.V.A. 20 % = 1 728,00 € TTC

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

c) Conditions de paiement : Par chèque bancaire, à adresser avec un exemplaire de la présente convention signée (à l'ordre de Saint Gobain Placoplatre)

◆ **Article 5 : Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

- un enseignement théorique et pratique diffusé par un formateur qualifié pour sa compétence technique et son aptitude pédagogique,
- des supports pédagogiques comprenant des exercices pratiques, des études de cas, des projections de diapositives, projection de vidéos,
- des évaluations permanentes de l'assimilation de l'enseignement.

◆ **Article 6 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action de formation**

- Des évaluations orales permanentes entre le stagiaire et le formateur permettant de vérifier l'assimilation de l'enseignement
- Une évaluation finale qui se concrétise par un QCM

◆ **Article 7 : Sanction de la formation**

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, **une attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation **sera remise au stagiaire** à l'issue de la formation.

◆ **Article 8 : Moyen permettant de suivre l'exécution de l'action de formation**

Des feuilles de présence signées par les stagiaires et le formateur et par demi-journée de formation.

◆ **Article 9 : Respect du règlement intérieur**

Le stagiaire reste sous l'autorité et la responsabilité de la direction de son entreprise. Cependant, pendant son stage, le stagiaire est tenu de respecter les conditions de fonctionnement du centre de formation. Il est donc soumis au règlement intérieur du centre, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'horaires.

Le stagiaire s'engage à :

- réaliser sa formation avec assiduité
- respecter les règles du centre de formation ainsi que ses codes et sa culture.

◆ **Article 10 : Non réalisation de la prestation de formation / Dédommagement, réparation ou dédit / Litiges**

Cf Conditions générales de prestations du service formation, figure en annexe de la présente convention.

Fait à Vaujours en trois exemplaires

Le 09/10/2018



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

L'entreprise bénéficiaire  
Cachet, nom, qualité et signature

Lucien-Jean LAHOUSSE

 **PLACOPLATRE**  
Département Formation Clients  
354 rue de Meaux - BP 161  
93410 VAUJOURS  
Déclaration d'existence N° 11092 000 5593  
Tél.: 01 41 51 55 00 - Fax : 01 41 51 54 49

Le directeur de la formation clients Saint-Gobain Placoplatre  
Damien Nowak



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-523**

**Formation du personnel - Convention passée avec Saint Gobain  
Isover - Participation d'un groupe d'agents à la formation  
"L'essentiel de l'isolation en combles et murs"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner des agents dans le cadre de leurs missions quotidiennes de menuisiers ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec SAINT GOBAIN ISOVER  
Adresse : 354 rue de Meaux - BP 161 – 93 410 VAUJOURS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

◆ **Entre :** ENTREPRISE MAIRIE DE NIORT, 1 PLACE MARTIN BASTARD - CS 58755 – 79027 NIORT

◆ **Et :** Saint Gobain Isover

Société anonyme au capital de 45 750 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 312 379 076 00168, dont le siège social est 18 avenue d'Alsace, à Courbevoie 92400 - déclaration d'activité est enregistré sous le numéro 11 92 16179 92.

◆ **Article 1er : Objet de la convention**

Intitulé de l'action de formation : **BRBBC - L'essentiel de l'isolation en combles et murs**

Le programme détaillé de l'action de formation (Programme de formation) figure en annexe de la présente convention.

◆ **Article 3 : Durée et effectifs de la formation**

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 12

Date de la session : du 13/11/2018 au 14/11/2018

Nombre d'heures par stagiaire : 14,00

Horaires de formation de 08h30 à 12h00, de 13h30 à 17h00, de 08h30 à 12h00, de 13h30 à 17h00

Lieu de la formation : Centre de formation , LOCAUX DE LA MAIRIE DE NIORT - 1 PLACE BASTARD -79 NIORT,  
Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.  
Le(s) participant(s) sera (seront) :

◆ **Article 4 : Prix de la formation**

a) Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

2 800,00 € HT + T.V.A. 20 % = 3 360,00 € TTC

b) Coût par jour de formation :

1 400,00 € HT + T.V.A. 20 % = 1 680,00 € TTC

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

c) Conditions de paiement : Par chèque bancaire, à adresser avec un exemplaire de la présente convention signée (à l'ordre de Saint Gobain Isover)

◆ **Article 5 : Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

- un enseignement théorique et pratique diffusé par un formateur qualifié pour sa compétence technique et son aptitude pédagogique,
- des supports pédagogiques comprenant des exercices pratiques, des études de cas, des projections de diapositives, projection de vidéos,
- des évaluations permanentes de l'assimilation de l'enseignement.





SERVICE  
FORMATION  
SAINT-GOBAIN  
BP 161  
354, rue de Meaux  
93410 Vaujours



◆ **Article 6 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action de formation**

- Des évaluations orales permanentes entre le stagiaire et le formateur permettant de vérifier l'assimilation de l'enseignement
- Une évaluation finale qui se concrétise par un QCM

◆ **Article 7 : Sanction de la formation**

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, **une attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation **sera remise au stagiaire** à l'issue de la formation.

◆ **Article 8 : Moyen permettant de suivre l'exécution de l'action de formation**

Des feuilles de présence signées par les stagiaires et le formateur et par demi-journée de formation.

◆ **Article 9 : Respect du règlement intérieur**

Le stagiaire reste sous l'autorité et la responsabilité de la direction de son entreprise.

Cependant, pendant son stage, le stagiaire est tenu de respecter les conditions de fonctionnement du centre de formation. Il est donc soumis au règlement intérieur du centre, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'horaires.

Le stagiaire s'engage à :

- réaliser sa formation avec assiduité
- respecter les règles du centre de formation ainsi que ses codes et sa culture.

◆ **Article 10 : Non réalisation de la prestation de formation / Dédommagement, réparation ou dédit / Litiges**

Cf Conditions générales de prestations du service formation, figure en annexe de la présente convention.

Fait à Vaujours en trois exemplaires

Le 09/10/2018

L'entreprise bénéficiaire  
Cachet, nom, qualité et signature

Le directeur de la formation clients Saint-Gobain Isover  
Damien Nowak

**ISOVER**  
Département Formation Clients  
354 rue de Meaux - BP 161  
93410 VAUJOURS  
Déclaration d'existence N° 1192 161 7992  
Tel.: 01 41 61 86 88 - Fax : 01 41 91 84 48



Pour le Maire de Niert  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-524**  
**Formation du personnel -**  
**Convention passée avec le CFA de POITIERS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort accueille pendant deux ans (2018 à 2020) un apprenti au sein du service Accueil ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec le Centre de Formation Académique de POITIERS  
Adresse : 15 rue Guillaume VII le Troubadour – 86 000 POITIERS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 436,00 € net/an et de mandater les dépenses soit un coût total de 4 872,00 € pour les 2 années de formation.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



---

**CONVENTION DE REGLEMENT**

**DE PRESTATION DE FORMATION**

**PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE**

---

*Entre:*

**Le CFA Académique de l'Académie de Poitiers.**

**Situé au 15 rue Guillaume VII Le Troubadour à Poitiers 86000**

**Et représenté par Monsieur Stéphane GILOT : Directeur du CFA Académique**

**D'une part,**

*Et,*

**La Ville de NIORT**

**Situé au 1 Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT**

**Et représenté par**

**D'autre part,**

- Vu l'article 20, III, de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail, reproduit en annexe 2 à la présente convention),
- Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et des décrets n°s 92-1258 du 30 novembre 1992 et 93-162 du 2 février 1993 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial reproduite en annexe 2 à la présente convention,
- Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 12 mai 2015 relative au développement de l'apprentissage dans la fonction publique d'Etat : modalités financières d'accompagnement,
- Vu la convention portant création régionale du CFA Académique 2018-2022

*Il est convenu ce qui suit :*

### Article 1

La présente convention a pour objet la détermination du montant de la formation de l'apprenti employé par la **Ville de NIORT** et inscrit, au **CFA Académique de l'Académie de Poitiers - UFA Thomas Jean Main à NIORT (79)**

La **Ville de NIORT** s'acquittera de ce montant auprès du **CFA Académique de Poitiers (86)**, en application des textes mentionnés ci-dessus.

Apprenti concerné par la présente convention :

**Mme née le 24/01/1994**

Les modalités d'organisation de la formation concernant cette apprentie, ainsi que les caractéristiques de celle-ci, sont déterminées en annexe 1 de la présente convention.

## Article 2

Le montant de la formation de l'apprenti employé par la **Ville de NIORT** et inscrit au **CFA Académique de Poitiers (86000)**, est déterminé par le barème des coûts de formation publié par la Préfecture chaque année :

- **Mme est inscrite en formation BAC Pro Accueil et Relations Clients**  
Le coût formation publié le 31/12/2017 est de 4890€/an.
- Déduction faite de la subvention Régionale pour le BAC Pro Accueil et Relations Clients 2454 €/an.
- Le coût total de la formation s'élève à **2436€/an**.

## Article 3

Le **CFA Académique de Poitiers (86000)** s'engage à facturer à la **Ville de NIORT** le montant fixé à l'article 2 de la présente convention dans les conditions suivantes :

Le **CFA Académique de Poitiers (86000)** adressera à la **Ville de NIORT** deux factures par année de formation soit :

- pour la période de septembre à décembre 812€ (avant le 31 décembre),
- et pour la période de janvier à août 1624€ (avant le 31 mai).

## Article 4

La **Ville de NIORT** s'engage à payer le montant fixé à l'article 2 de la présente convention au **CFA Académique de Poitiers** suivant l'échéance de paiement et de facturation déterminée à l'article 3 de la présente convention.

En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage pendant les deux premiers mois de son exécution, la **Ville de NIORT** et le **CFA Académique de Poitiers** se réunissent afin de déterminer les conditions de règlement du montant de prestation de la formation d'apprentissage dû.

En cas de rupture après la période d'essai le montant restant dû sera calculé au prorata de la durée réelle du contrat.

En cas de rupture après examen, la formation étant achevée, la facturation portera sur la totalité du coût apprenti.

## Article 5

La présente convention prend effet le **01/09/2018**

Elle prend fin de plein droit au terme de la formation de l'apprentie concernée par ces dispositions.

**Article 6**

Pour tout litige le CFA Académique de Poitiers et la Ville de NIORT rechercheront prioritairement une solution amiable.

A défaut, les parties citées font attribution de juridiction au tribunal administratif du lieu du domicile du défendeur

Fait à Poitiers, le 01/09/2018, en deux exemplaires originaux.

Le CFA Académique de Poitiers  
représenté par son Directeur  
Mr Stéphane GILOT



(Signature du représentant)

La Ville de NIORT

représenté par

(Signature du représentant)



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



Lucien-Jean LAHOUSSE



**Direction des Systèmes  
d'Information et de  
Télécommunications**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-539**

**Maintenance du logiciel Meibo People Pack - Marché passé avec la  
société ILEX International**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour publier les données d'annuaire de son intranet, la Ville de Niort utilise le logiciel Meibo People Pack de l'éditeur ILEX International, seul habilité à assurer ces prestations. Il convient donc de renouveler le marché de concession de droit d'usage, de maintenance du logiciel, de projets et de développement ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société ILEX International  
Adresse : 51 boulevard Voltaire – 92 600 ASNIERES SUR SEINE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 859,49 € HT soit 8 231,39 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la proposition commerciale.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# Proposition commerciale pour la Mairie de Niort

Maintenance Meibo People Pack  
Du 18.11.2018 au 17.11.2019



Réf. : 4408.FB.MH.DM1.10.10.18

10 octobre 2018

[www.ilex-international.com](http://www.ilex-international.com)



# Sommaire

<b>1. Préambule</b> .....	<b>3</b>
1.1 Interlocuteurs ILEX International.....	3
1.2 Interlocuteur Vente privée.....	3
<b>2. Objet</b> .....	<b>4</b>
2.1 Nature de la prestation .....	4
<b>3. Proposition commerciale</b> .....	<b>4</b>
3.1 Montant de la proposition .....	4
3.2 Conditions commerciales associées .....	4

# 1. Préambule

## 1.1 Interlocuteurs ILEX International

- **Fabrice BEROSE**
  - Directeur Commercial
  - +33 (0)1 46 88 03 38
  - fabrice.berose@ilex-international.com
  
- **Magali HAMON**
  - Responsable Administration Des Ventes
  - +33 (0)1 46 88 03 40
  - adv@ilex-international.com

## 1.2 Interlocuteur Vente privée

- Responsable Service Etude et Application Informatique
- + 33 (0)5 49 78 75 87
- @mairie-niort.fr

## 2. Objet

### 2.1 Nature de la prestation

Le présent document constitue la proposition commerciale concernant le renouvellement de la maintenance du logiciel Meibo People Pack.

## 3. Proposition commerciale

### 3.1 Montant de la proposition

Désignation	Prix Unitaire € HT	Quantité	Prix Total € HT
Maintenance évolutive annuelle logiciel Meibo People Pack Période : du 18/11/2018 au 17/11/2019 (1)	6 859,49 €	1	6 859,49 €
Remise			
<b>TOTAL HT (€)</b>			<b>6 859,49€</b>

(1) Les prix sont actualisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC. La redevance est également révisée lors des extensions de licences, à l'occasion d'une montée de version ou d'un upgrade produit avec accroissement du périmètre couvert.

Indice Syntec d'Août 2018 : 269,4

Indice Syntec de Novembre 2017 : 265,1

### 3.2 Conditions commerciales associées

- Validité de la proposition commerciale : 1 mois
- Facturation : Terme à échoir
- Nos prix s'entendent hors taxes
- Aucune période de garantie n'est liée à ces tarifs.
- Les paiements sont effectués à 30 jours de date de facturation.
- Information société
  - SAS au capital de 100 000 Euros, dont le siège social est situé au 51, boulevard Voltaire – 92600 Asnières sur Seine
  - Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 349 047 712
  - Numéro de SIREN : 349 047 712
  - Numéro de SIRET : 349 047 712 00030
  - Agrément Ilex - organisme de formation : n° 11921186492



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

*Sophie Hounic*

Fin du document



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction des Systèmes  
d'Information et de  
Télécommunications**

Décision N°2018-540

**Marché passé avec la société ATLANCAD concernant l'acquisition  
de licence logiciel Autodesk REVIT, service support et formations**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que suite à l'audit réalisé en 2017 sur les outils et les pratiques de Dessin Assisté par Ordinateur dans la collectivité, il a été demandé de faire évoluer les outils actuellement utilisés pour les harmoniser et pour commencer à modéliser en 3 Dimensions les bâtiments, les réseaux et la voirie ;

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de changer l'outil utilisé par la Direction Patrimoine et Moyens, le logiciel actuellement utilisé ne permettant pas de transmettre simplement les fichiers aux autres directions ainsi que de réaliser de la modélisation et de la 3D;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société ATLANCAD

Adresse : Parc de la Bérangerais - 10 rue de Fionie – 44 240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 17 507,00 € HT soit 21 008,40 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**MAIRIE DE NIORT**  
 Madame  
 1 Place MARTIN BASTARD  
 79000 NIORT  
 FRANCE

Devis n° 08-31-11926	Date: 31/08/2018	N° réf. : 11843	Contact : Monsieur Xavier PITARD
----------------------	------------------	-----------------	----------------------------------

Produit	Quantité	Unité	PV	TR	TVA	Total
<b>PRESTATIONS</b>						
<b>1251 - FOR REVIT</b> <b>Formation Initiation sur le logiciel REVIT Architecture orienté Patrimoine</b>  Nombre de jours : 7 Dates proposées : entre septembre et novembre Nombre de participants : 5 Lieu : Site client (79)  Pour la prise en charge de vos formations, Atlancad est un centre de formation enregistré auprès de la Préfecture de Nantes Région Pays de la Loire et peut, à ce titre, vous établir une convention de formation. Atlancad est aussi un centre de formation agréé Autodesk ATC (Autodesk Training Center). Nos formateurs sont certifiés chaque année.	7.00	Jour(s)	1 050.00	15.00%	(1)	6 247.50
<b>1214 - BIM MGMT</b> Formation sur la gestion des fichiers Revit et sur les partages de données issues de la maquette numérique avec d'autres logiciels	1.00	Jour(s)	1 050.00	15.00%	(1)	892.50
<b>1176 - ACCOMP PROJET FH</b> Accompagnement sur la définition de la charte graphique	3.00	Jour(s)	1 050.00	15.00%	(1)	2 677.50
<b>521 - ACCOMP PROJET FJ</b> ACCOMPAGNEMENT CLIENT SUR PROJET	1.00	Jour(s)	1 050.00	15.00%	(1)	892.50
<b>537 - FR DEP</b> FRAIS DE DEPLACEMENT SUR SITE CLIENT INCLUS	1.00	Forfait(s)	0.00	0.00%	(1)	0.00
<b>Sous-total : 10 710.00 EUR</b>						
<b>LOGICIELS</b>						
<b>1232 - AUTODESK REVIT 1 AN</b> Licence Autodesk REVIT Spec: Autodesk Revit 2019 Single - Annual Subscr Version monoposte windows Pour une période d'un an	4.00	Pièce(s)	2 455.00	35.00%	(1)	6 383.00



Produit	Quantité	Unité	PV	TR	TVA	Total
<b>515 - SUPPORT HELPDESK PRODUIT METIER</b> Contrat d'assistance HELPDESK pour les solutions métiers  Le service est accessible du lundi au vendredi inclus, de 9h à 12h30, et de 14h à 18 h, sauf week-end et jours fériés. Il sera également suspendu lors des périodes de fermetures de l'entreprise.  Forfait par an et par licence	1.00	Forfait(s)	460.00	10.00%	(1)	414.00
<b>Sous-total : 6 797.00 EUR</b>						

Conditions de paiement	Virement à 30 jours nets
Validité	30/09/2018
Nos réf. bancaires	CIC IBAN : FR7630047141220002025460132 BIC : CMCIFRPP

TVA (1)	20.00%	Sous-total HT	17 507.00 EUR
Montant TVA 1	3 501.40 EUR	Total TTC	21 008.40 EUR
TVA (2)	0.00%		
Montant TVA 2	0.00 EUR	Net à payer	21 008.40 EUR

Par la présente, nous passons commande des Produits et/ou services décrits dans cette Offre de Prix et acceptons les Conditions Générales de Vente d'ATLANCAD ainsi que les autres Termes et Conditions visés ci-dessous.

Ce document constitue une Offre de Prix soumise aux Conditions Générales de Vente d'ATLANCAD jointes à cette Offre de Prix. La signature de cette Offre de Prix par le Client, représenté par le signataire, vaut acceptation des Conditions Générales de Vente d'ATLANCAD qui font partie intégrante de cette Offre. L'acceptation par ATLANCAD d'une offre d'Achat de Produits ou de services est soumise à la signature de cette Offre de Prix par le Client. Cette Offre de Prix ne saurait engager ATLANCAD avant d'avoir été acceptée par ATLANCAD. Cette Offre de Prix constituera un ordre d'achat ferme du Client quand elle aura été acceptée par ATLANCAD.



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Direction de l'Education**

**Décision N°2018-478**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre  
avec l'association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE -  
Atelier Basket/tous jeux de ballons**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 Septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE  
Adresse : 12 Rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Amicale Sportive Niortaise**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **l'association Amicale Sportive Niortaise** représentée par **François LEROUX** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons	Ferry	12h30 - 13h30	Lundi	9
	Zola	12h30 - 13h30	Mardi	9

Soit 18 heures pour un montant de 540 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 21/09/2018

Pour l'Association  
**Amicale Sportive Niortaise - François LEROUX**



François Leroux  
vice président

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de l'Education

Décision N°2018-481

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre  
avec l'association Ecole de Tennis de Niort - Atelier Tennis**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 Septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association Ecole de Tennis de Niort  
Adresse : 168 rue de St Symphorien – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Ecole de tennis de Niort**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Tennis »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et l'association **Ecole de tennis de Niort** représentée par **MORONVAL Nicole** dont le siège social se trouve, 168 rue St Symphorien, 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Tennis	Proust	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Aragon	16h15 - 17h15	Vendredi	9

Soit 18 heures pour un montant de 540 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 24/09/2018

Pour l'Association  
**Ecole de tennis de Niort - MORONVAL Nicole**

Pour Nicole MORONVAL



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-482

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre  
avec l'association Volley Ball Pexinois Niort - Atelier Volley ball**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 Septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association Volley Ball Pexinois Niort  
Adresse : CSC Ste Pezenne – 2 rue du Coteau Saint Hubert – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 810,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Volley ball Pexinois Niort**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019

« Atelier Volley ball »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et l'association **Volley ball Pexinois Niort** représentée par **Patrick MORIN** dont le siège social se trouve sis CSC Ste Pezenne 2 rue du coteau Saint Hubert, 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Volley ball	Sand	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Pérochon	11h45 - 12h45	Mardi	9
	Pasteur	16h15 - 17h15	Vendredi	9

Soit 27 heures pour un montant de 810 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.  
Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

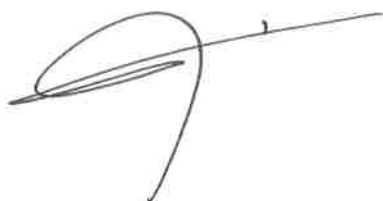
Animations périscolaires	27	heures	soit en €	810
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 810 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 25/09/2018

Pour l'Association  
**Volley ball Pexinois Niort - Patrick MORIN**



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2018-489

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2018-2019 - 1er trimestre  
avec Madame BOURGOIN Maryline - Atelier Calligraphie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 Septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Madame BOURGOIN Maryline  
Adresse : 13 rue Ferdinand Buisson – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MADAME MARILYNE BOURGOIN**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2018/2019  
« Atelier Calligraphie »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

d'une part,

Et **Madame Marilyne BOURGOIN**, 13 rue Ferdinand Buisson, 79000 NIORT.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, du 1er octobre au 14 décembre 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Calligraphie Initiation à la Ronde	Ferry	11h45 - 12h45	Vendredi	9

Soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 28 septembre 2018

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Marilyne BOURGOIN



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Espaces Publics**

**Décision N°2018-485**

**Fourniture de produits métallurgiques - Attribution du marché  
subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour la réalisation de divers travaux de signalisation routière, il y a lieu d'acheter des produits métallurgiques ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture de produits métallurgiques à compter du 20 janvier 2017;

Considérant que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché subséquent avec la société CLISSON METAL  
Adresse : 15 avenue de l'Industrie – ZI La Gare – 79 320 MONCOUTANT

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 373,95 € HT soit 8 848,74 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**Votre Correspondant :**

**D. C. :** Cyril ANTOINE  
**COR. :** Aurélie AUBINEAU  
**Tél :** 05 49 72 91 71  
**Mail :** aurelie.a@clisson-metal.fr  
**Pôle :** POLE NEGOCE & PARACHEVEMENT

**Adresse Client :**

**MAIRIE DE NIORT VOIRIE**  
 REGIE VOIRIE  
 11 RUE DU VIGNEAU DE SOUCHE  
 79000 NIORT  
 France

**Livraison :** Prix départ

**Date de livraison :**

**Id TVA :** 65217901917

**N° Client :** 95171

**Contact :**

**Tél :** +33549787195

**Mail :** r

**Règlement :** Virement  
 FM 30 jours

Designation	Variante	Quantité	Prix Unit.	Mt HT EUR
Designation 2 & Normes Européennes	Nuance	UCde	UTV	
TUBE RECT 80 X 40 X 2 GALVA	6 ml	20,000	7,1500	872,30
GALVANISE A CHAUD PAR TREMPAGE EN 10 219		lg 6M	ML	
TUBE RECT 80 X 40 X 3 GALVA	6 metres	20,000	9,9500	1 213,90
GALVA A CHAUD PAR TREMPAGE EN 10 219		lg 6M	ML	
TUBE T1 CHAUFFAGE GBL 60,3 X 3,2	6 metres	40,000	5,8000	1 496,40
SOUDE FINI A CHAUD 6.40ML EN 10255 W	TS 34 1	lg 6M	ML	
TUBE ROND 88,9 X 3	6 metres	20,000	5,4200	661,24
SOUDE FINI A FROID EN 10 219	S235-S275	lg 6M	ML	
TUBE ROND 101,6 X 3,6	6 metres S 235 JR	20,000	7,8300	955,26
SOUDE FINI A FROID EN 10219	S235-S275	lg 6M	ML	
TUBE CARRE 70 X 70 X 3	6 metres	20,000	5,2900	645,38
SOUDE FINI A FROID EN 10 219	S235-S275	lg 6M	ML	
TUBE RECT 90 X 50 X 3	6 metres S 235 JR	20,000	5,4300	662,46
SOUDE FINI A FROID EN 10 219	S235-S275	lg 6M	ML	
TUBE CARRE 60 X 60 X 3	6 metres	20,000	4,2700	520,94
SOUDE FINI A FROID EN 10 219	S235-S275	lg 6M	ML	
PLAT 40 X 3	6 ml	34,000	0,9200	193,94
LAMINE EN 10058	S 235 JR	lg 6M	ML	
TUBE RECT 150 X 50 X 4	6 metres S 235 JR	2,000	11,3500	138,47

A Reporter 7 360,29



**Votre Correspondant :**

**D. C. :** Cyril ANTOINE  
**COR. :** Aurélie AUBINEAU  
**Tél :** 05 49 72 91 71  
**Mail :** aurelie.a@clisson-metal.fr  
**Pôle :** POLE NEGOCE & PARACHEVEMENT

**Adresse Client :**

**MAIRIE DE NIORT VOIRIE**  
 REGIE VOIRIE  
 11 RUE DU VIGNEAU DE SOUCHE  
 79000 NIORT  
 France

**Livraison :** Prix départ

**Date de livraison :**

**Document ext. :**

**Id TVA :** 65217901917

**N° Client :** 95171

**Contact :**

**Tél :** +33549787195

**Mail :** r

**Règlement :** Virement  
 FM 30 jours

Report 7 360,29

Designation		Variante	Quantité	Prix Unit.	Mt HT EUR
Désignation 2 & Normes Européennes		Nuance	UCde	UTV	
SOUDE FINI A FROID	EN 10 219	S235-S275	lg 6M	ML	
TUBE CARRE 30 X 30 X 3		6 metres	1,000	2,2400	13,66
SOUDE FINI A FROID	EN 10 219	S235-S275	lg 6M	ML	

04 OCT. 2018



Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

**Poids :** 6 623,320  
**Validité de l'offre :** 28/09/18

**Montant H.T** 7 373,95  
**Montant TVA** 1 474,79  
**Montant Net TTC EUR** 8 848,74



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-490

Quai de la Préfecture - Fourniture de bornes en granit - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour sécuriser les abords du quai de la Préfecture, il est nécessaire d'acquérir des bornes en granit qui seront posées par la Régie Voirie ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société SOMEBAT

Adresse : ZAC des Pierrailleuses – 75 rue Auguste et Louis Lumière – 79 270 SAINT SYMPHORIEN

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 930,00 € HT soit 8 316,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2018

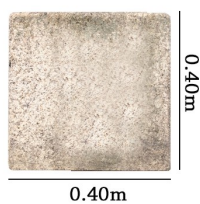
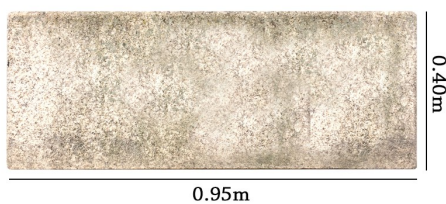
Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



## Bornes granit quai de la Préfecture Cotations

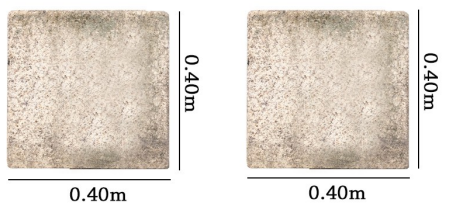


### Module parallélépipédique

Dimensions :  
0.95m x 0.40m x 0.40m, doucines 1cm de rayon

Finitions :  
arrêtes adoucies par une doucine  
faces bouchardées  
granit de couleur ocre clair

Quantité : 19 u



### Module cubique

Dimensions :  
0.40m x 0.40m x 0.40m, doucines 1cm de rayon

Finitions :  
arrêtes adoucies par une doucine  
faces bouchardées  
granit de couleur ocre clair

Quantité : 17 u



**SOMEBAT**

LA PIERRE, UN MÉTIER, UNE PASSION

Mairie de NIORT  
Place Martin BASTARD  
BP 516  
79022 NIORT Cedex

Saint Symphorien le, 02/07/2018

# Devis N° 18.07.02

PRIX EN EURO



**EF : DONJON.**

**ourniture de pierre de taille.**

**RIX DEPART ATELIER.**

N°	Désignation	U.	Qté	PVU €.	PVT €.
<b>FOURNITURE DE BORNES EN GRANIT.</b>					
1	Bornes en granit jaune dimensions 95 x 40 x 40 cm. Faces bouchardées, arêtes 1/4 de rond.	U	19,000	252,00	4 788,00
2	Bornes en granit jaune dimensions 40 x 40 x 40 cm. Faces bouchardées, arêtes 1/4 de rond.	U	17,000	126,00	2 142,00
<b>Total :</b>					<b>6 930,00</b>

**Montant H.T. 6 930,00 €**  
**T.V.A. à 20,00 1 386,00 €**

**Montant T.T.C. 8 316,00 €**

**TRAVAUX NON COMPRIS :**

AUTRES QUE CEUX DECRITS DANS LE PRESENT DEVIS  
Un métré des travaux sera effectué en fin de chantier.

**CONDITIONS DE REGLEMENT :**

50 % A LA COMMANDE, 70 % A LA RECEPTION DES TRAVAUX.

Aucun escompte en cas de paiement comptant ou anticipé.

Nos factures sont payables huit jours après réceptions de celles - ci.

En cas de retard de paiement à l'échéance, les sommes dues porteront de plein droit un intérêt supérieur de 2 % à celui appliqué par la Banque de France, ainsi que les frais s'y rapportant.

Les prix unitaires sont ceux appliqués à la date du Devis, ils ne sont valables que pour une durée de trois mois. Passé ce délai, les prix unitaires seront révisés en fonction des Index BT01 relevés dans le journal " LE MONITEUR ".

**T.V.A. :** Suivant taux en vigueur au moment de la facturation.

**ASSURANCE PROFESSIONNELLE DECENNALE N° 1247000/001295708/000.**

SMABTP NIORT  
1 rue de la broche  
CS 28618  
79026 NIORT cedex.

**DELAIS D'INTERVENTION :**

A définir avec l'entreprise lors de la commande.

**"Lu et accepté, Bon pour accord"**  
**Le Maitre d'Ouvrage,**

04 OCT 2018



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

L'entreprise **SOMEBAT**

S.A.R.L au capital de 124.800 Euros  
Maçonnerie - Taille de pierre - Sculpture  
Zac des Pierrailles usées  
75 Rue Auguste et Louis Lumière  
79270 SAINT SYMPHORIEN  
Tél : 05 49 04 85 12 - Fax : 05 49 04 96 87



**Direction Espaces Publics**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2018-512**

**Fourniture d'outillages stationnaires d'atelier - Attribution du  
marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en raison de l'état de vétusté de divers outillages stationnaires d'atelier de la régie Voirie, il est nécessaire de procéder, pour des raisons de sécurité, au renouvellement des matériels défectueux.

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société VAMA DOCKS  
Adresse : ZI de Saint Liguire – rue Pied de Fond – 79 026 NIORT Cedex

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 477,94 € HT soit 10 173,53 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# VAMA

**La Roche sur Yon**  
Z.I. Acti Sud  
rue René Coty - CS 20077  
Tél : 02 51 36 60 60  
Fax : 02 51 05 33 72

**Niort**  
Z.I. de Saint Liguaire  
rue du Pied de Fond  
Tél : 05 49 17 24 00  
Fax : 05 49 79 22 83

**La Rochelle**  
372 avenue Jean Guillon  
Tél : 05 46 00 39 00  
Fax : 05 46 43 1178

**Parthenay**  
Z.I. de la Chauvelière  
5 rue Gustave Eiffel  
Tél : 05 49 94 10 76  
Fax : 05 49 95 28 49

**Tonnay Charente**  
8 route de Surgères  
Tél : 05 46 87 17 60  
Fax : 05 46 88 14 99

**Fontenay le Comte**  
Z.A.C. de Charzais  
rue du Moulin Fradet  
Tél : 02 51 69 58 72  
Fax : 02 51 69 46 32

**Challans**  
P.A. des 3 Monts  
135 route de Nantes  
Tél : 02 51 35 09 29  
Fax : 02 51 49 27 22

**Les Herbiers**  
Z.I. de la Buzenière  
16 rue Olivier de Serres  
Tél : 02 51 82 95 15  
Fax : 02 51 92 90 01

**St Gilles Croix de Vie**  
Z.I. route de la RocheYon  
rue du champ Giraud  
Tél : 02 51 55 46 90  
Fax : 02 51 54 76 53

## DEVIS

NIORT

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
**SERVICE VOIRIE\*\*\*\*\***  
**11,RUE DU VIGNEAU SE SOUCHE**

**NIORT**  
**79000 NIORT**

**Nos Réf.: 316991 DU 1/10/2018**

Date de validité : 06/11/2018

Affaire suivie par **DESSY AURELIEN** Tél: 05 49 17 24 11  
Représentant : **MARIO NUNES**

**Vos Réf.: OUTILLAGE-ATELIER-2018**

Client: 2009575

A l'attention de:

Tél : 05.49.78.79.80 Fax : 05.49.78.73.73

Le : 2/10/18 12:02:11 Page: 1/2

Référence	Désignation	Poids	Quantité	U <sub>g</sub> U <sub>d</sub>	Prix Unitaire	U V	Prix Unitaire		Montant Net	
							Net H.T	TVA	Net H.T	H.T
9123625 02011489	PERCEUSE FRAIS. 400V 0,75KW CM3 32MM 12VIT FX388D FX 388D	435,00	1,00	P	5500,00	1	5500,00	1	5500,00	
4480406	SIDAMO 126 FR 20113034 20113034		1,00	P	1050,00	1	1050,00	1	1050,00	
226459 52139929	MEULE TOURET AFFUT HSS BLANC 200X25X32 89A60 39540 39540		1,00	P	17,55	1	17,55	1	17,55	
151580 19979334	MEULE TOURET MEUL AC GRIS 200X25X32 10A46N5 31694 31694		1,00	P	17,95	1	17,95	1	17,95	
154881	BAGUE REDUCTION 32X 6X20 ***822766 822766		4,00	P	0,16	1	0,16	1	0,64	
4480406	ECRAN DE PROTECTION TOURET 126 FR 20199582		4,00	P	9,58	1	9,58	1	38,32	
4480406	SIDAMO 116 20113021 20113021		1,00	P	1650,00	1	1650,00	1	1650,00	
4480406	ECRAN DE PROTECTION SIDAMO 116 20199582 20199582		2,00	P	9,58	1	9,58	1	19,16	
4480406	ECRAN DE PROTECTION SIDAMO 116 20199592 20199592		2,00	P	42,90	1	42,90	1	85,80	
4480406	MEULE BLANCHE 200X40X20 10505061		1,00	P	76,52	1	76,52	1	76,52	

A Suivre...



# VAMA

**La Roche sur Yon**  
Z.I. Adif Sud  
rue René Coty - CS 20077  
Tél : 02 51 36 60 60  
Fax : 02 51 05 33 72

**Niort**  
Z.I. de Saint Liguaire  
rue du Pied de Fond  
Tél : 05 49 17 24 00  
Fax : 05 49 79 22 83

**La Rochelle**  
372 avenue Jean Guiton  
Tél : 05 46 00 39 00  
Fax : 05 46 43 11 76

**Parthenay**  
Z.I. de la Chauvellerie  
5 rue Gustave Eiffel  
Tél : 05 49 94 10 76  
Fax : 05 49 95 28 49

**Tonney Charentes**  
8 route de Surgères  
Tél : 05 46 87 17 60  
Fax : 05 46 88 14 99

**Fontenay le Comte**  
Z.A.C. de Charzais  
rue du Moulin Fradet  
Tél : 02 51 69 58 72  
Fax : 02 51 69 46 32

**Challans**  
P.A. des 3 Monts  
135 route de Nantes  
Tél : 02 51 35 09 29  
Fax : 02 51 49 27 22

**Les Herbiers**  
Z.I. de la Buzenière  
16 rue Olivier de Serres  
Tél : 02 51 92 95 15  
Fax : 02 51 92 90 01

**St Gilles Croix de Vie**  
Z.I. route de la Roche/Yon  
rue du champ Giraud  
Tél : 02 51 55 46 90  
Fax : 02 51 54 76 53

## DEVIS

NIORT

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
**SERVICE VOIRIE\*\*\*\*\***  
**11,RUE DU VIGNEAU SE SOUCHE**

**NIORT**  
**79000 NIORT**

**Nos Réf.: 316991 DU 1/10/2018**  
Date de validité : 06/11/2018  
Affaire suivie par **DESSY AURELIEN** Tél: 05 49 17 24 11  
Représentant : **MARIO NUNES**

**Vos Réf.: OUTILLAGE-ATELIER-2018** A l'attention de :  
Client: 2009575 Tél : 05.49.78.79.80 Fax : 05.49.78.73.73

Le : 2/10/18 12:02:11 Page: 2/2

Référence	Designation	Poids	Quantité	U <sub>+</sub> U <sub>-</sub>	Prix Unitaire	U V	Prix Unitaire		Montant Net	
							Net H.T	TVA	Net H.T	H.T
4480392 052140285	MEULE PLATE 1 200X25X32 89A80M5AV217 129550	1,80	1,00	P	22,00	1	22,00	1	22,00	22,00

Votre agence Vama NIORT vous invite le 11 SEPTEMBRE à découvrir les nouveautés FACOM.  
Présence de notre fournisseur avec son camion de 8h à 12h.  
Petit déjeuner offert

\*=====  
\* Plus-value pour livraison de petites qtés ACIERS/INOX/TREFIL./BARDAGE \*  
\* 0 à 100 Kg => 50€ \*  
\* 101 à 200 Kg => 30€ \*  
\* 201 à 300 Kg => 15€ \*  
\*=====  
\* Pensez à regrouper vos commandes \*  
\*====\*

-----\*  
\* facilitez-vous la vie avec [www.prolians.fr](http://www.prolians.fr) \*  
\*-----\*

<p>Unités de Vente</p> <p>1: UNITE A: M2 N: NEGATIF 2: CENTAINE B: 100 M2 P: POSITIF 3: MILLE.TONNE C: DIZAINE O: PAIRE 4: DOUZAIN E: 100M 8: 100KG 6: M.LINEAIRE 8: KG</p>			<p>Bon pour accord le Maire de Niort Cachet de votre société : Signature: </p>		<p>T V A</p> <p>Totaux H.T. Taux Code Totaux T.V.A</p> <p>8477,94 20,00 1 1695,59 10,00 2 5,50 4 22,00 5</p>		<p>Net à Payer</p> <p>10173,53 EUR</p>
<p>Unités de Préparation</p> <p>P: PIECE M: METRE D: DOUZAINE K: KILOS S: SURFACE C: CARTON T: TUBE F: FEUILLE R: ROULEAU</p>			<p>Exonéré Cumulée</p> <p>8477,94 1695,59</p>				





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-518

Fourniture d'outillage à main, électroportatif et consommables -  
Attribution du marché subséquent

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les besoins de la Régie Voirie en outillage ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture d'outillage à main, électroportatif et consommables à compter du 12 octobre 2016 ;

Considérant que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société VAMA DOCKS  
Adresse : ZI de Saint Liguire – Rue Pied de Fond – 79026 NIORT CEDEX

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 720,38 € HT soit 5 664,46 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# VAMA

**La Roche sur Yon**  
Z.I Act Sud  
rue René Coty - CS 20077  
Tél : 02 51 36 60 60  
Fax : 02 51 05 33 72

**Niort**  
Z.I de Saint Liguère  
rue du Pied de Fond  
Tél : 05 49 17 24 00  
Fax : 05 49 79 22 83

**La Rochelle**  
372 avenue Jean Guillon  
Tél : 05 46 00 39 00  
Fax : 05 46 43 11 78

**Parthenay**  
Z.I de la Chauvellerie  
5 rue Gustave Eiffel  
Tél : 05 49 94 10 75  
Fax : 05 49 95 28 49

**Tonnay Charente**  
8 route de Surgères  
Tél : 05 46 87 17 60  
Fax : 05 46 86 14 99

**Fontenay le Comte**  
Z.A.C de Charzais  
rue du Moulin Fradel  
Tél : 02 51 69 58 72  
Fax : 02 51 69 46 32

**Challans**  
P.A. des 3 Monts  
135 route de Nantes  
Tél : 02 51 35 09 29  
Fax : 02 51 49 27 22

**Les Herbiers**  
Z.I de la Buzenière  
16 rue Olivier de Serres  
Tél : 02 51 92 95 15  
Fax : 02 51 92 90 01

**St Gilles Croix de Vie**  
Z.I route de la Roche/Mon  
rue du champ Giraud  
Tél : 02 51 55 46 90  
Fax : 02 51 54 76 53

## DEVIS

NIORT

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
**NIORT BUDGET PRINCIPAL NATURE**  
**PLACE MARTIN BASTARD**  
**BP 516**  
**NIORT**  
**79022 NIORT CEDEX**

**Nos Réf.: 316185 DU 24/09/2018**  
Date de validité : 29/10/2018  
Affaire suivie par **DESSY AURELIEN** Tél: 05 49 17 24 11  
Représentant : **MARIO NUNES**

**Vos Réf.: OUTILLAGE-2018-2** Al'attention de:  
Client: 2009575 Tél : 05.49.78.79.80 Fax : 05.49.78.73.73

Le : 1/10/18 9:52:12 Page: 1/4

Référence	Désignation	Poids	Quantité	U J U	Prix Unitaire	U V	Prix Unitaire		Montant Net	
							Net H.T	TVA	Net H.T	TVA
132438 29495203	PINCE FACOM A RIVETER Y.103BPB	Y.103BPB	2,00	P	28,00	1	28,00	1	56,00	
132950 10030730	PULVERISATEUR 8L ACIDE LASER G10 401447 401447		15,00	P	90,00	1	90,00	1	1350,00	
4207580 040181334	COUTEAU AMERICAIN LAME GALBEE INOX 60MM 595022	3240,00	20,00	P	3,10	1	3,10	1	62,00	
4207580 011694268	PINCE A DECOFFRER 710MM 1260.70 1260.70		1,00	P	23,94	1	23,94	1	23,94	
9123323 015356596	TREUIL MANUEL TIRFOR T508 D 20M CABLE 058329		1,00	P	485,00	1	485,00	1	485,00	
9125806 048636194	COUPE BOULON FORGE 450MM 990.BFO 990.BFO		1,00	P	35,59	1	35,59	1	35,59	
6216129 61546359	DOUILLE TOURNEV 6P M 1/2P COF STM.J9A STM.J9A		1,00	P	117,15	1	117,15	1	117,15	
9125806 063289558	COFFRET DOUIL-TV5 1/2P TORX TX20-60 AMEX.3A		1,00	P	119,01	1	119,01	1	119,01	
121681	CLE FACOM STILLSON 131A.24	131A.24	1,00	P	54,40	1	54,40	1	54,40	

A Suivre...



# VAMA

**La Roche sur Yon**  
Z.I. Acti Sud  
rue René Coty - CS 20077  
Tél : 02 51 36 6060  
Fax : 02 51 05 33 72

**Niort**  
Z.I. de Saint Liguier  
rue du Pied de Fond  
Tél : 05 49 17 24 00  
Fax : 05 49 79 22 83

**La Rochelle**  
372 avenue Jean Guillon  
Tél : 05 46 00 39 00  
Fax : 05 46 43 11 78

**Parthenay**  
Z.I. de la Chauvelière  
5 rue Guadalupe E. Réel  
Tél : 05 49 94 10 76  
Fax : 05 49 95 28 48

**Tonnay Charente**  
8 route de Surgères  
Tél : 05 46 87 17 60  
Fax : 05 46 88 14 99

**Fontenay le Comte**  
Z.A.C. de Charzais  
rue du Moulin Fradet  
Tél : 02 51 69 58 72  
Fax : 02 51 69 46 32

**Challans**  
P.A. des 3 Monts  
135 route de Nantes  
Tél : 02 51 35 09 29  
Fax : 02 51 49 27 22

**Les Herbiers**  
Z.I. de la Buzentière  
16 rue Olivier de Serres  
Tél : 02 51 92 95 15  
Fax : 02 51 92 90 01

**St Gilles Croix de Vie**  
Z.I. route de la RocheYon  
rue du champ Giraud  
Tél : 02 51 55 46 90  
Fax : 02 51 54 76 53

## DEVIS

NIORT

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
**NIORT BUDGET PRINCIPAL/NATURE**  
**PLACE MARTIN BASTARD**  
**BP 516**  
**NIORT**  
**79022 NIORT CEDEX**

**Nos Réf.: 316185 DU 24/09/2018**

Date de validité : 29/10/2018

Affaire suivie par **DESSY AURELIEN** Tél: 05 49 17 24 11  
Représentant : **MARIO NUNES**

**Vos Réf.: OUTILLAGE-2018-2**

Client: 2009575

A l'attention de :

Tél : 05.49.78.79.80

Fax : 05.49.78.73.73

Le : 1/10/18 9:52:12 Page: 2/4

Référence	Désignation	Poids	Quantité	U P	Prix Unitaire	U V	Prix Unitaire		Montant Net	
							Net	H.T	TVA	H.T
21713457	EPANDEUR A BETON ALUMINIUM 50CM									
6723977	470320		3,00	P	31,00	1	31,00	1	93,00	
56583890										
9123323	CRIC BOUTEILLE 2 T DL.2BTI									
061545360	DL.2BTI		1,00	P	37,49	1	37,49	1	37,49	
6411258	DOUILLE FACOM RADIO 1/4 COFFR. (38P) RL.NANO1PB									
51452569	RL.NANO1PB		1,00	P	123,00	1	123,00	1	123,00	
4008936	DOUILLE 6 PANS STAND 19MM S.19H									
11656021	S.19H		1,00	P	2,99	1	2,99	1	2,99	
4474120	BURIN SDS MAX PLAT 26X600 MM	1,13								
017287135	1618600203		1,00	P	16,50	1	16,50	1	16,50	
6952305	ECHÉLLE PLATINIUM TRANSFORMABLE 2PLANS 2M36-4M04									
62204583	02442608		1,00	P	123,00	1	123,00	1	123,00	
9125806	TOURNEVIS PROTWIST (JEU 10) AN.J10									
037224111	AN.J10		1,00	P	45,41	1	45,41	1	45,41	
9124001	SCIE SABRE 120MM 18V 5AH LI-ION INDUCTION									
063083895	CR18DBLSA		1,00	P	490,00	1	490,00	1	490,00	

A Suivre...



# VAMA

**La Roche sur Yon**  
Z.I. Acti Sud  
rue René Coty - CS 20077  
Tél : 02 51 36 60 60  
Fax : 02 51 05 33 72

**La Rochelle**  
372 avenue Jean Guiton  
Tél : 05 46 00 39 00  
Fax : 05 46 43 11 78

**Tonnay Charente**  
8 route de Surgères  
Tél : 05 46 87 17 60  
Fax : 05 46 88 14 99

**Challans**  
P.A. des 3 Monts  
135 route de Nantes  
Tél : 02 51 35 09 29  
Fax : 02 51 49 27 22

**St Gilles Croix de Vie**  
Z.I. route de la Roche/Yon  
rue du champ Giraud  
Tél : 02 51 55 46 90  
Fax : 02 51 54 76 53

**Niort**  
Z.I. de Saint Liguairre  
rue du Pied de Fond  
Tél : 05 49 17 24 00  
Fax : 05 49 79 22 83

**Parthenay**  
Z.I. de la Chauvelière  
5 rue Gustave Eiffel  
Tél : 05 49 94 10 76  
Fax : 05 49 95 23 49

**Fontenay le Comte**  
Z.A.C. de Charzais  
rue du Moulin Fradet  
Tél : 02 51 69 58 72  
Fax : 02 51 69 46 32

**Les Herbiers**  
Z.I. de la Buzenière  
16 rue Olivier de Serres  
Tél : 02 51 92 95 15  
Fax : 02 51 92 90 01

## DEVIS

NIORT

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
**NIORT BUDGET PRINCIPAL/NATURE**  
**PLACE MARTIN BASTARD**  
**BP 516**  
**NIORT**  
**79022 NIORT CEDEX**

**Nos Réf.: 316185 DU 24/09/2018**

Date de validité : 29/10/2018

Affaire suivie par **DESSY AURELIEN** Tél: 05 49 17 24 11  
Représentant : **MARIO NUNES**

**Vos Réf.: OUTILLAGE-2018-2**  
Client: 2009575

À l'attention de:

Tél : 05.49.78.79.80 Fax : 05.49.78.73.73

Le : 1/10/18 9:52:12 Page: 3/4

Référence	Désignation	Poids	Quantité	U <sub>p</sub> U <sub>u</sub>	Prix Unitaire	U V	Prix Unitaire		Montant Net	
							Net H.T	TVA	Net H.T	TVA
4474163 041265973	POCHETTE 12 LAMES SCIE SABRE 752 752049		2,00	P	35,00	1	35,00	1	70,00	
9124001 062281677	MEULEUSE 125MM 18V 5AH LI-ION BRUSHL FREIN HITCASE G18DBBL5A		2,00	P	480,00	1	480,00	1	960,00	
5900816 14836349	TRUELLE LANG CHAT INOX 16 027622 027622		5,00	P	7,00	1	7,00	1	35,00	
9124001 062281553	CLE CHOC 305NM 18V IP56 LI-ION HITCASE SS BAT/CHAR WR10DBDE2W2HC		2,00	P	205,00	1	205,00	1	410,00	
213012 17718053	JERRICAN PLAST. ALIMENT. AVEC ROBI. 10 L 07510010 07510010		1,00	P	10,90	1	10,90	1	10,90	
	***** DELAI 5 A 10 JOURS***** CORDIALEMENT AURELIEN DESSY									

A Suivre...



# VAMA

**La Roche sur Yon**  
Z.I. Act. Sud  
rue René Coty - CS 20077  
Tél : 02 51 36 60 60  
Fax : 02 51 05 33 72

**Niort**  
Z.I. de Saint Liguaire  
rue du Pied de Fond  
Tél : 05 49 17 24 00  
Fax : 05 49 79 22 83

**La Rochelle**  
372 avenue Jean Guillon  
Tél : 05 46 00 39 00  
Fax : 05 46 43 11 78

**Parthenay**  
Z.I. de la Chauvellière  
5 rue Gustave Eiffel  
Tél : 05 49 94 10 76  
Fax : 05 49 95 28 49

**Tonnay Charente**  
8 route de Surgères  
Tél : 05 46 87 17 60  
Fax : 05 46 88 14 99

**Fontenay le Comte**  
Z.A.C. de Charzais  
rue du Moulin Fradet  
Tél : 02 51 69 58 72  
Fax : 02 51 69 46 32

**Chellans**  
P.A. des 3 Monts  
135 route de Nappes  
Tél : 02 51 35 09 29  
Fax : 02 51 49 27 22

**Les Herbiers**  
Z.I. de la Buzenière  
16 rue Olivier de Serres  
Tél : 02 51 82 95 15  
Fax : 02 51 92 90 01

**St Gilles Croix de Vie**  
Z.I. route de la Roche/Von  
rue du champ Graud  
Tél : 02 51 55 46 90  
Fax : 02 51 54 76 53

## DEVIS

NIORT

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
**NIORT BUDGET PRINCIPAL/NATURE**  
**PLACE MARTIN BASTARD**  
**BP 516**  
**NIORT**  
**79022 NIORT CEDEX**

**Nos Réf.: 316185 DU 24/09/2018**

Date de validité : 29/10/2018

Affaire suivie par **DESSY AURELIEN** Tél : 05 49 17 24 11  
Représentant : **MARIO NUNES**

**Vos Réf.: OUTILLAGE-2018-2**

Client: 2009575

A l'attention de:

Tél : 05.49.78.79.80

Fax : 05.49.78.73.73

Le : 1/10/18 9:52:12 Page: 4/4

Référence	Désignation	Poids	Quantité	U <sub>p</sub> U <sub>c</sub>	Prix Unitaire	U V	Prix Unitaire Net H.T	Montant Net TVA H.T

Votre agence Vama NIORT vous invite le 11 SEPTEMBRE à découvrir les nouveautés FACOM.  
Présence de notre fournisseur avec son camion de 8h à 12h.  
Petit déjeuner offert

\*=====  
\*Plus-value pour livraison de petites qtés ACIERS/INOX/TREFIL./BARDAGE\*  
\* 0 à 100 Kg => 50€ \*  
\* 101 à 200 Kg => 30€ \*  
\* 201 à 300 Kg => 15€ \*  
\*=====  
\* Pensez à regrouper vos commandes \*  
\*====\*

\*-----\*  
\* facilitez-vous la vie avec [www.prolians.fr](http://www.prolians.fr) \*  
\*-----\*

Unités de Vente			Bon pour accord Cachet de votre société : Signature	pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale des Services Techniques	T V A			Net à Payer
1: UNITE	A: M2	N: NEGATIF			Taux Code	Totaux T.V.A		
2: CENTAINE	B: 100 M2	P: POSITIF	 	20,00	1	944,08	5664,46 EUR	
3: MILLE.TONNE	C: DOUZAIN	O: PAIRE		10,00	2			
4: DOUZAIN	7: 100M	9: 100KG		5,50	4			
5: M.LINEAIRE	8: KG			22,00	5			
				Exonéré				
Unités de Préparation				4720,38	Cumulée	944,08		
P: PIECE	M: METRE	D: DOUZAIN						
K: KILOS	S: SURFACE	C: CARTON						
T: TUBE	F: FEUILLE	R: ROULEAU						

Siège social : VAMA - DOCKS - 4 rue Ile Macé - CS 42008 - 44401 REZE CEDEX - www.dock-généraux.c  
S.A.S. au capital de 2 870 133 € - RCS NANTES 856 802 145 - NAF 4674A - TVA FR 52 856 802 145 - IBAN : FR

Prolians, les multispécialistes de Descours & Cabaud



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Espaces Publics

Décision N°2018-528

Port Boinot - Travaux pour branchement des eaux pluviales

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de mener à bien le projet d'aménagement du parc urbain Port-Boinot, il convient de procéder aux branchements des eaux pluviales pour le quai Métayer, le boulevard Main et la rue de la Chamoiserie ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer commande auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
Adresse : 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79 027 NIORT CEDEX

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 966,25 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- la proposition de tarification de branchement.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

Niort, le 20/09/2018,

**Service ASSAINISSEMENT**

Dossier suivi par

Objet : Accord tarification branchement

MAIRIE DE NIORT

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

A l'attention de M.

Place Martin Bastard

79000 NIORT

Communauté  
d'Agglomération du Niortais  
[www.agglo-duniortais.fr](http://www.agglo-duniortais.fr)

140 rue des Équarts  
CS 28770  
79027 Niort Cedex  
Tél 05 17 38 79 00  
email [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du chantier Parc Urbain Erna Boinot à NIORT, 11 antennes en Ø160 pour la création de futures grilles avaloirs avec intervention sur le réseau public d'eaux pluviales doivent être réalisées, ces travaux réalisés par le service assainissement de la CAN sont à la charge de l'aménageur pour un coût total de **12 966.25€** soit 1 178.75€x11unités (tarif en vigueur à la date de réception de la demande délib. J.4.2).

Nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer l'encadré ci-dessous et de nous le renvoyer. Nous vous rappelons que le délai de réalisation des travaux est de 2 <sup>1/2</sup> mois.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Aiffres  
Amuré  
Arçais  
Beauvoir-sur-Niort  
Belleville  
Bessines  
Boisserolles  
Brûlain  
Chauray  
Coulon  
Echire  
Épannes  
Fors  
Frontenay-Rohan-Rohan  
Germond-Rouvre  
Granzay-Gript  
Juscorps  
La Rochenard  
La Foye Monjault  
Le Bourdel  
Le Vanneau-Irleau  
Magne  
Marigny  
Mauzé sur le Mignon  
Niort  
Prahecq  
Priaire  
Prin-Deyrançon  
Prissé-la-Charrière  
Saint-Gelas  
Saint-Étienne-la-Cigogne  
Saint-Georges-de-Rex  
Saint-Hilaire-la-Palud  
Saint-Martin-de-Bernegoue  
Saint-Maxire  
Saint-Remy  
Saint-Romans-des-Champs  
Saint-Symphorien  
Sansais-La-Gabelle  
Sciecq  
Thoirigny-sur-le-Mignon  
Usseau  
Vallans  
Villiers-en-Plaine  
Vouille

Je soussigné .....ai pris connaissance du tarif du (des) branchement(s) que j'ai demandé(s) et m'engage à régler la somme de .....€ à la réception de l'avis de sommes à payer qui sera envoyé par la Trésorerie de Niort Sèvres Amendes.

A, ..... Le.....

Signature du responsable



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX





Direction des Finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-500

Acceptation d'un don manuel sans conditions ni charges

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2242-1

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 9, dans les termes ci-après :

« D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;

Considérant que par courrier reçu le 1er octobre 2018, un habitant de Saint-Nazaire (44), a fait un don de 100 € par chèque en faveur de la Commune de Niort sans formuler de contrepartie particulière.

**DECIDE**

**Art. 1 -**

La Commune accepte le don d'un montant de 100 € émis par chèque bancaire.

**Art. 2 -**

Ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et publiée.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-427

**Théâtre Jean Richard - Fourniture et pose d'un élévateur compact  
cinq marches dans le cadre de l'ADAP**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP), il convient de réaliser l'accessibilité PMR des loges du théâtre Jean Richard. Pour se faire, il convient de procéder à l'installation d'un élévateur compact cinq marches ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société ACEM  
Adresse : 1 impasse du Bourneuf – 79410 SAINT-GELAIS

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 20 833,33 € HT soit 25 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'Acte d'Engagement ;
- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

ARRIVE LE

24 SEP. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

TRIMONIE ET MOYENS

VILLE DE NIORT

24 SEP. 2018

Service Courrier

**ADAP - Théâtre Jean Richard**  
**Fourniture et pose d'un élévateur compact 5 marches**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix **Aout 2018**

Pouvoir Adjudicateur **Ville de Niort**

représenté par **Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération **du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2018**

Comptable public assignataire des paiements **Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016 **Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance **Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé **Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) :

*Gautourneau Jean Marie*

agissant en qualité de :

*Gérant*

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers  
Code APE 1, impasse du Bourneuf  
79410 SAINT-GELAIS  
Tél : 05.49.25.26.26 - Fax : 09.70.06.12.25  
acem79@orange.fr  
SIRET : 404 458 150 00020 - APE 2790Z

- Après avoir pris connaissance du présent Acte d'engagement et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés à la lettre de consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

Le présent contrat, soumis aux règles des marchés publics, est un marché de fourniture et pose d'un élévateur compact 5 marches pour l'accès aux loges du théâtre Jean Richard

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la *Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (devis)*, s'établit comme suit :

HT	20 833,33 euros
TVA 20.00 %	4 441,67 euros
TTC	25 000,00 euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

**ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE**

Le marché court à compter de sa notification. A titre indicatif, le délai de fourniture est estimé à 8 semaines.

Les prix sont fermes.

Le planning de paiement des sommes dues s'établit comme suit :

A la notification du marché	un acompte de 10 000 € TTC
A la mise en service	le solde du marché

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des :  
montant au crédit du compte ouvert dans

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):	CHAR. MARIT 2 SEVRES CHAURAY			17/01/2018 33711
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>	Tel. 0549796250 Fax. 0549081349			
<b>DOMICILIATION :</b>	<b>Intitulé du Compte :</b>			
Code établissement :				
Code guichet :				
Numéro de compte :				
Clé Rib :				
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number)	<b>DOMICILIATION</b>			
FR	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code s	<b>IBAN</b> (International Bank Account Number)			

**Code BIC** (Bank Identification Code) - Code **swift**:

**ARTICLE 6 – AVANCE**

Sans objet

**ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT DONT LE NUMERO DE SIRET EST INDIQUÉ SUR LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

.....  
(9 chiffres SIREN\* + 5 chiffres NIC)

**Acem** 1, impasse du Bourneuf  
79410 SAINT-GELAIS  
Tél : 05.49.25.26.26 - Fax : 09.70.06.12.25  
acem79@orange.fr  
SIRET : 404 458 150 00020 - APE 2790Z

**Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.**

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

**ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à

Saint Gelas le 20/01/2018

Le titulaire

(cachet, signature)



**Acem** 1, impasse du Bourneuf  
79410 SAINT-GELAIS  
Tél : 05.49.25.26.26 - Fax : 09.70.06.12.25  
acem79@orange.fr  
SIRET : 404 458 150 00020 - APE 2790Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Par le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Michel FAILLEY

ELEVATEUR PRIVATIF - FAUTEUIL MONTE ESCALIER - PLATE FORME ELEVATRICE –  
RAMPE D'ACCES - DOMOTIQUE

St Gelais, le 15 Septembre 2018

**MAIRIE DE NIORT**  
**DIRECTION PATRIMOINE BATI ET MOYENS**  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

**Objet : DEVIS UNE PLATEFORME ACCESSIBILITE, Théâtre Jean Richard**

Désignation	Caractéristique	P.U.	Qté	Total HT
FlexStep 5 marches		16 250,00	1	16 250,00
Largeur 1,00 m		1 750,00	1	1 750,00
Barrière automatique verticale		1 950,00	1	1 950,00
Insert de marche	choix aspect*	75,00	5	375,00
Main courante (les 2)	choix aspect*	200,00	1	200,00
Contact à clé (on / off)	(verrouillage utilisation)	160,00	1	160,00
Boitier d'appel radio (sans fil)	par palier	225,00	2	450,00
Emballage		250,00	1	250,00
Transport de l'usine fabricant		500,00	1	500,00
<b>Total fournitures</b>				<b>21 885,00</b>
	Remise		1	2 262,67
<b>Total net</b>				<b>19 622,33</b>
Installation sur site	Heures main d'œuvre	43,00	27	1 161,00
Forfait déplacement	Kms, repas...	50,00	1	50,00
<b>Total pose sur site</b>				<b>1 211,00</b>
<b>Total général HT</b>				<b>20 833,33</b>
TVA	20,00%			4 166,67
<b>Total TTC</b>				<b>25 000,00</b>

- *Choix et aspect \* : chêne / pin / frêne / cerisier / noyer*

04 OCT. 2018  
Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques  
  
Gwenaëlle DUBÉE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-433

Mairie de quartier du Clou Bouchet - Création d'un sas d'entrée -  
Marché de fourniture et pose

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de sécuriser la mairie de quartier du Clou Bouchet, et d'en améliorer le confort thermique, il convient de procéder à la mise en place d'un sas d'entrée avec portes automatiques ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société NOLA 79

Adresse : ZA de Baussais – rue Jacques Cartier – 79 260 LA CRECHE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 970,00 € HT soit 20 364,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE





## ENTREPRISE SPECIALISTE EN FERMETURE DE BATIMENT

DEVIS N° : DEV5296158931 - Dossier suivi par : JOLLY STANISLAS

Date : 03-07-2018

### ADRESSE DE FACTURATION

MAIRIE DE NIORT  
SERVICE PATRIMOINE ET MOYENS  
PLACE MARTIN BASTARD  
79000 NIORT  
FRANCE

### ADRESSE DU CLIENT

MAIRIE DE NIORT  
SERVICE PATRIMOINE ET MOYENS  
PLACE MARTIN BASTARD  
79000 NIORT  
FRANCE

### ADRESSE DE LIVRAISON

MAIRIE DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET  
10 TER RUE JULES SIEGFRIED  
79000 NIORT  
FRANCE

ENTREE- OBJET DEVIS : SAS PORTES AUTOMATIQUES

### AUTOMATISME 01 - PORTES PIETONNES

Ref	Titre	Commentaire	Quantite	Prix UHT	Prix THT
	DIVERS PORTE PIETONNE	DEPOSE EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS CONCERNANT L ENSEMBLE MENUISER EXISTANT	1.00 Unite	890.00 €	890.00 €
	DIVERS PORTE PIETONNE	FOURNITURE ET POSE D UN ENSEMBLE ALUMINIUM RAL 9010 DIMENSIONS 3170 X 3920 MM COMPRENANT IMPOSTE FIXE AVEC 3 MONTANTS INTERMEDIAIRES IMPOSTE FIXE PLEINE DEUX CHASSIS FIXES EN PARTIE BASSE AVEC RESERVATION POUR PORTE AUTOMATIQUE PROFILS PERFORMANCE 70FP A RUPTURE DE PONT THERMIQUE DOUBLE VITRAGE 44.2/16/44.2 ITR WE ARGON	1.00 Unite	3590.00 €	3590.00 €
	DIVERS PORTE PIETONNE	FOURNITURE ET POSE D UN ENSEMBLE ALUMINIUM RAL 9010 PROFILS PERFORMANCE 70 FP A RUPTURE DE PONT THERMIQUE DIMENISONS 1 FIXE 500 X 2300 MM 1 FIXE 1200 X 2300 MM 1 FIXE 1000 X 2400 MM SERVANT DE PLAFOND AVEC REMPLISSAGE TOLE ALU RAL 9010 ISOLE EP 33MM RESERVATION POUR PORTE AUTOMATIQUE DOUBLE VITRAGE 44.2/16/44.2 ITR WE ARGON	1.00 Unite	2780.00 €	2780.00 €

DIVERS PORTE PIETONNE	Fourniture et pose d'une porte automatique coulissante 1 vantail extérieure passage 1000 x 2200 mm RAL 9010 et vitrages 33.2/8/33.2 2 radars de commande et de sécurité kit CO48 avec sandow et boîtier bris de glace vert verrou électromagnétique batterie de secours guides au sol standard bandes de visualisation avec carte pour contact horloge compris pose raccordement réglages et mise en service de la porte sur Niort 79	1.00 Unite	3990.00 €	3990.00 €
DIVERS PORTE PIETONNE	Fourniture et pose d'une porte automatique coulissante 1 vantail intérieure passage 1000 x 2200 mm RAL 9010 et vitrages 44/2 2 radars de commande et de sécurité kit CO48 avec sandow et boîtier bris de glace vert verrou électromagnétique batterie de secours guides au sol standard bandes de visualisation avec carte pour contact horloge compris pose raccordement réglages et mise en service de la porte sur Niort 79	1.00 Unite	3890.00 €	3890.00 €
DIVERS PORTE PIETONNE	Fourniture et pose d'habillages en tôle alu RAL 9010 permettant de faire la finition entre les nouveaux châssis et la maçonnerie	1.00 Unite	600.00 €	600.00 €
DIVERS PORTE PIETONNE	Plus value double vitrage 44.2/16/44.2 Planistar Sun ITR WE Argon sur façade extérieure	1.00 Unite	1230.00 €	1230.00 €

**LE CLIENT** (Merci d'inscrire BON POUR COMMANDE)

Signature et tampon :

Date :

**NOLA 79**

Le représentant :

Date :

<b>TOTAL HT</b>	<b>16 970,00 €</b>
<b>TVA 20.00 %</b>	<b>3 394,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>20 364,00 €</b>

**Commentaire**



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwenhaëlle DUBEE

REGLEMENT : par VIREMENT a 30JFDM

VALIDITE DE L'OFFRE : 2 MOIS

DÉLAI DE LIVRAISON : 4 SEMAINES DES RECEPTION DE L'ACCEPTATION DES PLANS D'EXECUTION HORS PERIODE DE CONGÉS

ATTENTION : TOUT CHANGEMENT DES DIMENSIONS OU DE LA CONFIGURATION DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE MISE A JOUR DE CETTE OFFRE.

TVA : LA TVA A ACQUITER SUBIRA LES VARIATIONS EVENTUELLES DECOULANTS DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES OU REGLEMENTAIRES EN VIGUEURS LORS DU RÈGLEMENT.

LA DIRECTION SE RESERVE UN DROIT DE REFUS OU D'ANNULATION POUR TOUTE COMMANDE.

LES CONDITIONS GENERALES DE NOLA 79 S'APPLIQUENT SUR CE DEVIS

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LA NORME EN 16005 QUI EST ENTREE EN VIGUEUR EN AVRIL 2013, ELLE CONCERNE TOUTES LES PORTES PIETONNES AUTOMATIQUES.

CETTE NORME DONNE NOTAMMENT UNE OBLIGATION DE PROTECTION DES PERSONNES DANS TOUTES LES ZONES DANGEREUSES TEL QUE L'ARRIERE DES VANTAUX, LES ZONES DE PASSAGES...

NOUS CONSEILLONS POUR LES PORTES QUI ONT ETE INSTALLEES AVANT ET QUI NE SONT PAS CONCERNEES PAR CETTE OBLIGATION, DE PROCEDER A UNE MISE EN CONFORMITÉ.

**NOLA 79 - ZA DE BAUSSAIS - RUE JACQUES CARTIER - 79260 LA CRECHE**

Tel. 05 49 24 60 65 - Fax 09 81 09 47 34 -

**SARL AU CAPITAL DE 79.905 Euros - SIRET 514 915 792 000 14 - N° TVA Intracommunautaire FR78514915792**

DEV5296158931 - Page 2/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-457

Crématorium - Contrôle et vérification des émissions  
atmosphériques et des dispositifs de sécurité  
- Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la réglementation en vigueur pour les crématoriums impose de réaliser des contrôles et vérification des émissions atmosphériques des fours et des dispositifs de sécurité ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Adresse : Ouest EXP Pôle HSE FOR – PERF HSE Région Ouest - 1 bis rue de la Dutée -  
44 800 SAINT-HERBLAIN

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 360,00 € HT soit 6 432,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## Proposition commerciale n°797606/180903-0963 - Rév 0

Référence à rappeler sur toute commande

## MESURE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES DE VOS INSTALLATIONS

### Le client

**MAIRIE DE NIORT**  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
CS 58755  
79022 NIORT CEDEX  
SIRET: 21790191700013

Représenté par

**Monsieur Christophe PHILIPPONNEAU**  
Tél. : 05.49.78.78.23  
Email : christophe.philipponneau@mairie-niort.fr  
Mobile : 06.09.20.30.18

### Bureau Veritas Exploitation

Désigné par « Bureau Veritas »

**Bureau Veritas Exploitation**  
OUEST EXP POLE HSE FOR  
PERF HSE Région Ouest  
1 Bis rue de la Dutée  
44800 ST HERBLAIN

Représenté par

**Jean-Philippe MULLER**  
Chargé d'affaires  
Tel : 06.80.48.04.02  
Email : jean-philippe.muller@fr.bureauveritas.com

Contact commercial : Florence GUILLIEN -Tél. : 02.72.64.47.01  
Fax : 02.40.92.48.97 - e-mail : devis.hseouest@fr.bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission.  
Ce document a été émis par Bureau Veritas, le 3 Septembre 2018.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le client confie à Bureau Veritas, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes (réf. CGSF-VC BV EXPLOITATION)

# Conditions Particulières

## 1 - Prestations confiées à Bureau Veritas

Le Client confie à Bureau Veritas le type de prestation suivant :

- Mesure des émissions atmosphériques canalisées.
- Vérification des dispositifs de sécurité des installations de crémation

Le site concerné par les prestations est un établissement soumis à Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le site concerné par les prestations est un crématorium.

Le détail des installations concernées est donné au paragraphe 3 du présent document.

Le détail des vérifications des dispositifs de sécurité des installations de crémation est donné au paragraphe 4 du présent document.

## 2 - Lieu d'exécution

Les prestations de Bureau Veritas auront lieu à l'adresse suivante :

MAIRIE DE NIORT  
1 Place Martin Bastard  
CS 58755  
79000 NIORT

L'intervention de Bureau Veritas comprend (sauf dispositions particulières).

Pour la prestation des mesures des émissions atmosphériques :

Le déplacement sur site

La réalisation des prélèvements et analyses

La constitution des échantillons, leur prise en charge et le transport au laboratoire

La fourniture d'un rapport d'essais avec avis sur la conformité des résultats

## 3 – Déroulement séquentiel de la mission proposée par Bureau Veritas



## 4 - Périmètre de notre prestation

Les prestations de Bureau Veritas portent exclusivement sur le périmètre suivant :

Pour la prestation "**Mesures des émissions atmosphériques**", notre offre est établie sur la base des hypothèses énoncées dans les tableaux suivants :

		1 Conduit pour les 2 installations
Nombre de conduits sur cette installation		1 conduit
Nombre d'axes de mesure réellement disponibles		1 axe disponible
Accessibilité		Accès par échelle
Test homogénéité des gaz		NON - Cas D
Commentaires		Sans objet
Paramètres de mesure	COFRAC	Durée et nombre de mesures minimum
Poussières totales	OUI	1 x 160 min
Monoxyde de carbone (CO)	OUI	1 x 160 min
Oxydes d'azote (NOx)	OUI	1 x 160 min
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	OUI	1 x 160 min
Acide chlorhydrique (HCl)	OUI	1 x 160 min
Dioxines et furanes (PCDD/F)	OUI	1 x 160 min
Composés organiques Volatils totaux (COVt)	OUI	1 x 160 min
Méthane (CH <sub>4</sub> )	OUI	1 x 160 min
Composés organiques Volatils hors méthane (COVnm)	OUI	1 x 160 min
Mesures connexes		
Oxygène (O <sub>2</sub> )	OUI	1 x 160 min
Vitesse et débit volumique (v, Qv)	OUI	1 mesure(s)
Humidité (H <sub>2</sub> O) par condensation	OUI	1 x 160 min
Humidité (H <sub>2</sub> O) par température sèche / humide	NON	1 mesure(s)
Température	NON	1 x 160 min
Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	OUI	1 x 160 min

**Précisions techniques liées au point de mesure ci dessus :**

- ▣ Un paramètre affiché "OUI" en COFRAC, signifie que Bureau Veritas est accrédité pour ce paramètre et pourra rendre un résultat sous accréditation COFRAC.
  - ▣ Un paramètre affiché "NON" en COFRAC, signifie qu'une accréditation COFRAC n'est pas nécessaire pour ce paramètre.
  - ▣ Cas D : L'homogénéité des émissions dans la section de mesurage est considérée comme homogène car les effluents sont issus d'un seul émetteur et il n'y a pas d'entrée d'air.
- Les temps de mesures sont fixés en fonction des constatations relevées lors des dernières campagnes de mesures (production aléatoire 3X60 minutes non réalisables)



## 5 - Modalités spécifiques

Pour la prestation "**Mesures des émissions atmosphériques**",

Le laboratoire BUREAU VERITAS Région Ouest - Unité technique de Nantes-Saint Herblain est accrédité par le COFRAC pour certains prélèvements de polluants à l'émission (programme LAB REF 22 : accréditation N°1-6258).

La réalisation de toute ou partie des prélèvements peut éventuellement être sous-traitée à d'autres équipes BUREAU VERITAS en France possédant les accréditations nécessaires.

Les modalités d'intervention et protocoles opératoires sont définis en annexe du présent contrat (voir fiche mission).

La prestation de BUREAU VERITAS sera réalisée conformément à l'arrêté du 11 mars 2010 modifié. En application de l'annexe 2, article 1, dudit arrêté, la durée des mesures et le nombre de mesures seront ajustés en fonction des caractéristiques présumées de l'effluent soumis à l'essai ainsi que la durée réelle de fonctionnement de l'installation.

La stratégie de mesurage a été définie en accord avec le client en fonction des process de l'installation, des valeurs précédentes communiquées et/ou attendues, des valeurs limites d'émission, des exigences normatives et des limites de détection des laboratoires.

Certains paramètres mesurés (poussières, métaux, acide chlorhydrique, ...) peuvent être prélevés simultanément, conformément aux prescriptions du guide GA X 43-551 (une ligne principale et plusieurs lignes secondaires). Le rapport d'essai établi est conforme aux prescriptions du guide GA X 43-552.

Dans le cas de mesures sur des ventilations naturelles (absence de combustion), les paramètres (CO2 et O2) seront estimés être équivalents à l'air ambiant et les écoulements au sein des installations seront présumés homogènes au sens du guide GA X 43-551 et ne nécessiteront pas d'être évalués selon la norme NF EN 15259.





Les blancs de prélèvements ainsi que les rendements de prélèvement, notamment pour les métaux et le mercure, sont normatifs, compris et sous-entendus dans les séries de mesures (un rendement par installation/conduit).

Dans son rapport de mesure, Bureau Veritas comparera la moyenne de ses résultats de mesure avec les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) les plus contraignantes. En cas de dépassement de celles-ci, Bureau Veritas pourra éventuellement effectuer la comparaison avec les autres VLE fournies. Pour conclure au respect ou non de la VLE, l'incertitude associée au résultat ne sera pas prise en compte.

Les calculs et expressions des résultats sont conformes aux règles énoncées dans le LABREF22 révisé et sont précisés dans le rapport.

Les modalités d'intervention et protocoles opératoires sont définis en annexe du présent contrat (voir fiche mission).

BUREAU VERITAS travaille principalement avec les laboratoires Bureau Veritas Laboratoire Groupe CARSO et Groupe EUROFINS. Les précisions concernant la sous-traitance peuvent être fournies sur demande du client.

Prestation complémentaire de **vérification des dispositifs de sécurité des installations de crémation**

<b>Prescriptions de l'article D.2223-104 du code général des collectivités territoriales</b>	<b>Méthode de contrôle</b>
<b>Sécurités générales</b>	-
Présence d'une chambre de combustion à sole plane et au moins une chambre de post combustion	Examen visuel et/ou information constructeur
Durée combustion < 90 min	Chronométrage durant le contrôle des rejets atmosphériques
Introduction cercueil sans contact manuel	Visualisation durant phase d'introduction
Durée d'introduction du cercueil < 20 s	Chronométrage
Interdiction dépôt du cercueil à T < 350°C	Essai avec simulateur de température Ou visualisation de la programmation de l'automate
Interdiction dépôt du cercueil à T > 900°C	Essai avec simulateur de température Ou visualisation de la programmation de l'automate
Mesure en continu de température en entrée de chambre de post combustion	Examen visuel
Mesure en continu de température en sortie de chambre de post combustion	Examen visuel
Mesure en continu du taux d'O <sub>2</sub> en sortie de chambre de post combustion	Examen visuel
<b>Sécurités générales pour les fours en activité uniquement après le 24/12/1994</b>	-
Température des gaz de post combustion > 850°C	Examen visuel / Relevés sur indicateur numérique durant la crémation
Temps de séjour des gaz de post combustion > 2sec	Examen de la documentation fabricant
Taux d'O <sub>2</sub> des gaz de post combustion > 6%	Examen visuel / Relevés sur indicateur numérique durant la crémation
<b>Conduit d'évacuation des gaz de combustion</b>	-
Conduit d'évacuation des gaz de combustion avec éjection forcée	Examen visuel
Conduit d'évacuation des gaz de combustion avec ventilateur indépendant à destination unique	Examen visuel
Présence de sécurité de surchauffe avec action sur la combustion	Essai avec simulateur de température Ou visualisation de la programmation de l'automate
Vitesse d'émission > 8 m/s	Mesure lors du contrôle des rejets atmosphériques
Ventilateur contrôlé par mesure de dépression dans le four (sécurité d'ouverture des portes par l'utilisateur)	Examen visuel de la mesure de dépression du four
<b>Dispositifs de sécurité sur le brûleur, si dépassement des températures limites de fonctionnement</b>	-
Présence de sécurité sur le brûleur	Examen visuel et/ou examen de la documentation fabricant
Si contrôle de la crémation par automate, présence de sécurité supplémentaire à réenclenchement manuel indépendante de l'automate et directement connectée au contrôle des brûleurs	Examen visuel et/ou examen de la documentation fabricant
<b>Systèmes manuels possibles, en cas d'incident et en l'absence de tension électrique</b>	-
Pour ouverture de la porte	Essai d'ouverture et fermeture manuellement (par manivelle)
Pour mise en place du cercueil	Essai du poussoir manuellement (par volant latéral)

## 6 - Conditions de réalisation

---

### *Planification proposée*

La mission sera planifiée à réception de commande.

### **Dispositions générales**

Les Conditions Générales d'intervention et les dispositions particulières relatives aux missions confiées, précisent les conditions de réalisation des prestations.

Pour la prestation "**Mesures des émissions atmosphériques**", le client tient à disposition de BUREAU VERITAS les documents suivants :

- Copie de l'arrêté d'autorisation avec les valeurs limites applicables
- Copie des conditions de fonctionnement des installations durant les mesures.
- Eventuellement un plan des installations concernées

Le Client conserve la direction et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir et désigne une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas.

Le Client s'engage à préparer la visite de Bureau Veritas et à faciliter la réalisation des contrôles en transmettant les éléments suivants avant l'intervention :

tout document nécessaire à la réalisation de la mission (arrêté préfectoral, rapport des mesures des années précédentes, plan de prévention,...).

consignes générales et spécifiques de sécurité liées à l'activité du site, et notamment la liste des habilitations spécifiques nécessaires.

Fourniture de la liste des destinataires du(des) rapport(s).

### **Accès au site et aux installations**

Pour élaborer notre offre, les conditions d'accès suivantes ont été prises en compte :

La présente offre ne comprend pas :

- Le temps d'un accueil sécurité,
- La signature d'un plan de prévention lors d'une visite réalisée avant le jour de l'intervention.
- De formalités administratives renforcées (enquête de police,...) à préparer avant toute intervention.

### **Habilitations sécurité des intervenants et équipements de protection individuelle**

Les intervenants Bureau Veritas sont qualifiés pour l'exercice de leur métier. Ils sont dotés des moyens de protection individuels standard et possèdent de manière générale les habilitations risque chimique (niveau 1 ou 2), risque électrique ainsi que l'habilitation au travail en hauteur.

Aucune autre habilitation, spécifique au site, n'est prévue dans la présente offre.

Aucune fourniture d'EPI spécifique au site n'est prévue dans la présente offre. En cas de nécessité, ces derniers seront fournis par le Client.

## **Accès en hauteur**

Le client met à disposition de l'intervenant Bureau Veritas tout moyen d'accès et de manutention (nacelle, échelles,...) dans des conditions de sécurité satisfaisantes eues égard aux règles en vigueur et ce à sa charge. Nous vous informons que nos règles interdisent à nos collaborateurs tout accès par échelle à plus de 3 mètres sans crinoline ou protection individuelle.

En cas d'utilisation d'une nacelle, le client mettra à disposition de Bureau Veritas l'équipement et tiendra à disposition les personnes compétentes et habilitées à utiliser la nacelle et ce selon les besoins de l'intervention.

Aucune autre disposition spécifique au site n'est prévue dans la présente offre.

## **Autres dispositions spécifiques**

Aucune autre disposition spécifique n'est prévue dans le cadre de la présente offre.

Toute modification de ces dispositions par le client sera facturée sur la base des tarifs indiqués au chapitre « reports et prolongations »

## 7 - Prix des prestations



Le prix des prestations confiées par le Client à Bureau Veritas est fixé à :

Prestation	Montant H.T. (€)
<b>Prestation "Mesure des émissions atmosphériques"</b>	
<b>Mesure des émissions atmosphériques sur les installations définies au paragraphe "périmètre de notre prestation"</b>	<b>5 060,00 €</b>
<i>Option de prestation "Mesure des émissions atmosphériques" (à cocher si retenue)</i>	
<input type="checkbox"/> : Vérification des dispositifs de sécurité du crématorium. <b>(tarif tenant compte d'une mesure lors de la campagne de prélèvement rejets atmosphériques)</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Coût global des prestations proposées</b>	
<b>Total HT hors options</b>	<b>5 060,00 €</b>
<b>Total HT des options</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Total HT avec options</b>	<b>5 360,00 €</b>

Les prix indiqués sont assujettis à la TVA en vigueur. *Les prix sont fermes.*  
~~Ils sont revalorisés~~ à minima selon l'indice ICHT-N comme indiqué ci-dessous :

$P = P_0 \times I / I_0$   
 P = prix actualisé à la date de la facture  
 I = Indice ICHT-N à la date de facture  
 P<sub>0</sub> = prix de base à la date du contrat  
 I<sub>0</sub> = Indice ICHT-N à la date du contrat  
 L'indice ICHT-N de référence est :  
 Valeur de l'indice I<sub>0</sub> : 116,2 de mars 2018

### Reports et prolongation

Les frais de déplacement sont compris dans les prix de Bureau Veritas à l'exception des frais de déplacement hors métropole ou sur des sites difficiles d'accès (îles, refuges de montagne, ...) qui seront facturés sur la base des dépenses réelles engagées et des temps supplémentaires passés.

En cas de report imputable au client, les sommes suivantes seront facturées en sus à concurrence du montant de la prestation si celui-ci est inférieur :

- 72 heures ouvrables avant l'intervention : 400 €HT par intervenant
- moins de 24 h avant l'intervention : 800 €HT par intervenant

En cas d'ajournement de la mission ou de prolongation de la durée de la mission, suite à un incident imputable au client, il sera facturé par intervenant la somme de 100 € HT par heure (l'immobilisation du matériel est comprise dans ce montant).

L'ensemble des blancs de prélèvements et des supports périssables nécessaires dans le cadre d'une nouvelle intervention non prévue dans notre offre initiale fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Le montant sera déterminé en fonction des substances recherchées et des supports complémentaires commandés.

Une fiche d'aléa permettra de décrire les aléas éventuels rencontrés lors de notre intervention.

### Ajustements

La rémunération est sujette à ajustement dans les cas suivants :

Mise en application, postérieurement à votre accord de prescriptions législatives ou réglementaires conduisant à modifier la nature ou la consistance des interventions définies ci-dessus.

Modification de la nature ou de la quantité des installations, équipements ou appareils, par rapport à ceux prévus initialement

Report ou annulation de l'intervention, du fait du souscripteur, dans un délai inférieur à trois jours ouvrables.

Impossibilité, du fait du souscripteur, d'effectuer la totalité de la mission dans les conditions prévues.

#### Interventions hors horaires d'ouverture

Les interventions avant 8h ou après 18h font l'objet d'une majoration des prix de 50 %.

Les interventions le samedi font l'objet d'une majoration de prix de 50%.

Les interventions ayant lieu le dimanche ou un jour férié sont majorées de 100% et nécessitent une autorisation préalable.

Les interventions en urgence, sous 48 heures, font l'objet d'une majoration de prix de 50%.

- 5.3 Sans préjudice de tout autre droit ou recours, si le Client omet de payer la Société à la date d'échéance, la Société :
- 5.3.1 appliquera, sans formalité préalable et de plein droit conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC impayé ; l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 € sous réserve de modification réglementaire de ce montant qui se substituera alors à celui ci-avant indiqué, sans préjudice de toute réclamation pour le paiement des sommes supplémentaires ayant pu être exposées.
- 5.3.2 pourra suspendre tous les Services jusqu'à ce que le paiement ait été entièrement effectué
- 5.4 Nonobstant toute autre disposition, toutes les sommes payables à la Société en vertu de l'Accord sont immédiatement dues en cas de résiliation et ce sans préjudice de tout droit de réclamer des intérêts et dommages-intérêts en vertu des lois et règlements applicables ou de l'Accord.
- 5.5 Sauf stipulation écrite contraire, les honoraires dus à la Société sont révisibles annuellement dès lors que la durée des Services dépasse un (1) an, de même qu'en cas de suspension des Services

## 6 PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 6.1 Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution de l'Accord, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs de la Société et ses filiales, demeurent la propriété exclusive de la Société ou de ses sociétés affiliées et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit de la Société.
- 6.2 L'exécution de l'Accord n'aura pas pour effet de modifier ou d'altérer les droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date d'entrée en vigueur de l'Accord ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord. Il est ainsi convenu, d'un commun accord entre les parties, que ces droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date de conclusion de l'Accord, ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord, resteront la propriété exclusive de celles-ci, même si les connaissances incluses dans lesdits droits de propriété intellectuelle sont intégrées aux résultats des Services objet de l'Accord.
- 6.3 Chaque partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

## 7 CONFIDENTIALITE

- 7.1 Aucune des parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelle que fin ce soit, les Informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces Informations confidentielles.
- 7.2 Les rapports sont émis par la Société et sont destinés à l'usage exclusif du Client. Sauf stipulation écrite contraire, ils ne doivent être ni publiés, ni utilisés à des fins publicitaires, ni copiés ou reproduits pour une distribution à toute autre personne physique ou morale, ni divulgués publiquement.
- 7.3 A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque partie doit détruire ou retourner à l'autre partie les Informations confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Cependant, rien n'interdit à la Société de conserver des copies de ses rapports et analyses, conformément à sa politique d'archivage et aux dispositions légales ou aux exigences des organismes d'accréditation.
- 7.4 L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux Informations :
- 7.4.1 qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans violation de l'Accord ;
- 7.4.2 qui étaient déjà en possession de la partie récipiendaire avant d'être communiquées ;
- 7.4.3 qui sont communiqués à la partie récipiendaire par un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation ;
- 7.4.4 qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire ou par une autorité administrative, judiciaire ou boursière ou par un organisme d'accréditation ;
- 7.4.5 qui sont divulguées à une société affiliée ou à des sous-traitants de la Société pour la réalisation des Services.

## 8 LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 8.1 Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait mise en cause au titre de l'exécution de l'Accord, sauf cas de dol ou faute lourde, quel que soit le nombre de réclamations, pour toute nature de préjudices matériels, immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, la responsabilité financière totale cumulée de la Société ne pourra excéder cinq (5) fois le montant de la rémunération payée par le Client à la Société en application de l'Accord.

8.2 Le Client indemnisera la Société et la tiendra quitte de tout recours de tiers à son encontre, quel que soit le fondement dudit recours, en relation avec l'intervention de la Société, dès lors que la somme mise à la charge de la Société suite audit recours dépassera le plafond de responsabilité fixé à l'Article 7.1 ci-dessus.

8.3 En outre, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que dans la mesure de ses propres fautes, la Société ne pouvant être tenue responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres intervenants.

8.4 Le Client reconnaît que les clauses du présent article constituent une condition essentielle et déterminante de l'Accord, sans lesquelles ce dernier n'aurait pas été conclu.

## 9 RESILIATION

- 9.1 Sans préjudice des autres droits et recours que les parties peuvent avoir, en cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations prévues dans l'Accord, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le ou les manquement(s) en cause, l'autre partie pourra résilier l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin de recours en justice.
- 9.2 En cas de résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, le Client doit régler, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, toutes les factures impayées et les intérêts relatifs aux Services réalisés jusqu'au jour de la résiliation. En outre, le Client devra restituer l'ensemble des équipements de la Société.
- 9.3 Après la résiliation ou l'expiration de l'Accord, les Articles 4, 5, 6, 7 et 14 subsistent et poursuivent leurs effets de plein droit.

## 10 AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

- 10.1 Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations de l'Accord.

## 11 CESSIION

- 11.1 10.1 Le Client s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant de l'Accord, sous quelque forme que ce soit et sous quelque modalité que ce soit et notamment sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Société.

## 12 INTEGRALITE

- 12.1 L'Accord, y compris les annexes, constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, relatif à son objet et se substitue à toute autre disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux portant sur le même objet.

## 13 INDEPENDANCE DES PARTIES

- 13.1 Les parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention que l'Accord, dans son contenu comme dans ses effets, soit constitutif d'une société ou de toute autre entité. Chaque Partie agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie.
- 13.2 Dans le cadre de l'Accord, chaque partie agit sous sa propre responsabilité et n'a pas la qualité de mandataire ou d'agent de l'autre partie.

## 14 NOTIFICATIONS

- 14.1 Les notifications ou autres communications de documents nécessaires à l'exécution de l'Accord peuvent être valablement envoyés par remise en main propre, par courrier prioritaire par la poste, par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre forme écrite convenue entre les parties.
- 14.2 Les parties élisent domicile en leur siège social.

## 15 LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

- 15.1 L'Accord est régi et interprété conformément au droit français.
- 15.2 Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de l'Accord sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre (France).

## 1. OBJET DE LA MISSION

L'objet de la mission est de mesurer des rejets atmosphériques d'une installation classée pour la protection de l'environnement issue de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 codifiée au Code de l'Environnement.

## 2. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Arrêté(s) ministériel(s) (et avenants) relatif(s) aux prescriptions générales applicables aux rubriques ICPE spécifiques de l'installation.
- Arrêté préfectoral applicable à l'installation fixant les valeurs de rejets atmosphériques (à communiquer à Bureau Veritas).
- Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence.
- Arrêté du 11 mars 2010 modifié portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.
- Arrêté en vigueur portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.

### Pour les chaufferies :

- Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE sous la rubrique 2910 (combustion).
- Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts (pour combustibles solides et biomasse uniquement).
- Arrêté du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931.

## 3. OBLIGATIONS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Tout chef d'établissement exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement doit surveiller ses rejets atmosphériques. La fréquence et la nature des vérifications sont en général définies par arrêté préfectoral (ou arrêté ministériel).

## 4. DÉFINITION ET NATURE DES PRESTATIONS RÉALISÉES

L'objectif et le plan de mesurage approprié seront déterminés suite à une visite sur site ou à partir d'éléments transmis par le client ou des éléments contenus dans un rapport précédent, conformément aux spécifications de la norme NF EN 15259.

En particulier, pour le mesurage des composés gazeux (Oxygène, monoxyde de carbone, oxydes d'azote et composés organiques volatils), la stratégie d'échantillonnage dépend de l'homogénéité des effluents gazeux sur la section de mesurage. Conformément au guide GA X43-551, l'écoulement est considéré comme homogène dans le cas d'une section de mesurage où :

- les effluents sont issus d'un seul émetteur et qu'il n'y a pas entrée d'air ;
- la section de mesurage est située en aval d'un système d'homogénéisation tel qu'un ventilateur d'extraction et lorsqu'il n'y a pas d'entrée d'air.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'homogénéité de la section de mesurage doit être évaluée par des mesures complémentaires et fera l'objet d'une prestation complémentaire.

Les dispositions particulières du contrat précisent les paramètres mesurés parmi la liste suivante :

- 4.1 Détermination de l'homogénéité de la répartition des polluants gazeux** par prélèvements simultanés par quadrillage à l'aide de deux systèmes de mesures automatiques, conformément aux spécifications de la norme NF EN 15259 (§ 3) ;
- 4.2 Température par thermocouple** à faible inertie relié à un boîtier d'acquisition ;
- 4.3 Vitesse des gaz selon la norme ISO 10780 et débit volumique (agrément 14)** à l'aide d'un tube de Pitot relié à un manomètre différentiel de précision (\* de 5 à 30 m/s) ;
- 4.4 Humidité (agrément 15)** par pompage puis absorption sur gel de silice après condensation (\* de 4 à 40 %) selon la norme NF EN 14790 ;
- 4.5 Oxygène O<sub>2</sub> (agrément 13)** par dosage par susceptibilité magnétique selon la norme NF EN 14789 <sup>(2)</sup> (\* de 1 à 25 %) ;
- 4.6 Monoxyde de carbone CO (agrément 12)** selon la norme NF EN 15058 <sup>(2)</sup>, par dosage par absorption dans l'infrarouge non dispersif (\* de 0 à 740 mg/m<sup>3</sup>) et au-delà, pour des raisons de sécurité, voir avec les dispositions particulières de l'offre ;
- 4.7 Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)** selon la norme NFX 20-380, par dosage par absorption dans l'infrarouge non dispersif (\* de 0 à 20 %) ;
- 4.8 Oxydes d'azote NO<sub>x</sub> (agrément 11)** selon la norme NF EN 14792 <sup>(2)</sup>, par dosage par chimiluminescence (\* de 1 à 1300 mg/m<sup>3</sup>)





- 4.9 Composés organiques volatils totaux COVt (agrément 2)** selon la norme NF EN 12619, par dosage par détecteur à ionisation de flamme et (\* de 0 à 1000 mg/m<sup>3</sup>);
- 4.10 Méthane (CH<sub>4</sub>) et composés organiques volatils non méthaniques (COVnm)** selon la norme XP X 43-554, par dosage par détecteur à ionisation de flamme (\* de 0 à 1000 mg/m<sup>3</sup>);
- 4.11 Indice pondéral (poussières) (agrément 1a & 1b<sup>(1)</sup>)** selon les normes NFX 44-052 ou NF EN 13284-1, par prélèvement isocinétique sur membrane et détermination par double pesée sur balance de précision (\* à partir de 5 mg/m<sup>3</sup>);
- 4.12 Acide chlorhydrique HCl (agrément 4a & 4b)** selon la norme NF EN 1911, par prélèvement isocinétique, barbotage dans une solution d'absorption et dosage en laboratoire par chromatographie ionique (\* de 1 à 5000 mg/m<sup>3</sup>);
- 4.13 Acide fluorhydrique HF (agrément 5a & 5b)** selon la norme NFX 43-304, par prélèvement isocinétique, barbotage dans une solution d'absorption et dosage en laboratoire par spectrophotométrie ou chromatographie ionique (\* de 0,1 à 600 mg/m<sup>3</sup>);
- 4.14 Dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> (agrément 10a & 10b)** selon la norme NF EN 14791, par prélèvement isocinétique, barbotage dans une solution d'absorption et dosage en laboratoire par chromatographie ionique (\* de 0,5 à 2000 mg/m<sup>3</sup>);
- 4.15 Métaux lourds gazeux et particulaires (agrément 6a & 6b)** autres que mercure (Sb, As, Pb, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V, Tl) selon la norme NF EN 14385, par prélèvement isocinétique, barbotage dans une solution d'absorption et analyse en laboratoire (\* de 0,005 à 0,5 mg/m<sup>3</sup>);
- 4.16 Mercure gazeux et particulaire Hg (agrément 3a & 3b)** selon la norme NF EN 13211, par prélèvement isocinétique, barbotage dans une solution d'absorption et analyse en laboratoire (\* de 0,001 à 0,5 mg/m<sup>3</sup>);
- 4.17 dioxines et furannes (agrément 7 & 8)** selon les normes NF EN 1948-1, 2, 3, par prélèvement isocinétique et absorption sur une résine marquée (\* au niveau de 0,1 ng/m<sup>3</sup>);
- 4.18 hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP (agrément 9a & 9b)** selon la norme NFX 43-329, par prélèvement isocinétique et absorption sur une résine (\* au niveau de teneurs supérieures à 0,5 µg/m<sup>3</sup> pour chacun des composés);
- 4.19 Ammoniac NH<sub>3</sub> (agrément 16a & 16b) selon la norme NFX 43-303**, par prélèvement isocinétique, barbotage dans une solution d'absorption et dosage en laboratoire (\* de 0,1 à 200 mg/m<sup>3</sup>);

- 4.20 Acidité (H<sup>+</sup>) ou Alcalinité (OH<sup>-</sup>)** selon la norme NF X 43-317, par absorption dans une solution tampon et dosage en laboratoire (\* de 1 à 1500 mg/m<sup>3</sup> pour acidité et de 1 à 25000 mg/m<sup>3</sup> pour alcalinité).

<sup>(\*)</sup> *Domaine d'application normatif*

<sup>(1)</sup> *Seul le laboratoire de Nouméa est accrédité pour la pesée des poussières au sein du laboratoire*

<sup>(2)</sup> *Dans le cas des mesures sur des chaudières à combustibles liquide ou gazeux, Bureau Veritas se réserve le droit d'utiliser pour les paramètres O<sub>2</sub>, CO et NO<sub>x</sub>, la méthode de référence citée ci-avant ou une méthode par voie électrochimique dûment validée comme méthode alternative selon la norme NF EN 14793. La teneur en CO<sub>2</sub> est déterminée par calcul stœchiométrique. Les précisions concernant la méthode mise en œuvre peuvent être fournies sur demande spécifique du client.*

## 5. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- 5.1 Formaldéhyde selon les normes NF EN 13649 et FD X 43-319**, par prélèvement par barbotage dans une solution spécifique et dosage en laboratoire (\* à partir de 1 mg/m<sup>3</sup>);
- 5.2 Mesures des concentrations en masse des fractions de poussières PM 10/PM 2,5 à l'émission**, par prélèvements au moyen d'impacteur à deux étages, selon la norme NF EN ISO 23210 (\* de 0 à 40 mg/m<sup>3</sup>);
- 5.3 Composés organiques spécifiques**, tels que ceux cités à l'annexe III de l'arrêté du 02/02/1998 modifié, selon la norme NF EN 13649, par prélèvement sur supports adéquats et analyse en laboratoire (\* de 0,5 à 2000 mg/m<sup>3</sup>);
- 5.4 Paramètres spécifiques prélevés et analysés sur site**, par méthodes automatiques telles que FTIR (Infra Rouge à Transformée de Fourier), détecteur UV, chromatographie ou toute autre méthode manuelle adaptée (ex : adsorption sur support et analyse en laboratoire...).

## 6. ANALYSE EN LABORATOIRE

La détermination des différents paramètres des rejets atmosphériques comprend, outre les prélèvements :

- soit des mesures sur site au moyen d'appareils mis en œuvre par Bureau Veritas ;
- soit des analyses en laboratoire.

Bureau Veritas se réserve le droit de sous-traiter la partie analytique des prélèvements à des laboratoires d'analyses compétents (analyses chimiques) et disposant le cas échéant des accréditations et agréments nécessaires. Les précisions concernant la sous-traitance peuvent être fournies sur demande spécifique du client.

## 7. RESULTATS

Le rapport établi à l'issue de la vérification comporte les éléments suivants :

- \* rappel de la mission confiée à Bureau Veritas ;
- \* méthodes de mesures utilisées ;
- \* nombre et durée des prélèvements ;
- \* synthèse des résultats et conclusion sur la conformité au regard du contexte réglementaire\*.

Dans son rapport de mesure, Bureau Veritas comparera la moyenne de ses résultats de mesure avec les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) les plus contraignantes. En cas de dépassement de celles-ci, Bureau Veritas pourra éventuellement effectuer la comparaison avec les autres VLE fournies. Pour conclure au respect ou non de la VLE, l'incertitude associée au résultat ne sera pas prise en compte.

Les calculs et expressions des résultats sont conformes aux règles énoncées dans le LABREF22 et sont précisés dans le rapport.

## 8. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

### 8.1 Mise à disposition d'énergie ou de fluide sur les bases suivantes

Fourniture de l'énergie électrique par 2 prises indépendantes (230 V mono + 16A + terre).

### 8.2 Accessibilité pour les mesures

L'accès des véhicules sur site à proximité des installations à contrôler doit être autorisé et facilité.

Les installations (gainés de rejets de diamètre supérieur à 300 mm) devront être munies de deux trappes normalisées (voir le schéma en annexe 1) ou à défaut percées uniformément Ø 70 mm selon deux diamètres perpendiculaires pour les conduits circulaires afin de permettre l'introduction des cannes de prélèvement pour la mesure des poussières et Ø 15 mm pour les mesures de polluants gazeux uniquement.

### 8.3 Implantation de la section de mesure

Le plan d'échantillonnage doit être situé dans une section de conduit droite (de préférence verticale), situé le plus loin possible en aval ou en amont de tout élément qui pourrait perturber l'écoulement (comme par exemple, des coudes, des ventilateurs ou des registres partiellement fermés). La longueur droite en amont de la section de mesure doit être supérieure ou égale à 5 fois le diamètre hydraulique ; la longueur droite en aval de la section de mesure doit être supérieure à 2 fois le diamètre hydraulique ou 5 fois le diamètre hydraulique lorsque le conduit débouche à l'air libre (voir le schéma d'implantation en annexe 2).

Si ces règles d'implantation ne sont pas satisfaites, les mesures peuvent être fortement perturbées et les résultats impactés par une forte incertitude.

### 8.4 Conditions de fonctionnement

Les installations à contrôler devront être en régime de fonctionnement nominal ou au régime le plus proche du fonctionnement habituel des installations ou au régime convenu pour les essais.

### 8.5 Mesures de sécurité

Une personne connaissant les installations sera désignée pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas.

Pendant toute la durée de la mission, le client conserve la direction et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir, en particulier les accès auprès des équipements conformes aux normes de protection des personnes (température de parois et ambiante, champs électromagnétiques, bruits, crinolines, ligne de vie, garde-corps...) et mise à disposition d'utilités conformes aux normes de sécurité des personnes (électricité, moyen de levage...).

Dans le cas de travaux en hauteur (supérieure à deux mètres), un échafaudage ou une nacelle mobile seront mis à disposition durant toute la durée de l'intervention (surface utile 2 m<sup>2</sup> au minimum) afin de réaliser les prélèvements et mesures en hauteur. Une personne habilitée à la conduite des nacelles accompagnera l'intervenant Bureau Veritas durant toute la durée de mise en œuvre de la nacelle.

Les équipements de protection individuelle adaptés aux risques liés aux installations (masque à insufflation d'air, etc...) seront fournis à l'intervenant Bureau Veritas par le client.

La localisation des zones à risques d'explosion sera précisée.

## 9. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Le matériel mis en œuvre sur site ne doit être manipulé, déplacé, privé d'alimentation électrique ou autre (eau, air comprimé, ...) qu'en accord avec les intervenants Bureau Veritas.

## **Livrables**

Pour chaque intervention, le rapport complet vous sera transmis dans un délai de 4 semaines à compter de la fin de l'intervention.

Les livrables de BUREAU VERITAS seront transmis exclusivement au Client par voie électronique sous format PDF. Le Client reconnaît la validité de cet envoi et accepte que les livrables ainsi transmis reçoivent la même force probante qu'un rapport au format papier. Le Client reconnaît avoir connaissance et accepter les limites de l'Internet en ce qui concerne notamment les performances techniques et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission de ce type. Le Client s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments transmis électroniquement sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit.

Il n'est pas prévu dans la présente offre l'édition d'un rapport partiel.

La présentation des résultats lors d'une réunion sur votre site n'est pas comprise dans la prestation proposée.

Tout exemplaire papier édité à la demande expresse du Client sera facturé 15 € H.T. par unité

## **8 - Facturation**

---

Les factures de Bureau Veritas sont présentées selon les dispositions suivantes :

- 50 % à la commande
- 50 % à la remise du rapport

Elles sont payables à 30 jours date de facture de préférence par virement bancaire au compte référencé ci-après :

NATIXIS

Code IBAN : FR76 3000 7999 9904 4245 1000 056

Code SWIFT/BIC: NATXFRPPXXX

## **9 - Durée du contrat**

---

Au regard de la réglementation qui s'applique à votre site, les vérifications proposées dans ce contrat sont à réaliser de façon périodique.

A ce titre, nous vous proposons la mise en place d'un contrat pour une durée de 3 ans renouvelable chaque année par tacite reconduction ; ce contrat pouvant être dénoncé par le client trois mois avant sa date d'échéance.

Dans le cas de la signature d'un contrat périodique, Bureau Veritas accordera, pour les interventions suivantes, une remise commerciale de 3 % sur le montant tel qu'indiqué au paragraphe 6 (hors analyses):

Pour formaliser cela, veuillez cocher impérativement la case "contrat périodique" au paragraphe 10 ci après et nous retourner un exemplaire du contrat signé.

A défaut, votre commande sera enregistrée comme ponctuelle et ne donnera pas lieu à la remise évoquée ci-dessus.

## 10 - Identification du client (à compléter ou modifier)

Merci de bien vouloir compléter ou modifier les informations avant de nous retourner le document signé.

Envoi du rapport	
Contact :	Monsieur Christophe PHILIPPONNEAU
Adresse mail :	christophe.philipponneau@mairie-niort.fr
Informations client payeur	
Raison sociale	MAIRIE DE NIORT
Numéro SIRET	21790191700013
Numéro de TVA Intracommunautaire	FR65217901917
Adresse de facturation	/

Le présent contrat comporte 21 pages, y compris les conditions générales d'intervention Zone France (référéncées CGSF-VC EXPLOITATION) et les annexes éventuelles de définition de prestations qui en font partie intégrante.

Sa durée de validité est de 3 mois à partir de sa date d'émission.

Cette offre formera contrat à sa signature par les deux parties.

Pour concrétiser son accord et permettre à Bureau Veritas de programmer son intervention, le Client renvoie le présent contrat dûment complété et signé (faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé », et apposer le cachet commercial) à l'adresse indiquée sur la première page.

Ce contrat n°: 797606/180903-0963 Rév 0 a été émis par Bureau Veritas, le 3 Septembre 2018.

Pour valider le type de contrat souhaité, merci de cocher ci-dessous :

- Contrat ponctuel  
 Contrat périodique      ■ Durée du contrat    3 ans

Fait à St Herblain

Le

Par Bureau Veritas

A

Le

Nom :

Qualité :

Le Client \*



09 OCT. 2018

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaélie DUBRE



## Annexes

---

Les annexes jointes ci-après font partie intégrante du contrat

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

CGSF-VC BV EXPLOITATION (v09-2017)

### 2 APPLICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

- 2.1 Sauf accord contraire écrit et signé par les Parties et sous réserve des dispositions légales impératives, les présentes Conditions Générales :
- 2.1.1 s'appliquent et sont pleinement intégrées aux Accords conclus entre BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS (ci-après « la Société ») et le Client, relatifs aux Services fournis par la Société
- 2.1.2 et prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le Client (notamment ses propres conditions générales), les lois non impératives, les usages commerciaux et la pratique des affaires.

### 3 OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

- 3.1 La Société a pour objet la fourniture, en tant que tierce partie indépendante, d'informations qui consistent en un constat, avis, appréciation ou recommandation. A cet effet, elle effectue des opérations de contrôle, d'inspection, d'évaluation, d'audit et/ou d'expertise, pour lesquelles elle recourt à des procédés d'examen, d'échantillonnage, d'essais, d'analyse, de mesure et autres qui lui permettent de réunir en toute indépendance, impartialité et objectivité les éléments constitutifs de l'information demandée. Cette dernière est communiquée au Client sous la forme de fiches de vérification ou de contrôle, de rapports, de certificats, d'attestations ou par tout autre moyen approprié.
- 3.2 La Société doit, avec l'application, la compétence et la diligence que l'on est raisonnablement en droit d'attendre d'un organisme compétent dans les domaines de la certification, l'inspection, l'audit et les essais industriels, ainsi que dans l'exécution de services de nature identique et dans des conditions similaires, fournir les Services et délivrer les rapports au Client, conformément :
- 3.2.1 aux exigences spécifiques énoncées dans le bon de commande signé ou toute autre instruction du Client acceptée par la Société et faisant partie intégrante de l'Accord ;
- 3.2.2 aux usages et pratiques de la profession ainsi qu'aux normes, règles ou référentiels professionnels applicables à la prestation concernée et, à défaut, aux méthodes jugées les plus appropriées par la Société, au cas par cas, en fonction de la nature des Services et des contraintes techniques qui en découlent ainsi que des honoraires convenus ; et
- 3.2.3 aux délais spécifiés dans le bon de commande ou toute autre instruction du Client intégrée dans l'Accord (ces délais devant être considérés comme indicatifs).
- 3.3 Dans le cadre de ses activités, la Société ne se substitue pas aux autres intervenants tels que designers, architectes, bureaux d'étude, ingénieurs-conseils, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, exploitants, fabricants, producteurs, vendeurs, acheteurs, opérateurs, transporteurs ou propriétaires qui, nonobstant l'intervention de la Société, continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent. En particulier, les rapports, avis et recommandations formulés par la Société ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention.
- 3.4 Les rapports sont rendus sur la base des documents et informations mis à disposition par le Client. La Société ne peut être tenue responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans les rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets.
- 3.5 Les rapports reflètent les conclusions de la Société lors de l'exécution des Services et uniquement sur la base des informations mises à la disposition de la Société par le Client avant et pendant l'exécution des Services. La Société n'a aucune obligation de mettre à jour les rapports après leur délivrance, sauf indication contraire prévue dans l'Accord.
- 3.6 Sauf stipulation écrite contraire, la Société effectue ses investigations par sondages et ne procède pas à des examens ou vérifications systématiques et généraux. Les services de la Société ne s'exerçant pas sur la totalité de l'objet auquel ils se rapportent, l'information fournie par la Société ne peut en aucun cas être considérée comme ayant un caractère exhaustif.
- 3.7 Pour les Services nécessitant des échantillons, les rapports énonceront les résultats de la Société exclusivement à l'égard desdits échantillons. Hormis une indication spécifique et explicite indiquée dans les rapports, les résultats y figurant ne peuvent être indicatifs ou représentatifs de la qualité ou des caractéristiques du lot à partir duquel un échantillon est prélevé
- 3.8 Les représentants de la Société ne sont pas tenus d'assurer une présence permanente sur le site d'intervention. Leurs visites sont en général effectuées de manière intermittente et inopinée.

- 3.9 Sauf instruction expresse contraire du Client intégrée dans l'Accord, les rapports et documents émis par la Société ont pour objet de relater les faits que la Société aura pu relever dans la limite des consignes qu'elle aura reçues, sans que la Société soit tenue d'y faire référence ou de rapporter des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre spécifique de sa mission.
- 3.10 La Société peut confier, avec l'accord du client, l'exécution de la totalité ou une partie des Services à une société affiliée ou à un sous-traitant. Aux fins de l'Article 6.1 le Client consent à ce que la Société divulgue les Informations confidentielles en sa possession aux dites sociétés affiliées ou sous-traitants uniquement dans le cadre de la prestation des Services.
- 3.11 Dans les cas permis par la loi et sous réserve des exigences d'accréditation de notification et d'agrément, la Société pourra céder le contrat dont elle est titulaire à l'une de ses filiales contrôlées au sens de l'article L233-3 du code de commerce et ce, avec les mêmes niveaux d'exigences et de garantie, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

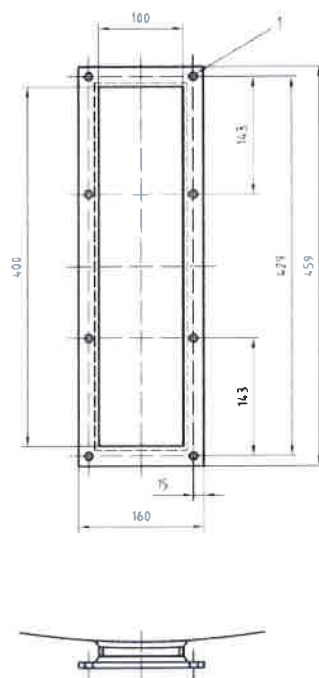
### 4 OBLIGATIONS DU CLIENT

- 4.1 Le Client s'engage à :
- 4.1.1 s'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des Services parviennent en temps utile à la Société ;
- 4.1.2 fournir à la Société, ainsi qu'à ses représentants, consultants et employés, en temps utile et sans frais, (i) un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations), (ii) un accès à son personnel et (iii) tous les moyens de transport vers tous les sites concernés par les Services ;
- 4.1.3 hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à la Société tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des Services ;
- 4.1.4 fournir à la Société tous détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination des Services ;
- 4.1.5 adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le chantier durant l'exécution des Services et informer la Société de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements du Client ;
- 4.1.6 veiller à ce que tout l'équipement du Client soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé en relation avec les Services et se conforme à toutes les règles applicables ;
- 4.1.7 le cas échéant, obtenir et maintenir toutes les licences et autorisations nécessaires à la réalisation des Services et respecter toutes les lois applicables ;
- 4.1.8 veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition de la Société par le Client en vertu de l'Accord ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication, licence, ou autres droits de propriété (y compris intellectuelle) de tout tiers ;
- 4.1.9 faire effectuer toutes les manœuvres et manipulations sur installations et équipements nécessaires à l'accomplissement des Services.
- 4.2 Le Client est seul responsable de l'utilisation des rapports ou avis fournis par la Société. Ni la Société ni ses représentants ne peuvent garantir la qualité, les résultats, l'efficacité ou la pertinence de toute décision ou action qui pourrait être entreprise sur la base des rapports ou avis fournis en vertu de l'Accord.
- 4.3 De la date de conclusion de l'Accord à l'expiration d'un délai de douze (12) mois après la fin des Services ou la résiliation de l'Accord, le Client s'interdit, sauf accord écrit et préalable de la Société, à faire, directement ou indirectement, des offres d'embauche à un collaborateur de la Société affecté à l'exécution de l'Accord, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

### 5 CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1 Le Client s'engage à régler les honoraires et frais dus à la Société dans les conditions fixées au présent article et à toute autre stipulation de l'Accord. Les honoraires et frais sont exclusifs de toutes taxes éventuellement applicables.
- 5.2 Sauf stipulation écrite contraire, le Client s'engage à payer dans son intégralité chaque facture valide qui lui est soumise par la Société dans les quinze (15) jours de la date d'émission de ladite facture.

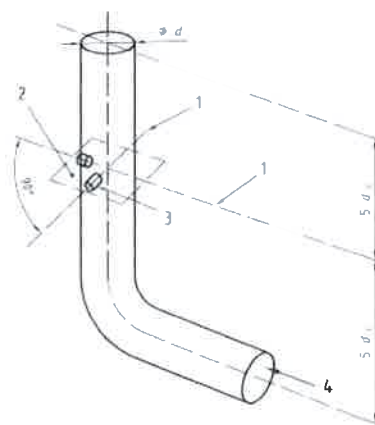
## ANNEXE 1 : schéma de la bride normalisée NF EN 13284-1 (dimensions en mm)



### Légende

- 1 8 holes  $\varnothing 9$  mm

## ANNEXE 2 : implantation de la section de mesure



### Légende

- 1 Ligne d'échantillonnage
- 2 Plan d'échantillonnage
- 3 Orifice d'accès
- 4 Ecoulement

# VERIFICATIONS DES CREMATORIUMS

FMFU07 (v01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

## 1. OBJET DES VERIFICATIONS

Les vérifications ont pour objet l'examen :

- de la conformité des installations de crémation neuves ;
- du maintien en conformité des crématoriums en exploitation ;
- des quantités de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

et ce uniquement du point de vue des prescriptions spécifiques aux crématoriums.

## 2. TEXTES DE REFERENCE

- Code Général des Collectivités Territoriales : articles D.2223-99 à D.2223-109 (décret 2000-318 du 7 avril 2000).
- Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.
- Circulaire DGS/VS3 n°62 du 4 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux crématoriums.
- Décret 2011-1304 du 14 octobre 2011 relatif aux chambres funéraires et véhicules de transport de corps et aux crématoriums.

## 3. OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Au titre des textes susvisés, pour :

- obtenir et conserver l'attestation de conformité de l'installation de crémation délivrée par la Direction régionale de la santé (ARS) pour une durée de 6 ans (art. D.2223-109) ;
- autoriser la mise en service d'un nouveau four de crémation dans un crématorium existant (art. D.2223-109) ;

le donneur d'ordre est tenu aux obligations suivantes :

- à la mise en service et tous les 6 ans, faire procéder à la vérification de conformité du crématorium, par un bureau de contrôle agréé ou accrédité (art. D.2223-109) ;
- dans les 3 mois suivant la mise en service d'un four de crémation, faire procéder à une campagne de mesure des quantités de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, à une vérification de la conformité aux articles D.2223-104 (sécurité) et D.2223-105 (art. D.2223-109) ;
- tous les deux ans, faire procéder, par un bureau de contrôle, agréé ou accrédité, à une campagne de mesure des quantités de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, à une vérification de la conformité à l'article D.2223-104 et à une vérification des dispositifs de sécurité (art. D.2223-109) ;
- communiquer le résultat de ces vérifications à la DDASS qui délivre l'attestation de conformité (art. D.2223-109) ;
- respecter les réglementations précisées à l'article D.2223-100. Les vérifications des dispositions prévues aux alinéas 2 et 3 de cet article ne sont pas comprises dans les prestations ci-après définies.

## 4. DEFINITION ET NATURE DES VERIFICATIONS

La vérification porte sur les ouvrages et éléments d'équipements visés par les articles D.2223-100 al.1, D.2223-101 à D.2223-109 :

- dans la mesure où ils sont visibles et accessibles le jour de la visite qui a lieu tous les 6 ans ou lors des travaux ;
- dans le cas d'une construction, dans la mesure où ils font partie des marchés de travaux communiqués à Bureau Veritas.

Le donneur d'ordre confie à Bureau Veritas tout ou partie des prestations suivantes, tel que précisé dans les conditions particulières du contrat.

### 4.1 Lors de la construction d'un crématorium ou de la vérification tous les 6 ans d'un crématorium en service (hors four)

Bureau Veritas :

- procède à l'examen technique des documents qui lui sont remis par le donneur d'ordre (selon § 6 ci-après) ;
- vérifie in situ le respect des dispositions techniques des articles D.2223-100 al.1 et D.2223-101 à 109 (sur l'ouvrage terminé en cas de travaux).

En cas d'intervention, lors de la construction d'un crématorium, Bureau Veritas peut, à la demande du donneur d'ordre, effectuer, selon détail précisé aux conditions particulières du contrat, des visites en cours de chantier.

En cas d'intervention lors de la vérification effectuée tous les 6 ans, Bureau Veritas vérifie le maintien en conformité du crématorium.

### 4.2 Vérification après construction d'un four de crémation neuf

Bureau Veritas procède à une campagne de mesure des quantités de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère tel que précisé dans les conditions particulières du contrat et à une vérification de la conformité aux articles D.2223-104, D.2223-105 et des dispositifs de sécurité.

### 4.3 Vérification biennale d'un four de crémation en service

Bureau Veritas procède à une campagne de mesure des quantités de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère tel que précisé dans les conditions particulières du contrat, à une vérification du maintien en conformité à l'article D.2223-104 et à une vérification des dispositifs de sécurité.

## 5. RESULTAT DES VERIFICATIONS

Un rapport de vérification général mentionne les constatations, observations et résultats d'essais et de mesures au regard du respect des articles D.2223-100 al.1 et D.2223-101 à 109.

Un rapport spécifique est établi pour la campagne de mesure des quantités de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère et pour la vérification des dispositifs de sécurité.

Les rapports sont envoyés au donneur d'ordre en un exemplaire.

Dans le cas de travaux, l'examen des documents de conception, d'exécution, ainsi que les éventuelles visites de chantier, donnent lieu à des actes d'information écrits au donneur d'ordre.



## VERIFICATIONS DES CREMATORIUMS

FMFU07 (v01/2017) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

### 6. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE DONNEUR D'ORDRE POUR LES VERIFICATIONS

Mise à disposition ou communication à Bureau Veritas des documents suivants :

- pour les vérifications qui ont lieu tous les 6 ans et biennales : le rapport de vérification précédent ;
- pour les vérifications suite à la construction ou au rajout d'un four : les documents de conception et d'exécution, notamment concernant les caractéristiques techniques du four de crémation.

Accompagnement du vérificateur par une personne compétente intervenant sous l'autorité du donneur d'ordre et chargée de procéder aux manœuvres (notamment des dispositifs de sécurité) nécessaires et à la conduite de l'installation.

Mise à disposition de tous les moyens d'accès nécessaires, notamment à l'orifice de prélèvement d'échantillons d'effluents gazeux de la cheminée.

Réalisation de deux crémations réelles lors de la réalisation de la mesure des émissions atmosphériques et communication de la nature des cercueils lors de ces deux crémations : deux crémations successives dans le cas d'une cheminée par four ou deux crémations partiellement simultanées (décalage de 30 minutes environ entre les deux crémations) sur deux fours différents dans le cas d'une cheminée pour plusieurs fours (notamment en cas de présence de traitement des fumées par filtration ou tout autre système de dépollution).

Vérification de l'accessibilité de tous les locaux et équipements visés par les prestations en vue de la visite (cérémonies, crémations).

Il appartient au donneur d'ordre de prendre toutes les dispositions permettant à Bureau Veritas de réaliser sa mission dans le respect d'une cérémonie en cours. Bureau Veritas ne saurait être tenu responsable des désagréments éventuellement occasionnés aux familles présentes notamment lors de prélèvement d'échantillons d'effluents gazeux.

### 7. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Bureau Veritas est agréé ou accrédité pour réaliser :

- les vérifications techniques ;
- les mesures de rejets de polluants FMEV25.

Pour ces dernières, les mesures sont réalisées uniquement par référence à l'arrêté du 28 janvier 2010 précité.

Les vérifications ne comprennent pas de mesures acoustiques.

Ne font pas partie de la présente vérification, mais peuvent faire l'objet de prestations complémentaires :

- les vérifications réglementaires relatives aux établissements recevant du public, telles que notamment :
  - solidité des ouvrages
  - sécurité incendie
  - accessibilité aux handicapés physiques
- les vérifications réglementaires par référence au Code du Travail, telles que notamment :
  - hygiène
  - sécurité
  - locaux et matériels mis à disposition
  - affichage obligatoire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-484

Cimetière de Buhors - Fourniture et pose d'un système complet  
d'alarme anti-intrusion - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un système d'alarme anti-intrusion dans les locaux techniques du cimetière ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec NEXECUR PROTECTION  
Adresse : 13 rue de Belle-Ile – 72 190 COULAINES

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 463,92 € HT soit 5 356,70 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.


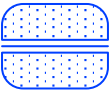

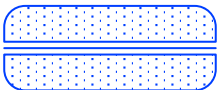
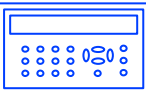








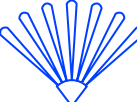

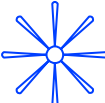
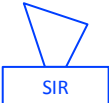


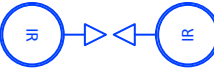

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# Légende Nexecur

	Centrale d'alarmes		Contact d'ouverture de porte
	Chargeur intrusion		Contact d'ouverture sabot
	Clavier d'alarmes		Détecteur brise-vitre
	Module d'interpellation		Détecteur de choc Inertia
	Boitier à clé		Détecteur sismique
	Bouton d'agression		Alarme Jour - Sirène – CO (porte issue de secours)
	Générateur de Brouillard		Détecteur de mouvement volumétrique 90°
	Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé		Détecteur de mouvement volumétrique 360°
	Sirène intérieure		Détecteur de mouvement volumétrique linéaire
	Sirène extérieure		Barrière Infrarouge
			Élément existant



Ce document est la propriété exclusive de Nexecur Protection.  
Il ne peut être reproduit ou communiqué sans l'autorisation écrite  
de Nexecur Protection.

Ce document est non contractuel. Le plan est schématique et il ne  
représente pas la réalité sur site.

Siège Social – 13, rue de Belle-Ile - 72190 COULAINES  
Tél. 02 43 82 80 80 - Fax 02 43 76 82 25

SAS au capital de 12 547 360 euros – R.C.S. 799 869 342 Le Mans  
N° TVA 19 799869342 – Siret 799 869 342 00011 – APE 8020 Z

Certification APSAD pour les installations et la télésurveillance  
AGREMENT CNAPS - Article 612-14 du CSI (article 8 loi 83-629)

Client :

**Cimetière de Buhors  
Locaux techniques**

Adresse :

**48 rue Gustave Flaubert**

Ville :

**79000 Niort**

Intitulé du plan :

**Détection Intrusion**

N° du document :

N° Prospect :

-

N° Client :

-

N° de raccordement :

-

Date :

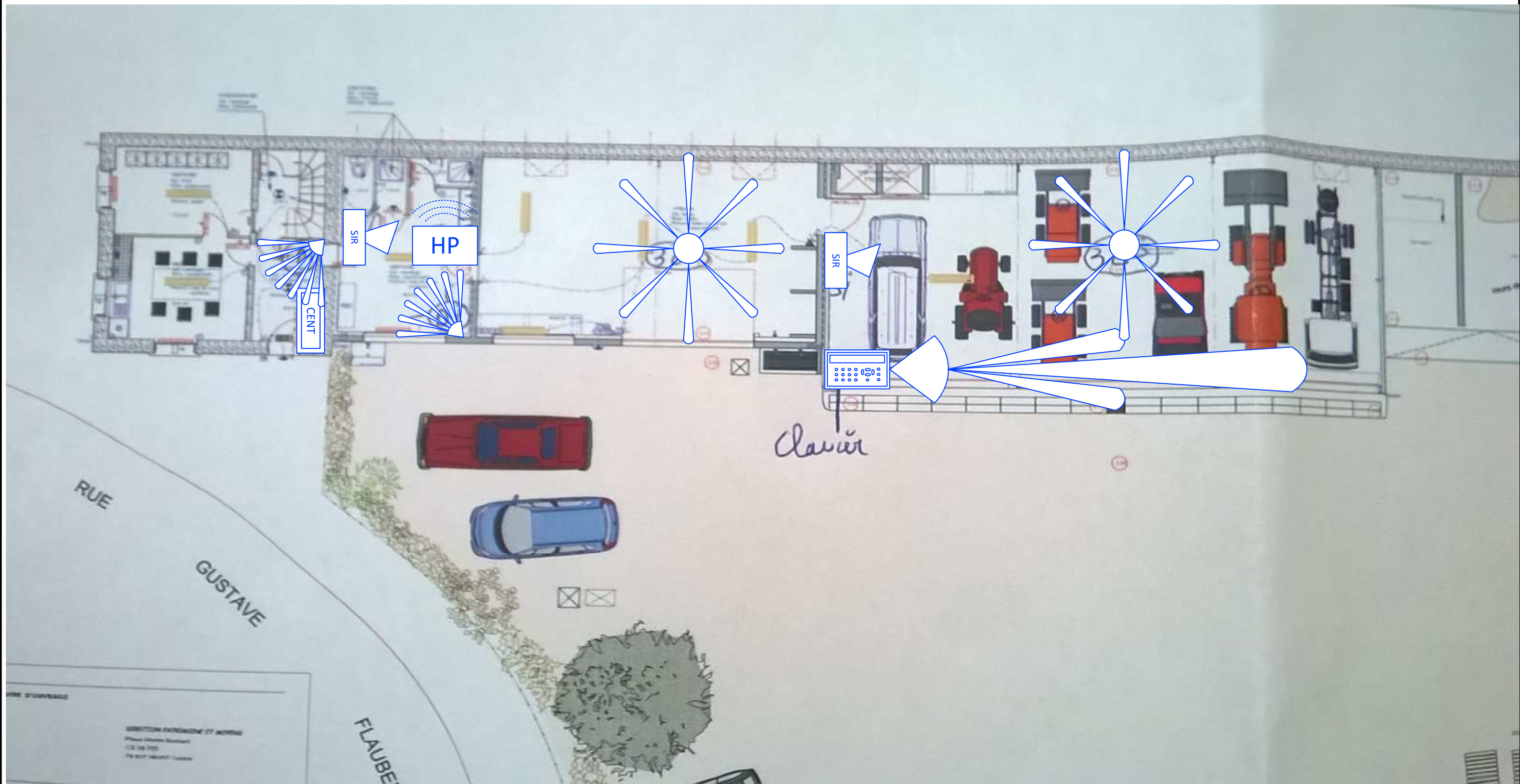
25/07/2018

Nom du commercial :

JM Tesson

Folio :

1 / 2



L'excellence sécurité au  
service des entreprises

NEXECUR PROTECTE B2B, chaque client  
Agenda : 11 rue de la Boite de 72190  
L'ORNIERS - SAS au capital de 12 500 000 €  
0973 779803 02 05 34 5678  
N° SIRET : 491 9886411  
Société au SAGE de 11 023 253 12 05  
078 000 000 - 7 avenue de l'Europe  
Société à l'adresse postale de 100000  
Société à l'adresse postale de 100000

Référence: 01391125  
SPCBAS BUHORS  
Réalisé le: 25/07/2018

Validité: 1 Mois

## Locaux techniques Cimetière Buhors



Service d'installation et de maintenance  
de système de détection d'intrusion  
et de système de vidéo-protection (NF-343-01)

Catégorie AB / Certificat n° 112110367-81 et n°1219110367-82

Certificats obtenus par APSAD Certification sous marque-af cadre de CIPP Cert (www.cipp-cert.com)

Mairie de Niort

CPL MARTIN BASTARD

79027 NIORT

**Votre contact:**

TESSON JEAN MARC

## > NOTRE STRUCTURE

**ACTEUR MAJEUR**  
**+ DE 70 000 SITES TÉLÉSURVEILLÉS**

**3 CENTRALES DE TÉLÉSURVEILLANCE**  
**28 AGENCES TECHNIQUES ET COMMERCIALES**

534 COLLABORATEURS  
dont 60 technico-commerciaux,  
200 techniciens et 90 téléopérateurs

### QUELQUES CHIFFRES

Chiffre d'affaires :	61 430K€
Capitaux Propres :	32 537K€
Collaborateurs :	534



## > NOS CERTIFICATIONS

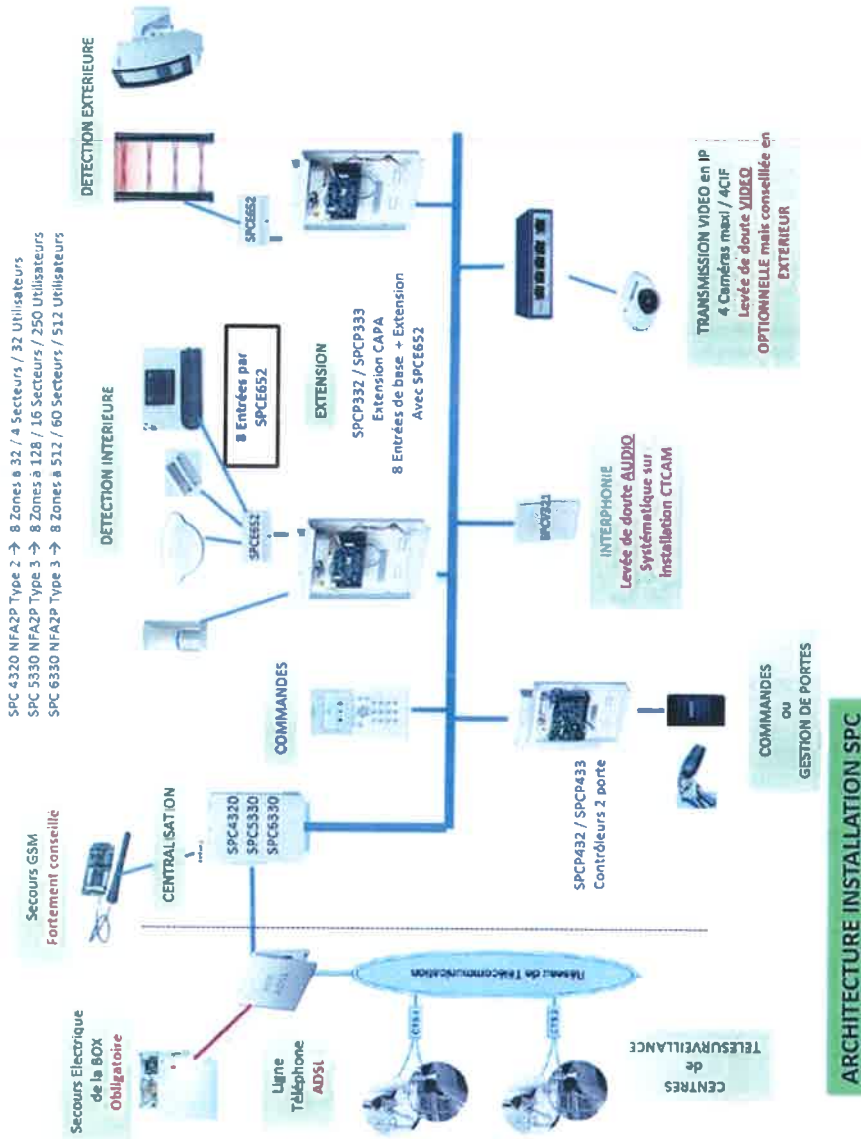


TELESURVEILLANCE  
CENTRALE DE COULAINES  
APSAD SERVICE TYPE D3  
**N° 0 2 5 . 8 8 . 3 1**

INSTALLATION & MAINTENANCE  
DE SYSTEMES DE DETECTION INTRUSION  
NF SERVICE APSAD  
**N° 112/10/367-81**

INSTALLATION & MAINTENANCE  
DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION  
NF SERVICE APSAD  
**N° 079/11/367-82**

# SYSTEME DETECTION-INTRUSION - MATERIEL



SPC 4320 NFA2P Type 2 → 8 Zones à 32 / 4 Secteurs / 32 Utilisateurs  
 SPC 5330 NFA2P Type 3 → 8 Zones à 128 / 16 Secteurs / 250 Utilisateurs  
 SPC 6330 NFA2P Type 3 → 8 Zones à 512 / 60 Secteurs / 512 Utilisateurs

## Préconisations NEXECUR ou descriptif de fonctionnement

Adresse d'installation  
Cimetière de Buhors  
Locaux techniques  
48 rue Gustave Flaubert  
79000 Niort

### Centralisation / Transmission

#### CENTRALISATION / TRANSMISSION

La centrale d'alarme reçoit et analyse les informations en provenance de tous les périphériques et les transmet de manière différenciée en IP via la "Box" ou Modem routeur du client vers le centre de Télésurveillance.

Le système d'alimentation permet une autonomie de fonctionnement de l'ensemble de l'installation en cas de défaut secteur grâce aux batteries de secours.



Centrale SPC6330



Transp. Ext. SPCE652



Chargeur/Extension SPCP333



Transp. Contrôleur  
de Porte SPA210

1 CENTRALE SPC5330 8-128 Entrées - NFA2P Type 3



## **Secours GSM de ligne téléphonique**

### **SECOURS DE LIGNE TELEPHONE et SECOURS ELECTRIQUE BOX ou MODEM**

Le secours de ligne consiste à maintenir la liaison entre le site sécurisé et nos Centres de Télésurveillance via le réseau hertzien en cas de défaillance ou de malveillance sur le réseau téléphonique IP.

En cas de rupture du réseau téléphonique le transmetteur GSM envoie l'information au Centre de Télésurveillance.

Lors d'une transmission d'alarme via réseau GSM, la levée de doute par interphonie est conservée ainsi que la gestion en point par point des éléments du système.



Secours de ligne SPC

### **Secours de ligne téléphonique**

1 MODULE GSM SPCN320

1 RALLONGE ANTENNE SPC 5m Obligatoire

1 EQUERRE FIXATION ANTENNE SPC Obligatoire

Fourniture de la carte SIM Voix et Data par NEXECUR.

## COMMANDES

### COMMANDES

Le clavier de commande permet de réaliser la mise en service (MES) de l'installation à l'aide d'un code personnel et nominatif. Il suffit de faire la même opération pour enlever la sécurité (MHS)

La MES de l'installation peut également se faire de manière automatique à des horaires programmés



Clavier SPCK623



Clavier Extérieur



Boitier à Clé



Lecteur de Badge



Télécommande

### 1 CLAVIER CONFORT AUDIO SPCK623

Le clavier fait lecteur de TAG.

## Levée de doute et Dissuasion

### LEVÉE DE DOUTE ET DISSUASION

La sirène qui agit immédiatement lors de l'intrusion a pour but de signaler que le site est protégé. Ayant rempli sa mission, elle est coupée au moment du passage en écoute microphonique. Cette levée de doute par l'écoute est complétée par une dissuasion vocale par télé-interpellation. La levée de doute est indispensable pour communiquer l'information d'intrusion aux Forces de l'Ordre (Décret n°91-1206 du 26/11/1991).



MICRO HAUT-PARLEUR



SIRÈNE INTÉRIEURE



SIRÈNE EXTÉRIEURE



GÉNÉRATEUR  
DE BROUILLARD

La sirène qui agit immédiatement lors de l'intrusion a pour but de signaler que le site est protégé. Cette levée de doute par l'écoute est complétée par une dissuasion vocale par télé-interpellation.

2 SIRENE INT SIRYNX ALTEC  
2 BATTERIE 12V 2,1A/h  
2 INVERSEUR ON/OFF 7201  
1 TRANSP. AUDIO 4E / 1S

## Détection intérieure filaire

### ÉLÉMENTS DÉTECTION



DÉTECTEUR

DÉTECTEUR LINÉAIRE

DÉTECTEUR PLAFOND

CONTACT  
OUVERTURE

SABOT

- 2 DETECTEUR BOSCH 12m NFA2P TYPE 2
- 1 DETECTEUR BOSCH 8m ou 18m NFA2P TYPE 2
- 2 DETECTEUR PLAFOND DS 9360

### Divers

- 1 BATTERIE 12V 17A/h
- 1 DISJONCTEUR DT40 1P+N 10A
- 1 PARASURTENSION EDF REF PSB 230
- 1 LOCATION NACELLE-COUT PAR JOUR
- 1 PROGRAMMATION ESSAIS ET MISE EN SERVICE
- 1 FORMATION DES UTILISATEURS

## Détail Quantitatif

DESCRIPTIF DU MATERIEL						
Code article	Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
<b>CENTRALISATION</b>						
SPC006	SPC5330.320-L1	CENTRALE SPC5330 8-128 Entrées - NF4PP Type 3		1	805,01	805,01
SPC052		MODULE GSM SPCN320	P	1	366,15	366,15
CE0413	SCHA9N21024	DISJONCTEUR DT40 1P+N 10A	P	1	45,89	45,89
CE0450	PSB 230	PARASURTENSION EDF REF PSB 230	P	1	82,74	82,74
<b>ACCESSOIRES SECURITE</b>						
XBL027		RALLONGE ANTENNE SPC 5m Obligatoire	P	1	62,20	62,20
XBL030		EQUERRE FIXATION ANTENNE SPC Obligatoire	P	1	17,77	17,77
XPE030		INVERSEUR ON/OFF 7201	P	2	13,85	27,70
<b>COMMANDE</b>						
SPC012	SPCK623.100	CLAVIER CONFORT AUDIO SPCK623	P	1	438,00	438,00
<b>DISSUASION</b>						
DI0106	SIRYNX	SIRENE INT SIRYNX ALTEC	P	2	223,11	446,22
SPC049	SPCV340.000	TRANSP. AUDIO 4E / 1S	P	1	342,03	342,03
<b>BATTERIES</b>						
BA0100		BATTERIE 12V 2,1A/h	P	2	25,77	51,54
BA0195		BATTERIE 12V 17A/h	P	1	57,80	57,80
<b>DETECTION</b>						
DE0416	ISC-BDL2-WP12H	DETECTEUR BOSCH 12m NFA2P TYPE 2P	P	2	206,01	412,02
DE0414	ISC-PDL1-W18H	DETECTEUR BOSCH 8m ou 18m NFA2P P/PE 2	P	1	235,39	235,39
DE0415	DS 9360	DETECTEUR PLAFOND DS 9360	P	2	266,73	533,46
<b>DIVERS CABLAGE ESSAIS MES</b>						
LOCNAC	PRIX MOYEN LOCAT@ NACELLE	LOCATION NACELLE-COUT PAR JOUR	P	1	190,00	190,00
MES999		PROGRAMMATION ESSAIS ET MISE EN SERVICE	P	1	350,00	350,00
FORMAT		FORMATION DES UTILISATEURS	P	1	0,00	0,00

## Formule Achat

Garantie Pieces / Main d'oeuvre / Déplacement 12 mois.

Code TVA	Taux de TVA	Total net H.T.	Montant TVA	Total T.T.C.
1	20,00	4 463,92	892,78	5 356,70

Signature Représentant CTCAM

Date & Signature Client

Précédé de la mention « Bon pour accord » 04 OCT. 2018



Pour le Maire de Niort  
et son délégué  
La Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBÉE

# TELESURVEILLANCE

## TÉLÉSURVEILLANCE

La télésurveillance est assurée par nos centres agréés APSAD P3. Cet agrément correspond au niveau de prestation le plus élevé sur le territoire français, Télésurveillance P3 N° 025.86.31 / N° 037.88.31 / N° 046.01.31

La levée de doute audio valide par l'écoute les informations provenant des détecteurs. Elle peut être complétée par la levée de doute vidéo. L'analyse des vidéos ou des images numériques transmises permettent une analyse encore plus fiable de la situation pour une mise en œuvre efficace du plan d'actions. Le principe de la levée de doute permet de limiter les coûts puisqu'il n'y a pas de déplacements inutiles.

La levée de doute et la validation de la présence d'un intrus nous autorise à communiquer l'information aux Forces de l'Ordre (décret n°91-1206 du 26/11/91)



## SELON CONDITIONS DU MARCHÉ

### **Prestations assurées par nos centres de télésurveillance :**

- Contrôle cyclique du système.
- Analyse point par point des éléments du système.
- Levée de doute interphonique sur déclenchement d'alarme.
- Gestion des alarmes techniques du système.
- Gestion des plannings horaires de mises en et hors service.
- Archivage (au moins 3 mois) des informations reçues.
- Application des consignes de sécurité définies avec client.

### **Prestations optionnelles :**

- Levée de doute par réception d'images numériques ou d'une séquence vidéo.
- Gestion des alarmes techniques du client.
- Suivi des protections de lignes téléphoniques.
- Fourniture de la carte sim pour secours de ligne.














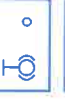







### **Contribution CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) :**

Le gouvernement a mis en place depuis le 1er Janvier 2012, une taxe additionnelle pour les sociétés de la sécurité privée. Article 52 de la loi du 29 Juillet 2011.

Cette taxe sera répercutée par NEXECUR en facturation sur les prestations de Télésurveillance d'une valeur de 0.40% du total HT.

Prix TTC de la prestation = (Prix prestation HT + Taxe CNAPS 0.40%) + TVA

# Légende Nexecur

-  Centrale d'alarmes
-  Chargeur intrusion
-  Clavier d'alarmes
-  Module d'interpellation
-  Boitier à clé
-  Bouton d'agression
-  Générateur de Brouillard
-  Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé
-  Sirène intérieure
-  Sirène extérieure
-  Contact d'ouverture de porte
-  Contact d'ouverture sabot
-  Détecteur brise-vitre
-  Détecteur de choc Inertia
-  Détecteur sismique
-  Alarme Jour - Sirène - CO  
(porte issue de secours)
-  Détecteur de mouvement volumétrique 90°
-  Détecteur de mouvement volumétrique 360°
-  Détecteur de mouvement volumétrique linéaire
-  Barrière Infrarouge
-  Elément existant

Ce document est la propriété exclusive de Nexecur Protection. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans l'autorisation écrite de Nexecur Protection.

Ce document est non contractuel. Le plan est schématique et il ne représente pas la réalité sur site.



Siège Social – 13, rue de Belle-Ile - 72190 COULAINES  
Tél. 02 43 82 80 80 - Fax 02 43 76 82 25

SAS au capital de 12 547 360 euros – R.C.S. 799 869 342 Le Mans  
N° TVA 19 799869342 – Siret 799 869 342 00011 – APE 8020 Z

Certification APSAD pour les installations et la télésurveillance  
AGREMENT CNAPS - Article 612-14 du CSI (article 8 loi 83-629)

Client : **Cimetière de Buhors**  
**Locaux techniques**

Adresse : **48 rue Gustave Flaubert**

Ville : **79000 Niort**

Intitulé du plan : **Détection Intrusion**

N° du document :

N° Prospect :

N° Client :

N° de recordement :

Date : **25/07/2018**

Nom du commercial : **JM Tesson**

Folio : **1 / 2**







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-520

Hôtel administratif - Désembouage du réseau de chauffage -  
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en raison de l'état de vétusté et du niveau d'encrassement du réseau de chauffage, il est nécessaire de procéder à un nettoyage complet, ce qui permettra aussi une amélioration des performances du chauffage ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société ENGIE COFELY  
Adresse : 11 ZA Les Brandeaux – 16 400 PUYMOYEN

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 887,47 € HT soit 9 464,96 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

AGENCE ATLANTIQUE-LIMOUSIN  
ENGIE Cofely  
11 ZA Les Brandeaux

16400 PUYSMOYEN  
FRANCE

Tél : +33545248960 Fax : 0545248962

**DEVIS N° : 2552755 / 2**

Objet des travaux : Désembouage du réseau de chauffage

**MAIRIE DE NIORT**

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS  
PLACE MARTIN BASTARD  
CS 58755  
79022 NIORT CEDEX  
France**

**Date : 17/09/2018**

Adresse travaux :

1 PLACE MARTIN BASTARD

Affaire suivie par

79000 NIORT

Installation :

2160036006

VILLE NIORT - HOTEL ADMINISTRATIF

<u>DESIGNATION</u>	<u>UNITE</u>	<u>QTE</u>	<u>PRIX VENTE UNITAIRE</u> (EUR)	<u>PRIX VENTE TOTAL</u> (EUR)
Cette prestation comprend :				
<b>Fourniture d'un ensemble comprenant</b>				
Nettoyant : Ferrolin 8081 (1)	U	2,00	125,84	251,68
Passivant et fimogène : Cetamine F310 (1)	U	2,00	146,90	293,80
<b>TOTAL HT Fourniture d'un ensemble comprenant :</b>				<b>545,48</b>
<b>Pose d'un ensemble comprenant :</b>				
Vidange et rinçage du circuit. Injection du Ferrolin (1)	H	8,00	64,00	512,00
Nettoyage des filtres en sous station (sur 8 jours) (1)	H	8,00	64,00	512,00
Vidange et rinçage de l'installation. Injection de cétamine (1)	H	8,00	64,00	512,00
Vérification et réglage de l'appoint de Cétamine (sur 4 jours) (1)	H	8,00	64,00	512,00
Nettoyage des filtres à tamis sur tous les ventilos- convecteurs (1)	H	60,00	64,00	3.840,00
Prévision de changement de pièces :				
Filtres laiton à tamis inox taraude PN 15X21 150 Robinets boisseau SPH laiton 15 X 21 P. ROUGE (1)	ENS	1,00	1.228,75	1.228,75

DEVIS N° : 2552755 / 2

Date : 17/09/2018

<u>DESIGNATION</u>	<u>UNITE</u>	<u>QTE</u>	<u>PRIX VENTE UNITAIRE (EUR)</u>	<u>PRIX VENTE TOTAL (EUR)</u>
PI PN 25 50 Flexibles sanitaire 100 CM FF 15 X 21 DN 13 tresse / douille inox 1P 20 Flexibles sanitaire 50 CM FF 15 X 21 DN 13 tresse / douille inox 1P De l'isolant M1 insultube 2 19 22 Teflons STD 12 12 8/100 Joints fibre raccord STD 100P 15 X21				
Suivi des procédures, analyse des échantillons et rapport par le traitement d'eau (1)	U	1,00	130,00	130,00
Nota : Offre commerciale : Suivi de chantier, réalisation d'un rapport d'intervention. Etude / Dimensionnement (1)	H	2,00	47,62	95,24
<b>TOTAL HT Pose d'un ensemble comprenant : :</b>				<b>7.341,99</b>
<b><u>SOUS-TOTAL GENERAL HORS TAXE (EUR) :</u></b>				<b>7.887,47</b>
Soit, par taux de TVA :			(1) 20,00	7.887,47

DEVIS N° : 2552755 / 2

Date : 17/09/2018

PRESTATION

Fourniture d'un ensemble comprenant

TOTAL Fourniture d'un ensemble comprenant :

545,48

Pose d'un ensemble comprenant :

TOTAL Pose d'un ensemble comprenant ::

7.341,99

TOTAL GENERAL HORS TAXE (EUR) :	7.887,47
TOTAL GENERAL TVA (EUR) :	1.577,49
TOTAL GENERAL TTC (EUR) :	9.464,96

NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS

Le présent devis est gratuit et est accepté sur les bases des conditions générales de prestations de services figurant au verso du présent devis.

A , le 17/09/2018

Pour le client , le

SOURZAT FELIX

A

Porter obligatoirement ci-dessous la mention manuscrite suivante : " Lu et Approuvé, Devis reçu avant exécution des travaux "

*Lu et approuvé, Devis reçu avant exécution des Travaux*



Pour le Maire de Niort et par délégation  
Le Directeur Général des Services

*[Signature]*  
**Bruno PAULMIER**  
Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-556

Salle polyvalente du Clou Bouchet - Remplacement du sol PVC -  
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que, le 8 mai 2018, de forts orages ont sévi sur la Ville de Niort et que les châteaux de la salle polyvalente du Clou Bouchet ont débordé. Les eaux de pluies se sont infiltrées dans la salle causant des dommages sur le sol PVC et les plinthes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du sol PVC ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la SARL NIRO  
Adresse : 18 Chateauneuf – 79 370 VITRE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 172,10 € HT soit 29 006,52 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Peinture - Décoration  
revêtement sol et mur  
Étanchéité façade - Isolation  
Carrelage - Plâtrerie

SARL NIRO - 18 Chateaufort - 79370 VITRÉ - Tél./Fax. 05 49 17 01 27

Vitré, le 30/07/2018

jacques.niro@orange.fr

DEVIS N° 3106



MAIRIE DE NIORT - SALLE  
POLYVALENTE  
Rue Laurent De Bonneval  
79000 NIORT

LIBELLE	QTE	U	P.U. HT	TOTAL HT
<b>REPLACEMENT SOL PVC SUITE DEGAT DES EAUX</b>				
<b>SALLE PRINCIPALE- PETITE SALLE</b>				
Dépose de revêtement de sol collée et grattage	362,920	M2	8,00 €	2 903,36 €
Application d'un primaire et application d' un ragréage ROXOL TRAFIC 3	362,920	M2	7,80 €	2 830,78 €
Pose collée de revêtement de sol pvc et application d' un joint élastomère translucide en périphérie des plinthes	362,920	M2	13,00 €	4 717,96 €
Fourniture de revêtement de sol pvc <b>ETERNAL U4P432.50</b>	400,000	m2	32,50 €	13 000,00 €
Soudure à chaud en ml	150,000	ml	4,80 €	720,00 €
Durée de validité de l'offre :2 mois				
Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC. Dans le cas de modification des charges imposées par voir législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultat.				
Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.				
Conditions générales de ventes au verso.(ou jointes si mail)				
Toute modification, ou travaux supplémentaires, devra faire l'objet d'un devis et soumis au client.				
Les travaux seront considérés commandés dès retour d'un exemplaire du présent devis accepté et signé précédé de la mention "devis reçu avant exécution des travaux" , Bon pour accord". Nous vous précisons la date d'intervention qui varie en fonction de notre calendrier de charge.				
Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de la prestation fournies en annexe de ce devis.				
<b>Le Client :</b>				
<b>faire précéder votre signature de la mention "devis reçu avant exécution des travaux" , Bon pour accord" le :</b>				
"devis reçu avant exécution des travaux", Bon pour accord" le				
			05 NOV. 2018	
				Geneviève DUBÉE



# DEVIS N° 3106

LIBELLE	QTE	U	P.U. HT	TOTAL HT
<p>SARL NIRO :</p> <div style="text-align: center; font-size: 48px; color: red; margin-top: 20px;">X</div>				

Date de validité : 29/08/2018

Adresse de chantier :

MAIRIE DE NIORT - SALLE  
 POLYVALENTE  
 Rue Laurent De Bonnevey  
 79000 NIORT

TOTAL HT	24 172,10 €
TVA 20,0%	4 834,42 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>29 006,52 €</b>
soit en Francs	190 270,30 F



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-465

Garage n°3 - 15 rue Berthet à Niort -  
Bail à location avec la Ville de Niort

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité du garage n°3 sis 15 rue Berthet ;

Considérant la demande de location d'un habitant ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De louer le garage n°3 sis 15 rue Berthet – 79000 NIORT

**Art. 2**

Que la présente location est consentie moyennant le versement d'un loyer, par le locataire, fixé à la somme de 53,84 € par mois.

Le mois de septembre sera comptabilisé au prorata temporis ; soit la somme de 30,51 €.

**Art. 3**

D'établir un bail à location d'une durée de trois mois à compter du 14 septembre 2018 renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**GARAGE N° 3 – 15 RUE BERTHET À NIORT  
BAIL A LOCATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
MADAME**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

Madame , demeurant - 79000 Niort.

Dénommée ci-après « le preneur » d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**OBJET – DUREE – RECONDUCTION – RESILIATION**

Laquelle a, par ces présentes, donné à bail un garage à compter du **14 septembre 2018** pour une durée de trois mois résiliable tous les mois par le preneur en prévenant le bailleur un mois à l'avance par courrier recommandé. Le bailleur peut résilier le présent bail moyennant un préavis de un mois. De plus, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail en cas de non-respect de l'un quelconque des articles du présent contrat.

**DESIGNATION**

Le garage portant le **N° 3** – situé à Niort (79000), au N° 15 de la rue Berthet et cadastré section EN n° 182. (cf. plan joint)

Le preneur déclare accepter les conditions afférentes au présent bail et s'engage à stationner un véhicule aux lieu et place indiqués. En aucun cas il ne stockera de produits dangereux, polluants ou inflammables tels que bouteilles de gaz, produits chimiques etc.

**CONDITIONS**

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et s'engage à les rendre en bon état de réparation et conservation, reconnaissant que ledit garage est loué en bon état de conservation à l'entrée dans les lieux.

Il veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de réparation et d'entretien et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire. (cf. annexe).

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux loués tels que percements de murs, établissement de cloisons, réparation, graissage, lavage, etc.

**Il s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété** et reconnaît qu'en aucun cas il ne pourra laisser de véhicule en stationnement dans l'allée centrale afin de ne pas gêner la circulation.

**Le preneur assurera l'entretien devant la porte du garage qu'il loue et plus particulièrement, il veillera à supprimer tous déchets et mauvaises herbes qui s'y trouveraient.**

Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer ce garage sous peine de résiliation de bail.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et à en fournir, chaque année, l'attestation au service Gestion du Patrimoine du bailleur.

### LOYER

Le présent bail est fait, consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **53,84 €** payable à terme échu.

Il est précisé que pour des raisons d'uniformité, le prix du loyer sera révisable au 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année selon la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de construction (indice de base : 1 662,75 – moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 4<sup>ème</sup> trimestre 2017), la première fois le **1<sup>er</sup> JUILLET 2019** conformément à l'évolution uniforme des loyers appliquée sur l'ensemble des 22 garages.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus, le présent bail sera immédiatement résilié de plein droit si bon semble au bailleur et sans préavis.

**Le mois de septembre sera comptabilisé au prorata temporis ; soit la somme de 30,51 €.**

### INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Niort.

*Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le*



Pour Le Maire de Niort  
Et par délégation  
L'Adjoint Délégué

Michel PAILLEY

Le preneur

Madame



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-480

Ancienne maison de quartier Saint Liguairé 25 rue du 8 mai 1945 -  
Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un habitant de Saint Liguairé de louer l'ancienne maison de quartier de Saint Liguairé pour une fête familiale ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint Liguairé, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, du 13 au 14 octobre 2018.

**Art. 2**

Que l'occupation du local se fera conformément à une redevance d'occupation d'un montant de 60,00 €.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période du 13 au 14 octobre 2018.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE**

**25 RUE DU 8 MAI 1945**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
MADAME**

**Objet** : Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur pour une activité associative.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

Madame , dont l'adresse est fixée - 79000 NIORT,

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

L'ancienne maison de quartier Saint Liguairé et ses parties communes sont classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux, d'une superficie totale de 75,05 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint) comprenant une salle polyvalente de 55,10 m<sup>2</sup>, un coin dit cuisine de 8,80 m<sup>2</sup>, et des sanitaires, comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers. La possibilité d'occupation est strictement délimitée au périmètre des locaux définis ci-dessus.

**Article 2 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'une fête familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 4 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge de l'occupant.

L'occupant doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Dans le cas où l'état de la salle après occupation par l'usager justifie une remise en état, un forfait de 310 euros sera facturé à l'usager en sus de la location initiale.

### **Article 5 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 6 : DUREE**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 13 au 14 octobre 2018.

### **Article 7 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la

réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 8 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

### Article 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation est fixée à 60 euros pour la période d'occupation soit les 13 et 14 octobre 2018.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

### Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourra directement contre les auteurs de ces troubles.

### ARTICLE 11 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS



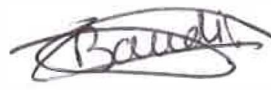
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### Article 12 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 21/09/18

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur</p> 
---	--





Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2018-486

Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier -  
Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en  
date du 11 janvier 2018 - Avenant n°5

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'appartement du 1er étage de l'immeuble sis 8 rue du Mûrier a été mis à disposition d'une personne, dans le cadre d'une période transitoire, suite à l'incendie de son domicile ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 30 septembre 2018 et que l'occupant n'a pas trouvé de nouvelle solution d'hébergement ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De prolonger la mise à disposition du logement pour une période de trois mois soit du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018.

**Art. 2**

D'établir l'avenant n°5 à la convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 11 janvier 2018 (décision 2018-4).

**Art. 3**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**APPARTEMENT 1ER ETAGE – PORTE 2 – 8 RUE DU MURIER**

**AVENANT N° 5 A LA  
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
MADAME**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

Madame – – 79025 Niort cedex 9.

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 : DUREE**

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

**« La mise à disposition des locaux est prorogée de trois mois, soit pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018 ».**

Toutes les autres dispositions de l'article 5 de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 2 : LOYER ET CHARGES**

L'article 7 de la convention initiale est complété comme suit :

Adressage :

Les documents et avis de sommes à payer sont à envoyer à l'adresse suivante :

Madame 79025 Niort cedex 9.

Toutes les autres dispositions de l'article 7 de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS**

La présente modification prendra effet **au 1<sup>er</sup> octobre 2018**. Toutes les autres dispositions de la convention initiale et des 4 avenants successifs restent inchangées.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

L'occupant



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-537

**Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable en date du 1er mars 2018 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du grand hangar avec la Ville de Niort - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2018-118 en date du 21 mars 2018 relative à la location d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du « Grand Hangar » de l'aérodrome de Niort Marais-poitevin ;

Considérant la modification des informations relatives à l'occupant ;

**DECIDE**

**Art. 1**

D'établir un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable en date du 1er mars 2018 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du « Grand Hangar » de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin.

**Art. 2**

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable en date du 1er mars 2018.

**Art. 3**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/11/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

	<p><b><u>AERODROME DE NIORT MARAIS-POITEVIN</u></b></p> <p><b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE EN DATE DU 1<sup>er</sup> MARS 2018 D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR UN AERONEF AU SEIN DU GRAND HANGAR</b></p> <p><b>ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MONSIEUR</b></p>
---	---

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommé « le Propriétaire », d'une part,

**ET**

Monsieur , demeurant chez Monsieur

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

:

**ARTICLE 1. : OBJET**

L'avenant n°1 à la convention d'occupation du Domaine Public permet de modifier les informations relatives à l'occupant.

**ARTICLE 2. : CONDITIONS NECESSAIRES A LA DELIVRANCE D'UN EMPLACEMENT**

L'alinéa 1 de l'article 3 est modifié comme suit :

1. Information relative à l'occupant :

Monsieur

Les envois seront donc adressés à cette adresse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Toutes les autres dispositions de l'article 3 de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 3. : MODALITÉS**

Les présentes modifications et dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le 29 septembre 2018.



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. PAILLEY", is written over the text of the delegation.

Michel PAILLEY

L'occupant

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written in the space designated for the occupant.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2018-529

Fourniture de trois caissons avec ridelles - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le vol de caissons et les besoins des services, il est nécessaire d'en acheter d'occasion ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la SARL CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE  
Adresse : ZA, La Grange Laidet 2 – 8, rue Alfred Nobel – BP 38314 – 79043 NIORT CEDEX 9

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 250,00 € HT soit 9 900,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE

ZA, La Grange Laidet 2 • 8, Rue Alfred Nobel • BP 38314 • 79043 NIORT CEDEX 9

☎ 05 49 79 00 22 • 📠 05 49 73 95 59 • cin@cin79.com  
Livraison Magasin : ☎ 05 49 79 97 86 • 📠 05 49 79 97 80

**EPSILON PALFINGER**

**GUIMA PALFINGER**



VILLE DE NIORT

79000 NIORT

A l'attention de

Devis N° DEV29396-02

Niort le 02/03/2017

## FOURNITURE DE TROIS CAISSONS AVEC RIDELLES « CABRETA EXCALIBUR » **CAISSONS OCCASION**

- **Dimensions utiles : 3125 x 2000 x 330 mm**
- **Longerons : IPN 140 mm écartement 1060 mm extérieur.**
- **Fond : en acier spécial épaisseur tôle 2.5 mm.**
- **Face avant : perforée**
- **Ridelles : rabattables hauteur 330 mm protection caoutchouc**
- **Poteaux : arrière amovibles**
- **Porte arrière : UNIVERSELLE ( 2 vantaux et automatique)**
- **Verrouillage latérale de sécurité.**
- **Deux rouleaux arrière position extérieure.**
- **Peinture :**  
2 couches d'apprêt chromato-phosphatant  
Étanchéité par masticage des parties non soudées en continu  
Peinture un ton BLANC

**PRIX UNITAIRE HT 2750 €**

**GARANTIE 3 ANS**

**A RETIRER SUR NOTRE SITE DE NIORT**



Agence CIN 87 : ZA • 87640 RAZES • ☎ 05 55 03 29 31 • 📠 05 55 03 29 01 • cin87@orange.fr

SARL SCOP à capital variable • Siège Social : 8, Rue Alfred Nobel • Code APE 2920 Z • RCS NIORT B 330042912 (84 B 71) • SIRET 330 042 912 000 31 • N° TVA Intracommunautaire FR 84 330 042 912



# CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE

ZA, La Grange Laidet 2 • 8, Rue Alfred Nobel • BP 38314 • 79043 NIORT CEDEX 9

☎ 05 49 79 00 22 • 📠 05 49 73 95 59 • cin@cin79.com  
Livraison Magasin : ☎ 05 49 79 97 86 • 📠 05 49 79 97 80

**EPSILON PALFINGER**

**GUIMA PALFINGER**



**Total Net H.T. :** 8 250,00 €  
**TVA :** 1 650,00 €  
**T.T.C. :** 9 900,00 €

## BON POUR COMMANDE

Je déclare accepter les conditions particulières au recto du présent devis ainsi que les conditions générales de vente figurant au verso, notamment la cause de réserve la propriété par laquelle le fournisseur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet encaissement du prix et la clause d'élection de domicile et de juridiction au terme de laquelle en cas de contestation le tribunal de commerce du siège sera seul compétent


**Nom du signataire :**

**Date :**

**Signature et cachet :**



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Emmanuelle VIGNAUX

**Conditions de règlement : Conditions habituelles ou par un organisme**

Vous en souhaitant bonne réception

Frédéric LEDUC



Agence CIN 87 : ZA • 87640 RAZES • ☎ 05 55 03 29 31 • 📠 05 55 03 29 01 • cin87@orange.fr

leSCOP SARL SCOP à capital variable • Siège Social : 8, Rue Alfred Nobel • Code APE 2920 Z • RCS NIORT B 330042912 (84 B 71) • SIRET 330 042 912 000 31 • N° TVA Intracommunautaire FR 84 330 042 912





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction Générale des  
Services**

**Décision N°2018-479**

**Achat équipement de travail Police Municipale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents de la Police Municipale et ASVP ne peuvent effectuer leurs missions qu'en tenue réglementaire, il est nécessaire d'effectuer l'achat auprès de la société SENTINEL ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société SENTINEL  
Adresse : 74 rue Villebois Mareuil, 92230 GENNEVILLIERS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 454,26 € HT soit 12 545,12 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**SENTINEL**

**DEVIS**

N° DVSEN20180700464

Date:20/07/2018

**SENTINEL SIEGE**  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988  
Fax 0139933492  
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

**Adresse de facturation**

MAIRIE DE NIORT Client :005929  
PLACE MARTIN BASTARD  
BP 516

79022 NIORT CEDEX  
France

Date de validité 29/08/2018  
N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts  
Ref commande client : **DMD NIORT**  
Marché n° SENT-R25  
Incoterm Ville Incoterm :  
Condition de règlement  
Contact : David MICHAUD  
Tél: 0610636936  
david.michaud@sentinel.fr

**Adresse de Livraison**

MAIRIE DE NIORT  
POLICE MUNICIPALE  
3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79022 NIORT CEDEX  
France  
Contact : Monsieur

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
025413 GPB PORT DISC NIJ IIIA 0101.06 AGENT : BOISSET	1 PCE	565,88	25,00	424,41	424,41
025850 HOUSSE GPB PA H 3B BDX AGENT : BRANGIER	1 PCE	106,82	25,00	80,12	80,12
025413 GPB PORT DISC NIJ IIIA 0101.06 AGENT : COIFFARD AGENT : COIFFARD	1 PCE	565,88	25,00	424,41	424,41
025413 GPB PORT DISC NIJ IIIA 0101.06 AGENT : DELAITRE	1 PCE	565,88	25,00	424,41	424,41
025850 HOUSSE GPB PA H 3B BDX AGENT : FAVREAU	1 PCE	106,82	25,00	80,12	80,12
025850 HOUSSE GPB PA H 3B BDX AGENT : GEOFFROY	1 PCE	106,82	25,00	80,12	80,12
025850 HOUSSE GPB PA H 3B BDX AGENT : GDERIAUX	1 PCE	106,82	25,00	80,12	80,12
025850 HOUSSE GPB PA H 3B BDX AGENT : LAMBERT	1 PCE	106,82	25,00	80,12	80,12
025850 HOUSSE GPB PA H 3B BDX AGENT : LUNEL	1 PCE	106,82	25,00	80,12	80,12
025413 GPB PORT DISC NIJ IIIA 0101.06 AGENT : OGUET	1 PCE	565,88	25,00	424,41	424,41

**Total lignes HT**

**2 258,48 EUR**  
EUR

Base TVA	Taux%	Montant TVA
2 258,48	20,00 :	451,70



SENTINEL

# DEVIS

N° DVSEN20180700464

Date:20/07/2018

**SENTINEL SIEGE**  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988  
Fax 0139933492  
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

**Adresse de facturation**

MAIRIE DE NIORT Client :005929  
PLACE MARTIN BASTARD  
BP 516

79022 NIORT CEDEX  
France

Pour la Mairie de Niort  
et par délégation  
de la Directrice Générale des Services Techniques



Guémelle DUBÉE

Total HT	2 258,48EUR
Montant TVA	451,70EUR
<b>Total TTC</b>	<b>2 710,18EUR</b>



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20180700461

Date:20/07/2018

**SENTINEL SIEGE**  
 74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988  
 Fax 0139933492  
 N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

**Adresse de facturation**

MAIRIE DE NIORT Client :005929  
 PLACE MARTIN BASTARD  
 BP 516

79022 NIORT CEDEX  
 France

Date de validité 29/08/2018  
 N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts  
 Ref commande client : **DMD NIORT**  
 Marché n° SENT-R25  
 Incoterm Ville Incoterm :  
 Condition de règlement  
 Contact : David MICHAUD  
 Tél : 0610636936  
 david.michaud@sentinel.fr

**Adresse de Livraison**

MAIRIE DE NIORT  
 POLICE MUNICIPALE  
 3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79022 NIORT CEDEX  
 France  
 Contact : Monsieur

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT	
019537	T-SHIRT MC MARINE PM	3 PCE	20,04	25,00	15,03	45,08
024586	GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
015946	BERMUDA CONFORT + PM	2 PCE	26,00	0,00	26,00	52,00
018197	PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
AGENT : LEPRETRE						
020505	VESTE SOFTSHELL 3BBDX MAP	1 PCE	146,81	25,00	110,11	110,11
018201	PANTALON AMPLE MAT LBDX	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
AGENT : LLIBANEZ						
020505	VESTE SOFTSHELL 3BBDX MAP	1 PCE	146,81	25,00	110,11	110,11
026249	CASQUETTE D INTERVENTION ASVP	2 PCE	20,49	25,00	15,37	30,74
020619	BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
024586	GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
018672	PORTE-CASQUE M.O. CORDURA	1 PCE	6,00	25,00	4,50	4,50
002336	CORDON SIFFLET NYL BLC	1 PCE	3,49	25,00	2,61	2,61
CORDON BLANC DE SIFFLET GENDARME MARITIME						
007168	SIFFLET CHROME	1 PCE	6,04	25,00	4,53	4,53
020509	SOUS-PULL COL MONTANT MARINE	2 PCE	32,47	25,00	24,35	48,71
020499	PULL F1 3BBDX MAP	1 PCE	72,46	25,00	54,35	54,35
018201	PANTALON AMPLE MAT LBDX	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
AGENT : LUNEL						
017376	GANTS DE PALPATION	1 PA	23,89	25,00	17,91	17,91
022152	BLOUSON SOFTSHELL PM	1 PCE	118,19	25,00	88,64	88,64
018202	PANTALON AMPLE MAT PM	2 PCE	51,06	25,00	38,30	76,59
AGENT : MARECHAUX						
024586	GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
017382	GANTS D INTERVENTION	1 PA	30,60	25,00	22,95	22,95
016169	BONNET PM	1 PCE	16,81	25,00	12,61	12,61
019537	T-SHIRT MC MARINE PM	1 PCE	20,04	25,00	15,03	15,03
016303	CALOT MICROPOREUX PM	1 PCE	21,13	25,00	15,84	15,84



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20180700461

Date:20/07/2018

SENTINEL SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988

Fax 0139933492

N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT  
PLACE MARTIN BASTARD

Client :005929

BP 516

79022

NIORT CEDEX

France

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report					1 048,77
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
AGENT : MARTAUD					
016169 BONNET PM	1 PCE	16,81	25,00	12,61	12,61
018563 POLO MC STARCOOL MARINE PM	2 PCE	28,33	25,00	21,24	42,49
018613 PORTE AEROSOL DE CUISSE 55MM	1 PCE	60,71	25,00	45,53	45,53
018202 PANTALON AMPLE MAT PM	2 PCE	51,06	25,00	38,30	76,59
AGENT : MAUBERT					
023409 COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM	2 PCE	168,32	25,00	126,24	252,48
019537 T-SHIRT MC MARINE PM	3 PCE	20,04	25,00	15,03	45,08
016303 CALOT MICROPOREUX PM	1 PCE	21,13	25,00	15,84	15,84
016379 CASQUE VTT BLEU GITANE PM	1 PCE	55,83	25,00	41,87	41,87
019964 GRADE CALOT PM BRIGADIER	1 PCE	4,25	25,00	3,19	3,19
018613 PORTE AEROSOL DE CUISSE 55MM	1 PCE	60,71	25,00	45,53	45,53
017376 GANTS DE PALPATION	1 PA	23,89	25,00	17,91	17,91
018202 PANTALON AMPLE MAT PM	2 PCE	51,06	25,00	38,30	76,59
AGENT : ODEMARD					
016169 BONNET PM	1 PCE	16,81	25,00	12,61	12,61
019964 GRADE CALOT PM BRIGADIER	2 PCE	4,25	25,00	3,19	6,38
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
AGENT : OGUET					
018746 PORTE-GANTS NITRILE CORDURA	10 PCE	15,72	25,00	11,79	117,90
018728 PORTE-CLEF SILENCIEUX	2 PCE	17,30	25,00	12,98	25,96
002336 CORDON SIFFLET NYL BLC	2 PCE	3,49	25,00	2,61	5,23
CORDON BLANC DE SIFFLET GENDARME MARITIME					
019823 ECUSSON VELCRO ASVP	10 PCE	7,06	25,00	5,30	52,95
019900 ECUSSON VELCRO PM	10 PCE	7,06	25,00	5,30	52,95
019964 GRADE CALOT PM BRIGADIER	6 PCE	4,25	25,00	3,19	19,13
008166 GRADE 5X5 PLAS PM	5 PCE	3,23	25,00	2,42	12,11
GRADE A PRECISER					
019963 GRADE CALOT PM BCP	6 PCE	4,25	25,00	3,19	19,13
006781 PORTE-RADIO CORDURA	5 PCE	30,78	25,00	23,08	115,41
020612 DRAGONNE KEVLAR NOIRE	5 PCE	14,10	25,00	10,57	52,87
018613 PORTE AEROSOL DE CUISSE 55MM	2 PCE	60,71	25,00	45,53	91,07
018672 PORTE-CASQUE M.O. CORDURA	5 PCE	6,00	25,00	4,50	22,50
016575 CHASUBLE JAUNE/ORANGE ASVP	5 PCE	36,96	25,00	27,72	138,60

Total lignes HT

2 646,00 EUR  
EUR

Base TVA	Taux%	Montant TVA
2 646,00	20,00 :	529,20



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20180700461

Date:20/07/2018

SENTINEL SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988

Fax 0139933492

N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT  
PLACE MARTIN BASTARD

Client :005929

BP 516

79022

NIORT CEDEX

France

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
de la Directrice Générale  
des Services Techniques



25 JUL. 2018

Gwénaëlle DUBÉE

Total HT 2 646,00EUR

Montant TVA 529,20EUR

Total TTC 3 175,20EUR



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20180700460

Date:20/07/2018

SENTINEL SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988  
Fax 0139933492  
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client :005929  
PLACE MARTIN BASTARD  
BP 516

79022 NIORT CEDEX  
France

Date de validité 30/08/2018  
N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts  
Ref commande client : DMD NIORT  
Marché n° SENT-R25  
Incoterm Ville Incoterm :  
Condition de règlement  
Contact : David MICHAUD  
Tél: 0610636936  
david.michaud@sentinel.fr

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT  
POLICE MUNICIPALE  
3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79022  
France  
NIORT CEDEX  
Contact : Monsieur

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT	
018095	PANTALON CONFORT + HIVER PM	1 PCE	64,01	25,00	48,00	48,00
015946	BERMUDA CONFORT + PM	1 PCE	26,00	0,00	26,00	26,00
022152	BLOUSON SOFTSHELL PM	1 PCE	118,19	25,00	88,64	88,64
016691	CHEMISE F1 POLAIRE PM	2 PCE	33,03	25,00	24,78	49,55
018563	POLO MC STARCOOL MARINE PM	3 PCE	28,33	25,00	21,24	63,73
016092	BLOUSON POLAIRE PM	1 PCE	106,68	25,00	80,01	80,01
020447	CALECON THERMOREGULANT NOIR	2 PCE	66,56	25,00	49,92	99,83
018197	PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
AGENT : COIFFARD						
020505	VESTE SOFTSHELL 3BBDX MAP	1 PCE	146,81	25,00	110,11	110,11
026249	CASQUETTE D INTERVENTION ASVP	2 PCE	20,49	25,00	15,37	30,74
020619	BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
020425	BERMUDA CONFORT + L BDX	2 PCE	50,24	25,00	37,68	75,36
018201	PANTALON AMPLE MAT LBDX	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
AGENT : DELAITRE						
018746	PORTE-GANTS NITRILE CORDURA	1 PCE	15,72	25,00	11,79	11,79
020619	BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
Texte BLANC : ASVP						
024586	GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURI	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
019518	T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.	2 PCE	27,04	25,00	20,28	40,56
Double écussonage RF manche gauche.						
020428	BLOUSON HIVER 3B BDX MAP	1 PCE	224,40	25,00	168,30	168,30
026249	CASQUETTE D INTERVENTION ASVP	2 PCE	20,49	25,00	15,37	30,74
020253	CASQUE VTT BLEU GITANE ASVP	1 PCE	55,83	25,00	41,87	41,87
019443	TOUR DE COU POLAIRE MARINE	1 PCE	18,21	25,00	13,66	13,66
020425	BERMUDA CONFORT + L BDX	1 PCE	50,24	25,00	37,68	37,68
018201	PANTALON AMPLE MAT LBDX	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
AGENT : FAVREAU						
016303	CALOT MICROPOREUX PM	1 PCE	21,13	25,00	15,84	15,84



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20180700460

Date:20/07/2018

SENTINEL SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988  
Fax 0139933492  
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client :005929  
PLACE MARTIN BASTARD  
BP 516

79022 NIORT CEDEX  
France

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report					1 327,62
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
AGENT : FLORE					
018201 PANTALON AMPLE MAT LBDX	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
AGENT : FORAGE					
024586 GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURI	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
018728 PORTE-CLEF SILENCIEUX	1 PCE	17,30	25,00	12,98	12,98
002336 CORDON SIFFLET NYL BLC	1 PCE	3,49	25,00	2,61	2,61
CORDON BLANC DE SIFFLET GENDARME MARITIME					
026249 CASQUETTE D INTERVENTION ASVP	2 PCE	20,49	25,00	15,37	30,74
020619 BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
Texte blanc : ASVP					
023340 POLO MC BAMBOU MAR 3BDX ASVP	2 PCE	36,57	25,00	27,42	54,85
010920 T-SHIRT MC COL ROND	3 PCE	16,51	25,00	12,38	37,15
020509 SOUS-PULL COL MONTANT MARINE	2 PCE	32,47	25,00	24,35	48,71
018201 PANTALON AMPLE MAT LBDX	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
AGENT : GODERIAUX					
020510 SOUS-PULL MARINE COL PM	3 PCE	32,47	25,00	24,35	73,06
019537 T-SHIRT MC MARINE PM	3 PCE	20,04	25,00	15,03	45,08
020447 CALECON THERMOREGULANT NOIR	2 PCE	66,56	25,00	49,92	99,83
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
AGENT : JEAN					
024586 GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURI	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
018672 PORTE-CASQUE M.O. CORDURA	1 PCE	6,00	25,00	4,50	4,50
020612 DRAGONNE KEVLAR NOIRE	1 PCE	14,10	25,00	10,57	10,57
020447 CALECON THERMOREGULANT NOIR	2 PCE	66,56	25,00	49,92	99,83
020505 VESTE SOFTSHELL 3BBDX MAP	1 PCE	146,81	25,00	110,11	110,11
026249 CASQUETTE D INTERVENTION ASVP	2 PCE	20,49	25,00	15,37	30,74
020619 BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
Texte blanc : ASVP					
018201 PANTALON AMPLE MAT LBDX	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
AGENT : LAMBERT					

Total lignes HT 2 477,25 EUR  
EUR

Base TVA	Taux%	Montant TVA
2 477,25	20,00:	495,45

Total HT 2 477,25EUR  
Montant TVA 495,45EUR  
Total TTC 2 972,70EUR

*Pour la Mairie de Niort  
et par délégation  
de la Directrice Générale des Services Techniques*



*Gwénaëlle DOBEE* 25 JUIL. 2018





SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20180700459

Date:20/07/2018

**SENTINEL SIEGE**  
 74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988  
 Fax 0139933492  
 N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

**Adresse de facturation**

MAIRIE DE NIORT Client :005929  
 PLACE MARTIN BASTARD  
 BP 516

79022 NIORT CEDEX  
 France

Date de validité 28/08/2018  
 N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts  
 Ref commande client : **DMD NIORT**  
 Marché n° SENT-R25  
 Incoterm Ville Incoterm :  
 Condition de règlement  
 Contact : David MICHAUD  
 Tél: 0610636936  
 david.michaud@sentinel.fr

**Adresse de Livraison**

MAIRIE DE NIORT  
 POLICE MUNICIPALE  
 3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79022 NIORT CEDEX  
 France  
 Contact : Monsieur

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
020253 CASQUE VTT BLEU GITANE ASVP Taille : 52/59	1 PCE	55,83	25,00	41,87	41,87
018201 PANTALON AMPLE MAT LBDX AGENT : ALVEZ DA CRUZ	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
023409 COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM	1 PCE	168,32	25,00	126,24	126,24
016303 CALOT MICROPOREUX PM	1 PCE	21,13	25,00	15,84	15,84
017392 GANTS CUIR NOIR FOURRES	1 PA	27,37	25,00	20,53	20,53
018728 PORTE-CLEF SILENCIEUX	1 PCE	17,30	25,00	12,98	12,98
020612 DRAGONNE KEVLAR NOIRE	1 PCE	14,10	25,00	10,57	10,57
022152 BLOUSON SOFTSHELL PM	1 PCE	118,19	25,00	88,64	88,64
016169 BONNET PM	1 PCE	16,81	25,00	12,61	12,61
016358 CASQUE MO VISIERE+NUQUE	1 PCE	174,17	25,00	130,62	130,62
024586 GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
017376 GANTS DE PALPATION	1 PA	23,89	25,00	17,91	17,91
018746 PORTE-GANTS NITRILE CORDURA	1 PCE	15,72	25,00	11,79	11,79
016379 CASQUE VTT BLEU GITANE PM	1 PCE	55,83	25,00	41,87	41,87
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM AGENT : AUDEBERT	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
016169 BONNET PM	1 PCE	16,81	25,00	12,61	12,61
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM AGENT : BEGOUIN	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
016972 HOUSSE BLANCHE CASQUETTE CEREM AGENT : BELIN REAU	2 PCE	11,79	25,00	8,84	17,69
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM AGENT : BINOIS	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
022152 BLOUSON SOFTSHELL PM	1 PCE	118,19	25,00	88,64	88,64
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM AGENT : BOISSET	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
016169 BONNET PM	1 PCE	16,81	25,00	12,61	12,61



SENTINEL

Page 2 sur 4

## DEVIS

N° DVSEN20180700459

Date:20/07/2018

SENTINEL SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988

Fax 0139933492

N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client :005929  
PLACE MARTIN BASTARD

BP 516

79022 NIORT CEDEX  
France

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report					1 121,76
017987 MITAINES VTT	1 PA	19,01	25,00	14,26	14,26
016379 CASQUE VTT BLEU GITANE PM	1 PCE	55,83	25,00	41,87	41,87
023409 COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM	2 PCE	168,32	25,00	126,24	252,48
022152 BLOUSON SOFTSHELL PM	1 PCE	118,19	25,00	88,64	88,64
016303 CALOT MICROPOREUX PM	1 PCE	21,13	25,00	15,84	15,84
016691 CHEMISE F1 POLAIRE PM	1 PCE	33,03	25,00	24,78	24,78
018202 PANTALON AMPLE MAT PM	2 PCE	51,06	25,00	38,30	76,59
AGENT : BOUQUIGNAUD					
018746 PORTE-GANTS NITRILE CORDURA	1 PCE	15,72	25,00	11,79	11,79
024586 GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
020505 VESTE SOFTSHELL 3BBDX MAP	1 PCE	146,81	25,00	110,11	110,11
020428 BLOUSON HIVER 3B BDX MAP	1 PCE	224,40	25,00	168,30	168,30
026249 CASQUETTE D INTERVENTION ASVP	2 PCE	20,49	25,00	15,37	30,74
020619 BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
Texte blanc : ASVP					
018201 PANTALON AMPLE MAT LBDX	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
AGENT : BRANGIER					
016303 CALOT MICROPOREUX PM	1 PCE	21,13	25,00	15,84	15,84
022152 BLOUSON SOFTSHELL PM	1 PCE	118,19	25,00	88,64	88,64
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
AGENT : BROU					
018746 PORTE-GANTS NITRILE CORDURA	1 PCE	15,72	25,00	11,79	11,79
024586 GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
002336 CORDON SIFFLET NYL BLC	1 PCE	3,49	25,00	2,61	2,61
CORDON BLANC DE SIFFLET GENDARME MARITIME					
026249 CASQUETTE D INTERVENTION ASVP	2 PCE	20,49	25,00	15,37	30,74
020619 BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
Texte blanc : ASVP					
020428 BLOUSON HIVER 3B BDX MAP	1 PCE	224,40	25,00	168,30	168,30
020509 SOUS-PULL COL MONTANT MARINE	2 PCE	32,47	25,00	24,35	48,71
020499 PULL F1 3BBDX MAP	1 PCE	72,46	25,00	54,35	54,35
018201 PANTALON AMPLE MAT LBDX	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
AGENT : GEOFFROY					
016169 BONNET PM	1 PCE	16,81	25,00	12,61	12,61
018202 PANTALON AMPLE MAT PM	2 PCE	51,06	25,00	38,30	76,59
AGENT : BRUNET					
016169 BONNET PM	1 PCE	16,81	25,00	12,61	12,61
024586 GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
015946 BERMUDA CONFORT + PM	1 PCE	26,00	0,00	26,00	26,00
016379 CASQUE VTT BLEU GITANE PM	1 PCE	55,83	25,00	41,87	41,87



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20180700459

Date:20/07/2018

SENTINEL SIEGE  
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988  
Fax 0139933492  
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client :005929  
PLACE MARTIN BASTARD  
BP 516

79022 NIORT CEDEX  
France

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report					2 895,53
022152 BLOUSON SOFTSHELL PM	1 PCE	118,19	25,00	88,64	88,64
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
AGENT : COCHOIS					



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
de la Directrice Générale  
des Services Techniques

25 JUL. 2018

Gwénaëlle DUBÉE

Base TVA	Taux%	Montant TVA
3 072,53	20,00;	614,51

Total lignes HT 3 072,53 EUR

Total HT 3 072,53EUR

Montant TVA 614,51EUR

Total TTC 3 687,04EUR



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction du Secrétariat**  
**Général**

**Décision N°2018-483**

**SAS Cocktail Développement contre Ville de Niort - Tribunal  
administratif de Poitiers -  
Convention d'honoraires d'avocats SCP SEBAN ET ASSOCIES**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

*«De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite être accompagnée pour une prestation d'assistance juridique et de représentation en justice, devant la juridiction administrative, dans le cadre d'une demande d'annulation par la SAS Cocktail Développement d'arrêtés de refus d'implantation de panneaux publicitaires;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver la convention d'honoraires avec la SCP SEBAN ET ASSOCIES  
Adresse: 282 boulevard Saint-Germain – 75 007 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 6 660,00 € HT soit 7 992,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/10/2018

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**Convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations juridiques en application de l'article 29-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **VILLE DE NIORT**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, domicilié en cette qualité à la Mairie, place Martin Bastard à Niort (79000).

ET

La **SCP SEBAN & ASSOCIÉS**, Société Civile Professionnelle d'Avocats au capital de 319.963 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 434 838 314, dont le siège social est 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, représentée par son gérant, Monsieur Didier SEBAN, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommées « **les parties** »

**Article 1 – OBJET**

La **VILLE DE NIORT** souhaite un accompagnement de la **SCP SEBAN & ASSOCIÉS** pour des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice aux fins d'introduction devant le tribunal administratif de Poitiers de deux mémoires en défense tendant au rejet de deux requêtes présentées par la **SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT** qui, en substance, contestent deux arrêtés lui refusant la pose de panneaux publicitaires lumineux sur le territoire de la Ville – l'un d'entre eux ayant fait l'objet d'un recours gracieux. Ces requêtes vous ont été communiquées le 14 août 2018.

La présente convention a pour objet d'y donner un cadre juridique et financier.

Il est précisé que le terme « honoraires » recouvre la rémunération du travail intellectuel ainsi que des frais divers de secrétariat et de fonctionnement exposés par la **SCP SEBAN & ASSOCIÉS**.

La présente convention a un caractère d'exclusivité dans son champ d'application.

**Article 2 – NATURE DES MISSIONS**

La **SCP SEBAN & ASSOCIÉS** se voit confier par la **VILLE DE NIORT** la réalisation de prestations de conseils juridiques et de représentation en justice aux fins d'introduction devant le tribunal administratif de Poitiers de deux mémoires en défense tendant au rejet de deux requêtes présentées par la **SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT** qui, en substance, contestent deux arrêtés lui refusant la pose de panneaux publicitaires lumineux sur le territoire de la Ville – l'un d'entre eux ayant fait l'objet d'un recours gracieux.

Une note explicitant les chances de succès de ces recours est préalablement attendue.

Les prestations que la SCP SEBAN & ASSOCIÉS accomplira dans le cadre de la mission lui ayant été confiée pourront comprendre :

- les rendez-vous, les correspondances et les entretiens téléphoniques afférents directement à ce dossier ;
- l'étude du dossier au regard des pièces, des textes et de la jurisprudence ;
- l'élaboration et la production des mémoires en défense devant la juridiction administrative ainsi qu'une note d'accompagnement sur les chances de succès de ces recours,
- la rédaction de tout mémoire en défense supplémentaire,
- la représentation à l'audience.

**Toute prestation non incluse dans cette mission fera l'objet d'une demande écrite de la VILLE DE NIORT.**

La SCP SEBAN & ASSOCIÉS s'engage à effectuer cette mission dans le cadre d'une obligation de moyens.

### **Article 3 – HONORAIRES ET FRAIS**

La mission d'assistance et de représentation juridiques confiée à la SCP SEBAN & ASSOCIÉS sera rémunérée sur la base des tarifs forfaitaires suivants - étant entendu que toutes autres prestations que celles ci-dessous fera l'objet d'une évaluation complémentaire (rédaction de lettres ou d'actes, mémoires en défense supplémentaires, échanges et négociations avec l'entreprise requérante et son conseil, etc.) :

- 1.800 € HT pour la réalisation des recherches et la rédaction d'une note juridique préalable présentant les chances de succès liées aux recours (correspondant à 10 heures de travail) ;
- 1.980 € HT pour la rédaction et le dépôt de deux mémoires en défense (correspondant à 11 heures de travail) ;
- 1.440 € HT pour la rédaction et le dépôt d'un éventuel mémoire en défense supplémentaire (correspondant à 8 heures de travail) ;
- 720 € HT pour la représentation à une audience (correspondant à 4 heures de travail), soit 1440 € HT pour deux audiences.

**Il est toutefois précisé que le montant exact des honoraires pourra quelque peu évoluer, à la baisse ou à la hausse, si le volume horaire requis devait être nettement plus ou nettement moins important que celui visé précédemment.**

Dans cette hypothèse, la SCP SEBAN & ASSOCIÉS s'engage, en tout état de cause, à informer la VILLE DE NIORT le plus en amont possible de la nécessité de procéder à un ajustement des honoraires en application du tarif horaire pratiqué, soit 180 € HT, afin qu'elle puisse décider ou non de persévérer avec la SCP SEBAN & ASSOCIÉS.

Une facture sera établie à l'issue de la réalisation par la SCP SEBAN & ASSOCIÉS de chaque prestation sollicitée par la VILLE DE NIORT.

La totalité des honoraires visés dans la présente convention sera majorés de la TVA au taux en vigueur. A ce propos il est précisé que le numéro de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE de la SCP SEBAN & ASSOCIÉS est FR 75 434 838 314.

En cas de paiement par virement, la VILLE DE NIORT se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit du compte dont les coordonnées figurent sur la ou les facture(s).

#### Article 4 – DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et pour une durée d'un an. Elle sera tacitement reconductible une fois pour une durée d'un an faute d'avoir été dénoncée par l'une des parties trois mois avant son terme.

Les parties prévoient d'ores et déjà la possibilité de se rapprocher, avant le terme de cette convention, pour discuter des modalités d'une éventuelle prolongation de leur collaboration.

#### Article 5 – CONTESTATION

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

A PARIS, en deux exemplaires originaux, le 9 octobre 2018

Pour la VILLE DE NIORT  
Monsieur Jérôme BALOGÉ  
Maire de NIORT



Pour la SCP SEBAN ET ASSOCIES  
Maître Thomas ROUVEYRAN  
Avocat associé

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Maître Thomas ROUVEYRAN.

*Nous vous informons que les informations recueillies pour le traitement des dossiers font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont les avocats de la SCP SEBAN & ASSOCIES.  
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [cabinet@seban-associes.avocat.fr](mailto:cabinet@seban-associes.avocat.fr).  
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Le responsable du traitement est Maître Didier SEBAN*